

ENSEMBLE !

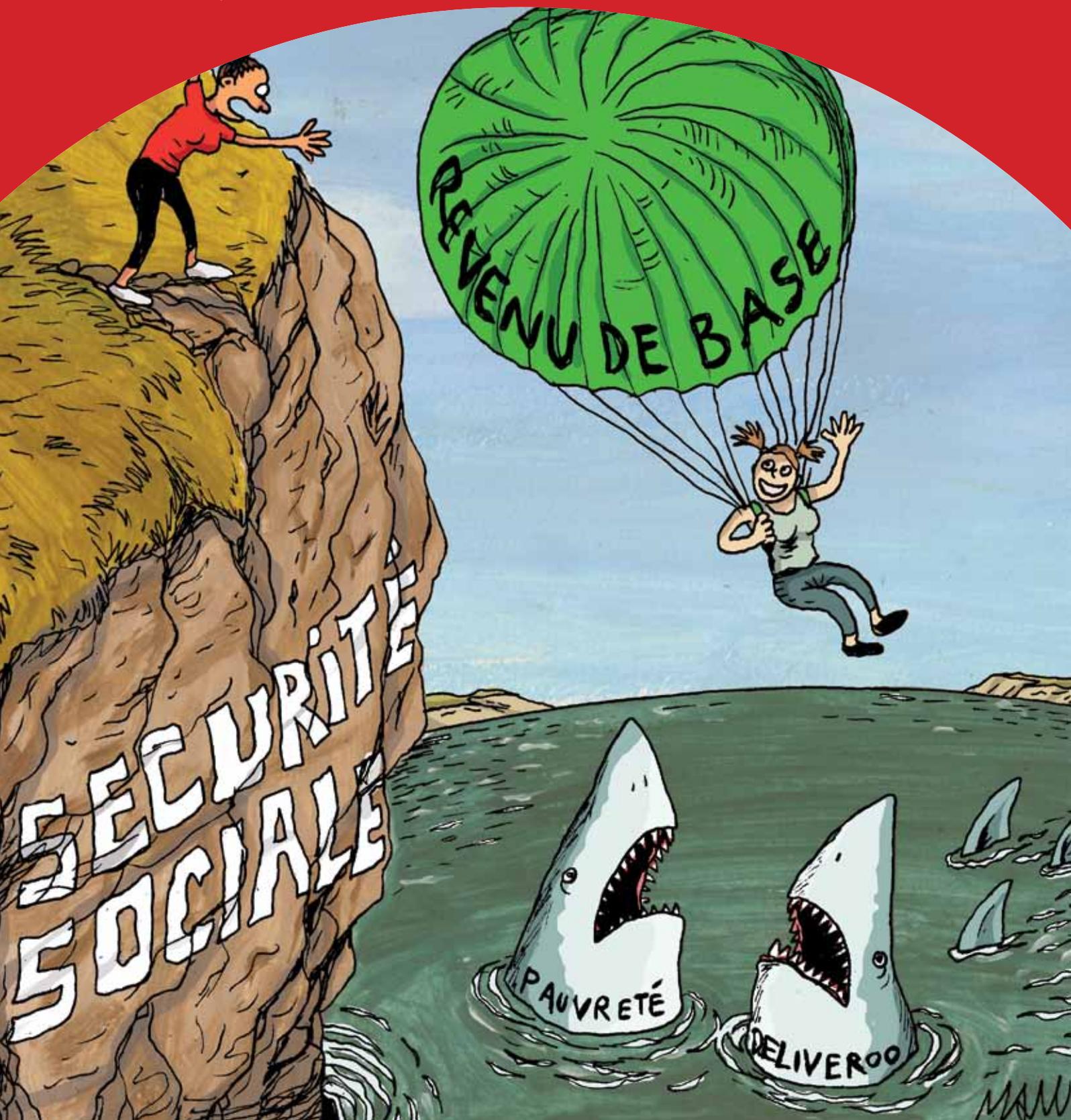
POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°97 - septembre 2018

bpost

PB-PPIB-003487
BELGIE(N) - BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487



CPAS et chômage : les gouvernements frappent, la justice répare... parfois

Revenu de base ou Sécurité sociale ?

Presse : rendre la parole aux invisibles

édito

3 460 euros si tu votes pour moi

en bref

4 L'info en bref et en images

dossier Sécurité sociale ou Revenu de base ?

6 Revenu de base ou Sécurité sociale, il faut choisir
8 D. Zamora : « De la Sécurité sociale à l'assistance sociale »
12 P. Defeyt : « Le Revenu de Base va simplifier la vie des jeunes »
16 Le RDB d'Ecolo contre le salariat et la Sécurité sociale

22 Revenu de base Ecolo :
universel sans les femmes ?

27 E. Ceulemans : « A qui
profite le crime ? »

30 L'allocation universelle :
une fausse réponse à de
vrais débats

35 Le Bonus social généralisé
du PS

42 Un plan pour reconstruire
le droit au chômage et à
l'aide sociale

44 Qu'en pensent les partis ?
(Texte)

cpas

50 CPAS de Saint-Gilles :
beau bilan pour la plate-
forme citoyenne

52 Enrayer la relégation sociale

53 Victoire : le Service
Communautaire déclaré
inconstitutionnel !

chômage/emploi

56 Chômage : un nouvel été meurtrier

60 Rédactrice de compte rendu : la précarité au Parlement

62 Un travail intellectuel à la chaîne

66 Pressées comme des citrons, jetées comme des Kleenex

énergie

71 Bruxelles : un déploiement encadré des compteurs intelligents

73 Wallonie : un déploiement limité

75 Flandre : vers un déploiement généralisé et coûteux ?

77 Compteurs "intelligents": des risques sanitaires sous-estimés

racisme

78 Une place Lumumba à Bruxelles

presse

82 Pourquoi le social ne nous est plus conté

87 La démocratie mise en scène

89 J-P. Marthoz : « Il faut rendre la parole aux invisibles »

92 M. Sinnaeve : « Nous ne supportons plus la conflictualité »

humeur

94 Camarade Médor

Une publication du
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,
02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)
Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens
(articles Education Permanente)
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Denis Desbonnet, Gérald Hanotiaux,
Arnaud Lismond-Mertes, Judith Lopes
Cardozo, Yves Martens, Hedwige
Peemans-Poullet, Paul Palsterman,
Isabelle Philippon, Stéphane Roberti,
Martine Vandemeulebroucke,
Paul Vanlerberghe

Dessins :

Athalina (ASM)
Jean-Louis Lejeune
(www.jeanlouislejeune.be)
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)
Oli (www.humeurs.be)
Stiki et Pepe
(http://ledessindulundi.site.voilà.fr/)
Titom (http://bxl.attac.be/spip/spip.
php?rubrique12)

Mise en page : Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)

Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers
pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que
leur(s) auteur(s).

*Ensemble ! est mis à disposition suivant
la licence Creative Commons.*

Tous les articles peuvent librement être
reproduits à condition de mentionner
la source.

Avec le soutien de

La Fédération Wallonie-Bruxelles



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
asbl a été reconnu en tant qu'associa-
tion d'éducation permanente inscri-
vant son action dans l'axe 3,2; soit la
production d'analyses et d'études,
diffusées par imprimés et Internet.

460 euros si tu votes pour moi

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Ecolo vient de prendre position en faveur de l'instauration d'un « Revenu de base » (RDB), fixé entre 460 et 600 euros par mois pour tous les jeunes de 18 à 26 ans. Cette allocation serait inconditionnelle, versée aux pauvres comme aux riches, aux chômeurs comme aux salariés et aux indépendants. Mais elle ne se cumulerait pas avec les allocations d'insertion ni avec le Revenu d'intégration sociale. Ecolo compte porter cette proposition de RDB en tant qu'objectif prioritaire dans la campagne électorale de 2019. Qui dit mieux ? Le PS ? Car celui-ci a récemment pris position en faveur de l'instauration d'un « Bonus social généralisé » (BSG). Il s'agirait d'une allocation complémentaire garantissant à tous le fait de disposer d'un minimum de revenus égal à 110 % du seuil de pauvreté (soit 1.226 euros par mois). Dans ce numéro d'Ensemble !, nous présentons ces propositions et nous les analysons de façon approfondie, à la lumière de contributions féministes et syndicales (p. 6 à 49). Après 15 années de démolition partielle de l'assurance chômage et du droit à l'aide sociale, ces propositions électoralistes nous laissent amers. Est-ce cela le remède : créer une nouvelle allocation et que chaque parti aille au-devant des électeurs avec « sa » proposition ? Vote pour moi et tu recevras 460 euros, selon les uns, ou de quoi atteindre 1.226 euros, selon les autres... Cela répond-il adéquatement au problème auquel nous sommes confrontés, ou bien cela ne ferait-il que le renforcer ?

C'est l'emploi salarié et l'assurance chômage qu'il faut défendre

Connaître le passé permet d'anticiper l'avenir. Dès le lendemain des élections fédérales de mai 2019, la droite flamande (VB, N-VA, VLD, CD&V) exigera comme condition pour sa participation au prochain gouvernement que celui-ci porte de nouveaux coups à l'assurance chômage et au droit à l'intégration sociale. L'exigence portera tout d'abord sur la limitation dans le temps des allocations, sur le modèle de ce qui a été imposé aux allocataires d'insertion par le gouvernement Di Rupo (mis sous pression par le VLD). A cela s'ajouteront de nouvelles attaques contre le droit à l'aide sociale et les allocations de maladie et d'invalidité, si pas une remise en cause du rôle des organisations syndicales en tant qu'organismes payeurs des allocations de chômage ou de celui des mutuelles concernant les soins de santé.

Comment préparer une résistance politique et sociale par rapport à cette offensive prévisible de la droite ? Est-ce en faisant campagne pour la création d'une nou-

velle allocation ? Pas du tout, au contraire, ces propositions ne font qu'accréditer l'idée que l'assurance chômage serait une modalité dépassée d'organisation de la protection sociale. Elles ne font que renforcer l'idée que c'est de façon individuelle, avec le soutien d'un « filet de sécurité » minimal, qu'à l'avenir les travailleurs devront bricoler la construction de leurs revenus, en cumulant allocation et rémunération, en laissant pour le surcroît jouer le libre marché...

Les jeunes méritent mieux. Notre droit à l'emploi et à la Sécurité sociale mérite mieux. Le Collectif solidarité contre l'exclusion a présenté aux différents partis politiques francophones (sauf le MR) un « *plan pour la reconstruction du droit au chômage et à l'aide sociale* ».

C'est accréditer l'idée que l'assurance chômage serait une modalité dépassée de la protection sociale.

Ces propositions sont issues des 15 années de luttes que nous avons menées sur ces thèmes. Les réponses des partis ne manquent pas d'intérêt (cf. p. 42 à 49). Tous se disent favorables au fait de porter les allocations minimales au-dessus du seuil de pauvreté (sauf Défi concernant le RIS). Tous disent soutenir la suppression de la catégorie cohabitants et d'aligner les montants qui leur sont octroyés sur ceux des isolés. Ne s'agit-il pas de propositions, susceptibles de recevoir, avec le relèvement des salaires minimum, un large soutien syndical et populaire ? En les plaçant au cœur de la campagne électorale, ne constituerait-on pas une base solide pour la défense et la reconquête de nos droits à la sécurité sociale ?

Certains amis nous ont invité à ne pas nous « exciter » contre la proposition de RDB. Celle-ci n'aurait, selon eux, qu'un caractère électoral et seulement une très faible probabilité d'être concrétisée dans un accord gouvernemental. Eh pourtant, on s'énerve ! Tout d'abord, parce qu'à l'analyse ça se révèle une proposition de droite. Ensuite, parce que c'est une proposition qui, si elle devait être intégrée dans un accord de formation gouvernemental, le serait en tant que contrepartie à de nouvelles attaques contre l'assurance chômage. Enfin, parce que c'est une proposition qui abuse de la crédulité de personnes en situation de précarité. D'accord, pas d'accord ? Echangeons nos arguments. Voici les nôtres. □

Les défenseurs des cyclistes légitiment leur exploitation !

Tout le monde connaît ces livreurs à vélo présents dans nos villes, déguisés aux couleurs des multinationales Deliveroo ou Uber Eats (1). L'actualité sociale ne cesse de décrire leurs conditions de travail déplorables, déguisés qu'ils sont également en travailleurs indépendants, alors qu'ils œuvrent aux bénéfices de ces entreprises. Un élément est certain, ils manquent de sécurité. De sécurité d'existence bien sûr, mais également de sécurité physique, pour un travail de vitesse dans la circulation.

Subitement, ces entreprises prétendent précisément se soucier de la sécurité de leurs travailleurs cyclistes. Pour assurer celle-ci, elles comptent sur... les pouvoirs publics ! Le cy-

nisme capitaliste n'a décidément aucune limite. « *Un environnement cyclable plus sûr* », voilà ce que vise l'entreprise Uber, dans une campagne de sécurité routière présentée lors de la première Journée mondiale du vélo de l'ONU, le 3 juin. En sus, Deliveroo va transmettre des données statistiques auprès des organes compétents en matière de sécurité routière, en partageant ses cartes de fréquences d'utilisation des artères urbaines par leurs travailleurs. Des rencontres sont demandées avec ministre et échevins de la mobilité, en Région bruxelloise. L'entreprise compte « *s'engager à contribuer à l'amélioration de la sécurité et à appuyer la création de plus de voies cyclables grâce à ces prises de contacts*

régulières et à la superposition de ces cartes sur les cartes existantes recensant les pistes cyclables ». (2)

En interne, la sécurité n'est pourtant pas dans leur ligne de mire. Une livreuse de Deliveroo, victime d'un accident de travail, a témoigné lors d'un débat à l'Université Libre de Bruxelles, en avril 2018. « *Il existait un service téléphonique, pour gérer la situation en cas d'accident, mais ils l'ont délocalisé à Madagascar. Aujourd'hui, un appel à ce service reste parfois une heure sans réponse...* » Elle a exposé l'expérience d'un livreur, en France, avec l'« assurance » de Deliveroo, qui « *n'assure même pas tout le corps, le gars s'était pris le guidon dans le ventre, et l'assurance n'assurait que les membres, pas le tronc ! Le statut d'indépendant ne permet pas d'être en sécurité. Un ami a d'ailleurs été licencié parce qu'il avait participé à la grève des livreurs, ce n'est donc pas vraiment un indépendant.* »

Le pire dans cette actualité ? La campagne des multinationales est menée en collaboration avec les associations de cyclistes Gracq et Fietserbond. Ces entreprises destructrices des droits sociaux méritent-elles un tel soutien associatif ? Il est positif de défendre l'usage du vélo, mais réfléchir aux enjeux politiques et sociaux y afférents pourrait l'être également ! **G.H.**

(1) Lire à ce sujet « *Ubérisation : au tour du vélo !* » et « *L'exploitation dans la bonne humeur !* », Gérald Hanotiaux, Ensemble 93, Avril 2017, pages 32 à 36.

(2) « *Uber et Deliveroo s'engagent pour la sécurité des cyclistes à Bruxelles* », bxt.be, 31 mai 2018, avec Belga.

Occupation des bureaux de Deliveroo, l'une des actions menées pour défendre – vraiment – les droits de leurs travailleurs.



« Que ces soi-disant monuments blessant la communauté belgo-turque soient retirés »

C'est en ces termes que, le 23 mai 2015, M. Safa Akyol haranguait la foule à Bruxelles, appelant les communes à démanteler les monuments qui commémorent le génocide des Arméniens de 1915 (vidéo en ligne sur rtl.be). M. Akyol se présente aujourd'hui comme 19ème candidat sur la liste électorale du Bourgmestre de Saint-Josse.

A-t-il aujourd'hui changé d'opinion? Reconnait-il désormais publiquement le génocide des Arméniens, qui a fait plus d'un million de morts ? On aimerait être rassurés. **A. L.-M.**

UN RIS TOUJOURS INSUFFISANT

Grâce à l'indexation, les montants du Revenu d'intégration sociale (RIS) ont été augmentés et sont depuis le 1er septembre les suivants : 607,01 € pour les cohabitants, 910,52 € pour les isolés et 1.254,82€ pour le « **taux famille** ». Le RIS isolé reste inférieur au seuil de pauvreté isolé d'un peu plus de 20 %. (Voir aussi le graphique p.48) **Y.M.**

Travail gratuit pour les chômeurs ?

Alors que le « service communautaire » en CPAS vient à peine d'être supprimé par un arrêt de la Cour constitutionnelle (lire p.53), le gouvernement fédéral veut l'instaurer en chômage, comme annoncé dès son accord de gouvernement d'octobre 2014. Mais, dans les faits, la coalition « suédoise » ne peut qu'adapter l'arrêté royal chômage pour permettre cette possibilité de faire travailler gratuitement les sans-emploi. Ce sont les Régions qui devraient mettre en œuvre la mesure.

Bruxelles s'y est toujours opposée. On pouvait craindre que la Wallonie, suite au changement de majorité, y soit favorable. Mais même le ministre Jeholet ne semble pas convaincu. Quant à la Flandre, très demandeuse au départ, elle ne l'est plus. Les choses traînant à son goût, le gouvernement flamand a pris des mesures lui-même. Comme l'a dit le porte-parole du ministre flamand de l'emploi Philippe Muylers (N-VA) au *Standaard* : «*Nous avons nos propres instruments qui fonctionnent bien. Nous n'avons pas attendu ceci pour avancer.*»

Concrètement, Muylers fait référence au «travail de quartier» qui a été lancé cette année. «*Celui-ci permet déjà de faire réaliser à des chômeurs de longue durée de petites tâches à domicile chez un particulier ou dans une école, commune, CPAS, etc. Contrairement au service communautaire, ils reçoivent en échange une indemnité de 4,1 euros par heure en plus de leur allocation. Le système n'est pas non plus limité à deux demi-journées par semaine, comme le service communautaire décrit dans l'accord de gouvernement.* »

Nous n'avons pas pu investiguer davantage sur ce dispositif, mais il ressemble fort à celui des ALE (Agences locales pour l'emploi) qui permettait aux chômeurs de prêter des petits boulots contre des chèques ALE leur procurant un petit complément de revenu. Ce dispositif a aussi été régionalisé et c'est sans doute cet outil que la Flandre a adapté. C'est mieux que le service communautaire puisqu'il y a une -petite- rémunération à la clé. Mais nous n'avons pas à ce stade d'informations sur la caractère volontaire ou non de cette mise au travail ni donc sur les sanctions éventuelles que pourraient subir les chômeurs qui refuseraient ces petits boulots. Rappelons que le gouvernement Michel prévoyait d'inclure dans son adaptation de l'arrêté chômage la possibilité pour les Régions de sanctionner les chômeurs qui refuseraient un service d'intérêt général. **Y.M.**

Les idées reçues sur les pauvres se multiplient. Ces préjugés et stéréotypes, s'ils sont associés à la peur ou à l'hostilité, se transforment en phobie. La « **pauvrophobie** » mène à une vision collective tronquée de la pauvreté et des solutions à y apporter. Le Forum – Bruxelles contre les inégalités propose, le 12 octobre, dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté, une journée de réflexions et de débats sur la question.



Programme et inscription sur www.le-forum.org. Infos : 02 600 55 66

Une victoire pour l'accès à la justice des plus pauvres

La Cour constitutionnelle a donné raison aux associations qui lui demandaient d'annuler la loi de 2016 sur l'aide juridique parce qu'elle réduisait l'accès à la justice pour les plus défavorisés. (Lire notre article dans Ensemble n°92, p.14)

Depuis 2016, les personnes bénéficiant de l'aide juridique (un avocat « pro deo ») devaient payer une contribution forfaitaire de 50 euros : 20 pour la désignation de l'avocat et 30 € pour chaque procédure. La Cour constitutionnelle a annulé cette partie de la loi. Les personnes bénéficiant de l'aide juridique ne doivent donc plus payer ces contributions. Attention, il ne faut pas confondre ces contributions avec la participation financière de 25 à 125 euros que doivent payer les personnes qui obtiennent l'aide juridique partielle !

Y.M. (Source : Droits quotidiens)

LE CHIFFRE 50 % La moitié des jeunes (de moins de 35 ans) trouvent un emploi non pas via la réponse à des offres (17%) mais par candidature spontanée (26 %) et par l'intermédiaire de leur réseau (24 %). Or, le contrôle de leurs efforts de recherche d'emploi reste principalement basé sur les réponses aux offres... (Source : Statbel)

REVENU DE BASE OU SÉCURITÉ

Ecolo propose un « Revenu de base » pour les jeunes de 18 à 26 ans.
Le PS propose un « Bonus social généralisé ». Le Collectif solidarité contre l'exclusion propose un « Plan pour reconstruire l'assurance chômage ».
De quoi s'agit-il ? Qu'en penser ?

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Après un long débat interne, Ecolo vient d'adopter, dans la perspective des élections fédérales de mai 2019, une proposition de « Revenu de base » (RDB) (que d'autres appellent « Allocation universelle »). Il défend désormais sous ce label en tant « qu'objectif prioritaire » l'octroi inconditionnel d'une allocation de 460 à 600 euros/mois, dans un premier temps destinée à tous les jeunes de 18 à 26 ans. Quant au PS, lors de son dernier congrès idéologique, il pris position en faveur de la création d'un « Bonus Social Généralisé » (BSG). Il s'agirait d'une allocation complémentaire octroyée sous conditions de ressources et garantissant à chacun d'atteindre au minimum un revenu égal à 110 % du seuil de pauvreté, soit 1.226 euros /mois (en 2016). Tant Ecolo que le PS conçoivent ces nouvelles allocations comme des compléments à celles actuellement organisées par la Sécurité et l'aide sociale (allocations de chômage, revenu d'intégration sociale, etc). Elles seraient, selon leurs promoteurs, intégrées au sein de celles-ci.

Quinze ans de démolition néolibérale de l'assurance chômage

Les quinze années qui ont précédé ont été marquées par la contractualisation des allocations de remplacement, ouverte par la contractualisation du Revenu d'Intégration Sociale (RIS), en commençant par les jeunes, en 2002, puis suivie par celle des allocations de chômage, à partir de 2004. Le tout au nom d'un dépassement de l'Etat providence, appelé à prendre la forme d'un « Etat social actif ». Ces attaques furent suivies d'une destruction systématique d'une partie de l'assurance chômage par les différents gouvernements fédéraux qui se succédèrent jusqu'à aujourd'hui : généralisation progressive de la contractualisation (dite « contrôle de la disponibilité active »), multiplication des contrôles humiliants, des sanctions et des exclusions, diminution du montant des allocations (dégressivité), diminution des pensions des chômeurs, limitation de l'accès aux allocations pour les jeunes, limitation dans le temps des allocations pour ceux qui se sont ouvert leurs droits sur base des études, etc.

Ce contexte a créé un terreau fertile pour l'émergence de propositions comme celles du RDB et du BSG. D'une part, en offrant une protection de plus en plus conditionnée, de plus en plus faible quant à son montant, de plus en plus limitée quant à son accès et à sa

durée, de plus en plus humiliante quant à ses conditions d'octroi et de maintien, l'assurance chômage répond de moins en moins à son ambition initiale d'offrir aux salariés une véritable « sécurité ». D'autre part, il a fallu constater durant ces quinze années que les mobilisations sociales et alternances politiques n'ont pas réussi à enrayer cette destruction de l'assurance chômage et cette précarisation croissante. Un nouveau besoin de protection sociale est dès lors apparu dans le vide laissé par cette démolition. L'idée que ce besoin devait être rencontré par un moyen nouveau a bénéficié de l'incapacité constatée à préserver les systèmes existants. Le contexte pour l'émergence de ces propositions fut d'autant plus favorable qu'un travail de sappe néolibérale avait été mené de longue date pour présenter la Sécurité sociale, et en particulier l'assurance chômage comme archaïque, dépassée dans le contexte d'une soi-disant évolution naturelle du marché du travail vers plus de flexibilité si pas carrément d'une « fin du travail » salarié. Ce n'est pas un hasard si l'essentiel des promoteurs historiques du RDB se situent très à droite sur l'échiquier politique belge (par ex. le milliardaire Roland Duchatelet, créateur du parti Vivant, rattaché au VLD, ou encore l'onctueux professeur Philippe Van Parijs, toujours prêt à prêcher la « *crise de l'Etat providence* » et à condamner le « *simplisme* » et « *l'extrémisme* » des politiques d'égalité). Le flambeau étant aujourd'hui repris, dans ce registre, par des plus jeunes comme la députée Nele Lijnen (Open Vld) et Georges-Louis Bouchez (MR).

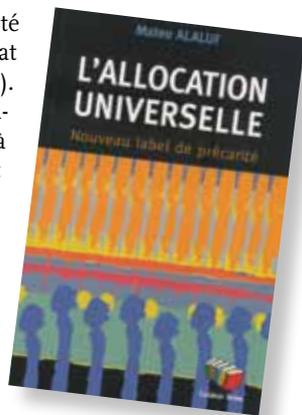
RDB, BSG : des leurres et même des menaces

Est-il exact que la proposition de RDB d'Ecolo ou celle de BSG du PS pourraient constituer des nouveaux pans de la Sécurité sociale ? Sont-elles protectrices et émancipatrices pour les travailleurs ? Ou bien constituent-elles des leurres, voire pire, des menaces pour la préservation de la Sécu ? Ce sont les questions que nous examinons dans ce dossier, sans manquer de donner notre point de vue : la création d'un RDB ou d'un BSG minerait l'organisation de la Sécu et lamènerait les droits sociaux des travailleurs, dont au premier chef les femmes.

Pour aborder ce sujet, nous avons demandé à **Daniel Zamora** (FNRS) d'esquisser l'histoire des institutions de l'assistance en Belgique (aujourd'hui essentiellement organisée à travers le RIS), en rapport avec celle

SOCIALE, IL FAUT CHOISIR

de la Sécurité sociale, ce qui a été l'objet de sa thèse de doctorat qu'il vient de publier (lire p. 8). En effet, selon lui, les propositions actuelles de RDB sont à lire comme le prolongement d'un mouvement de reflux de la Sécurité sociale au bénéfice de l'assistance. Nous avons également demandé à **Philippe Defeyt**, qui milite en faveur du RDB depuis des décennies et qui est à la base de l'adoption par Ecolo de la proposition de RDB Jeunes de nous la présenter et de répondre à nos critiques. Ce qu'il a fait avec une grande courtoisie (lire p. 12). Nous livrons ensuite notre analyse propre de cette proposition (lire p. 16). Les enjeux en termes d'égalité entre les femmes et les hommes de la création d'un RDB sont généralement largement passés sous silence ou euphémisés par les promoteurs de cette mesure. Nous avons, pour notre part, sollicité l'avis de féministes sur ce sujet, et



va à « *L'encontre des principes de la Sécu* » et dans le même sens que le gouvernement Michel, à savoir de « *rendre l'emploi de plus en plus informel, de moins en moins encadré, réglementé.* » (lire p. 27). Pour sa part, **Paul Palsterman**, Secrétaire régional bruxellois de la CSC, nous a livré une analyse détaillée de l'allocation universelle et de ses impasses. Il y pointe notamment que : « *Sous prétexte d'éviter aux allocataires sociaux toute forme de contrôle, l'allocation universelle dilapiderait l'argent à payer des gens qui n'en n'ont nul besoin et nul mérite* » et appelle les énergies réformatrices à plutôt œuvrer pour améliorer le système actuel de Sécurité sociale (lire p. 30). La proposition de **Bonus social généralisé** (BSG) récemment adoptée par le PS est beaucoup moins connue que celle d'Ecolo. Nous en avons nous-mêmes effectué une présentation détaillée et une analyse critique (lire p. 35).

Un plan pour reconstruire l'assurance chômage

Enfin, nous avons pris au sérieux l'idée qu'il fallait lancer le débat sur la reconstruction de l'assurance chômage et du droit à l'aide sociale. Nous avons donc soumis à l'ensemble des partis politiques francophones, à l'exception du MR, un plan pour mettre en œuvre cette reconstruction, issu des revendications que nous portons depuis plus de quinze ans. Ses principes essentiels sont la suppression de la contractualisation des allocations, la fin de la limitation dans le temps des allocations d'insertion, l'augmentation des allocations minimales au niveau du seuil de pauvreté, l'octroi aux cohabitants d'allocations d'un niveau identique à celles des isolés et, enfin, la création d'emplois temporaires susceptibles de permettre à ceux qui ne bénéficient pas de

l'assurance chômage d'ouvrir leurs droits (selon le principe des dispositifs de type « article 60 »). Nous publions les positionnements détaillés par rapport à ces propositions qui nous ont été fournis par le **cdH**, **Défi**, **Ecolo**, le **PS** et le **PTB**. Leur lecture permet de dégager, au moins au niveau de plusieurs partis francophones et des déclarations préélectorales, d'intéressantes convergences sur certaines propositions de réformes (lire p. 42).

C'est sur ce terrain-là que nous espérons retrouver des convergences des forces de progrès. Celui de la consolidation de l'Etat social, de la Sécurité sociale et du statut des salariés. Celui de la reconstruction du droit au chômage et à l'aide sociale. Celui d'une rupture radicale avec les politiques néolibérales du marché du travail, mais aussi avec les politiques monétaires, budgétaires, fiscales et commerciales qui y sont liées. Quant au projet d'instaurer un RDB, nous continuerons, demain comme hier, à le combattre de toutes nos forces. Et tout d'abord avec notre capacité d'analyse et de conviction. □

Quant au projet d'instaurer un RDB, nous continuerons, demain comme hier, à le combattre de toutes nos forces.

tout d'abord celui de **Hedwige Peemans-Poullet**, qui connaît finement l'histoire de la Sécurité sociale et les combats des femmes pour s'y faire reconnaître des droits sociaux. Elle nous a livré son analyse, acide, de la proposition d'Ecolo (lire p. 22). Nous avons également recueilli les avis, largement convergents de **Valérie Lootvoet** (Université des Femmes) et de **Vie Féminine** (lire p. 24-25). Nous n'avons pas manqué de donner largement la parole à ceux qui auraient dû être les premiers consultés et écoutés par les partis politiques dits progressistes et prétendant développer un « *nouveau pilier de la Sécurité sociale* » : les représentants du monde du travail organisé. **Estelle Ceulemans**, la nouvelle Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles, dénonce dans nos colonnes le RDB comme une mesure qui



DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À L'ASSISTANCE SOCIALE

Daniel Zamora Vargas (FNRS) vient de publier sa thèse *De l'égalité à la pauvreté – Une socio-histoire de l'assistance (1895-2015)*. Il nous en présente les grandes lignes et aborde le débat actuel sur l'allocation universelle.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Après avoir cosigné avec Matéo Alaluf (ULB) le livre *Contre l'allocation universelle* (2017), Daniel Zamora Vargas (FNRS) vient de publier sa thèse de doctorat intitulée *De l'égalité à la pauvreté. Une socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015)*. Cette mise en perspective historique permet de retracer et de ressaisir les spécificités des politiques d'assistance sociale par rapport à celles de la Sécurité sociale et de mieux comprendre leurs rapports. Ce point de vue invite à une appréciation critique des politiques dites de « lutte contre la pauvreté » et des projets actuels d'allocation universelle. Nous lui avons demandé de nous présenter son livre.

Daniel Zamora Vargas : Une des thèses du livre, auquel le titre renvoie, est que le système de protection sociale développé en Belgique après la Seconde Guerre mondiale a été constitué autour d'une certaine notion d'égalité et qu'il y a eu un basculement progressif à partir des années 1970-80. A partir de ce moment, la protection sociale a commencé à être pensée en termes de « lutte contre la pauvreté », c'est-à-dire en se focalisant sur un seuil à garantir à tous plutôt que sur les écarts de revenus et la place que le marché devrait occuper dans nos vies. Au tournant des années 1990, les principales organisations internationales (FMI, PNUD, ONU...) ont développé un discours sur la lutte contre la pauvreté qui a progressivement remplacé le discours sur l'accès aux droits sociaux. On peut ainsi lire dans les rapports du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) de l'époque que si « *la réduction de la pauvreté tend encore à être identifiée avec la Sécurité sociale ou la protection sociale* » cela part « *peut-être de bons sentiments* » mais est en réalité « *inefficace* » (1). Ce qu'il faut, ce n'est plus garantir des « *droits universels* », mais plutôt garantir un plancher minimal afin de produire des agents efficaces sur le marché. Cela tend à indiquer que le développement de la « *lutte contre la pauvreté* » a accompagné la dérégulation des marchés, en offrant un semblant de politiques sociales parfaitement compatible avec celle-ci. Le redéploiement de l'assistance ainsi que la promotion des catégories d'« *exclusion* » et de « *pauvreté* »

vont accompagner, voire accélérer, la déstructuration de la Sécurité sociale et du marché du travail. Le livre replace ce basculement dans une étude plus longue de l'histoire de l'« *assistance* » en Belgique, c'est-à-dire des institutions sociales s'adressant à la question de la pauvreté.

Si on voulait illustrer cela par une image : le 23 décembre 2014, le ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus (MR) remettait, au nom de son gouvernement et devant les caméras de télévision, un chèque

L'expansion du caritatif ou de l'humanitaire est ici non le symbole d'une extension de la solidarité mais de sa limitation institutionnelle et publique.

de 100.000 euros à l'action de lutte contre la pauvreté « *Viva for life* ». En même temps que son gouvernement réalisait d'importantes coupes dans les systèmes organisant la redistribution des richesses (chômage, pensions, soins de santé, indexation, fiscalité...), il mettait ainsi en scène des politiques de « *lutte contre la pauvreté* » censées atténuer les effets les plus violents des politiques macroéconomiques adoptées. L'expansion du caritatif ou de l'humanitaire est ici non le symbole d'une extension de la solidarité mais de sa limitation institutionnelle et publique au profit de la prolifération des initiatives privées. La « *lutte contre la pauvreté* » apparaît ainsi comme la formulation d'un ensemble de politiques de gestion de l'insécurité sociale situées à la marge du jeu économique, sans l'affecter ni le limiter. En ce sens cette politique n'est pas sans lien avec celle qui était dominante au XIX^e siècle.

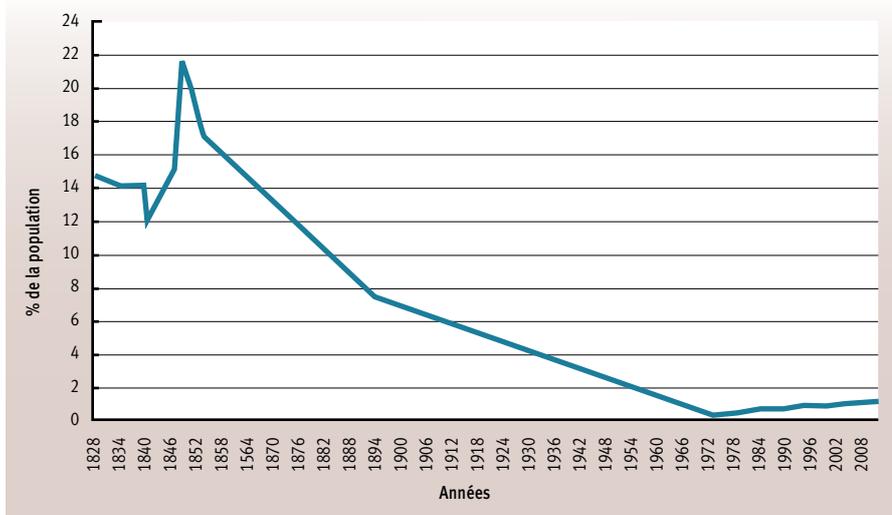
Votre étude des institutions organisant l'assistance remonte à peu près à la création de la Belgique et aux « Bureaux de bienfaisance » ...

Bien que l'ouvrage se concentre sur le XX^e siècle, j'ai essayé d'étudier cette histoire de l'assistance avec un

Daniel Zamora Vargas, *De l'égalité à la pauvreté. Une socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015)*, (2018)



L'ASSISTANCE EN BELGIQUE EN % DE LA POPULATION (1828-2010)



Source : Daniel Zamora Vargas, De l'égalité à la pauvreté. Une socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015), p. 222

recul historique suffisant pour pouvoir esquisser les grandes évolutions qui ont marqué notre système, en commençant dès le milieu du XIX^e siècle avec une description des « Bureaux de bienfaisance ». En un sens, ceux-ci visaient surtout la préservation des mécanismes de concurrence sur le marché du travail. Ils visaient en partie la constitution d'une main-d'œuvre disciplinée et d'un marché du travail « libre ». Ces institutions publiques, héritées de la Révolution française, vont globalement pallier les salaires trop bas de la classe ouvrière naissante en octroyant des aides complémentaires. Ce n'était pas une politique visant les seuls miséreux, mais une part substantielle de la population. Elle concernera jusqu'à 20 % de la population après 1848. En effet la grande majorité des bénéficiaires étaient alors des ouvriers et ce qu'ils recevaient était généralement un complément au salaire et non un revenu de remplacement. Un certain nombre d'industriels pensaient, à juste titre d'ailleurs, qu'il était plus intéressant pour eux de compléter un bas salaire avec une forme de charité que d'octroyer une augmentation de salaire. Au congrès catholique de 1863, un des orateurs notait que si on « peut interrompre le secours » facilement, « le salaire, une fois haussé, est difficile à baisser » (2). Le complément donné à l' « indigent » fonctionne dès lors comme un subside à l'employeur afin de maintenir des bas salaires. A cette vision très libérale en matière économique s'ajoutait une dimension beaucoup plus disciplinaire. L'octroi dépendait souvent de la « moralité » de l'allocataire, en particulier de sa « disposition » à travailler. Dans certains cas, les Bureaux de bienfaisance pouvaient faire enfermer les personnes nécessiteuses dans des « Dépôts de mendicité » où celles-ci étaient obligées de prester un travail forcé.

Il faudra attendre les importants désordres sociaux de 1886 ainsi que des grèves à caractère insurrection-

nel pour que les choses commencent à changer. En matière d'assistance, la commission royale de 1895 marque un tournant politique. On commence alors à penser la pauvreté en ne l'imputant plus exclusivement à la responsabilité du pauvre lui-même (fainéantise, alcoolisme, imprévoyance...) mais en mettant en lumière ses déterminants sociaux et macroéconomiques. Le texte de la commission vaut par ailleurs son pesant d'or en termes de clarté politique : « Le paupérisme est le père nourricier des révolutions et des guerres de classe. L'histoire démontre que l'Etat qui ne sait pas trouver un remède est condamné à périr sous la poussée de ces hordes affamées, nouveaux barbares qui ne viennent plus des profondeurs de l'Asie, mais qui s'élèvent des abîmes d'une société mal organisée. » (3) Le risque insurrectionnel pèse beaucoup dans ce tournant. On commence à repenser la question du paupérisme en termes collectifs en donnant un nouveau rôle à l'Etat, un rôle beaucoup plus interventionniste. Tout cela ouvre la voie à la création des Commissions d'assistance publique (CAP) en 1925 et surtout au développement de la Sécurité sociale après la Seconde Guerre mondiale.

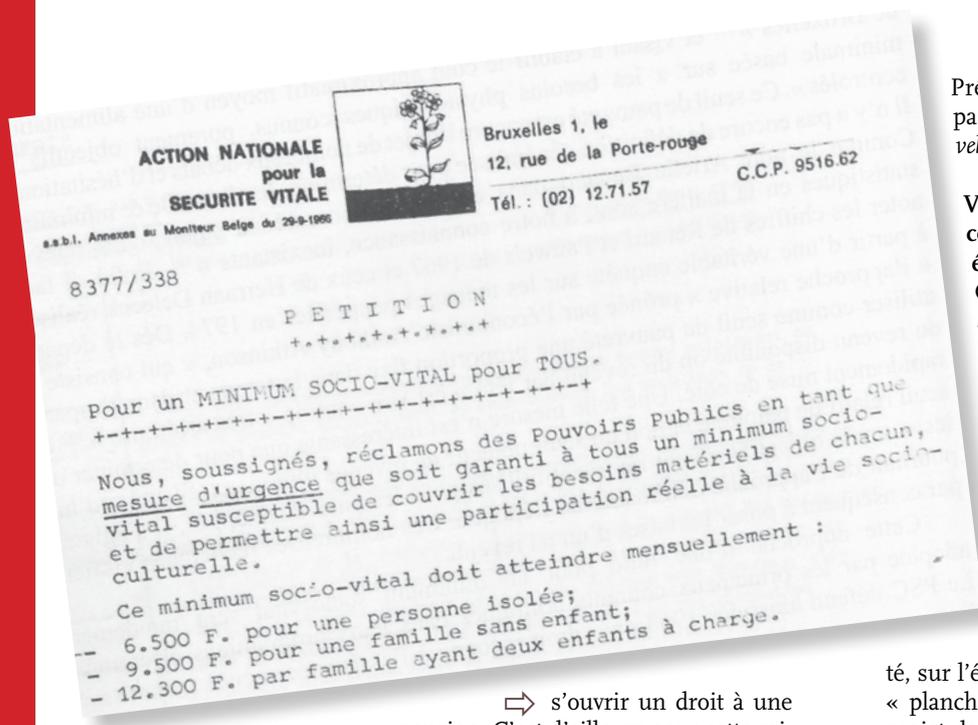
En quoi les CAP étaient-elles différentes des Bureaux de bienfaisance ?

D'un point de vue strictement juridique, les CAP avaient une base légale plus développée que les Bureaux de bienfaisance. Elles organisaient l'aide d'une façon beaucoup plus réglementée et moins arbitraire, même si les montants octroyés n'étaient, par exemple, pas identiques dans toutes les communes. Cependant, la différence la plus significative concerne peut-être davantage la composition sociologique des bénéficiaires. Désormais, avec la croissance vertigineuse du droit social et des institutions créées autour de la classe ouvrière, l'assistance est renvoyée aux marges du salariat. Elle ne vise plus à compléter des salaires infravitaux et touche désormais un pourcentage de la population beaucoup plus faible. La création de la Sécurité sociale en 1944 et la promotion d'un Etat social, qui intervient

de manière croissante dans l'économie pour garantir des « droits sociaux » en dehors de la sphère marchande, vident littéralement l'assistance de son public. Elle va s'adresser durant les décennies à venir aux personnes passant entre les mailles de la Sécurité sociale. Dans l'après-guerre, les personnes qui restent à charge des CAP sont essentiellement des invalides et des personnes âgées qui n'ont pas cotisé suffisamment pour

La création de la Sécurité sociale en 1944 vide l'assistance de son public.

pour que les choses commencent à changer. En matière d'assistance, la commission royale de 1895 marque un tournant politique. On commence alors à penser la pauvreté en ne l'imputant plus exclusivement à la responsabilité du pauvre lui-même (fainéantise, alcoolisme, imprévoyance...) mais en mettant en lumière ses déterminants sociaux et macroéconomiques. Le texte de la commission vaut par ailleurs son pesant d'or en termes de clarté politique : « Le paupérisme est le père nourricier des révolutions et des guerres de classe. L'histoire démontre que l'Etat qui ne sait pas trouver un remède est condamné à périr sous la poussée de ces hordes affamées, nouveaux barbares qui ne viennent plus des profondeurs de l'Asie, mais qui s'élèvent des abîmes d'une société mal organisée. » (3) Le risque insurrectionnel pèse beaucoup dans ce tournant. On commence à repenser la question du paupérisme en termes collectifs en donnant un nouveau rôle à l'Etat, un rôle beaucoup plus interventionniste. Tout cela ouvre la voie à la création des Commissions d'assistance publique (CAP) en 1925 et surtout au développement de la Sécurité sociale après la Seconde Guerre mondiale.



«Pétition pour un minimum socio-vital pour tous, 1974»

⇒ s'ouvrir un droit à une pension. C'est d'ailleurs pour cette raison que les hauts fonctionnaires de l'époque estiment généralement que l'assistance était vouée, à terme, à disparaître (voir p. 9 le graphique « L'assistance en Belgique en % de la population (1828 - 2010) »). L'extension constante de la Sécurité sociale la rendrait un jour inutile.

La Sécurité sociale prend le relais des dispositifs d'assistance : en quoi est-ce une rupture?

L'élément le plus crucial est peut-être qu'à la différence de l'assistance, la Sécurité sociale telle qu'elle se développe après 1945 constitue un ensemble de dispositifs qui remettent en cause la place du marché dans l'organisation de la société, tout comme le fait l'essor du droit du travail et des services publics. L'assistance, au contraire, visait à agir à la marge du marché du travail, à gérer la question sociale sans entraver le marché. L'institutionnalisation de la Sécurité sociale a été fondée dans un contexte de discrédit qui frappait les politiques économiques libérales de laisser-faire, accusées d'avoir conduit à deux guerres mondiales, à la crise de 1929, etc. Le constat ayant été fait du caractère extrêmement inégalitaire de la distribution des richesses opérée par le marché, le déploiement de la Sécurité sociale fut conçu comme une alternative, en partie inspirée par l'Union soviétique, visant à garantir à chacun l'accès à un certain nombre de biens fondamentaux (santé, éducation, ...) indépendamment de son accès au marché et à l'argent. La Sécurité sociale pose les inégalités comme un problème intrinsèquement lié au fonctionnement du marché, tandis que l'assistance les conçoit comme une question indépendante de celui-ci. La Sécurité sociale est donc une extension de l'exigence démocratique qui fait entrer dans le domaine du choix politique la reproduction matérielle des individus. Elle permet de poser collectivement la question du type d'humanité que la société se propose de produire. C'est pour cette raison que Léon-Eli Troclet, ministre du Travail et de la

Prévoyance sociale entre 1945 et 1949, n'hésitait pas à écrire que sa création ouvrait une « nouvelle étape dans l'histoire de l'humanité » (4).

Vous expliquez dans votre livre que ce remplacement de l'assistance par la Sécurité sociale a été remis en cause...

Oui c'est un tournant important. Si, dans les années 1950, l'objectif est d'étendre la Sécurité sociale afin d'y inclure, à terme, toute la population, cette perspective sera abandonnée dès le milieu des années soixante au profit d'un discours sur la seule « pauvreté ». C'est surtout aux Etats-Unis que le débat sur la pauvreté explose, mais cela arrive rapidement en Europe avec l'idée implicite que la Sécurité sociale, loin d'être une solution, fait partie du problème. Plutôt que d'intervenir dans l'économie, on devrait se concentrer sur la seule pauvreté,

sur l'établissement d'un « revenu minimal », d'un « plancher ». De là découle, dès les années 1970, le projet de modernisation des institutions d'assistance. Cela ouvrira la porte à une dualisation de la protection sociale entre l'assistance et la Sécurité sociale, puis à une restriction de la Sécurité sociale au bénéfice de mécanismes d'assistance. Dès les années 1980, cela s'accélère avec des coupes dans la Sécurité sociale qui se couplent avec une extension de l'assistance. Les réductions des dépenses collectives créent de la pauvreté, laquelle est traitée au travers d'un « dernier filet » de protection ciblé sur les pauvres.

En Belgique, cette modernisation de l'assistance s'est traduite par la création du Revenu minimum d'existence (Minimex) et la création des CPAS...

En effet, un des pans oubliés de notre histoire sociale, que j'ai eu l'occasion de mettre au jour, est que la création du « Revenu minimum d'existence » est le fruit d'une importante mobilisation associative initiée dès le milieu des années 1960 par « L'Action nationale pour la Sécurité Vitale ». Cette plate-forme associative lança

La Sécurité sociale est une extension de l'exigence démocratique faisant entrer dans le domaine du choix politique la reproduction matérielle des individus.

une pétition qui recueillit plus de 100.000 signatures au début des années 1970 pour demander « que soit garanti à tous un minimum socio-vital susceptible de couvrir les besoins matériels de chacun ». Cela va aboutir à la « loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence », et puis, bien que pour des raisons différentes, à la « loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ». Pour les promoteurs, il s'agissait de sortir l'assistance du règne de l'arbitraire et de l'action caritative pour en faire un véritable droit opposable, avec un système beaucoup plus centralisé et étatique. L'ambiguïté de la loi porte notam-

ment sur le fait que le minimex apparaît comme un droit fondé sur la notion d'état de besoin. L'inégalité fait moins problème dans cet imaginaire social où seul le « plancher » semble compter. Dans ce régime, dès le départ, les prestations sont différentes selon que l'on est cohabitant, isolé ou chef de famille... En un sens, la focalisation sur la création d'un filet « ultime » s'est accompagné d'un renoncement à l'extension de la Sécurité sociale. Voire du basculement progressif

L'idée d'impôt négatif est conçue pour laisser le libre marché fixer le prix du travail tout en garantissant via l'Etat le complément nécessaire de revenu si le salaire est trop faible.

de publics autrefois couverts par la Sécurité sociale vers l'assistance. Initialement le minimex ne concerne qu'une partie infime de la population : 8.375 personnes en 1975 sur toute la Belgique. Ce nombre croît dans les années 1980, de façon concomitante aux réformes de l'assurance chômage et aux restrictions imposées dans la protection sociale. Sous la forme du « Revenu d'Intégration sociale » qu'il prend après 2002, ce dispositif concerne 191.000 personnes en 2016. En un sens, la modernisation de l'assistance a accompagné le déclin de la Sécurité sociale. Elle a donné d'une main ce qui était plus amplement retiré de l'autre.

La dernière inflexion que vous repérez dans l'organisation de l'assistance est liée à la mise en place de l'Etat social actif. De quoi s'agit-il ?

A partir des années 1990 – 2000, l'accent est placé sur l'incitation au retour au travail des allocataires et sur la contractualisation de l'aide sociale, notamment à travers l'adoption de la « loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale », qui remplace la loi de 1974 instaurant le minimex. Une évolution similaire est adoptée peu après concernant l'organisation de l'assurance chômage. Les deux régimes tendent à converger, tant dans les règles d'attribution que dans les politiques de mise à l'emploi. Tout cela s'accompagne par ailleurs d'un transfert croissant d'un nombre important d'allocataires du régime de l'assurance chômage vers le régime de l'aide sociale. Ces modifications sont liées aux politiques parallèles de dérégulation du marché du travail et de création de formes d'emplois précaires. Pour pousser les bénéficiaires d'allocations à accepter des emplois précaires, l'autorité accentue la conditionnalité de l'octroi des allocations et le harcèlement des bénéficiaires. Alors qu'après-guerre le chômage était conçu comme une conséquence des politiques macroéconomiques, avec le développement de l'Etat social actif, la responsabilité du chômage est progressivement imputée à ceux-là mêmes qui en sont les victimes. Ils seraient « inadaptés » au jeu économique. Les politiques sociales sont dès lors repensées comme des outils de « transformation de soi », de création d'acteurs responsables et entrepreneuriaux. Elles visent dès lors à maximiser la compétition sur le marché du travail.

Y a-t-il un lien entre votre lecture de l'histoire de l'assistance et vos prises de position contre les projets d'allocation universelle ?

En effet, la centralité que prend le problème de la pauvreté, du « plancher » qu'il faudrait créer, rend également l'idée d'une allocation universelle plus séduisante. Au début des années 1970, l'institutionnalisation des systèmes « résiduels », à travers le minimex, se fait dans un contexte où un certain nombre d'associations, comme ATD Quart Monde, sont favorables à l'instauration d'un système « d'impôt négatif » promu par Milton Friedman (5) et qui est une variante de l'allocation universelle. Dans ce système, si le seuil de revenu minimal est

fixé à 1.000 euros et que la personne n'en gagne que 500, elle bénéficierait d'un complément de 500 euros versés par l'Etat sous la forme d'un « impôt négatif ». Enfin, pour éviter de désinciter au travail, le complément qui est versé croît s'il s'ajoute à un revenu d'activité. Si l'idée est séduisante, il y a évidemment un revers à la médaille : elle est conçue dès le départ comme un outil de dérégulation du marché du travail. En effet, pour Friedman une forte protection sociale et des niveaux de salaire trop élevés sont responsables du chômage et créent par conséquent de la pauvreté. Son idée est dès lors conçue pour laisser le « libre marché » fixer le prix du travail tout en garantissant, via l'Etat, le complément nécessaire de revenu si le salaire est trop faible. Mais vous voyez immédiatement le danger : si l'Etat peut payer la différence, pourquoi s'opposer à la prolifération des jobs précaires et autres « emplois » de l'économie « collaborative » ? L'Etat pourrait alors indirectement subsidier l'existence d'Uber en garantissant à ses « autoentrepreneurs » un revenu suffisant. L'idée fonctionne alors parfaitement dans un cadre d'expansion du marché considérant souvent que le développement de la Sécurité sociale est dépassé, si pas contraire au fonctionnement optimal du marché. Il faut saisir que toute l'entreprise de Friedman vise, dès le départ, à se défaire du cadre keynésien qui mettait l'accent sur le rôle déterminant de la consommation dans la création d'emplois. Pour Friedman, c'est le montant excessif des salaires qui est à l'origine du chômage. Inutile de préciser que ce problème est au cœur des débats actuels sur l'allocation universelle et la réforme de la Sécurité sociale. □

(1) PNUD, « Vaincre la pauvreté humaine, Rapport du PNUD sur la pauvreté 2000 », p 42-44

(2) Cité dans : Paul Grell, « L'organisation de l'Assistance Publique », *Contradictions*, 1976, p.88.

(3) Van Overbergh, « Réforme de la Bienfaisance en Belgique, Résolutions et rapport général », 1900

(4) L-E. Troclet, *La Sécurité sociale en Belgique*, Ministère du Travail et de la prévoyance sociale, Bruxelles, 1949, p. 226.

(5) M. Friedman, *The Distribution of Income and the Welfare Activities of Government*, Lecture, Wabash College, 20 June 1956; M. Friedman, *Capitalism and Freedom*, 1962.

« LE REVENU DE BASE VA SIMPLIFIER LA VIE DES JEUNES »

Ecolo vient de prendre position en faveur de l'octroi inconditionnel d'un « Revenu de base » de 460 à 600 euros à l'ensemble des jeunes de dix-huit à vingt-six ans. Rencontre avec Philippe Defeyt, le promoteur de cette proposition.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Le 22 juin dernier, Ecolo a décidé d'intégrer dans son programme électoral la création d'un « Revenu de base » (RDB) pour les jeunes de dix-huit à vingt-six ans. Il s'agirait d'une allocation, fixée à un montant à déterminer entre 460 et 600 euros, et attribuée sans condition à l'ensemble des jeunes de cette catégorie d'âge. Elle se cumulerait avec tout autre type de revenus, sauf le revenu d'intégration et les allocations d'insertion (chômage sur base des études). En contrepartie, les familles perdraient les allocations familiales et les réductions fiscales pour enfant à charge relatives à ces jeunes. Philippe Defeyt est économiste et membre fondateur d'Ecolo, dont il a également été Secrétaire fédéral. Il est à l'origine de l'adoption de cette proposition par Ecolo. Il s'agit d'une idée qu'il défend depuis plus de trente ans, initialement sous la dénomination « d'Allocation universelle » (AU). Fin 2015,

il avait formulé une proposition précise pour l'octroi d'une AU généralisée. A l'époque, nous l'avions déjà invité à présenter sa proposition dans les pages d'*Ensemble !* (1) et nous en avons publié une étude critique (2). Nous lui avons demandé de présenter cette récente prise de position d'Ecolo, un peu différente de sa proposition initiale, et de répondre à nos critiques.

Il y a plus de trente ans que vous défendez, notamment au sein d'Ecolo, l'instauration d'une allocation universelle. Comment tout cela a-t-il commencé ?

Philippe Defeyt : Au point de départ de l'élaboration et de la diffusion de l'idée d'allocation universelle en Belgique se trouve, en 1984, la création du Collectif Charles Fourier. Celui-ci a formulé une première présentation de cette idée et l'a mise en débat dans un



P. Defeyt lors de son intervention à l'Ecolab d'Ecolo du 3 décembre 17 : « L'introduction d'un RDB inconditionnel peut être la clé de voûte d'une protection sociale revue et augmentée. »

dossier publié dans *La Revue Nouvelle* en 1985. Une partie des animateurs de ce collectif (dont Philippe Van Parijs, Paul-Marie Boulanger et moi-même) était alors proche d'Ecolo.

D'où venait la constitution de ce groupe ?

Comme souvent dans la vie, les explications les plus simples sont les plus pertinentes. En l'occurrence, nous travaillions tous les trois dans le même bâtiment

Les personnes ne seront plus incitées à avoir une adresse fictive pour conserver leurs allocations.

de la Faculté de sciences économiques de l'UCL. Il y avait alors également un groupe d'études « économie et société » qui était assez dynamique et suscitait une certaine émulation intellectuelle. Philippe Van Parijs avait déjà commencé un travail sur ce sujet. C'est lui qui nous a proposé un premier texte. Le groupe s'est étoffé, notamment avec Isabelle Cassiers, et nous avons gagné un prix de la Fondation Roi Baudouin. Au niveau politique, Philippe Van Parijs et moi-même avons porté cette idée au sein d'Ecolo au milieu des années 80. A l'époque, le débat interne portait essentiellement sur la façon d'aborder les choses. Fallait-il commencer par réaliser une réduction du temps de travail et introduire un revenu de base par la suite ? Ou bien était-ce en introduisant une allocation universelle (un revenu de base) qu'on allait favoriser une réduction du temps de travail (volontaire ou collective, cela restait ouvert) ? Par après, l'allocation universelle a été intégrée dans le programme d'Ecolo, mais d'une façon un peu ambiguë, sans vraiment trancher s'il s'agissait d'un projet à réaliser dans le court terme ou d'une utopie. Très vite, l'allocation universelle a disparu des programmes d'Ecolo, tout comme la discussion à ce propos avait disparu dans la société. Le débat est cependant revenu à la surface ces dernières années, tant en Belgique qu'au sein d'Ecolo. Je pense y avoir contribué en formulant et en publiant une proposition concrète en 2016. Par après, j'ai eu l'occasion de défendre cette proposition en interne au sein d'Ecolo, en tandem avec Kim Evangelista (Etopia). Cela a donné lieu à de nombreux débats et finalement à une nouvelle prise de position par l'instance d'Ecolo habilitée à le faire, notre Conseil de fédération. Celle-ci a été adoptée ce 22 juin et prévoit qu'Ecolo défendra désormais l'introduction d'un revenu de base (RDB) en le ciblant, dans un premier temps, sur l'ensemble des jeunes de dix-huit à vingt-six ans. Il faut noter que l'idée de lancer un revenu de base, fût-ce ciblé sur les jeunes pour commencer, gagne du terrain dans une série de milieux. Nous ne sommes plus une exception dans le paysage politique et social. Je pense en particulier aux deux présidents des Jeunes CSC-ACV, qui ont déposé et fait approuver au Bureau national de la CSC-ACV une note qui prend position en faveur de la création d'une allocation d'autonomie pour les jeunes.

Les Jeunes CSC-ACV ont proposé que, contrairement au principe du Revenu de base, l'octroi de cette allocation soit subordonné à une condition de ressources (plafond de revenu). Ils indiquent notamment qu'ils ne plaident pas pour octroyer une allocation à un jeune ingénieur qui gagne 3.000 euros...

Nous disons la même chose, sous d'autres formes... Cela résulte du fait que, forcément, un revenu de base octroyé uniquement à une partie de la population ne permet pas d'assurer les équilibres entre prestations et contributions. Il faut donc adapter ces équilibres. Mais le principe essentiel subsiste : une partie des revenus est strictement inconditionnelle.

La proposition de RDB qu'Ecolo vient d'adopter est ciblée sur les dix-huit-vingt-six ans, alors que l'AU que vous défendiez s'appliquait à tous. Cette restriction vous pose-t-elle un problème ?

Ca ne va pas aussi loin que je le voudrais, mais ça va dans le bon sens. Je soutiens pleinement la position adoptée. En politique, il faut être pragmatique : les changements sont lents, il faut convaincre... Quand trois ou quatre cohortes de jeunes auront pu bénéficier d'un revenu totalement inconditionnel, il ne sera plus possible de faire marche arrière. Ceux qui en auront bénéficié ne l'accepteraient pas. Certains craignent qu'une fois introduit par un gouvernement, le revenu de base pourrait être supprimé par une autre majorité. Je ne partage pas du tout leurs appréhensions, tant cette idée est forte et concerne tout le monde : jeunes entrepreneurs, jeunes en difficulté, etc.

La proposition d'Ecolo propose justement d'arrêter l'octroi du RDB à la date du vingt-septième anniversaire...

La limitation aux jeunes n'est pas ma proposition ini-

Est-ce que le fait d'avoir un RDB modifie politiquement la revendication d'un temps plein ? Oui !

tiale, qui concerne tous les âges et tout le monde. Je suis conscient que cette limitation pose un triple problème de cohérence. Pour les bénéficiaires, ça s'arrête à vingt-six ans révolus. Ça donne lieu à des disparités, notamment par rapport à des personnes qui cohabitent et dont l'une a moins de vingt-six ans et l'autre plus. Enfin, la légitimité du RDB est liée à son financement par une meilleure taxation de tous les revenus, alors que par définition celle-ci ne peut être appliquée seulement aux jeunes... C'est le prix du pragmatisme politique.

Cependant, le RDB va simplifier la vie de beaucoup de jeunes. L'essentiel me semble l'introduction dans le revenu d'une part inconditionnelle, qui selon cette proposition devrait être fixée entre 460 et 600 euros par mois. Par ailleurs, la proposition propose égale-

⇒ ment d'octroyer aux jeunes une allocation loyer conditionnelle, octroyée par le CPAS, d'un montant de 150 à 300 euros. Cette mesure doit être accompagnée d'une application parallèle d'un contrôle des loyers.

Dans le cadre d'un RDB à 460 euros, il n'y aura rien qui changera pour toutes les personnes qui aujourd'hui bénéficient du revenu d'intégration sociale (RIS)...

Ce n'est pas exact. Même si le montant de l'allocation sera identique, avec le RDB l'allocation sera octroyée de façon inconditionnelle. Les personnes ne seront plus incitées à avoir une adresse fictive pour conserver leur droit aux allocations. Elles perdront également beaucoup moins qu'aujourd'hui si elles (re)trouvent un job. Et, même avec un temps partiel, il leur sera possible de dépasser le seuil de pauvreté.

Revenu de base ou pas, s'il n'y a pas par ailleurs d'individualisation du droit au RIS ou au chômage, les cohabitants resteront avec des allocations inférieures aux isolés et pénalisés s'ils cohabitent...

La proposition qui est faite reste partielle et ne présente pas l'ensemble des avantages d'un modèle d'allocation parfaitement universelle. Mais tout pas dans la bonne direction est bon à prendre. Et puis soyons intellectuellement honnêtes : si on veut une individualisation pour toutes et tous, cela passe par un RDB pour toutes et pour tous.

La contrepartie du RDB proposé par Ecolo, c'est la suppression des allocations familiales entre dix-huit et vingt-cinq ans ainsi que la suppression des abattements fiscaux (réductions d'impôt) relatives aux enfants à charge dans cette tranche d'âge...

En effet, mais il n'y a rien à changer dans la loi. Les réductions fiscales sont destinées aux personnes qui n'ont pas un certain revenu.

La limite de la proposition de RDB «jeunes» d'Ecolo, c'est qu'elle se cumule avec tous les types de revenus actuels, mais à l'exception du revenu d'intégration sociale (RIS) et des allocations d'insertion...

Oui, mais dans les cas où il y a encore des compléments conditionnels octroyés par le CPAS, ils s'ajoutent au revenu de base. Notez que dans des milieux précaires, beaucoup de parents « invitent » les jeunes de plus de dix-huit ans à quitter le foyer familial pour prendre un logement (réel ou fictif) et bénéficier d'un RIS au taux isolé. Cette incitation à « mettre les jeunes à la porte » tomberait avec l'application de la proposition d'Ecolo, qui octroierait l'allocation sur une base inconditionnelle.

Pour les familles titulaires de revenus d'intégration sociale, la perte des allocations familiales et l'octroi du RDB directement aux jeunes ne vont-ils pas renforcer leur précarité et susciter des conflits familiaux inextricables par rapport à la participation des jeunes aux charges du ménage ?

La question de la participation des jeunes aux charges du ménage dans ces familles est déjà aujourd'hui un problème terrible, auquel les assistants sociaux sont régulièrement confrontés mais sur lequel le monde politique en général n'a pas assez réfléchi, je le déplore.

La proposition de RDB adoptée par Ecolo aggrave le problème. En particulier, dans les familles monoparentales qui émargent au RIS et comportent un ou plusieurs étudiant(s) de dix-huit à vingt-cinq ans, la mère perdrait les allocations familiales qui sont actuellement des ressources exonérées. Dès lors les revenus du ménage seraient diminués par le RDB !

Non. C'est une des situations où il faut effectivement protéger les revenus des personnes concernées. La proposition de RDB d'Ecolo est encadrée d'un certain nombre de balises générales, dont une qui précise que « aucun ménage avec un jeune (recevant le revenu de base) ne peut voir son revenu global diminuer ». Je n'ai pas de problème à reconnaître que dans une série de situations, il faudra encore faire des réglages fins pour mettre en œuvre cette balise.

Des représentants d'autres partis étaient à l'Ecolab pour débattre du RDB : Patrick Dupriez, coprésident d'Ecolo, est entouré de Paul Magnette (PS), Meyrem Almaci (Groen) et Georges-Louis Bouchez (MR)



Est-ce que la proposition d'Ecolo ne cumule pas les inconvénients d'une allocation universelle (octroyer une allocation identique au pauvre ou au riche) avec ceux d'une allocation ciblée (introduire une discrimination selon l'âge pour des personnes en situation sociale identique) ?

Une des balises dont nous avons assorti notre proposition est que celle-ci doit garantir un recul des inégalités et que son financement doit impliquer un transfert des plus riches vers les plus pauvres. Les pauvres seront les bénéficiaires du système. Il ne faut pas confondre le nombre de personnes qui bénéficient du RIS et le nombre de personnes qui ne bénéficient que du RIS. De plus en plus de bénéficiaires du RIS sont également titulaires d'autres allocations sociales qui sont devenues insuffisantes, ou bien disposent

de revenus du travail incomplets (ALE...). Dans le système de revenu de base proposé par Ecolo et que je soutiens, ces personnes ne perdront plus tout ou partie de cette allocation lorsqu'ils auront d'autres revenus. En outre, ce système supprime l'incitation pour les cohabitants à prendre des logements fictifs, et ça change tout pour les familles. Enfin, l'allocation loyer que nous proposons d'instaurer est également une mesure qui bénéficiera directement aux plus pauvres. Par ailleurs, notre système a en effet pour limitation de ne s'appliquer qu'à la tranche d'âge des dix-huit – vingt-six ans, c'est un modèle dans lequel personne ne perd mais où tout le monde ne gagne pas de la même manière : certains

Tout ce qu'elles gagnent s'ajoute à leur allocation.



gagnent un avantage monétaire, d'autres en termes d'autonomie du choix de vie, d'autres en termes de relations avec leurs parents...

La position d'Ecolo prévoit, en tant que « balise » à respecter, «qu'aucun ménage avec un jeune ne peut voir son revenu diminuer » avec l'introduction du RDB. Mais si certains ménages voient leur revenu augmenter suite à l'octroi de cette allocation, ne faut-il pas nécessairement que le revenu d'autres ménages diminue ? Cela ne vide-t-il pas cette balise de tout sens ?

Notons d'abord que certains auront plus parce que le système actuel est injuste. D'autre part, on injecte de l'argent en plus dans le dispositif. Enfin, nous n'allons quand même pas pleurer sur ceux qui paieront plus

d'impôts – parce qu'ils en ont les moyens – pour financer ce projet de revenu de base.

Vous présentez le cumul de l'allocation et d'autres rémunérations comme un avantage, mais cela ne va-t-il pas faire baisser les salaires et autres rémunérations ? Par exemple, cela n'entraînera-t-il pas Deliveroo à baisser la rémunération à la course des indépendants qui travaillent pour cette firme, dès lors que les jeunes pourraient la cumuler avec le RDB ?

Ecolo et moi-même sommes radicalement contre l'ubérisation du travail. Nous pensons qu'il faut lutter contre les faux indépendants, contre les emplois de moins d'un tiers temps et arrêter l'économie pseudo-collaborative. C'est

une nécessité, que l'on instaure un RDB ou qu'on ne le fasse pas. La vraie question me semble : est-ce que le fait d'avoir un RDB modifie culturellement, politiquement ou économiquement la revendication d'un temps plein ? J'aurais tendance à dire que oui, et je l'assume. Dans le système que j'ai proposé, une personne qui cumule un tiers temps de travail et son revenu de base atteint le seuil de pauvreté. Quelqu'un peut-il me dire en quoi cela constituerait une régression par rapport au système actuel, où il faut travailler à temps plein au salaire minimum garanti pour sortir de la pauvreté. Je n'ai pas dit que les gens devaient se contenter d'un tiers temps... Mais cela pourrait permettre à certaines personnes de décider de ne travailler qu'un tiers temps, puisque tout ce qu'elles gagnent s'ajoute à leur allocation. Où est le problème ?

Nous sommes partisans d'une réduction collective généralisée du temps de travail. Ce que vous proposez, c'est de subventionner des temps partiels sur base « volontaire », avec pour conséquence une augmentation des inégalités de revenus, principalement au détriment des femmes...

C'est votre point de vue. Ce n'est pas démontré que le genre soit déterminant pour le choix de ce type de temps partiels. Songez à une jeune femme seule qui doit élever deux enfants et qui est au CPAS. Aujourd'hui, a-t-elle réellement la possibilité d'accéder à un temps plein, même s'il était réduit à 30 ou 32 heures par semaine suite à une réduction collective du temps de travail ? Même à 32 heures, elle ne s'en sort pas. Par contre, en cumulant un mi-temps de seize heures avec le revenu de base que nous proposons, elle pourrait s'en sortir beaucoup mieux financièrement et gérer sa situation par rapport aux enfants. Le RDB améliorerait considérablement la situation des mères de familles monoparentales en leur permettant de travailler à temps partiel dans de meilleures conditions de revenus. Aujourd'hui, soit elles acceptent un temps partiel sans gagner vraiment plus, soit elles prennent un temps plein, et leur situation est invivable. □

(1) « L'allocation universelle, c'est l'Etat providence 2.0 », in *Ensemble !* n° 89, (décembre 2015), p. 8.

(2) Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), « La proposition de revenu de base de Ph. Defeyt, chant du cygne d'une écologie politique ni de gauche ni de droite », (2016), étude disponible sur www.ensemble.be

LE RDB D'ECOLO CONTRE LE

Ecolo présente sa proposition de Revenu de base (RDB) pour les dix-huit à vingt-six ans comme la création « d'un 6^e pilier de la sécurité sociale » garantissant le recul des inégalités. C'est faux.

Par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Depuis 2015, Philippe Defeyt, membre fondateur d'Ecolo et ancien Secrétaire fédéral, militait à nouveau activement pour que son parti se positionne en faveur de l'instauration d'un « Revenu de base » (dit aussi « Allocation universelle ») généralisé. D'autres membres d'Ecolo étaient radicalement opposés à cette idée, comme la députée Zoé Genot. En décembre 2015, l'un et l'autre avaient exprimé leur position dans les colonnes d'*Ensemble!*, dans un dossier que nous avions dédié à ce sujet (1). En 2016, nous avions consacré une étude à l'analyse critique de la proposition de Philippe Defeyt (2). In fine, le Conseil de fédération d'Ecolo a tranché, ce 22 juin 2018, en prenant position pour l'instauration à terme d'un Revenu de base (RDB) généralisé comme « 6^e pilier de la sécurité sociale » en tant qu'horizon et pour « un RDB pour les dix-huit à vingt-six ans, rapidement », comme objectif prioritaire (3). Ecolo devrait donc défendre cette proposition de RDB « jeunes » dans la perspective des élections de 2019. Il réaffirme cependant, par ailleurs, son soutien à la défense des allocations de chômage et du revenu d'intégration sociale, à leur relèvement au dessus du seuil de pauvreté et à l'individualisation des montants octroyés par la suppression de la catégorie

de façon totalement inconditionnelle et se cumulerait avec tous les types de revenus, sauf le revenu d'intégration sociale et les allocations d'insertion (c-à-d les allocations de chômage des personnes qui ont ouvert leur droit sur base de leurs études). L'octroi du RDB serait compensé par la suppression des allocations familiales et des déductions fiscales pour enfant à charge concernant les jeunes de cette catégorie d'âge. Au-delà de cette compensation, le coût à financer pour l'introduction de ce RDB serait, selon Ecolo, compris entre 3,2 et 4,8 milliards. Aucune précision n'est donnée sur le calcul de ce coût ni sur la manière dont Ecolo envisage de le financer (lire l'encadré p. 20) (5).

Bingo pour la famille Duquesnoy

Quels seraient les gagnants et les perdants de l'introduction de cette mesure ? Une partie significative des bénéficiaires de cette mesure seraient les jeunes qui poursuivent actuellement des études supérieures. Certes, les allocations d'études mériteraient d'être élargies quant à leurs conditions d'accès et sérieusement revalorisées quant à leur montant, afin de permettre à chacun de poursuivre des études supérieures et de faire face à leur coût. On peut néanmoins rester perplexe par rapport à l'octroi, à charge de la collectivité, d'une allocation aux jeunes qui suivent des études et dont les parents ont des hauts revenus.

Prenons l'exemple de la famille Duquesnoy. Monsieur et Madame travaillent à temps plein et gagnent ensemble 100.000 euros bruts/an. Ils ont un enfant de dix-huit ans et un autre de 20 ans, qui suivent des études universitaires. Dans la situation actuelle, ils bénéficient d'une réduction d'impôt de 1.990 euros par an (50% de 3.980 euros). Leurs allocations familiales seront, selon les nouveaux barèmes adoptés pour la région wallonne, d'environ 160 euros/mois par enfant, soit 3.840 euros/an. Ce qui fait un total de 5.830 euros liés à la charge de leurs enfants. Avec le nouveau système proposé par Ecolo, les enfants de cette famille disposeraient chacun de 460 euros par mois, soit un total annuel, pour les deux enfants, de 11.040 euros. Le gain net pour la famille Duquesnoy, suite à l'introduction du RDB d'Ecolo serait donc de 5.210 euros chaque année, durant les études supérieures de leurs enfants.

Une perte ou un statut quo pour la famille Groseille

Pour une large partie des familles les plus pauvres, la proposition de RDB d'Ecolo a par contre la particularité de ne pas leur offrir un euro d'allocation de plus que ce dont elles disposent déjà actuellement. Pour certaines,

Pour une large partie des familles les plus pauvres, le RDB Ecolo ne leur offrira pas un euro en plus.

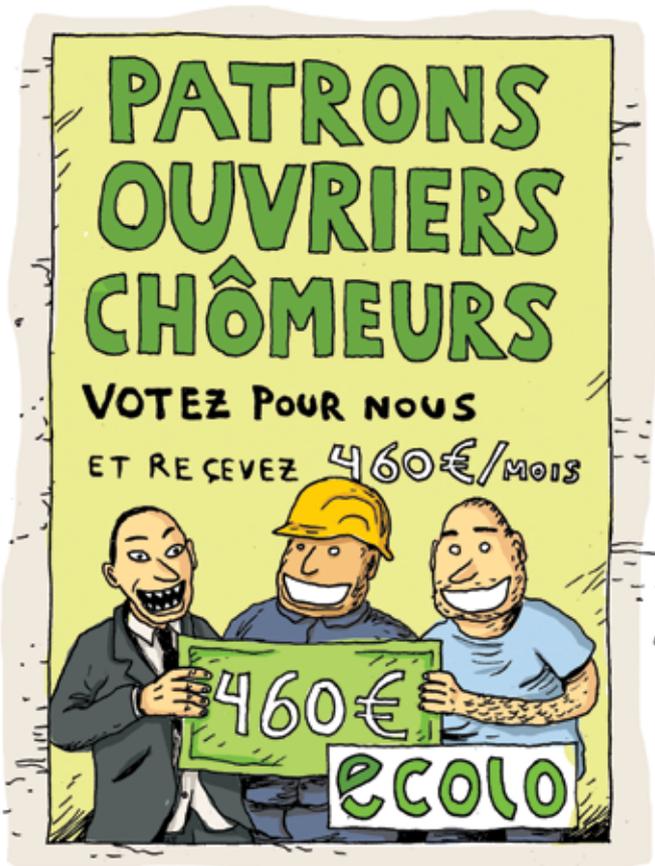
cohabitants (4). En approuvant cette proposition de RDB, qui ne tient pas compte de ces autres revendications, Ecolo ne fait qu'ajouter à la confusion tant sur la voie à suivre pour défendre les droits des travailleurs et organiser la protection sociale que sur les alliances qu'il souhaite nouer. Il témoigne ainsi d'une profonde incompréhension du salariat, de la Sécurité sociale, de la façon dont les droits sociaux ont été construits et surtout de la crise systémique à laquelle nous sommes confrontés. Celle-ci s'accompagne d'un véritable déni par rapport aux effets du RDB sur les inégalités entre les hommes et les femmes.

Un RDB pour les 18-26 ans

Que propose Ecolo ? Il défend l'octroi d'un Revenu de base (RDB) pour tous les jeunes de dix-huit à vingt-six ans, comme « première étape d'une introduction progressive du revenu de base » généralisé. Le montant de ce RDB serait fixé entre 460 et 600 euros, il serait octroyé

SALARIAT ET LA SÉCURITÉ SOCIALE

si cette proposition de RDB jeunes était appliquée telle qu'elle est formulée par Ecolo, elle diminuerait même les allocations qui leur sont octroyées par rapport à la situation actuelle. En effet, en prévoyant que le RDB se cumule avec tous les types de revenus sauf ceux des personnes qui bénéficient du Revenu d'intégration sociale (RIS) et de celles qui reçoivent une allocation d'insertion, la proposition d'Ecolo exclut les jeunes les plus précarisés et leurs ménages du bénéfice de la manne dont elle organise la distribution à tous les autres.



Prenons l'exemple de la famille Groseille : Monsieur et Madame bénéficient chacun du RIS (2 x 595 euros). Ils ont un enfant de dix-huit et un enfant de vingt ans, tous deux encore aux études dans l'enseignement secondaire, qui résident chez leurs parents et sont également titulaires du RIS (2 x 595 euros). Ils ne paient pas d'impôts et n'ont pas de réductions d'impôts. Leurs allocations familiales seront, selon les barèmes adoptés par la région wallonne, d'environ 160 euros/mois par enfant, soit de 3.840 euros/an (plus les suppléments sociaux dont le nouveau montant n'est pas encore connu). Avec le nouveau système proposé par Ecolo, les enfants de cette famille disposeront chacun

de 460 euros par mois, soit un total annuel, pour les deux enfants, de 11.040 euros. Mais le RIS des enfants sera diminué d'un montant équivalent, puisque le RIS et le RDB ne se cumulent pas. En outre, les parents (la mère surtout) perdront le bénéfice des allocations familiales. Au total, la famille Groseille perdra annuellement 3.840 euros (et même plus en tenant compte des suppléments sociaux) suite à l'introduction du RDB jeunes d'Ecolo.

Interpellé sur ce point, Philippe Defeyt (Ecolo) proteste contre cette lecture littérale de la proposition Ecolo et indique qu'il faut la lire à la lumière des « balises » qui y sont mentionnées, qui prévoient « qu'aucun ménage avec un jeune ne peut voir son revenu global diminuer » et que le financement du RDB doit « impliquer un transfert des plus riches vers les plus pauvres » (5). Pour traduire ces balises en mesures concrètes, il faudra, indique-t-il, encore opérer des « réglages fins » à partir de cette proposition. On peut cependant s'interroger : des « réglages fins » peuvent-ils corriger dans un sens redistributif une proposition dont le principe même est d'octroyer une nouvelle allocation identique à tous, sauf à ceux qui bénéficient du RIS ou d'une allocation d'insertion ? Non, assurément, et le fait que ces « réglages fins » n'aient pas été détaillés dans la proposition d'Ecolo témoigne de cette impossibilité.

On relèvera également qu'en prévoyant l'octroi d'un RDB aux jeunes en lieu et place d'allocations familiales aux parents, la proposition d'Ecolo priverait les parents de ménages précaires d'un revenu nécessaire pour faire face aux dépenses du ménage. Elle risquerait ainsi de générer des conflits familiaux relatifs à la participation des jeunes ayant ces revenus aux charges du ménage. Une difficulté à laquelle les assistants sociaux sont déjà souvent confrontés aujourd'hui, à propos du RIS, mais qui serait généralisée en cas d'adoption du projet de RDB d'Ecolo.

Le RDB ou renforcer les allocations de chômage et le droit au RIS ?

Selon Philippe Defeyt, l'avantage de la proposition du RDB Jeunes pour les plus pauvres résiderait avant tout dans le fait que l'allocation serait attribuée de façon inconditionnelle par rapport à la situation familiale des personnes. En octroyant une allocation de RDB à un niveau identique au RIS cohabitant, on éviterait, selon lui, que les jeunes soient pénalisés s'il cohabitent et qu'ils soient tentés de prendre une résidence fictive pour bénéficier du taux d'allocation isolé. Cette argumentation ne résiste pas à un examen, même superficiel. En ne portant le RDB qu'à un niveau inférieur ou égal (entre 460 et 600 euros / mois) au niveau du RIS octroyé aux cohabitants (595 euros), il restera plus

⇒ intéressant, par exemple, pour des personnes au RIS qui vivent ensemble d'avoir des domiciles séparés et d'ainsi recevoir deux RIS au taux isolé (893 euros). Rien ne changera dans ce type de situation. Par contre, le conjoint ne souhaitant pas travailler d'une personne qui gagne 100.000 euros, qui actuellement ne peut bénéficier ni du RIS ni du chômage, au vu des revenus de son compagnon et de son indisponibilité au travail, bénéficierait d'un RDB de 460 euros / mois à charge de la collectivité.

L'individualisation des allocations de chômage et du RIS ferait disparaître les apparents avantages du RDB.

L'instauration du RDB jeunes ne serait donc en rien une réelle individualisation des droits sociaux. Le RDB jeunes ne serait pas non plus une allocation qui sortirait les personnes aidées de la pauvreté. Ecolo soutient pourtant la revendication de porter les allocations de chômage et le RIS des cohabitants au niveau de ceux des isolés et de relever l'ensemble de ces allocations au niveau du seuil de pauvreté des isolés (1.139 euros selon SILC 2017). Pour ce qui concerne les partis francophones, c'est également le cas, à s'en tenir à leurs déclarations programmatiques, du cdH, de Défi, du PS

et du PTB-PVDA (6). On peut dès lors s'interroger sur le sens de la proposition de RDB Ecolo, qui n'intègre nullement en son sein ni l'individualisation du RIS et des allocations de chômage ni l'augmentation de ces allocations au niveau du seuil de pauvreté. En effet, si l'individualisation réelle des allocations de chômage et du RIS était réalisée, les apparents avantages du RDB disparaîtraient (sauf pour des personnes pour lesquelles l'octroi de l'allocation paraît peu légitime, cf. la famille « Duquesnoy »). Il faut également s'interroger sur l'intérêt programmatique de porter de front les deux projets. Est-il réaliste de prévoir de consacrer entre 3,2 et 4,8 milliards d'euros à la création d'une nouvelle allocation et en même temps de trouver les moyens pour individualiser et revaloriser les allocations existantes ? Non, assurément, surtout s'agissant d'une proposition qui n'est soutenue ni par les organisations syndicales ni par les autres partis dits de gauche.

Notons également qu'en elle-même la proposition d'Ecolo ne change pas la contractualisation du RIS, introduite à partir de 2002, ni celle des allocations de chômage, introduite à partir de 2004. Il est d'ailleurs remarquable que, concernant la catégorie des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, Ecolo ne se dise pas favorable à la suppression de la contractualisation actuelle de leur octroi à travers le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS). L'inconditionnalité des



460 euros de RDB n'empêcherait donc pas l'application de cette conditionnalité renforcée pour le montant qui s'y ajouterait et serait octroyé au titre du RIS...

Une rupture avec les principes de la Sécurité sociale

A la différence de la proposition initialement portée par Philippe Van Parijs et Philippe Defeyt en 1984 (7) ou de celle actuellement défendue par Georges-Louis Bouchez (MR) (8), la proposition de RDB aujourd'hui défendue par Ecolo ne prévoit pas la suppression des allocations de chômage et du RIS. Au contraire, Ecolo présente sa proposition de RDB comme la création d'un « 6e pilier de la Sécurité sociale » qui s'ajouterait aux autres. Philippe Defeyt va jusqu'à déclarer que le RDB aurait pour effet de « réaliser le projet de Lord Beveridge : une protection sociale, universelle et citoyenne » (9).

Il s'agit là d'une incompréhension fondamentale ou d'un détournement du sens de ce qu'est la Sécurité sociale, et notamment du projet proposé par William Beveridge. Dans son rapport fondateur de 1942, celui-ci définit précisément ce qu'il entend par là : « le terme 'Sécurité sociale' est ici employé pour désigner le dispositif qui garantit l'obtention d'un revenu de substitution quand les rentrées habituelles sont interrompues du fait du chômage, de la maladie ou d'un accident. (...) le terme Sécurité sociale signifie sécurité d'un revenu minimal et cette garantie doit être couplée à des procédures visant à retrouver dans les meilleurs délais la possibilité de gagner sa vie » (10). Même si la Sécurité sociale qu'il propose se veut « unifiée et universelle », le rapport Beveridge insiste sur le fait qu'elle a pour principe fondamental la « classification » des assurés, ce qui « signifie l'adaptation de l'assurance au statut propre à chacune des classes » (11). En outre, Beveridge distingue bien, d'une part, le chômage « c'est-à-dire l'impossibilité d'obtenir un emploi par une personne dont le revenu en dépend et qui est physiquement apte à travailler », qui doit faire l'objet d'une indemnisation indépendante des ressources de l'assuré et, d'autre part, l'aide sociale octroyée dans des situations non couvertes par l'assurance, sous condition de ressources (12). On le constate, la Sécurité sociale « universelle », telle que la concevait Beveridge, était conçue comme un système d'allocations de remplacement, lié à la disponibilité au travail, fondé sur la reconnaissance de la différence des statuts (salariés, indépendants...) et sur la distinction entre l'assurance chômage et l'aide sociale. Le système de Sécurité sociale belge, de type largement bismarckien, diffère de celui de Beveridge sur plusieurs points, entre autres en distinguant davantage encore les dimensions d'assurance et d'assistance. Il en partage cependant les caractéristiques essentielles citées précédemment. Un RDB accordé à tous sans conditions, ne peut donc, sans contresens profond, être assimilé à la Sécurité sociale et présenté comme un nouveau pilier du système promu par Beveridge, et encore moins comme un nouveau pilier d'un système de type bismarckien. C'est bien plutôt du côté du concept « d'impôt négatif » du néolibéral Milton Friedman qu'il faut rattacher la filiation du RDB (13).

Le RDB contre les salaires

Au-delà de l'erreur relative à la filiation historique du RDB, le contresens d'Ecolo porte sur l'articulation entre la protection sociale du revenu et le statut de salarié. La Sécurité sociale est fondamentalement un droit collectif des travailleurs lié au mouvement ouvrier et au salariat. En particulier, l'assurance chômage a été créée à l'initiative et sous la pression des salariés non seulement pour leur offrir un revenu de remplacement en cas de perte involontaire d'emploi, mais également pour défendre le niveau des salaires minimums.

En effet, dans leur principe (même s'il y a des exceptions), les allocations de chômage, tout comme le revenu d'intégration sociale, constituent des « allocations de remplacement », c'est-à-dire des allocations destinées à des personnes qui ne travaillent pas, versées notamment sous condition qu'elles soient involontairement privées d'un emploi convenable. Le niveau des allocations de chômage contribue dès lors à fixer ce que les économistes appellent le niveau du « salaire de réserve », c'est-à-dire le niveau de rémunération minimum qui doit être offert pour qu'une personne au chômage accepte une offre d'emploi, qui ne peut être inférieure (et doit même être significativement supérieure) à l'allocation de chômage dont cette personne bénéficie.

A l'inverse, le principe même du RDB est qu'il se cumule avec les revenus du travail. La conséquence nécessaire de cette caractéristique essentielle du RDB est notamment pointée par le sociologue du travail Matéo Alaluf (ULB): « Le revenu inconditionnel a comme avantage majeur pour les employeurs de remplacer les minimas sociaux (RIS, allocations de chômage). Les salaires proposés doivent être dans ce système plus élevés que les revenus procurés par les minimas, leur augmentation entraînerait celle des salaires et l'amélioration des conditions de travail pour rendre les emplois attractifs. On comprend que la droite préfère un revenu de base qui constitue une subvention à l'emploi, aux minimas sociaux qui sont une barrière à la diminution des salaires. » (14).

La droite préfère un RDB aux minimas sociaux, qui sont une barrière à la diminution des salaires.

On pourrait objecter qu'en l'occurrence, la proposition de RDB d'Ecolo est assortie d'une balise qui précise que « le salaire minimum ne peut être diminué » et qu'elle ne vise pas à remplacer les allocations de chômage et le RIS, qui seraient maintenus. Mais rien n'y fait, il suffit d'examiner l'effet de l'introduction du RDB proposé par Ecolo sur le marché du travail pour s'en convaincre.

Examinons, par exemple, la situation des coursiers de la firme Deliveroo, qui livrent à vélo des repas à domicile et sont en majorité des jeunes. La firme Deliveroo emploie ces personnes, quand elles ne sont pas étudiantes, sous un statut d'indépendant. Imaginons la situation d'un jeune de vingt ans qui bénéficie du

⇒ RIS isolé (893 euros par mois). Si Deliveroo lui offrait aujourd'hui huit euros bruts de l'heure (ou l'équivalent sous une autre forme de rémunération) pour un travail de 35 heures par semaines, ce jeune percevrait mensuellement 1.120 euros. Après paiement de ses cotisations sociales d'indépendant, ceci lui laisserait une rémunération brute mensuelle de 879 euros. Dans la situation actuelle, ce jeune n'aurait donc pas intérêt à accepter cette proposition de travail (à un tarif horaire inférieur au salaire minimum garanti, mais parfaitement légal sous statut d'indépendant) puisqu'il y perdrait par rapport à son RIS, les deux revenus ne se cumulant pas. Deliveroo doit donc porter sa rémunération horaire à environ dix euros de l'heure pour attirer ce type de main-d'œuvre.

Par contre, avec l'introduction du RDB jeunes d'Ecolo, les 1.120 euros de rémunération de Deliveroo (à huit euros de l'heure), réduits à 879 après paiement des cotisations sociales, seraient complétés par un RDB de 460 euros, et offriraient ainsi au jeune, après impôt, une rémunération mensuelle nette d'environ 1.158 euros

(15). Le jeune pourrait dès lors rationnellement accepter cette proposition de travail, qui porterait sa rémunération poche horaire environ au niveau du salaire minimum garanti et lui offrirait environ 279 euros de plus que le RIS. Dans cette configuration, Deliveroo pourrait faire baisser ses tarifs de dix à huit euros/heure. Il trouverait des personnes dans ce type de situation qui accepteraient de travailler pour huit euros. La multinationale empochant ainsi, grâce au RDB, 280 euros par mois par coursier. Par contre, les coursiers de plus de 27 ans ne bénéficieraient pas du RDB. Si le tarif général de Deliveroo passe à huit euros au lieu de dix euros, ils devraient travailler 46 heures/semaines au lieu de 35 pour conserver leur rémunération. Le RDB se révèle bien, à l'analyse, un instrument de casse des salaires et des rémunérations. Notons, en passant, que le RDB Jeunes proposé par Ecolo cumule les défauts d'une allocation universelle avec ceux d'une allocation ciblée, en introduisant des discriminations de revenu liées à l'âge. Les personnes plus âgées, qui ont déjà cotisé à la Sécurité sociale, se trouvant discriminées par rapport aux jeunes du point de vue de leur revenu.



ECOLO : UN REVENU DE BASE POUR LES 18 – 26 ANS, RAPIDEMENT

Le 22 juin 2018, le Conseil de fédération d'Ecolo a adopté le texte suivant (extraits) qui définit la position d'Ecolo par rapport au RDB.

« Ecolo propose un revenu de base en Belgique pour les dix-huit à vingt-six ans et le défendra lors des élections de 2019, parmi l'ensemble de ses autres propositions en matière de protection sociale et d'organisation du marché du travail. Pour Ecolo c'est une première étape d'une introduction progressive du revenu de base comme 6e pilier de la Sécurité sociale, pour toutes les catégories d'âge au-delà de dix-huit ans. (...) Le montant du revenu de base est à fixer entre 460 euros (soit le montant maximum des allocations familiales + le montant de crédit d'impôt pour enfants à charge) et 600 €/mois (montant à définir en fonction de simulations à réaliser). (...) Il s'agit d'un droit inconditionnel (soumis à aucune condition de disponibilité au travail ou de réussite des études) et individuel (indépendant du type de ménage et de la situation financière des parents). (...)

Il ne remplace pas :
- le droit à l'aide sociale, pour certains étudiants (bourses d'études, revenu d'intégration sociale, personnes seules et avec charge de famille,

etc.). Ces montants sont conservés dans les conditions actuelles mais doivent néanmoins être analysés sous l'angle des nouvelles situations créées par l'existence de ce revenu inconditionnel.

- l'accès aux autres branches de la Sécurité sociale (chômage, maladie-invalidité, pension).

Il remplace :

- les allocations familiales (pour les plus de dix-huit ans)
- le crédit d'impôt pour enfant à charge

Il réduit les allocations sociales suivantes en proportion (autrefois dit, il rend une partie de celles-ci inconditionnelles) :

- l'allocation d'insertion ;
- le revenu d'intégration sociale. »

Concernant le coût de la mesure, la proposition d'Ecolo indique que « selon ces hypothèses le coût net annuel d'un revenu de base à 460 euros / mois serait de 3,2 milliards et de 4,8 milliards pour un revenu de base à 600 euros / mois (fourchette maximum soit sans diminution de l'allocation d'insertion ou du RIS). »

Le document de prise de position d'Ecolo indique également que la création du RDB jeunes doit

être complétée « par une allocation loyer éventuelle, accordée par le CPAS sous condition de revenu, pour assurer une véritable autonomie à ceux qui «quittent» le foyer familial. Son montant varie en fonction des situations et se situe entre 150 et 300 euros / mois ». Le bénéfice de cette allocation conditionnée étant limité à la même catégorie d'âge des jeunes de dix-huit à vingt-six ans.

Enfin, il faut relever que la proposition d'Ecolo stipule, dans son préambule « qu'afin de fixer le coût net de la mesure et de sélectionner ce que le revenu de base viendra remplacer, plusieurs balises doivent être respectées. (...) Balise 2 : Aucun ménage avec un jeune (recevant le revenu de base) ne peut voir son revenu global diminuer; Balise 3 : La mesure doit garantir un recul des inégalités, son financement doit donc impliquer un transfert des plus riches vers les plus pauvres; (...). Balise 5 : Aucune régulation sociale du marché du travail ne peut être supprimée (salaire minimum, temps de travail minimum, etc). Les règles concernant le travail étudiant peuvent néanmoins être modifiées. »

Le texte intégral de la proposition est disponible en ligne sur le site d'Ecolo.

Les femmes socialement invalidées

En 1996, Jacky Morael, alors Secrétaire fédéral et porte-parole d'Ecolo indiquait que : « *L'allocation universelle, loin de résoudre les principales tares de notre système (redistribution à l'envers des richesses, exclusion par le chômage, redistribution inéquitable du temps libre), pourrait les conforter et même les amplifier.* » Il concluait dès lors que : « *C'est un risque que nous ne sommes pas prêts à prendre.* » (16). Force est de constater qu'Ecolo vient d'opérer un revirement total sur ce point. Il en est de même, depuis plus longtemps, concernant la Réduction collective du temps de travail (RCTT). Dans son programme de 2003, Ecolo défendait une RCTT généralisée notamment par « *la fixation à terme d'une nouvelle norme hebdomadaire légale de temps de travail* »

Avec le RDB jeunes d'Ecolo, Deliveroo pourra baisser les rémunérations de ses coursiers de 10 à 8 euros / heure.

et par l'adoption d'une « *loi cadre* » instituant « *un nouvel objectif de norme hebdomadaire* ». Il proposait de « *fixer cet objectif à 32 heures/semaine.* » (17). La RCTT généralisée ne figure plus au programme d'Ecolo pour 2019, qui se contente de prôner un « *partage du temps de travail* » en rendant « *possible, pour les entreprises et les travailleurs qui le souhaitent, le passage à la semaine des 4 jours/32h* » (18). La note d'Ecolo qui présente cette proposition motive ce choix : « *Rendre la mesure obligatoire nous isolerait des autres partenaires, qu'il s'agisse des syndicats, des autres partis politiques (Groen en particulier), des organisations patronales, et risque d'aboutir à un rejet pur et simple de notre proposition.* » (19). Comme s'il était possible de défendre le droit à l'emploi, la redistribution des richesses et la Sécurité sociale sans confronter frontalement le patronat.

L'abandon de la revendication d'une RCTT généralisée, parallèle à celle d'une vision keynésienne du rôle de l'Etat dans la création d'emploi, revient à renoncer à l'objectif de réguler le marché du travail en vue d'offrir à toutes et tous une possibilité d'emploi à temps plein. En proposant le RDB jeunes, Ecolo ouvre la voie à un déplacement du débat politique. De ce point de vue nouveau, la lutte contre les attaques contre le salariat et la Sécurité sociale, l'engagement pour leur consolidation, semblent considérés comme ringards ou perdus d'avance face à des évolutions sociales prétendument inscrites dans les astres. Il s'agirait dès lors, sans que ce soit dit explicitement, de préparer aujourd'hui la mise en place de l'accompagnement social de cette évolution, en créant une allocation infravitale inconditionnelle. Le tout en célébrant, comme le fait la proposition d'Ecolo, la fin du « *modèle travailliste* », c'est-à-dire du « *modèle du travailleur à temps plein qui occupe un poste stable dans un même service pendant l'essentiel de sa vie active* », et en saluant l'émergence d'un « *goût prononcé pour une plus grande multiplicité des parcours, pour des allers-retours plus fréquents entre emplois classiques et*

autres formes d'activités », qui seraient facilités par le RDB. Celui-ci étant censé, indique Ecolo, rendre « *plus libre en facilitant ces allers-retours et offrir une réponse à ces nouvelles aspirations.* » (20).

Cependant, qu'on le veuille ou non, comme le note le sociologue Emmanuel Pierru, « *décrocher un CDI continue (...) de marquer le franchissement d'un seuil d'intégration professionnelle et sociale permettant la maîtrise de l'existence et l'inscription durable dans un 'projet de vie'. (...) Derrière l'acceptation du principe d'un revenu minimum garanti à tous se cache aussi une autre acceptation, plus tacite, à savoir qu'une fraction de la population en âge de travailler est définitivement invalidée* » (21). Les mentalités en vigueur associant encore largement les femmes au soin des enfants et du ménage, elles seraient les premières concernées par cette invalidation (22). □

(1) Philippe Defeyt, « L'allocation universelle, c'est l'état providence 2.0 », Ensemble! n° 89, (décembre 2015), Zoé Genot, « Ce n'est pas une vraie individualisation ! », ibid

(2) Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), La proposition de revenu de base de Ph. Defeyt, chant du cygne d'une écologie politique « ni de gauche ni de droite », (2016), disponible sur www.ensemble.be

(3) Texte intégral disponible en ligne : Ecolo, Proposition d'Ecolo pour le revenu de base. (2018) https://ecolo.be/wp-content/uploads/2017/10/20180724_Ecolab-Revenu-de-base_low.pdf

(4) Voir dans ce numéro, ce qu'en pensent les partis politiques, p. 42

(5) Voir interview de Philippe Defeyt en page 12.

(6) Voir dans ce numéro, ce qu'en pensent les partis politiques, p. 42

(7) Collectif Charles Fourier, L'allocation universelle, in La revue nouvelle, 1985 n° 4, p. 345, disponible sur www.revue-nouvelle.be

(8) Georges-Louis Bouchez, « Avec l'allocation universelle, vous êtes autonome dans vos choix de vie », in Ensemble ! N° 89, décembre 2015.

(9) Philippe Defeyt, Intervention à l'Ecolab d'Ecolo – Bruxelles – 03.12.17.

(10) William Beveridge, L'assurance sociale et les prestations connexes, (1942), § 300

(11) ibid, § 309.

(12) ibid, §19, § 311.

(13) Milton Friedman, Capitalisme et liberté, 1962.

(14) Matéo Alaluf, L'allocation universelle contre la protection sociale, RTBF, 14 juin 2013

(15) Les détails de cette évaluation peuvent être approximatifs. Ces approximations ne remettent toutefois pas en cause le raisonnement général que l'exemple illustre.

(16) Jacky Morael, Secrétaire fédéral et porte-parole d'Ecolo, Intervention au colloque « Allocation de citoyenneté » à l'ULB le 24.01.1996.

(17) Ecolo, Programme élections 2003-2004, Action Sociale, proposition 23

(18) Ecolo, Programme élections 2019, Pour la semaine de 4 jours, (2018), en ligne sur www.ecolo.be

(19) Ecolo, Propositions d'Ecolo, Pour la semaine de 4 jours, Issue de l'Ecolab « Temps de travail » du 24 Avril 2016

(20) Ecolo, Proposition d'Ecolo pour le RDB op. cit

(21) Emmanuel Pierru, Guerre aux chômeurs ou guerre au chômage, (2005), p. 14.

(22) Voir Hedwige Peemans-Poulet, Revenu de base Ecolo : universel sans les femmes ?, dans ce numéro, p. 22

REVENU DE BASE ECOLO : UNIV

Pour les féministes, la demande d'autonomie est profondément ancrée dans la revendication du droit au travail, à l'accès à un travail en toute égalité avec les hommes. Le projet d'Ecolo tombe mal pour les femmes.

Hedwige Peemans-Poullet

Le « Revenu de base » (RDB) proposé par Ecolo est un pur produit intellectuel de l'*homo œconomicus* qui, en parfaite autonomie, fait preuve d'un égoïsme rationnel universel. Il est représentatif du « *self-made man* » de l'idéologie patriarcale-libérale et se construit dans l'oubli de ce qu'il doit à son éducation, à l'enseignement et aux soins reçus. Il n'éprouve pas de dette sociale. (1) Ce « *self-made man* » est un mâle se sentant emprisonné par tout ce qui n'est pas lui-même. Dès le plus jeune âge, il se pense comme start-up de la réalisation de soi. L'Etat, le travail, le salariat, l'emprise du marché, la société, la famille, les attentes des autres... tout l'empêche de s'épanouir, alors que sommeille en lui un potentiel de créativité (2) que révélerait une allocation universelle (AU). Ah ! Si seulement Mozart avait bénéficié d'une allocation universelle !

Les femmes présumées consentantes : les hommes savent pourquoi.

Les promoteurs de l'AU ou RDB ne se demandent pas si les femmes pensent comme eux, si elles adhèrent au prototype de l'*homo œconomicus*, à cette pensée universaliste qui leur a joué de si mauvais tours... Pour les

féministes, la demande d'autonomie est profondément ancrée dans la revendication du droit au travail, à l'accès à un travail en toute égalité avec les hommes notamment quant aux rémunérations, aux niveaux de responsabilités, aux conditions d'exécution et aux droits sociaux qui en découlent. Le projet d'Ecolo tombe mal pour les femmes. Sortir d'une société laborieuse, renoncer aux emplois stables, au travail à temps plein ou opter pour la multiplicité des parcours, la flexibilité des «jobs», les allers-retours plus fréquents comme le voudrait le patronat : les femmes connaissent déjà. Adieu à l'ancienneté qualifiante, à la compétence acquise, à la valorisation du capital humain.

Et si les promoteurs du RDB n'avaient pas choisi l'ignorance, ils sauraient aussi que, pour les femmes, le slogan de la «fin du travail» vient à contre-courant de leurs demandes d'augmentation des emplois dans les services publics et non-marchands. La proposition politique d'Ecolo révèle ainsi un aspect de la construction sociale de l'ignorance. (3)

Rencontre-t-elle leur revendication d'individualisation des droits et devoirs en Sécurité sociale ? (4) Le Revenu de base serait un revenu individuel indépendant du mode de vie (isolé, cohabitant, « chef de ménage »). Or,

attribuer une identique petite somme forfaitaire (entre 460 et 600 €) aux bénéficiaires de *droits dérivés avantageés* parce qu'ils cohabitent (5) aussi bien qu'aux titulaires de *droits directs pénalisés* parce qu'ils cohabitent (6), sans rien changer à ces injustices de base, cela ne contribuerait nullement à l'individualisation des droits en Sécurité sociale... On ne berne pas si facilement les femmes.

Que dire aussi d'une répétition de l'offensive pour une réduction du temps de travail qui serait articulée, cette fois, au Revenu de Base ? (7) Au milieu des années '70, à la revendication syndicale de «réduction généralisée du temps de travail, sans perte de salaire», le patronat avait répondu : non pas question, mais oui au développement du travail à temps partiel. (8) Concertation sociale, commission européenne, gouvernements, lois, ont fini par mettre au point une réduction du temps de travail avec perte de salaire, autrement dit, le travail à temps partiel. Résultat : aujourd'hui près de 45 % des travailleuses ne disposent que d'un emploi réduit, avec une rémunération et une pension insuffisantes pour vivre dignement. La réduction du temps de travail, les femmes connaissent. Elles craignent que l'allocation



Engagée principalement au sein des organisations du mouvement ouvrier chrétien et d'associations féministes, Hedwige Peemans-Poullet a notamment publié « Un bon mari ou un bon salaire? – féminisme et Sécurité sociale, une si longue marche... » (2010).

LE DROIT DE L'ENFANT CONTRE LE D

Hedwige Peemans-Poullet

La guerre est déclarée : opposer un droit qui s'enracine dans la «nature» humaine, un droit naturel, à un droit «social», institué par un contrat d'assurances sociales au sein d'une société démocratiquement organisée, c'est bien l'enjeu du projet d'allocation universelle. La doctrine universaliste ne veut rien savoir de l'histoire sociale.

« Un enfant est un enfant », dit-on parfois pour nier les relations parents/enfants et oblitérer les

responsabilités, droits et devoirs réciproques. « Un jeune est un jeune », dit Ecolo pour avancer son projet d'expérimentation de Revenu de base (RDB) à partir des jeunes de la tranche d'âge de dix-huit à vingt-six ans. Et au nom de cet universalisme, il supprimerait les allocations familiales et le crédit d'impôt. Tant pis si pour payer un RDB aux jeunes il faut supprimer les allocations familiales versées à leur mère ! Qu'elle se serre la ceinture, oblige son enfant à payer son entretien, ou

ENSEMBLE SANS LES FEMMES ?

universelle ne conforte, une nouvelle fois, cette discrimination qui a conduit tant de femmes vers la pauvreté. Ecolo oublie le passé de la construction sociale du marché du travail et participe ici aussi à la construction sociale de l'ignorance.

Les jeunes au banc d'essai ?

Dans un premier temps, Ecolo voudrait expérimenter le Revenu de base sur les jeunes de dix-huit à vingt-six ans. Il est incontestable que les jeunes de cette tranche

Sortir d'une société laborieuse, renoncer aux emplois stables... les femmes connaissent déjà.

d'âge ont été particulièrement maltraités par les récents gouvernements. Les conditions d'accès au marché du travail ont été étranglées, les perspectives associées à l'acquisition de divers diplômes se sont détériorées, les entreprises refusent de former en interne pour répondre aux emplois offerts, un incroyable arsenal de mesures punitives est désormais associé à l'inscription comme demandeur d'emploi. Alors qu'autrefois l'accès relativement souple aux allocations de chômage était considéré comme un tremplin pour l'articula- ↗



LE DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

qu'elle le mette à la porte pour sauvegarder le reste de la famille...

Aux gémonies notre histoire des allocations familiales ?

Ce *revenu de complément*, droit de Sécurité sociale acquis pour les salariés depuis 1930, a permis aux employeurs de résister aux revendications salariales et de faire reconnaître que le salaire minimum serait désormais celui d'un individu isolé tandis que les coûts liés à l'éducation des enfants seraient couverts par un *revenu de complément*, détaché de la rémunération mais consi-

déré comme un *salaire différé et solidarisé*. (1) La CSC avait alors accepté de renoncer à son idée que le salaire minimum devait être familial.

De 1930 à 1944, les employeurs ont alimenté leurs caisses de compensation grâce à une cotisation forfaitaire par journée de travail. (2) A partir de 1944, les cotisations sociales sont prélevées par un pourcentage identique sur les rémunérations d'abord plafonnées puis plus tard déplafonnées. (3) La CSC manifesta longtemps un ferme soutien aux allocations familiales

(4) tout en s'efforçant pendant plusieurs années, de manœuvrer pour maintenir la mère au foyer (allocation sociopédagogique). A partir des années '70, la branche ayant toujours un budget très positif par suite de la double cotisation des parents travailleurs pour une seule prestation par enfant, la CSC et la FGTB décidèrent d'y créer un fonds pour le financement des équipements sociaux et collectifs (FESC). Si, aujourd'hui, la CSC devait laisser ce *revenu de complément* aller à vau-l'eau... il faudrait lui organiser un « devoir de mémoire » !

(1) Solidarisé : tout travailleur fait l'objet d'une cotisation, seuls ceux qui ont des enfants bénéficient d'une prestation. Lire Hedwige Peemans-Poullet, « Une page d'histoire : du 'salaire familial' aux allocations familiales. Articulation entre salaire et Sécurité sociale », dans « *Un bon mari ou un bon salaire ? Féminisme en sécurité sociale, une si longue marche...* » Recueil d'articles, Ed. Université des Femmes, Bruxelles, 2009.

(2) En 1944, une journée de travail d'homme valait une cotisation de 1,55 FB, une journée de femme 0,90 FB.

(3) La solidarité entre les travailleurs sans et avec enfants s'est accentuée par un apport plus important des revenus les plus élevés.

(4) Ajustement des prestations au « coût de l'enfant », 13^{ème} mois, etc.

Cette proposition manque d'une analyse en termes de « genre » et de « classes sociales ».

⇒ tion marché du travail/Sécurité sociale, aujourd'hui, les mesures d'accompagnement se transforment en chantage à l'exclusion. Beaucoup de jeunes, découragés, renoncent à entrer dans le système, se retrouvent à dépendre du CPAS, vivent sous le seuil de pauvreté ou disparaissent dans le groupe des NEETS (ni au travail, ni aux études ou en formation, ni en protection sociale). Ainsi, à tous les jeunes de dix-huit à vingt-six ans, la proposition Ecolo accorderait un Revenu de base qui les émanciperait prétendument de leur milieu d'origine, de leurs parents, et des conditions imposées par les pouvoirs publics pour bénéficier de certaines prestations. Ce RDB viserait à « rendre les jeunes plus autonomes, à faciliter leurs transitions, à les soutenir dans la recherche de leur voie et à les préparer au mieux à une insertion durable dans la société ». (9)

Ce Revenu de base accordé à tout jeune remplacerait les allocations familiales pour les plus de dix-huit ans et le crédit d'impôt pour enfants à charge. Bref on supprimerait un droit, dûment acquis par des cotisations sociales, (10) souvent versé à la mère, et on supprimerait un avantage fiscal généralement appliqué aux

revenus du père. Du pain bénit pour la bonne entente familiale !

Cette proposition manque, elle aussi, d'une analyse en termes de « genre » et de « classes sociales ». Une mesure universelle aurait-elle le même impact sur les jeunes filles que sur les jeunes gens, sur les jeunes en décrochage scolaire que sur les étudiants de l'enseignement supérieur ? Ce vocabulaire d'universalité se croit clair, en fait il occulte le champ d'application réel de la proposition et ne permet pas de situer les bénéficiaires éventuels du RDB par rapport à nos institutions. Qui aurait droit à un RDB ? Les Belges de Belgique, les Européens en séjour chez nous (membres de l'OTAN, de l'U.E.), les Belges travaillant à l'étranger, les travailleurs délocalisés en Belgique, les étudiants étrangers de l'enseignement supérieur, les religieux des ordres contemplatifs, les prisonniers, les internés, les demandeurs d'asile et les non-demandeurs d'asile, les sans-papiers en séjour légal mais sans domicile, les sans-papiers illégaux mais travaillant en noir... Pour être précis, soyez plus concrets.

N'ayez pas peur... Mais si, précisément on a peur...

Voyez les allocations familiales, c'est presque un début d'allocation universelle, clame la proposition. (11) Précisément, cette référence qui s'appliquerait plutôt à la France (12), fait craindre le pire. Sous prétexte de préférer le « droit de l'enfant » au « droit de ses parents », (13) on déconstruit la spécificité de notre Sécurité sociale. Le risque pour les travailleurs de disposer d'une



LES FEMMES VALENT MIEUX QUE ÇA !

Valérie Lootvoet, directrice de l'Université des Femmes (UF), nous livre son point de vue sur le projet d'Ecolo, et le Revenu de base en général.

Valérie Lootvoet (UF) : « Les partisans du Revenu de base (RDB) n'ont absolument pas pris en compte les revendications socioéconomiques des femmes. Pourtant, il y a eu récemment une plateforme socioéconomique féministe très active. Il est révélateur que, dans un contexte où on supprime ou précarise des allocations qui touchent principalement les femmes (allocations familiales, pension de veuve, allocations d'insertion, allocation de garantie

de revenus), cette plateforme n'a formulé aucune demande en faveur d'un Revenu de base ! Le discours sur la flexibilité des parcours est une imposture. Comment croire que des femmes qui n'entrent pas sur le marché de l'emploi ou en sortent vont y revenir ? C'est bien l'emploi qui émancipe. L'emploi te permet de te former en permanence, tu rencontres des gens, ta carrière évolue, tu n'as pas à consulter ton mari pour devoir affecter ton argent à ci ou ça. Mais il faut évidemment lutter pour que ces emplois soient de meilleure qualité. Il y a de plus en plus de jobs qui disqualifient les femmes. Même les femmes très qualifiées



rémunération insuffisante pour élever leurs enfants les a amenés à se solidariser (14) pour socialiser (15) ce risque. Depuis 1930, chaque travailleur, parent ou pas, accepte un prélèvement sur sa rémunération pour financer ce risque. Sur cette base, les travailleurs cotisent aujourd'hui encore à l'ONSS et les parents assurés se sont créés des *droits* pour assumer leurs responsabilités éducatives. Que deviennent ces droits et ces doubles cotisations dans le projet Ecolo ? (Lire l'encadré « Le droit de l'enfant contre le droit aux allocations familiales ») Oui, on a peur qu'une intervention politicienne puisse venir balayer, une nouvelle fois, une construction sociale qui a fait ses preuves depuis près de nonante ans et à laquelle nous sommes attaché(e)s.

Non, notre Sécurité sociale n'est pas mal en point...

Il faudrait améliorer, compléter, moderniser notre protection sociale déclare la proposition Ecolo de Revenu de base et créer un nouveau pilier de la Sécurité sociale. Que notre protection sociale demande des retouches de ↗

Sous prétexte de préférer le « droit de l'enfant » au « droit de ses parents », on déconstruit la spécificité de notre Sécurité sociale.

en sont victimes. Il faut aussi arrêter d'opposer le travail des femmes et le bien-être des enfants et ainsi légitimer leur retrait du marché de l'emploi. On nous brandit une pensée du choix alors qu'il faudrait une pensée des conditions et des structures. Il y a eu un gros abandon des femmes par la politique en matière socioéconomique. Le Revenu de base est un projet défaitiste. Il revient à déresponsabiliser les pères qui n'auraient pas leur rôle à jouer (plus juste répartition des tâches du ménage et de l'éducation des enfants) et l'Etat qui s'exonérerait de ses manques en matière de services collectifs et se retournerait vers les femmes pour assumer. Le Revenu de base est un projet

sans ambition pour les femmes alors qu'elles ont de l'ambition. Il suffit de constater leur investissement massif dans les études, quel que soit leur milieu, et leur taux de réussite qui dépasse de loin celui des garçons, pour se rendre compte du mépris à leur endroit que constitue ce genre de mesure. L'investissement dans les études montre à suffisance que les femmes ne veulent pas rester chez elles. Quelle faible ambition politique que de proposer cette solution de repli sur soi au nom du « choix » au lieu de travailler à recréer des conditions d'emploi de meilleure qualité, et d'élargir les offres de prise en charge professionnelle des enfants, aînés et autres personnes vulnérables ! »



UNE PART ESSENTIELLE DU BUDGET DES MÈRES

Les allocations familiales sont une part fondamentale du revenu des ménages avec enfant(s). Plus les autres revenus sont faibles, plus cette importance croît. Et c'est aussi d'autant plus important lorsque la mère est le seul parent...

Yves Martens (CSCE)

De l'automne 2015 au printemps 2016, Vie féminine a mené une campagne intitulée « Les allocations familiales, j'y tiens ! » qui a permis à de nombreuses femmes de s'exprimer sur cet outil important pour elles et leurs enfants. La campagne était évidemment largement axée sur la régionalisation des allocations familiales, alors en préparation.

Un apport fondamental

Lorsque Vie féminine a proposé aux femmes de s'exprimer sur les allocations familiales, elles ont clairement dit qu'il s'agissait d'une part importante du budget familial, qui leur sert à payer des factures essentielles. Cependant, elles essaient prioritairement de consacrer ces sommes directement au bien-être et à l'épanouissement de leurs enfants : vêtements, santé, frais scolaires, activités sportives ou de loisirs, vacances, épargne...

Si cet apport est fondamental, pour de nombreuses familles, il est néanmoins insuffisant pour couvrir les frais réels en matière de soins et d'éducation de leurs enfants. Sans elles, certaines familles seraient évidemment dans des situations plus

difficiles encore. Selon l'ACAF (Association des Caisses d'Allocations familiales privées), plus de six ménages sur dix auraient du mal à joindre les deux bouts sans les allocations familiales.

Pour cette raison, Vie féminine, dans ses conclusions de fin de campagne, répétait que les allocations familiales devaient continuer à être payées régulièrement et en priorité aux mères.

Un cinquième du budget des plus pauvres

En avril 2016, Famifed, l'agence fédérale pour les allocations familiales, publiait à son tour une étude intitulée « Utilisation des allocations familiales », qui permet d'en savoir davantage encore sur le rôle que ces allocations jouent dans le budget des ménages. Il ressort de cette étude, portant sur 1.896 familles, que 23% d'entre elles s'en sortent difficilement avec le revenu familial dont elles disposent. (1)

L'importance des allocations familiales dans le budget du ménage dépend tant de la hauteur du montant que du revenu familial disponible total. Il ressort de l'étude que pour les familles disposant ↗



⇒ des revenus familiaux les plus modestes (< 1.000 €), les allocations familiales moyennes représentent au moins un tiers (32,16 %) du revenu familial disponible. Pour les familles ayant un revenu familial entre 1.000 et 1.500 € et entre 1.500 et 2.000 €, les allocations familiales représentent une part minimum de 23,23 % et 18,63 % respectivement. Logiquement, cette part diminue encore à mesure que le revenu familial augmente. Selon l'enquête EU-SILC (2), la part des allocations familiales représente en Belgique 8,71 % du revenu pour l'ensemble des familles et 19,83 % pour les familles pauvres. Ces chiffres confirment l'importance socioéconomique des prestations familiales.

Une impasse

Il faut rappeler que les allocations familiales font partie des rares ressources exonérées pour déterminer le droit à l'intégration sociale. Cela signifie que les allocations familiales touchées par les mères se rajoutent au Revenu d'intégration sociale (RIS) qu'elles reçoivent. Lorsqu'une mère titulaire du RIS a un enfant qui devient majeur, il ouvre en principe un droit à un RIS cohabitant. Celui-ci est également octroyé sans tenir compte des allocations familiales, sauf si le jeune les perçoit directement et donc personnellement.

Dès lors, on voit mal comment le modèle proposé par Ecolo pour financer une part du revenu de base pour-

rait tenir la route. Il est impossible de priver les familles les plus pauvres des allocations familiales, *a fortiori* les familles où la mère (au moins) bénéficie du RIS, tout en respectant la balise brandie par Ecolo pour dire « qu'aucun ménage avec un jeune ne peut voir son revenu global diminuer ». Quoi qu'on pense par ailleurs du revenu de base, vouloir le financer par les allocations familiales est une impasse, sauf à accepter une aggravation de la pauvreté des plus bas revenus...

(1) Malgré l'importance de l'échantillon, celui-ci n'est pas parfaitement représentatif car si Famifed reprend l'essentiel des travailleurs du secteur public, l'agence a beaucoup moins de travailleurs du privé dans ses bénéficiaires. L'échantillon a néanmoins été composé afin de représenter le mieux possible les différents types de familles.

(2) EU-SILC (European Union - Statistics on Income and Living Conditions) est une enquête sur les revenus et les conditions de vie qui constitue un instrument important permettant de dresser, aux niveaux belge et européen, un état des lieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale. C'est cette enquête qui permet de définir le seuil de risque de pauvreté, régulièrement appelé, notamment dans ce dossier, « seuil de pauvreté ».

« Les allocations familiales, j'y tiens ! »

⇒ justice et d'égalité, certes, oui. Mais les femmes préfèrent réhabiliter, réparer, améliorer et pas ajouter une superstructure inventée de toutes pièces pour échapper au pilier de la concertation sociale. Elles préfèrent trouver comment échapper aux nouvelles attaques de la sauvagerie économique qui minent les fondements de la Sécurité sociale.

Vous ne saviez pas ce que pensent les féministes ? C'est normal, l'allocation universelle tout comme le suffrage universel de 1919, c'est sans compter les femmes... □

(1) L'économiste féministe Nancy Folbre est d'avis qu'un travailleur américain moyen devrait travailler plus de dix-sept ans pour rembourser les contribuables les plus âgés des sommes dont il a pu bénéficier au cours des vingt et une premières années de sa vie...

(2) « Le revenu de base est une véritable innovation sociale [...] et permet de mobiliser des forces vives dans la société » (« Un revenu de base comme 6e pilier de la Sécurité sociale », texte adopté par le Conseil de Fédération d'Ecolo du 22 juin 2018, p.4)

(3) Cela ressemble un peu au « voile d'ignorance » de Rawls.

(4) Voir les articles de Hendrik Larmuseau, Dominique De Vos, Valérie Lootvoet, Hedwige Peemans-Poullet, Dirk Marcelis, Liliane Babilas et Dominique Bauwens dans la *Revue Belge de Sécurité Sociale*, 2009, 2, p. 199-465.

(5) Comme le « taux ménage » des pensionnés ou l'affiliation gratuite aux soins de santé pour les adultes « à charge ».

(6) Comme la réduction des allocations de chômage et des indemnités de maladie pour les cohabitants sans charge de famille, ou encore une fixation plus élevée du seuil d'attribution du Maximum à facturer (MAF) pour le patient cohabitant.

(7) Proposition Ecolo, op. cit., p. 3.

(8) Voir la présentation des Avis n° 8, 23, 33 et 61 de la Commission du Travail des Femmes dans la publication « Il y a quarante ans, la Commission du Travail des Femmes », Ed. Institut pour l'Égalité entre Femmes et Hommes, 2015, p. 23-25 et le dossier « Le Travail à temps partiel » de Chronique Féministe, n° 36, 1990.

(9) Proposition Ecolo, op. cit., p. 10.

(10) Cotisation de 7% sur la rémunération de tout salarié...

(11) Proposition Ecolo, op. cit., p. 1

(12) Si oui, alors il faut accompagner la référence de la lecture qu'en fait Bruno Palier dans « Gouverner la sécurité sociale » édition de 2005, p. 272-278.

(13) Qui décide ce bouleversement de la hiérarchie des droits ?

(14) La solidarité se joue entre ceux qui n'ont pas d'enfant et ceux qui en ont.

(15) La sixième réforme de l'Etat, en fusionnant

les trois régimes d'allocations familiales (travailleurs salariés, travailleurs indépendants et fonctionnaires), a évidemment créé une grave injustice entre les assurés de ces trois régimes quant à leur participation au financement des allocations familiales.



A QUI PROFITE LE CRIME ?

Pour recueillir l'avis de la FGTB, nous avons rencontré Estelle Ceulemans. Elle nous livre son regard syndical et féministe sur le Revenu de base et le Bonus social généralisé en se demandant pourquoi on dénigre autant la Sécurité sociale...

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

Estelle Ceulemans vient de remplacer, comme Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles, Philippe Van Muylder qui prend une retraite bien méritée. Nous l'avons interrogée sur les propositions de Revenu de base (Ecolo) et de Bonus social généralisé (PS).

Ensemble ! : Vous avez débattu plusieurs fois de l'allocation universelle ou Revenu de base (RDB) avec Philippe Defeyt...

Estelle Ceulemans (FGTB) : Philippe Defeyt est un homme engagé et intelligent. Mais il fait systématiquement abstraction, sur le sujet de l'allocation universelle, des inégalités sur le marché du travail. Ce n'est manifestement pas son problème.

L'allocation universelle est une vieille idée mais elle revient en force dans un momentum particulier...

En effet, la Sécurité sociale est de plus en plus mise à mal, les mailles du filet deviennent tellement distendues que de plus en plus de personnes passent à travers. Les statistiques commencent d'ailleurs à montrer clairement les transferts entre Sécurité sociale et aide sociale, alors même que l'on sait qu'un tiers seulement environ des exclus de la Sécu obtiennent l'aide sociale. Le salariat est très fort remis en question, pas seulement à cause des nouvelles technologies mais surtout parce que le gouvernement fédéral détruit le salariat en créant de nouvelles formes d'emploi qui sont informelles, des « emplois » sans statut, comme les cinq cents euros par mois défiscalisés.

Vous réagissez comment à ce constat ?

Nous sommes à un moment clé où il faut remettre en avant des propositions de gauche. Dans ce contexte, ce débat sur le Revenu de base est une mauvaise chose, ça divise les forces de gauche alors que ce n'est vraiment pas le moment. On y perd beaucoup d'énergie. Le Revenu de base est un risque majeur pour la Sécu, pour son financement, pour les services collectifs, pour les salaires, je ne vais pas revenir là-dessus, nous répétons ça systématiquement. Le débat n'est pas le Revenu de base. C'est celui du refinancement de la Sécu. Celui de la hausse du salaire minimum. D'ailleurs



Estelle Ceulemans, nouvelle Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles : « Il faut réhabiliter l'allocation d'insertion. »

Le Revenu de base est un risque majeur pour la Sécu.

les quatorze euros de l'heure minimum prônés par le PS, c'est une proposition qu'ils ont reprise de la FGTB. L'option est de voir la formation des salaires non pas par rapport aux soi-disant « pièges à l'activité » - alors qu'Ecolo semble aller dans cette

voie-là – ni en disant comme la pensée économique dominante qu'il faudrait baisser le salaire d'équilibre mais à l'inverse de voir ce dont les salariés ont besoin pour vivre. Les quatorze euros, ça vient de ce travail que nous avons fait en partant de la réalité des travailleurs. Début des années 2000, des progrès avaient été enregistrés, notamment grâce à la liaison des allocations au bien-être. Mais, depuis 2008, alors même qu'il a été reconnu que la Sécurité sociale avait été un amortisseur efficace contre la crise, elle est à nouveau remise en cause. Et le gouvernement fédéral actuel l'attaque et la déstructure comme jamais : il détruit la gestion

⇒ paritaire, s'en prend au financement direct et indirect, ne garantit plus la dotation d'équilibre...

Philippe Defeyt nous a déclaré qu'il ne voyait pas ce que des gens de gauche pouvaient reprocher à sa proposition de Revenu de base pour les jeunes...

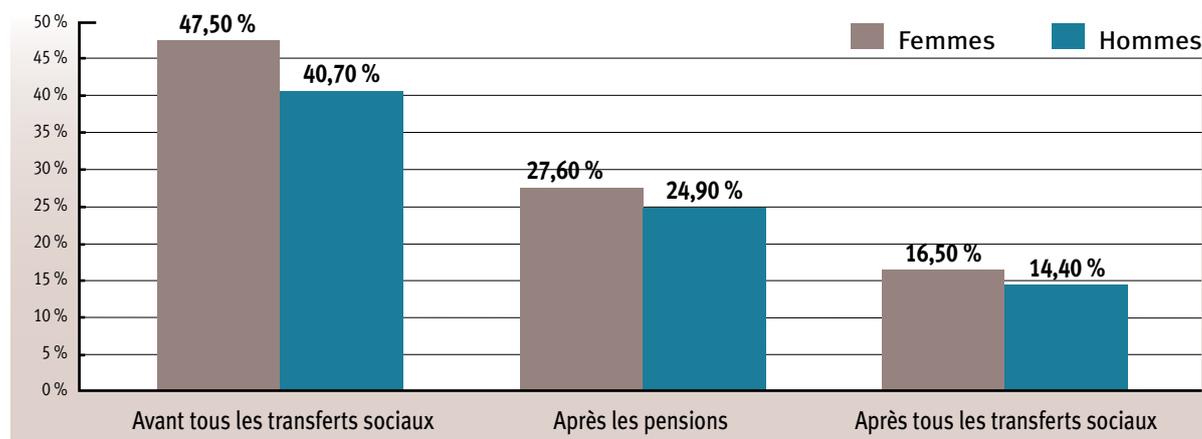
J'ai lu attentivement leur proposition. Un point positif est qu'ils font justement enfin la clarté sur les versions de gauche et les versions de droite du Revenu de base. C'est important car, ces derniers temps, le moins que

pour l'instauration d'un RDB, ce sont des déclarations d'intention. Est-ce qu'elles tiendraient dans une négociation gouvernementale ? On sait bien que non, d'où mon impression tenace que ces balises visent juste à rassurer, voire à enfumer, les contradicteurs. (Lire le résumé de la proposition en p.20 et l'analyse en p.16.)

L'argument fort, c'est l'inconditionnalité !

Nous demandons de déconditionnaliser l'accès aux allocations en revenant sur toutes les mesures d'activa-

RISQUE DE PAUVRETÉ PAR GENRE EN FONCTION DES TRANSFERTS SOCIAUX



Dépassée la Sécu ? Même si elle doit renforcée et améliorée, elle est un outil efficace de réduction du risque de pauvreté et diminue les inégalités entre les femmes et les hommes, malgré la non-individualisation des droits ! Attention : les allocations familiales font partie de ces transferts. Les retirer aux mères augmenterait donc leur risque de pauvreté. (Source : enquête SILC 2016)

L'on puisse dire est qu'ils avaient introduit un certain flou notamment dans leurs rapports avec l'Open VLD ou avec Georges-Louis Bouchez. La proposition d'Ecolo est d'ailleurs précédée d'une longue intro qui vise manifestement surtout à répondre aux objections de la gauche, en reprenant plusieurs de nos revendications. Mais ce sont des déclarations de principe. Est-ce que ces déclarations sont sincères ? J'en doute fortement. Ils proclament que le RDB sera un sixième pilier de la Sécurité sociale tout en justifiant sa nécessité par la faiblesse de la Sécu, des salaires, des services publics, etc. Or si la Sécu est renforcée, que le salaire minimum est revalorisé, si les services publics sont renforcés, s'il y a une véritable réduction collective du temps de travail, bref si nos revendications sont rencontrées, la conclusion est qu'il n'y a pas besoin de RDB. Donc je doute de la sincérité d'Ecolo ou en tout cas je doute qu'ils croient eux-mêmes pouvoir obtenir satisfaction sur ces points essentiels. C'est du vent à mon sens. Ecolo nous dit, visiblement pour nous rassurer, qu'il veut garder la gestion paritaire et inscrire le RDB dans la Sécu. C'est mignon. Mais ce n'est pas crédible puisque ce qui est proposé va à l'encontre d'un des principes de la Sécu, celui de la solidarité qui veut que chacun contribue en fonction de ses moyens et reçoive en fonction de ses besoins, soit l'exact inverse de leur Revenu de base ! Les balises mises par Ecolo

prises depuis 2002 (y compris récemment contre les malades), qui sont stigmatisantes et jettent les personnes exclues dans la pauvreté ou le no man's land. Si l'on fait ça, l'inconditionnalité du Revenu de base ne vaudrait pratiquement plus que pour quelques rentiers...

Et concrètement, que pensez-vous de la proposition ?

Le Revenu de base pour les jeunes s'arrête à vingt-six ans. Qu'est-ce qui se passe après ? Il y a là un effet de seuil problématique. Pourquoi ne pas plutôt réintroduire l'allocation d'insertion de façon pleine et entière

Cette proposition va à l'encontre d'un des principes de la Sécu, celui de la solidarité.

comme avant 2012 ? Ensuite, ils proposent de la financer en partie par les allocations familiales. Or celles-ci viennent d'être régionalisées. Ecolo va-t-il obtenir de revenir sur la sixième réforme de l'Etat ? C'est complètement irréaliste ! En outre, les allocations familiales tiennent compte de situations particulières (faibles revenus, handicaps) et sont une ressource indispen-

sable aux ménages, en l'occurrence souvent à la mère. Les supprimer serait désastreux pour ces mères. Donc, au final, j'ai plutôt l'impression que la proposition est irréaliste et est surtout un geste électoraliste envers les jeunes. Il est vrai que les jeunes sont dans une situation très difficile, ils sont particulièrement fragilisés. Donc il faut développer des politiques envers eux. Mais

Dans le Bonus social généralisé, il y a confusion de genre entre Sécurité sociale et aide sociale.

pas un Revenu de base. Réhabiliter l'allocation d'insertion, comme je l'ai dit précédemment, revaloriser et élargir les bourses d'études, poursuivre les efforts de la Garantie jeunes, voilà des pistes plus réalistes et plus justes. Et moins simplistes que la poudre aux yeux du Revenu de base !

Et que pensez-vous du Bonus social généralisé (BSG) proposé par le PS ?

J'y vois pas mal de contradictions par rapport au reste du programme du PS. L'objectif louable : permettre à tout un chacun de disposer d'un revenu permettant de vivre dignement. La question, puisque c'est un complément, est : « Va-t-on prendre en compte seulement les revenus du travail et des allocations sociales ou aussi ceux du capital et de l'immobilier ? » Et est-ce que ce ne serait pas une usine à gaz ? Figer la situation d'une personne pour calculer son complément me paraît bien compliqué. Comme dans la proposition d'Ecolo, il y a confusion de genre entre Sécurité sociale et aide sociale alors qu'on n'est pourtant clairement pas dans la Sécu. C'est davantage un système universel qui devrait être financé par des moyens généraux. Quelle serait encore la raison d'être des CPAS ? Leur rôle sera-t-il de calculer les compléments ? Le montant prévu serait de 110 % du seuil de pauvreté. Mais, si à une date X, on relève tous les revenus minimums à ce niveau, le seuil de pauvreté augmente instantanément. On imagine aussi, comme pour le Revenu de base, le contrôle des prix qui serait nécessaire pour qu'une telle augmentation ne provoque pas une hausse parallèle des loyers et autres prix. Le risque de pression sur les salaires est le même également. De nouveau, on a cette impression qu'on invente un système de toutes pièces au lieu d'améliorer l'existant, d'individualiser les droits, de revaloriser les salaires, de mener une vraie réforme fiscale, etc. (Lire l'analyse de la proposition en p.35)

Ces propositions se veulent émancipatrices ?

Qu'en pensez-vous ?

C'est une vision « bobo », de gens qui vivent dans un monde particulièrement favorisé, ne se rendent pas compte des effets pervers potentiels pour les classes moins privilégiées et pensent à tort que ce serait émancipateur pour elles. Alors que la seule chose qui puisse les émanciper, c'est la démarchandisation. Offrir des services publics performants, un enseignement de qualité, une mobilité accessible à toutes et tous, des bons salaires, etc. C'est une position défaitiste par

rapport aux évolutions du marché de l'emploi. C'est oublier également que, dans les nouvelles formes d'emploi, même quand il n'y a pas de façon nette de lien de subordination comme on l'entend dans la loi de 1978 sur les contrats de travail, il reste au moins une dépendance économique qui nécessite de maintenir ces travailleurs dans la protection sociale. Le problème se pose aussi avec la multiplication des indépendants, qui sont souvent de faux indépendants.

A ce propos, que pensez-vous de la tendance à étendre la protection sociale des salariés aux indépendants ? Le PS et Ecolo dans leurs propositions semblent vouloir s'engager dans cette voie.

Sur le principe, on pourrait créer une seule Sécurité sociale pour tous. Mais alors il faut rebattre les cartes. Il faut un même système de cotisations et sortir de la logique actuelle des indépendants qui est basée sur un principe de solidarité à l'envers : tout le monde ne contribue pas à toutes les branches, il y a dégressivité des cotisations et plafonnement des revenus pris en compte, ce qui fait que les petits indépendants contribuent proportionnellement plus que les grands. Ce qui me frappe, quand je discute avec des indépendants, c'est que très souvent ils ignorent cette injustice et ne savent pas comment fonctionne leur protection sociale. L'autre question évidemment, c'est celle du salaire. Le revenu déclaré des indépendants est bien différent de leur revenu réel et beaucoup font passer des dépenses du quotidien dans leurs « charges ». Rabattre les cartes de cette manière permettrait de mettre fin à cette forme de dumping social que sont les faux indépendants mais, évidemment, cela ferait disparaître la raison principale pour laquelle ils quittent, volontairement ou non, et de plus en plus souvent ce n'est pas volontaire, le statut de salarié.

Une conclusion ?

Je dirais que l'expression qui convient à ces propositions, c'est de dire que l'enfer est pavé de bonnes intentions, et encore, je ne suis pas toujours sûre qu'elles soient bonnes. Je rejoins totalement les critiques d'Hedwige Peemans-Poullet (lire p. 20) et donc je dis que ce projet est mauvais pour les femmes. Mais je suis d'accord qu'il faut faire quelque chose pour les jeunes, particulièrement malmenés ces dernières années. Et le faire avec eux, pas uniquement pour eux. Mais ce n'est pas facile. Cette proposition peut paraître séduisante pour les jeunes, surtout ceux d'entre eux qui ne connaissent pas les principes qui fondent la Sécu. Ils entrent dans le marché du travail via des jobs étudiants pour lesquels ils ne cotisent pas et donc ils ne s'ouvrent pas de droits. Cela leur donne aussi une fausse idée des salaires réels. Et maintenant s'y ajouterait une promesse de les faire soi-disant entrer dans la Sécu via le RDB alors que ce n'est pas de la Sécu. Je ne veux pas être méchante mais le gouvernement Michel affirme aussi que les mesures qu'il prend visent à défendre la Sécu. Or, son travail de sape c'est de la détruire et de rendre l'emploi de plus en plus informel, de moins en moins encadré, réglementé. Le Revenu de base irait dans le même sens. J'invite donc à se demander : « A qui profite le crime ? » □

L'ALLOCATION UNIVERSELLE

Sous prétexte d'éviter aux allocataires sociaux toute forme de contrôle, une allocation universelle dilapiderait l'argent à payer des gens qui n'en ont nul besoin et nul mérite. Mieux vaut améliorer le système actuel de Sécurité sociale.

Paul Palsterman (Secrétaire régional bruxellois de la CSC)

J'appelle « allocation universelle » les diverses variantes de l'idée propagée par le « Collectif Charles Fourier » dans les années 1980 (1) :

▷ un revenu strictement inconditionnel (2) : pas de « stage » ni de cotisation conditionnant l'ouverture du droit, cumul intégral avec tous les autres revenus, liberté de chercher ou non du travail, indifférence de l'état de santé ou de la capacité de travail ; octroi d'office, aucune formalité d'octroi ;

▷ un montant variable uniquement en fonction de l'âge, critère purement mécanique et ne nécessitant aucun contrôle (3) : on ne tient compte ni des cotisations payées (puisque'il n'y a pas de cotisations) ni du salaire perdu (puisque'il ne faut pas de perte de salaire) ; on ne tient pas compte de la composition du ménage ni d'aucun critère quelconque lié à l'existence d'un état de besoin.

Une confusion de langage...

Certains partisans de l'allocation universelle appellent leur projet « revenu de base ». *Basic Income* est le terme sous lequel certains d'entre eux vendent leur idée dans leurs publications en anglais. Ceux qui s'intéressent au programme politique de la N-VA ont pu lire dans ses publications à l'occasion des élections 2015 que ce parti est en faveur d'un *basisinkomen*. Sous réserve de spécificités linguistiques qui

Le basisinkomen de la N-VA est un modèle qui rejette l'assurance chômage.

m'échappent, ce terme néerlandais correspond bien au *basic income* anglais ou au « revenu de base » français. Le *basisinkomen* de la N-VA n'est cependant pas une allocation universelle. C'est un modèle de protection sociale qui rejette l'assurance chômage telle que nous la connaissons pour soumettre tout le monde à un système proche du Revenu d'intégration sociale : enquête sur les ressources, obligation de chercher du travail, voire de travailler gratuitement. Le seul élément commun avec l'allocation universelle est qu'on ne fait pas de distinction selon le statut socioprofessionnel du bénéficiaire. Il ne faut pas être tombé en chômage à partir d'un emploi salarié. Le bénéficiaire peut manifester sa disponibilité pour le marché de

l'emploi salarié ou poursuivre un projet d'installation comme indépendant.

Les liens entre la protection sociale et le statut socio-professionnel est une question importante. L'Etat social tel qu'il s'est construit en Belgique depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale était largement basé sur l'emploi salarié stable et à temps plein. Cela ne veut pas dire que tout le monde s'inscrivait dans ce modèle. Mais celui-ci était très majoritaire en fait, et surtout il avait, justement, valeur de modèle. L'objectif poursuivi par la politique sociale était à terme d'y intégrer l'ensemble de la population active. Pour un grand nombre de travailleurs et de chômeurs, ce paradigme a cessé d'être la norme. De plus en plus de gens changent de statut social au cours de leur vie professionnelle, voire combinent durant certaines périodes plusieurs occupations de statuts différents. L'emploi à temps partiel et/ou à durée limitée est devenu pour beaucoup de gens un horizon professionnel très difficilement dépassable.

Je suis contre le « revenu de base » de la N-VA, car les salariés courent un risque spécifique de chômage et cotisent pour bénéficier d'une allocation qui ne soit pas un simple minimum vital. Par contre, je suis de ceux qui trouvent que l'organisation du régime des pensions serait plus juste et plus efficace si, comme dans les pays nordiques, le régime légal basé sur le statut professionnel et les cotisations complétait une pension de base financée par l'impôt et accordée à tous. Un tel système permettrait de sortir par le haut de tas de questions dans lesquelles nous sommes actuellement embourbés. Mais ce système suppose une restructuration fondamentale du financement de la Sécurité sociale, et une contribution majorée de groupes qui actuellement y participent moins, eu égard à leur capacité contributive : essentiellement les travailleurs indépendants et les détenteurs de revenus non professionnels.

Les Jeunes CSC travaillent sur l'idée d'un revenu d'autonomie, qui rouvrirait certaines portes d'émancipation fermées par les réformes des deux derniers gouvernements en matière de chômage, et ferait un tout cohérent de dispositifs partiels et éparpillés –des allocations familiales au RIS, en passant par les bourses d'études. Ce revenu d'autonomie, dont beaucoup de modalités doivent par ailleurs encore être définies, n'est cependant pas conçu comme une « allocation universelle de dix-huit à vingt-cinq ans », même s'il ne serait pas lié

: UNE FAUSSE RÉPONSE À DE VRAIS DÉBATS



P. Palsterman : « Aucune sympathie pour le projet d'allocation universelle »

à un statut socioprofessionnel déterminé. Il y aurait des conditions liées au projet de vie, même si celui-ci ne serait pas limité à l'accomplissement d'études ou à la recherche d'emploi. Il n'est pas question de cumul intégral avec tout autre revenu, même si les modalités envisagées sont plus intelligentes qu'une simple soustraction. Bref, si on estime insatisfaisants les équilibres en vigueur, il faut en débattre. Il n'est nul besoin d'introduire une allocation universelle.

Certains sectateurs de l'allocation universelle font grand cas d'expériences pilotes de « revenu de base » en Finlande ou dans la ville néerlandaise d'Utrecht. L'expérience finlandaise n'est pas une allocation universelle. C'est la possibilité pour des chômeurs –catalogués, inscrits et indemnisés comme tels– de conserver une partie de leur allocation s'ils reprennent un emploi incomplet (c'est-à-dire à durée limitée et/ou à temps partiel). La problématique de l'emploi incomplet est une des grosses questions qui se posent en matière de Sécurité sociale. Je suis de ceux qui estiment que cette question n'est pas traitée de façon satisfaisante dans le chômage et dans le RIS. On peut discuter dans le détail des modalités, et celles mises en place en Finlande ne sont pas

nécessairement les plus justes ni les plus adéquates. Quant à l'expérience d'Utrecht, elle veut étudier la pertinence des règles qui imposent aux allocataires sociaux de chercher un emploi. Les bénéficiaires de l'équivalent de notre RIS se voient proposer de choisir entre trois régimes :

- ▷ l'application des règles ordinaires, qui dans les principes ressemblent à ce qui existe en Belgique : le bénéficiaire doit s'efforcer de trouver du travail ; il est tenu d'accepter un emploi offert ;
- ▷ un régime d'activation renforcé, dans le cadre duquel le bénéficiaire doit se soumettre à un programme d'accompagnement, lequel peut comprendre l'obligation de travailler pour le montant de l'aide octroyée ;
- ▷ un régime libertaire, dans le cadre duquel le bénéficiaire n'est soumis à aucune obligation.

L'expérience ne se base nullement sur l'idée d'offrir un « droit à la paresse ». Elle conserve le retour à l'emploi comme objectif final, mais s'interroge sur les modalités les plus pratiques pour y conduire les bénéficiaires. Elle se demande en particulier si les gens ont vraiment besoin d'être poussés dans le dos par des sanctions, et si l'accompagnement vaut l'argent qu'on y investit. On attend avec intérêt les résultats de l'expérience. On se demandera tout de même si le droit d'option laissé aux bénéficiaires ne constitue pas un biais majeur de l'étude. En attendant, on reconnaîtra que la question des responsabilités individuelles est une des plus compliquées de la Sécurité sociale.

Seul le chômage involontaire est indemnisable

L'expression « Etat Providence », parfois utilisée pour qualifier la Sécurité sociale, n'est pas un label revendiqué par ses concepteurs, mais plutôt une critique ironique de la part de ses adversaires. En fait, la Sécurité sociale n'a pas pour vocation de réaliser, avec deux mille ans de retard, la promesse du Christ à ses disciples : « Voyez les oiseaux du ciel et les lys des champs. Ils ne sèment ni ne filent, et pourtant le Père céleste les nourrit et les habille » (4) ; autrement dit, de racheter l'homme moderne de la condamnation qui frappe l'humanité depuis le péché originel : « Et tu travailleras à la sueur de ton front jusqu'à ce que tu retournes à la terre d'où tu as été pris. » (5)

Sur le plan juridique, tous les textes reprennent la même idée, de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la réglementation belge, en passant par les conventions de l'OIT, la Charte sociale européenne et bien d'autres : seul le chômage involontaire est indemnisable. En français, on pourrait soutenir que la précision était nécessaire du fait que « chômage » peut désigner aussi, à l'origine, des jours de repos ou de

⇒ congé à la demande du travailleur, ou encore des jours de grève. Mais la précision se trouve aussi dans des langues où la confusion n'est pas possible.

Si on rattache l'indemnisation du chômage à une « logique d'assurance », joue le principe général des assurances qu'on ne s'assure pas contre un risque qu'on a soi-même volontairement créé, et qu'on a l'obligation de limiter autant que possible le dommage qui résulte du risque assuré. (6)

Si on la rattache plutôt à une logique « d'assistance » (protection des indigents, garantie minimum de ressources), la question est de savoir s'il est logique de décompter les revenus effectifs, mais de ne tirer aucune

Les salariés cotisent pour bénéficier d'une allocation qui ne soit pas un simple minimum vital.

conséquence du fait que le bénéficiaire aurait des revenus s'il s'en donnait la peine.

Si l'affirmation de principe rencontre en général un certain consensus, sa concrétisation pratique ne laisse pas de buter sur des difficultés. Celles-ci ne sont pas propres à la Sécurité sociale. Elles se présentent chaque fois que l'on doit passer de l'approche statistique à l'approche individuelle.

Un contrôle raisonnable et équitable

En matière de chômage, personne n'a jamais contredit la fameuse étude de Beveridge (7), datant de 1909, basée sur la statistique du chômage des ouvriers portuaires anglais : le seul facteur qui détermine le nombre de chômeurs est le nombre de navires à charger ou décharger dans les ports, autrement dit la quantité de travail à faire. Les facteurs individuels comme l'ivrognerie, l'indiscipline, la mauvaise santé, le militantisme syndical ou autres tares, influencent le choix, par les employeurs, des ouvriers dont on se débarrasse lorsque l'ouvrage manque, et déterminent dans une certaine mesure **qui** sera chômeur, mais pas le nombre global des embauches ou des licenciements.

A partir de là, on peut se poser une question iconoclaste : si on s'abstenait de contrôler la volonté de travail des allocataires sociaux, cela changerait-il quelque chose au nombre global de chômeurs, et même à la proportion des retours à l'emploi ? De telles questions se retrouvent un peu partout dans la Sécurité sociale. Il ne manque pas de médecins conseil pour estimer que lorsqu'un travailleur, soutenu par son médecin, se déclare en incapacité de travail, c'est dans l'immense majorité des cas justifié, et pour se demander si les quelques économies réalisées grâce au système de contrôle valent l'argent qu'on y investit. D'autres font remarquer que l'efficacité du système de contrôle ne doit pas se mesurer aux abus effectivement détectés, mais au fait que certaines personnes (voire la majori-

té ?) s'abstiennent d'abuser parce qu'elles savent qu'il existe des contrôles et des sanctions. Peut-être que l'expérience d'Utrecht, mentionnée ci-dessus, fournira des éléments neufs à cette controverse éternelle.

En attendant il faut bien constater qu'aucun régime du chômage, où que ce soit, ne s'est affranchi de cette question. On a bien pu lire, dans les débats au Parlement anglais sur la création de l'assurance chômage, à la veille de la Première Guerre mondiale, que le fondement du droit à l'allocation était la cotisation, et qu'il n'y avait pas lieu de vérifier le caractère involontaire du chômage. Mais le système qu'avait en vue ce projet concernait une indemnisation réduite à quelques semaines, pour un montant inférieur au minimum vital – même selon les normes de l'époque. Pour les systèmes qui couvrent le chômage pour toute sa durée, et garantissent une certaine forme de minimum vital, il n'y a pas d'exemple que ce facteur soit laissé sous silence.

Jusqu'à nouvel ordre, l'enjeu est que les systèmes de contrôle soient les plus équitables possible. Qu'ils mettent les responsabilités où elles doivent l'être, et n'imposent pas aux allocataires sociaux des conditions qu'ils ne peuvent pas raisonnablement remplir. Que la sanction d'un manquement éventuel soit proportionnée. Que la procédure qui mène à la sanction soit équitable. Une chose est de reconnaître que cette condition n'est pas remplie toujours et partout. Autre chose est de considérer qu'on pourrait s'affranchir de cette problématique.

Trois scénarios, trois impasses

Après cette entrée en matière, on ne s'étonnera pas si je n'éprouve aucune sympathie pour le projet d'allocation universelle. Et de fait, de trois choses l'une. Soit, l'allocation est d'un montant suffisant pour vivre, et alors elle est impayable. On n'est pas ici dans la marge des choix budgétaires ou politiques, mais dans ce qu'on peut dire des contraintes de base dans l'état actuel de développement économique, dans un pays riche, mais qui dépend entièrement de l'industrie de sa population, n'ayant pas à redistribuer de rente pétrolière ou autre. Retenons, pour simplifier, une allocation d'un montant moyen de 1.000 euros par mois, qui correspond en Belgique à un peu moins que le seuil de pauvreté pour un adulte isolé. L'allocation réelle devra sans doute être plus élevée pour les personnes très âgées, et pourra l'être un peu moins pour les enfants (8), mais cette moyenne de 1.000 euros par mois ou 12.000 euros par an est une approche satisfaisante. Comme la Belgique compte à peu près 11 millions d'habitants, cette allocation coûterait à peu près 132 milliards d'euros. 132 milliards, c'est à peu près 30% du PIB belge. Les pays socialement les plus avancés consacrent une proportion de cet ordre à l'ensemble de leur protection sociale, y compris les soins de santé (environ 10% du PIB), qui ne sont pas couverts par l'allocation universelle.

Si vous aimez les chiffres, en voici d'autres : 132 milliards représentent davantage que les rémunérations



déclarées à l'ONSS (117 milliards), autrement dit représentent une cotisation de l'ordre de 113% sur les salaires. Ils représentent plus du double du total des impôts directs perçus en Belgique (environ 64 milliards). Ils représentent environ 66% du total des revenus imposables à l'impôt des personnes physiques, déclarés en Belgique ; autrement dit, si cette AU devait être financée par cet impôt, celui-ci devrait atteindre un taux moyen d'environ 66%, sans pouvoir contribuer aux autres fonctions de l'Etat. (9)

Un deuxième scénario (c'était le scénario initial du collectif Charles Fourier) consiste à partir des dépenses actuelles de la Sécurité sociale (hors soins de santé), et à les diviser mécaniquement par le nombre d'habitants. Le total des dépenses pour prestations de la protection sociale belge s'élève à environ 64 milliards. Divisé par le nombre d'habitants de la Belgique, cela donne une allocation mensuelle de l'ordre de 480 euros. On peut chipoter sur les chiffres (10), mais on ne sortira pas de la réalité suivante: sous prétexte d'éviter aux allocataires sociaux toute forme de contrôle, on dilapide l'argent à payer des gens qui n'en ont nul besoin et nul mérite, en laissant à ceux qui en ont besoin un montant totalement insuffisant.

C'est en somme de ce scénario que relèvent les quelques systèmes proches de l'allocation universelle qu'on peut recenser, par exemple dans l'Etat américain de l'Alaska et dans certaines réserves indiennes des Etats-Unis. Dans les deux cas, il s'agit de redistribuer sur une base strictement égalitaire des rentes –celle du pétrole dans le cas de l'Alaska, celles de casinos ou autres attractions touristiques dans le cas des réserves indiennes. Ce qui inspire deux réflexions. D'une part, dans les deux cas, il ne s'agit pas d'un système de protection sociale, car rien ne garantit que le dividende distribué (qui d'ailleurs varie d'année en année) permette de vivre décemment. Dans le cas des réserves indiennes, le système se

fonde sur une discrimination sur une base ethnique, manifestement contraire à l'esprit de la Sécurité sociale et aux dispositions juridiques en la matière. Dans le cas de l'Alaska, on peut ajouter qu'il ne s'agit pas d'une allocation inconditionnelle, car le système comporte une condition, et non des moindres : c'est d'aller habiter au pays des Eskimos et de Sarah Palin.

Un troisième scénario consiste à payer à tout le monde un montant arbitraire, complété par une Sécurité sociale classique. Ce scénario n'est pas tout à fait une allocation universelle, puisqu'elle ne rend pas sans objet

Si l'allocation universelle est d'un montant suffisant pour vivre, alors elle est impayable.

la Sécurité sociale, ses contrôles, ses conditions et ses inquisitions. Les promoteurs de ce projet le défendent comme mesure de soutien à des formules de partage du travail.

Discuter de la pertinence de la notion de réduction collective du temps de travail dans un esprit de partage du travail dépasse le cadre de cet article. Ce qui est indiscutable, comme on l'a déjà dit, c'est que l'emploi stable à temps plein n'est pas l'horizon professionnel d'un grand nombre de gens. Or, seul un emploi régulier à temps plein garantit, en Belgique, un salaire qui correspond à un minimum vital (11). L'emploi précaire et/ou incomplet est donc un risque social au même titre que l'absence totale d'emploi et de rémunération. La Sécurité sociale a vocation à compléter les revenus d'un emploi incomplet, pour permettre au travailleur d'assurer ses besoins. Il serait bon qu'elle le fasse selon une règle plus intelligente et incitative que simplement

⇒ proposer un montant de revenu à garantir dont on décompte intégralement tous les revenus réels. Mais pourquoi devrait-elle le faire en accordant à tous, y compris à ceux qui ont un emploi stable et complet, et ne partagent pas leur travail, un montant unique, quels que soient le salaire effectivement gagné, les besoins, et les autres paramètres pertinents pour déterminer le montant d'un revenu social ?

J'en termine avec les scénarios dits d'allocation universelle qui intègrent l'allocation dans le revenu taxable, et prétendent introduire par la fiscalité la sélectivité en fonction des revenus assurée par la réglementation de Sécurité sociale. De deux choses l'une. Soit l'opération, en finale, arrive au même résultat, et alors on n'en voit pas trop l'intérêt. Les contrôles par le fisc ne sont pas moins inquisiteurs que ceux de la Sécurité sociale. Soit, en finale, cela influence la redistribution des revenus, et alors on aimerait bien, pour pouvoir prendre attitude, savoir qui, exactement, toucherait plus et qui toucherait moins que dans le cadre actuel. S'il devait apparaître de cet examen que des groupes sociaux sont injustement oubliés par le système actuel, eh bien qu'on en profite pour modifier ce dernier ! Sans avoir, et pour cause, pu faire cet exercice, deux groupes, dont chacun appréciera s'ils sont socialement prioritaires, se détachent en tout cas comme principaux bénéficiaires potentiels d'un tel système :

▷ les bénéficiaires de revenus qui ne sont pas pris en compte pour établir l'assiette de l'impôt, à savoir, principalement, les revenus non professionnels, les revenus du travail au noir, et les produits d'activités criminelles ;

▷ ceux qui interrompent leur carrière professionnelle pour des motifs non reconnus par le système ; il s'agit notamment des « parents au foyer » au-delà des congés existants de maternité, paternité ou crédit-temps.

Mettre les mains dans le cambouis

Après avoir ainsi évacué l'allocation universelle comme élément de solution, on peut revenir sur les interpellations qu'elle porte. Aussi bien la vague portée dans les années 1980 par le Collectif Fourier que celle qui sévit

gulièrement besoin de révisions. Il faut s'atteler à ce travail de révision en ayant la perception la plus fine possible des besoins, et ne pas hésiter à mettre la main dans le cambouis des débats politiques sur les priorités sociales. Le mythe du revenu inconditionnel peut avoir une valeur pédagogique, pour ouvrir un débat sur ces besoins et ces priorités, et mettre en question des solutions acquises. Prétendre y trouver des solutions concrètes relève de la fumisterie. □

Les contrôles par le fisc ne sont pas moins inquisiteurs que ceux de la Sécurité sociale.

(1) *Revue Nouvelle*, n° d'avril 1985. Disponible sur www.revue-nouvelle.be

(2) Les textes qu'on peut lire laissent généralement de côté la question, pourtant importante, de savoir si l'allocation universelle peut s'exporter, ou si elle n'est payable qu'à ceux qui séjournent en Belgique. La plupart d'entre eux ne précisent pas non plus si, en parlant de revenu de « citoyenneté », ils visent les nationaux du pays (auxquels sont éventuellement assimilés les ressortissants de l'Union européenne), autrement dit instaurent une discrimination sur la base de la nationalité. Le seul à ma connaissance à se prononcer sur cette question, il est vrai à l'occasion d'une simple note de bas de page, est Jean-Marc Ferry (*L'Allocation universelle, pour un revenu de citoyenneté*, Paris, Cerf, 1995), qui se situe bien dans cette optique...

(3) Pour autant, évidemment, que le système soit réservé à des gens nés en Belgique ou dans un pays où l'état civil est convenablement tenu...

(4) Evangile selon St Matthieu, 6,26.

(5) Genèse, 3,19

(6) Voir par exemple les articles 240 et 241 de la loi sur les assurances du 4 avril 2014.

(7) W. Beveridge, « Unemployment, a problem of Industry », 1909 ; pour une présentation de cette étude et de son influence sur la politique sociale anglaise, voir C. Topalov, *Naissance du Chômeur (1880-1910)*, Paris, Albin Michel, 1994

(8) Sans cependant se réduire au montant d'une simple allocation familiale, autrement dit d'un simple soutien à la parentalité, puisque le principe même de l'allocation universelle veut que l'on ne vérifie pas si l'enfant se trouve dans la situation « normale » d'être nourri et éduqué par ses parents.

(9) Les chiffres cités sont accessibles à partir des sites officiels belges (ONSS, SPF Economie, etc.)

(10) Le chiffre de 64 milliards comprend les prestations de la Sécurité sociale des salariés, du statut social des indépendants, les pensions de secteur public, les régimes d'assistance à charge du budget fédéral et certaines dépenses fiscales de nature sociale (voir « Exposé général sur le budget initial 2018 », partie « Protection sociale »).

(11) Le « Revenu minimum mensuel moyen garanti » est en Belgique l'appellation du salaire minimum interprofessionnel garanti, fixé par les CCT du Conseil national du travail. Il s'agit d'un salaire brut, dont le montant net est légèrement supérieur au seuil de pauvreté pour un adulte isolé, déterminé selon les statistiques européennes. Son appellation provient de l'ambition, manifestée dans les années 1970, de créer en Belgique, sur le modèle des Pays-Bas, une référence commune pour la fixation des salaires et des allocations sociales.

Pourquoi accorder à tous un montant unique, quels que soient le salaire et les besoins ?

aujourd'hui, reflètent une crise des représentations sur les conditions d'octroi des revenus sociaux. Si l'idée d'une allocation inconditionnelle et non sélective est sotte, cela ne veut pas dire que les conditions d'octroi actuelles sont convenablement pensées. En plus de ce qui a été dit sur le lien entre statut professionnel et protection sociale, sur le statut de l'emploi incomplet et sur le contrôle du chômage involontaire, on dénoncera la hantise de la fraude sociale qui, au cours des dernières années, a considérablement augmenté la charge des formalités, des documents, des preuves, à rassembler pour bénéficier de la moindre aide.

La Sécurité sociale est un système complexe, qui a ré-

LE BONUS SOCIAL GÉNÉRALISÉ DU PS

Le PS propose d'instaurer un « Bonus social généralisé » (BSG), c'est-à-dire une allocation garantissant à tous un revenu minimal de 1.226 euros. Un horizon mobilisateur ou une impasse ?

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le 26 novembre 2017, le Parti socialiste a tenu un « Congrès idéologique et doctrinal ». Selon Elio Di Rupo, président du PS, ce congrès « trace les voies des actions du PS pour les années à venir, par-delà les futures échéances électorales » et fait entrer celui-ci « dans une nouvelle ère du socialisme. Celle d'un socialisme novateur. » (1) Concrètement, ce congrès s'est traduit par l'adoption de « 170 engagements pour un futur idéal » (2). Ces nouvelles lignes directrices du PS avaient déjà été présentées par son président dans son livre « Nouvelles conquêtes », paru deux mois plus tôt. Dans le domaine du marché du travail et de la Sécurité sociale, plusieurs de ces engagements du PS rejoignent les revendications des organisations syndicales et du mouvement social. Si elles étaient appliquées, elles constitueraient une réorientation fondamentale par rapport à la politique mise en œuvre par le PS lors des précédentes législatures, quand il était membre des gouvernements

fédéraux. Ainsi, le PS estime qu'il faut un « relèvement du salaire minimum et la fin de la modération salariale » (proposition 69), et propose d'augmenter le salaire minimum à 14 euros/heure (contre 9,65 aujourd'hui). Le PS propose également une réduction collective du temps de travail de 38 à 30 heures par semaine, avec maintien du salaire du travailleur et embauche compensatoire (proposition 67). Parallèlement, le PS a adopté la revendication d'une augmentation des allocations de chômage et des autres allocations sociales à minimum 110 % de seuil de pauvreté (proposition 144) et propose une individualisation progressive des droits sociaux (proposition 146).

Au moins 1.226 euros par mois

A côté de ces revendications qui renouent avec les programmes sociaux-démocrates traditionnels sur la revalorisation des salaires et des allocations de rem- ↗



Le 26.11.17, le Congrès du Parti socialiste a adopté la proposition de créer un « Bonus social généralisé »

FLICKR

L'introduction du BSG ferait basculer l'ensemble des chômeurs isolés à faibles allocations d'un régime assurantiel à un régime assistantiel.

⇒ placement, le PS formule une proposition qui s'en démarque : instaurer un « Bonus social généralisé ». Le président du PS indique que celui-ci constituerait « un complément financier qui conduira à ce que tous les revenus dépassent le seuil officiel de pauvreté » et poursuit en affirmant que « la protection sociale est, elle aussi, essentielle. Les socialistes considèrent que la protection sociale doit être égale pour tous. Salariés, fonctionnaires ou indépendants, peu importe, la solidarité doit prévaloir. » (3) En quoi consiste exactement ce « Bonus social généralisé » (BSG) ? Selon le texte de la proposition adoptée lors de ce congrès (lire le texte intégral p. 37) :

1. il s'agit d'une allocation, qui « permettrait à chacun de bénéficier de revenus au moins équivalents à 1.226 euros par mois pour une personne vivant seule » (= 110 % du seuil de pauvreté de 2016),

2. ce bonus « sera octroyé sur la base d'une enquête sur les revenus. Aucune autre condition ne sera posée à son octroi. »,

3. pour les ménages « le montant sera déterminé en tenant compte de l'individualisation des droits ».

Dans une note explicative qu'il nous a transmise (4), l'Institut Emile Vandervelde (le cabinet du

président du Parti Socialiste) apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre envisagées par le PS, sur les difficultés qu'il identifie et la façon dont il propose de les rencontrer (lire l'encadré p. 38). En résumé, le PS identifie deux effets pervers. Tout d'abord, le BSG pourrait inciter les employeurs à baisser les bas salaires (puisque le BSG compenserait intégralement la baisse de rémunération). Le PS indique qu'il compte sur la loi et sur les conventions collectives pour l'éviter. Ensuite, le PS constate qu'une application simple du BSG n'inciterait pas certains travailleurs à bas salaires à travailler : en dessous de 1.226 euros, leur rémunération resterait identique, qu'ils travaillent à un temps partiel ou pas du tout. Le PS envisagerait dès lors d'augmenter le BSG pour ces travailleurs, afin de créer, jusqu'à un certain seuil, un incitant au travail complémentaire équivalent

à 20 % de leur salaire. Selon cette formule améliorée, la personne qui, par exemple, travaille à mi-temps pour un salaire mensuel de 781 euros recevrait au titre du BSG ainsi amélioré un complément de 601 euros, ce qui porterait sa rémunération brute à 1.382 euros.

Cette proposition du PS converge avec l'idée promue depuis plusieurs années par Thierry Müller (collectif Riposte-Cte) « d'une sorte d'allocation sociale inconditionnelle, à laquelle aurait droit tout être humain, cumulable avec toute autre forme de revenu, mais équitablement récupérable par l'Etat, en tout ou en partie, par le biais de l'imposition » (5). Elle rejoint également dans son principe celle du « Revenu social universel » proposée par François Perle et présentée dans nos pages (6). Pour sa part, celui-ci assume que



cette nouvelle allocation remplacerait les allocations de chômage, le RIS, les allocations d'invalidité ainsi que les allocations familiales (tout en prévoyant des suppléments pour enfants à charge, loyer, ...).

Pour ce qui est du coût global de la mise en œuvre du BSG, à ce jour aucune évaluation n'en est donnée par les publications du PS. Quant à son financement, la note de l'IEV se limite à indiquer qu'il « *n'est pas financé directement par l'impôt* » (7). Il faut donc entendre, semble-t-il, qu'il propose un financement du BSG par les cotisations sociales. A cet égard, le président du PS indique dans son dernier livre qu'il faut « *étudier la mise en place d'une contribution sociale généralisée (CSG)* » mobilisant notamment les revenus du patrimoine et des entreprises. Il évoque également une remise en question des réductions de cotisations sociales actuellement octroyées aux entreprises et l'introduction d'une « *cotisation sociale sur la technologie* » (8). Rien de plus précis n'est à ce stade formulé.

De l'assurantiel à l'assistanciel

Un premier registre de critiques qui peuvent être émises à l'encontre de cette proposition concerne son articulation avec l'organisation du chômage et de l'assistance promues par le PS. En effet, dans ses « 170 engagements », le PS continue à évoquer l'organisation de l'aide sociale (l'octroi du revenu d'intégration sociale -RIS- via les CPAS), alors que la création d'un BSG tel qu'il est proposé remplacerait de facto complètement cet octroi du RIS. Or, cette disparition du RIS

S'il suffisait de déclarer une absence de revenus pour bénéficier d'une allocation égale à 110 % du seuil de pauvreté, l'incitation au travail au noir serait gigantesque dans certains secteurs.

n'y est nullement mentionnée. Le PS prend par ailleurs position, à travers ses « 170 engagements », en faveur d'une « *vaste réforme du chômage* ». Tout en indiquant vouloir réaffirmer « *le principe assurantiel de la Sécurité sociale* », le PS indique qu'il souhaite « *la suppression des conditions mises à l'obtention d'une allocation de chômage autres que le fait d'avoir cotisé.* » (9) Il n'est toutefois pas précisé si cette proposition vise seulement la suppression de l'obligation de « *disponibilité active* » sur le marché du travail (la suppression du contrôle des « *efforts de recherche d'emplois* », comme le Collectif solidarité contre l'exclusion le revendique depuis son instauration) ou bien si le PS prend position plus globalement contre toute conditionnalité des allocations de chômage par rapport à son caractère involontaire (par exemple le fait de ne pas avoir soi-même démissionné de l'emploi précédent) et à la disponibilité sur



LE BSG, TEL QUE PRÉVU PAR LE CONGRÈS DU PS (TEXTO)

Proposition 145. Le bonus social généralisé. Outre l'augmentation de toutes les allocations au-dessus du seuil de pauvreté, une couverture sociale garantie doit être octroyée aux travailleurs afin d'éradiquer réellement la pauvreté dans notre pays. Les socialistes proposent la création d'un bonus social généralisé (BSG) afin que chaque travailleur obtienne des revenus cumulés équivalents, au minimum, au seuil de pauvreté. Ainsi, si les revenus d'un travailleur à temps partiel sont inférieurs au seuil de pauvreté, il percevra le bonus social généralisé. De la sorte, ses revenus seront complétés pour atteindre un montant au moins équivalent à 110 % du seuil de pauvreté.

Ce bonus sera octroyé sur la base d'une enquête sur les revenus. Aucune autre condition ne sera posée à son octroi. Concrètement, chaque résident en Belgique devrait pouvoir disposer d'un bonus social qui viendrait compléter ses revenus. Cette

allocation permettrait à chacun de bénéficier de revenus au moins équivalents à 1.226,5 euros par mois pour une personne vivant seule. Pour les ménages, le montant sera déterminé en tenant compte de l'individualisation des droits, qui fait aussi partie intégrante du nouveau modèle social proposé par le PS (voir proposition 146). Les modalités de mise en œuvre de ce bonus doivent être déterminées afin d'éviter des éventuels effets pervers. Ce bonus ne devra par exemple pas décourager les employeurs d'augmenter les salaires ou les horaires de travail des travailleurs à temps partiel, sous prétexte que ces derniers auront de toute façon droit au BSG. Le montant du BSG variera dans le temps. En effet, il dépend du seuil de pauvreté en Belgique. Le BSG sera lié au bien-être et sera indexé, comme les allocations sociales. (1)

(1) Parti Socialiste, 170 engagements pour un futur idéal, novembre 2017, en ligne www.170engagements.ps.be/

le marché du travail (tel le fait d'accepter un emploi convenable)... Interrogé sur ce point, l'Institut Emile Vandervelde répond : « *Cette proposition n' a en soi pas encore fait l'objet d'un débat suffisamment approfondi au sein du parti pour pouvoir répondre de manière définitive à votre question. A tout le moins, on peut considérer que [la proposition adoptée par le Congrès du PS] vise la suppression du contrôle de disponibilité active. Pour ce qui est de la disponibilité "passive", la question n'est pas tranchée.* » (10)

Cette ambiguïté de la formulation du Congrès concernant l'avenir de l'assurance chômage nous semble liée à la proposition de BSG. En effet, adopter le BSG et supprimer toute condition de disponibilité sur le marché du travail dans le régime du chômage reviendrait à reconnaître un droit supérieur aux chômeurs par

⇒ rapport aux titulaires du BSG (dont les allocations seraient octroyées sous condition de besoin) alors que les chômeurs n'auraient dans cette hypothèse plus aucune obligation pour maintenir leur allocation (hormis celle de ne pas travailler). A l'inverse, adopter le BSG, et ne pas supprimer la condition de disposition au travail pour l'octroi de l'assurance chômage, revient à instaurer des conditions de maintien des allocations plus exigeantes vis-à-vis des chômeurs (qui ont ouvert leurs droits sur la base de leurs cotisations) que vis-à-vis des titulaires du BSG (qui n'ont pas nécessairement cotisé et qui auraient le droit de conserver leur allocation même s'ils refusaient des offres d'emplois convenables). Cela reviendrait, pour les isolés, *de facto*



LE DÉPASSEMENT DES EFFETS PERVERS, VU PAR LE PS

Selon l'institut Emile Vandervelde : « Il est important de supprimer les éventuels effets pervers qui pourraient apparaître : ainsi, il ne faut pas que l'instauration du bonus social généralisé ait un effet négatif sur les salaires – en tirant ces salaires vers le bas (...). Ces effets pervers doivent faire l'objet d'une analyse mais, *a priori*, de nombreux textes de loi, arrêtés et CCT existent qui permettent de les éviter (...). Les négociations interprofessionnelles, sectorielles et d'entreprise sur les salaires permettent également d'assurer que les salaires ne seront pas sous pression suite à l'intégration de ce bonus. (...) Un effet non voulu du BSG doit être évité : il s'agit du fait qu'un travailleur à temps partiel qui augmente son temps de travail ne va pas voir ses revenus globaux augmenter. Ex : un travailleur à mi-temps touche par exemple un salaire de 750 € et reçoit un BSG de 476 € pour parvenir à des revenus globaux de 1.226 €. S'il passe à trois cinquièmes et touche un salaire de

900, il recevra un BSG de 326 € et donc ses revenus globaux resteront à 1.226 €. Le BSG crée donc potentiellement un piège au temps partiel en ne rendant pas financièrement attractif l'accroissement du temps de travail. Pour contrer cet effet, le bonus social généralisé sera dégressif en fonction du montant du salaire, avec un minimum à 1.226 euros et cela concernerait tous ceux qui gagnent maximum 125 % de 1.226 euros. La formule peut être la suivante : tous ceux qui gagnent jusqu'à 1.532,5 euros (125 % de 1.226 euros) recevraient un bonus social de 1.226 euros – 80 % de leur salaire. (...) » (1)

(1) IEV, Note sur « les propositions phares du Chantier des idées, Le Bonus social généralisé ». 15.10.17, cette note qui nous avait été transmise se basait sur l'hypothèse d'un BSG égal au seuil de pauvreté 2016 (1.115 euros). Le Congrès a finalement retenu un niveau de 110 % du seuil de pauvreté (1.226 euros). L'extrait publié tient compte de cette modification. L'IEV nous ayant confirmé (le 7.6.18) que pour le PS les principes de cette note restaient applicables mutatis mutandis.

à limiter l'application d'un régime spécifique pour le chômage aux indemnités les plus élevées, et donc pour une durée très limitée et pour les hauts salaires. C'est apparemment ce choix-là qui est fait par le PS à travers les orientations adoptées par son Congrès et l'interprétation qui en est donnée par l'IEV. Une telle introduction du BSG conduirait à faire basculer l'ensemble des chômeurs isolés à faibles allocations du régime assurantiel au régime assistantiel du BSG. Un glissement de ce type vers un régime assistantiel aboutirait notamment à des apories concernant l'octroi (ou non) du BSG aux ressortissants européens résidant en Belgique. En effet, vu la libre circulation des travailleurs européens et les salaires très faibles dans certains pays, l'extension aux Européens non belges de l'octroi d'une allocation inconditionnelle et élevée, ouvert en dehors de toute condition de cotisation, rendrait rapidement le système non viable. Inversement, l'exclusion des Européens du bénéfice du BSG pourrait donner lieu à des discriminations problématiques vis-à-vis du droit de l'UE (notamment dans le cas où le BSG complète le salaire).

Isolés et maintenus hors du salariat

Il est à craindre que ce basculement de l'assurance vers l'assistance diminuerait, à terme, la reconnaissance de la légitimité de l'octroi de l'allocation. D'autant qu'il semble probable que les allocations de BSG (dissociées du travail et, on suppose, octroyées dès dix-huit ans, même pour les personnes qui poursuivent des études)

Le BSG romprait le lien entre le paiement de cotisations et l'octroi d'allocations de remplacement, ainsi que celui entre les salariés collectivement organisés au sein des syndicats et les allocataires.

seraient payées directement par l'Etat et non plus par les organisations syndicales, ce qui accroîtrait l'isolement des bénéficiaires et leur coupure avec les organisations des travailleurs.

Quant au BSG des personnes vivant en ménage, les textes publics du PS (qui stipulent bien que le BSG est octroyé sur la base d'une enquête sur les revenus) indiquent que « son montant sera déterminé en tenant compte de l'individualisation des droits », ce qui reste en l'état une formulation très floue. Il semble qu'il faut entendre par là que le taux du BSG devrait être identique pour les cohabitants et les isolés, mais qu'il y aurait bien une prise en compte des revenus du conjoint pour décider de l'octroi et du montant du BSG. Dans ce cadre-là, et dans le cas d'un couple émergeant au BSG,

cela reviendrait à exiger un salaire supérieur à 132 % du salaire médian (11) pour que la reprise du travail par l'un des deux membres du couple lui rapporte le premier euro supplémentaire (12).

Pour les bas salaires, même pour les personnes isolées, l'incitation à travailler à temps partiel serait extrêmement limité (et ce sans que le PS n'assume une ambition revendiquée de supprimer le travail à temps partiel, ce qui paraît contradictoire). Sur la base du salaire minimum interprofessionnel actuel (9,65 euros de l'heure), une personne travaillant à mi-temps ne gagnerait qu'un supplément mensuel de 156 euros bruts par rapport au BSG (soit un supplément de 2 euros bruts de l'heure). Sur la base du salaire minimum proposé par le PS (14 euros/heure) ce supplément mensuel ne serait que de 250 euros bruts (soit un supplément de 3,3 euros bruts de l'heure). Il faut également noter que pour les personnes à temps partiel et à bas salaires, l'incitation à réclamer à leur employeur une augmentation de salaire serait extrêmement faible, la rémunération brute de l'employé (BSG + salaire) n'étant augmentée qu'à concurrence de 20 % de l'augmentation du salaire horaire brut payé par l'employeur. Pour obtenir une augmentation de rémunération brute de 1 euro, les travailleurs devraient, dans ces conditions, contraindre leur employeur à leur octroyer une augmentation brute de 5 euros. Dans ce contexte, une pression maximale serait mise pour que les éventuelles augmentations soient accordées d'une façon non déclarée.

Plus globalement, les promoteurs du BSG ne semblent pas avoir réfléchi à l'effet d'un tel système sur le travail au noir et sur la fraude sociale. Gageons que s'il suffisait de déclarer une absence de revenus ou des revenus très faibles pour bénéficier d'une allocation équivalente à 110 % du seuil de pauvreté, l'incitation au travail au

noir serait gigantesque dans certains secteurs (dont les aides ménagères, l'Horeca, le commerce de détail, la construction, ...) Gageons également que de nombreux indépendants seraient tentés de mettre en place des montages financiers leur permettant de bénéficier de cette allocation en dissimulant, plus ou moins légalement, les revenus qu'ils tirent de leurs activités.

Quant au « droit à l'intégration sociale », sa redéfinition à travers l'adoption du BSG reviendrait à supprimer toute condition de « disposition au travail » pour l'octroi de l'allocation, ce qui aurait pour conséquence d'encourager une partie de la population valide et en âge d'activité à abandonner la perspective d'un retour à

La couverture du risque de perte d'emploi par le déploiement à large échelle d'un système d'assistance dissocié du statut de salarié stimulerait le glissement d'une partie des salariés vers un statut d'indépendant.

l'emploi et à se retirer durablement du marché du travail. Les mères cheffes de famille à bas salaires seraient les premières concernées par cette incitation, avec à terme des conséquences négatives concernant les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes.

Un retour au système de Speenhamland

L'instauration du BSG ne serait pas un élargissement des principes à partir desquels des assurances sociales ont commencé couvrir le risque de chômage en Belgique à la fin du XIXe Siècle, et sur la base desquels le système de Sécurité sociale a été bâti aux lendemains ↗

□ □ □

LE SYSTÈME DE SPEENHAMLAND VU PAR KARL POLANYI

« Les juges (justices) du Berkshire, réunis tôt le matin du 6 mai 1795, en un temps de grande détresse, à l'auberge du Pélican, à Speenhamland, près de Newbury, décidèrent qu'il fallait accorder des compléments de salaire (*subsidies in aid of wages*) conformément à un barème indexé sur le prix du pain, si bien qu'un revenu minimum devait être assuré aux pauvres indépendamment de leurs gains. (...) Selon la loi de Speenhamland, un homme était secouru même s'il avait un emploi, tant que son salaire était inférieur au revenu familial

que lui accordait le barème. Aucun travailleur n'avait donc intérêt à satisfaire son employeur, son revenu étant le même quel que fût le salaire gagné. Les choses n'étaient différentes que dans les cas où le salaire courant – le salaire réellement payé – dépassait le barème, cas plutôt rare à la campagne, puisque l'employeur pouvait se procurer du travail pour presque n'importe quel salaire, il pouvait payer très peu, le subside tiré de l'impôt mettait les revenus des travailleurs en accord avec le barème. En quelques années, la

productivité du travail se mit à baisser au niveau de celle des indigents, ce qui fournit aux employeurs une raison supplémentaire pour ne pas augmenter les barèmes au-delà de ce que fixait le barème. Jamais mesure ne fut plus universellement populaire. Les employeurs pouvaient réduire les salaires à volonté ; les ouvriers, qu'ils fussent occupés ou oisifs, étaient à l'abri de la faim ; (...) A la longue, le résultat fut affreux. S'il fallut un certain temps pour que l'homme du commun perdit tout amour-propre au point de préférer à un salaire

le secours aux indigents, son salaire, subventionné sur les fonds publics, était voué à tomber si bas qu'il devait en être réduit à vivre *on the rates*, aux frais du contribuable. Les gens de la campagne se paupérisèrent peu à peu ; l'adage disait vrai : « Un jour *on the rates*, toujours *on the rates* ». Sans l'effet prolongé du système des allocations, on ne saurait expliquer la dégradation humaine et sociale du début du capitalisme ». (1)

(1) Karl Polanyi, La Grande Transformation, (1944), (1983 trad), p. 115.



ELIO DI RUPO ET LA RÉFORME DES ALLOCATIONS D'INSERTION

Dans son dernier livre, Elio Di Rupo, président du PS, explique dans quel contexte il a été amené à accepter en 2011, en tant que formateur du gouvernement fédéral, la limitation dans le temps des allocations d'insertion :

« Au lendemain de l'accord institutionnel [Ndlr : 11.10.2011], les libéraux

entrer en négociation ? [...] Je décide d'entamer la discussion. Avec des semelles de plomb, mais la Belgique est véritablement à un tournant de son histoire et il faut avancer. Après d'âpres débats, les allocations de chômage continueront finalement d'être accordées sans limitation dans le temps. C'est un réel succès politique.



FLICKR

flamands m'informent du fait qu'ils pourraient accepter d'entrer en négociation en vue de former un gouvernement. Mais ils posent une condition horrible : la limitation dans le temps de toutes les allocations de chômage à deux ans grand maximum, pas un jour de plus ! Ils exigent que les allocations d'insertion soient supprimées immédiatement. [...] Me voilà face à un cas de conscience : devais-je refuser net pour rester en paix avec mes convictions sociales, tout en voyant s'effondrer la possibilité d'enfin doter la Belgique d'un gouvernement, ou devais-je quand-même

Notre pays demeure ainsi parmi ceux qui, malgré la crise financière, réussissent à offrir les meilleurs standards sociaux aux travailleurs et aux personnes sans emploi. Quant aux allocations d'insertion, elles seront *in fine* limitées à trois ans, au lieu d'être supprimées du jour au lendemain. Le compromis est accepté dans l'intérêt supérieur du pays. Ce diktat libéral était une erreur, je n'ai cessé de le penser et de le dire, en étant convaincu qu'à la première occasion il allait falloir la corriger. » (1)

(1) Elio Di Rupo, *Nouvelles conquêtes*, (2017), p. 68.

⇒ de la Seconde Guerre mondiale, offrant une couverture élargie du risque de chômage. En effet, le BSG romprait le lien entre le paiement de cotisations et le droit aux allocations de remplacement, ainsi que celui entre les salariés collectivement organisés au sein des syndicats et les allocataires. Parallèlement, il inverserait le rapport entre l'assistance et l'assurance, attribuant à cette dernière un rôle résiduaire dans l'organisation de la protection.

Il s'agirait donc d'un retour à une forme d'organisation d'une garantie minimale de revenus par les pouvoirs publics qui a déjà été expérimentée avant l'organisation collective des travailleurs au sein des syndicats et, *a fortiori*, avant l'essor des politiques keynésiennes de régulation de l'emploi. En effet, le principe du BSG, à quelques différences près (dont le fait qu'il n'est plus lié à une obligation de travail) n'est pas sans rappeler le système de protection des pauvres décrit par Polanyi (lire l'encadré p. 39), qui vit le jour à Speenhamland (Royaume-Uni) à la fin du XVIII^e siècle. Ses conséquences prévisibles pourraient être similaires à celles connues il y a deux siècles : l'enlisement des personnes aidées dans les allocations et la pauvreté, suivi de la faillite du système.

Le soutien de l'Etat à l'assurance chômage a historiquement étayé le développement de l'organisation collective des salariés au sein des syndicats (notamment à travers la gestion partiariaire et leur rôle reconnu en tant que caisse de paiement) ainsi que l'essor du travail salarié (en contribuant à l'attractivité de ce statut par rapport à celui d'indépendant). Il est craindre que la couverture du risque de perte d'emploi par le déploiement à large échelle d'un système d'assistance dissocié du statut de salarié (comme c'est le cas du BSG) aurait des effets inverses, stimulant le glissement d'une partie de la main-d'œuvre d'un statut de salarié vers un statut d'indépendant.

Ceci rejoint d'autres prises de position contenues dans les 170 engagements du PS, qui indiquent explicitement que « *Le PS propose d'égaliser progressivement les droits à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants et des salariés.* » (13)... et ce alors que le statut d'indépendant est manifestement une impasse pour la construction et la défense des droits sociaux des travailleurs.

On relèvera encore que mettre en place une allocation de remplacement destinée à une large partie de la population valide et en âge d'activité, et ce indépendamment de toute disponibilité au travail, est contradictoire par rapport à l'objectif de plein emploi, par ailleurs proclamé par le PS. Outre qu'un système de ce type pose question par rapport à sa viabilité au regard de son financement (rien n'établit que les nouvelles sources de cotisations sociales envisagées permettent de couvrir le coût, non évalué, d'un tel système), il faut constater que la mise sur pied du BSG serait en concurrence directe pour son financement avec la réduction collective du temps de travail promue par le PS.

De quoi le BSG est-il le nom ?

On s'en doute, le BSG, tel que proposé par le PS n'a aucune vocation à être intégré sous cette forme dans

un accord de gouvernement fédéral, ni même à être sérieusement discuté à l'occasion de négociations gouvernementales. La pratique du PS et la réalité des rapports de forces actuels, en général et en particulier en matière d'assurance chômage, telles qu'Elio Di Rupo lui-même les décrit dans son livre (lire l'encadré en p. 40), ne laissent aucun doute sur le gouffre qui sépare les « engagements » et les actes en cette matière.

Mais, s'il ne constitue pas un projet ayant vocation d'être réalisé, de quoi le BSG est-il alors le nom ? S'agit-il d'un horizon mobilisateur de long terme fixé pour le mouvement ouvrier ? S'agit-il d'une perspective qui donne sens à l'analyse du réel, aux combats et dans

Le BSG constituerait une impasse pour la redistribution des richesses produites et la défense des droits des travailleurs.

laquelle des réformes plus partielles pourraient s'inscrire, comme c'est par exemple le cas de l'Etat social ou de la réduction collective du temps de travail ? Nous avons montré en quoi l'adoption du BSG en tant qu'horizon, construit en dehors de tout enracinement dans le mouvement syndical, serait en contradiction avec la mise en œuvre d'une réduction collective du temps de travail ambitieuse et tournerait le dos aux principes fondateurs de la Sécurité sociale sur lesquels s'adosse l'hégémonie du salariat. En particulier, nous avons montré en quoi il s'inscrit dans un courant visant à faire évoluer l'organisation de la protection sociale d'un système de type assurantiel - construisant les droits des salariés - à un système de type assistantiel, qui dilue les droits des salariés. Le BSG constituerait donc fatalement une impasse pour la redistribution des richesses produites et la défense des droits des travailleurs.

Son adoption nous semble une expression de la crise identitaire traversée par la social-démocratie européenne, dont Pascal Delwit relève qu'elle connaît aujourd'hui, avec une quasi-disparition dans certains pays, sa plus mauvaise période (en temps de paix et de démocratie) depuis sa création : « *La famille socialiste aujourd'hui n'a plus, aux yeux de segments électoraux et socio-démographiques clairs, une valeur ajoutée telle qu'on puisse ou qu'il faille voter pour elle. Même pire : elle apparaît comme complètement inutile, c'est-à-dire que les classes populaires salariées qui votent encore occasionnellement pour elle s'estiment sinon trahies, du moins insatisfaites au terme des législatures et elle est durement sanctionnée.* »

(14) En adoptant la proposition du BSG, le Congrès du PS a fait l'impasse sur l'élaboration d'une proposition réellement « réparatrice » par rapport aux dizaines de milliers de chômeurs et allocataires d'insertion qui se trouvent aujourd'hui totalement exclus du bénéfice d'une allocation de remplacement (15). Sur le BSG, il semble que le Congrès du PS se soit placé dans le tem-

po social-démocrate désormais classique : des déclarations d'intentions apparemment radicales mais vides de contenu en période pré-électorale, et un alignement gestionnaire dans le cadre néolibéral en période de participation gouvernementale fédérale. Une telle dynamique n'esquisse aucune voie de sortie par rapport à la dynamique de désaffiliation évoquée par Pascal Delwit. Pour engager une rupture avec la destruction de l'assurance chômage, notamment mise en œuvre par les gouvernements fédéraux de coalition auxquels le PS a participé entre 2003 et 2014 (16), et pour mettre le holà à la destruction de l'ensemble de l'Etat social, qui se poursuit sous l'égide de l'UE, il faudrait au minimum relever deux défis stratégiques. Premièrement, celui de la rupture avec le cadrage macroéconomique néolibéral inscrit dans les traités de l'UE (politique monétaire, budgétaire, commerciale...) (17). Deuxièmement, celui de l'élaboration d'une stratégie de résistance des gauches bruxelloises et wallonnes par rapport à l'hégémonie politique durable de la droite en Flandre et à ses conséquences sur les politiques de l'Etat belge. Force est de constater que sur ces points déterminants, qui conditionnent la résolution effective des problèmes auxquels le BSG prétend porter remède, le congrès « idéologique et doctrinal » du PS n'a apporté aucune réponse crédible. Sur le fond, ce grief pourrait être adressé à l'ensemble des partis de gauche, mais le PS est sans doute celui qu'il atteint le plus dans son identité politique propre. □

(1) *Discours de clôture du congrès des idées* par Elio Di Rupo, Président du PS, 27 novembre 2017. www.ps.be

(2) Parti Socialiste, *170 engagements pour un futur idéal*, novembre 2017.

(3) *Discours de clôture*, ibid

(4) IEV, *Propositions phares du Chantier des idées, Le Bonus social généralisé*, 15.10.17

(5) Marc Monaco, Thierry Müller, Gregory Pascon, « Choming out », (2012), p. 112.

(6) *Un RSU pour éradiquer la pauvreté monétaire*, in Ensemble ! 95, déc 2017, p. 42.

(7) IEV, Propositions... ibid.

(8) Elio Di Rupo, *Nouvelles conquêtes* (2017), p. 316 et suiv.

(9) Parti Socialiste, 170 engagements... ibid, proposition 75.

(10) IEV, courriel de Germain Daniels, Conseiller, 14.06.18.

(11) Soit $2 \times 110 \% \times 60 \%$ du salaire médian.

(12) Cette objection vaut également, mais dans une moindre mesure, pour la proposition du CSCE d'augmentation et d'individualisation du RIS, qui mériterait d'être retravaillée sur ce point.

(13) PS, 170 engagements... ibid, proposition 147.

(14) Pascal Delwit, *La « quasi-disparition » de la social-démocratie*, Paperjam, 5 Juillet 2017

(15) Le CSCE propose quant-à-lui d'élargir le dispositif « article 60 » afin de pouvoir rouvrir, sur base du travail, les droits à l'assurance chômage de personnes qui en sont privées, même si elles ne sont pas dans les conditions pour bénéficier du Revenu d'intégration sociale. (cf p. 42).

(16) Arnaud Lismond-Mertes, *La destruction de l'assurance chômage*, Ensemble ! 82, mars 2014, p. 10.

(17) Arnaud Lismond-Mertes, *Union européenne : stop ou encore ?*, Ensemble ! 94, septembre 2017, p. 60.

UN PLAN POUR RECONSTRUIRE ET À L'AIDE SOCIALE

Le Collectif solidarité contre l'exclusion propose dix mesures pour reconstruire le droit au chômage et à l'aide sociale. A notre demande, les partis politiques francophones nous ont communiqué leurs positions par rapport à celles-ci.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Dans le prolongement des luttes et des revendications qu'il a portées depuis 2002, le Collectif solidarité contre l'exclusion asbl (CSCE) a formulé un ensemble de dix revendications pour la reconstruction du droit au chômage et à l'aide sociale. Dans la perspective des élections qui se tiendront en mai 2019, et en vue de contribuer au débat sur ce qui nous paraît un enjeu politique majeur, nous avons adressé ces revendications à l'ensemble des partis francophones et leur avons demandé de nous communiquer leur positionnement. Nous avons fait une exception pour le MR. En effet, dès le lendemain de l'élection de 2014, chacun a pu juger du caractère éhontément mensonger de ses engagements préélectorales (pas de saut d'index, pas de recul de l'âge de la pension au-delà de 65 ans...) La politique qu'il mène au sein du gouvernement Michel est par ailleurs explicite par rapport à sa volonté de détruire la Sécurité sociale. Nous n'avons donc pas jugé utile de solliciter des réactions de ce parti. Les réponses qui nous sont parvenues (texto, p. 44) permettent de faire le point sur le positionnement des différents autres partis politiques francophones.

2002 – 2018 : le bilan

Depuis plus de quinze ans, les gouvernements belges qui se sont succédé au niveau fédéral ont démolit et fragilisé des pans entiers du droit au chômage et à l'aide sociale. Le premier coup de boutoir a été porté par le gouvernement Verhofstadt I (VLD-PS-PRL-SP-Ecolo-Agalev), sous le signe de l'avènement d'un Etat « social-actif » avec la contractualisation de l'aide sociale. Celle-ci fut alors appliquée aux jeunes à travers l'adoption de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, qui lia l'octroi de l'aide à l'acceptation d'un contrat (dit « Projet Individualisé d'Intégration Sociale – PIIS) pour les jeunes de 18 à 25 ans et les étudiants. La seconde attaque fut portée en 2004, sous le gouvernement Verhofstadt II (VLD-PS-MR-SP.A-Spirit) qui contractualisa l'octroi des allocations de chômage (en introduisant un « contrôle de la disponibilité active »). Appliquée (elle aussi) initialement aux jeunes, la mesure fut maintenue et progressivement étendue à l'ensemble des chômeurs par les gouvernements successifs : Leterme (CD&V-MR-PS-Open VLD-cdH), puis Di

Rupo (PS-CD&V-MR-SPA-VLD-cdH) et enfin Michel (CD&V-MR-N-VA-Open VLD). Plus de cinquante mille chômeurs ont été exclus définitivement et bien davantage sanctionnés temporairement en application de ces mesures. Un troisième coup majeur fut porté par le gouvernement formé par Elio Di Rupo en 2011. Au-delà de l'extension de la contractualisation des allocations de chômage, de la diminution de leur montant et de la diminution de celui des pensions des chômeurs, le gouvernement exclua du bénéfice des allocations les personnes ayant ouvert leur droit sur base des études et rendit plus difficile l'accès aux allocations. Enfin, le gouvernement Michel, qui vit le jour en 2014, a également apporté sa contribution à la démolition de la Sécurité sociale, notamment en étendant la contractualisation des allocations à l'ensemble des chômeurs et bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et en durcissant encore les conditions d'accès.

Malgré ces multiples attaques, la Belgique possède toujours l'un des rares systèmes d'assurance chômage octroyant des allocations sans limitation dans le temps (pour les chômeurs qui ont ouvert leur droit sur base de leur travail). Elle dispose également d'un système d'assistance sociale développé (à travers le droit à l'intégration sociale). Toutefois, la couverture offerte par ces systèmes a été sérieusement réduite. A travers la

A travers la contractualisation, l'ensemble des octrois d'allocations est devenu précaire et conditionné.

contractualisation, l'ensemble des octrois d'allocations est devenu précaire et conditionné. L'assurance chômage a réduit son périmètre, tant au niveau du montant des allocations que de leurs conditions d'octroi ou de maintien. Une partie des bénéficiaires ont été exclus et renvoyés vers les CPAS, alors que d'autres ne bénéficient plus d'aucune allocation de remplacement.

Les propositions du CSCE

Ce qui a été défait peut être refait. Le CSCE estime que le droit à la Sécurité sociale (dont fait partie l'assurance

LE DROIT AU CHÔMAGE

chômage) et à l'assistance sociale sont des éléments essentiels des droits humains et qu'ils restent des éléments incontournables de tout projet de société démocratique. Nous appelons donc l'ensemble des forces de progrès et des partis démocratiques à se rassembler pour défendre et mettre en œuvre un ambitieux programme de reconstruction de ces droits. Ce programme devrait, selon nous, s'articuler en trois axes :

1. Garantir des allocations de remplacement qui offrent

Tous les partis interrogés disent défendre le relèvement des allocations au-dessus du seuil de pauvreté et l'alignement des allocations des cohabitants sur les isolés.

une véritable « sécurité » aux bénéficiaires, et donc supprimer leur contractualisation.

2. Garantir des allocations d'un montant suffisant (au minimum égal au seuil de pauvreté) et porter les allocations des cohabitant(e)s au niveau de celles des isolés.

3. Réaffirmer la vocation universelle de la Sécurité sociale : pas de limitation dans le temps des allocations de chômage, accès à tous les jeunes au sortir des études, prévoir un mécanisme qui permette aux personnes qui en sont exclues de (r)ouvrir leur droit à l'assurance chômage... Nous avons décliné ces trois axes en dix propositions de mesures qui ont été adressées aux différents partis.

Les réponses des partis politiques

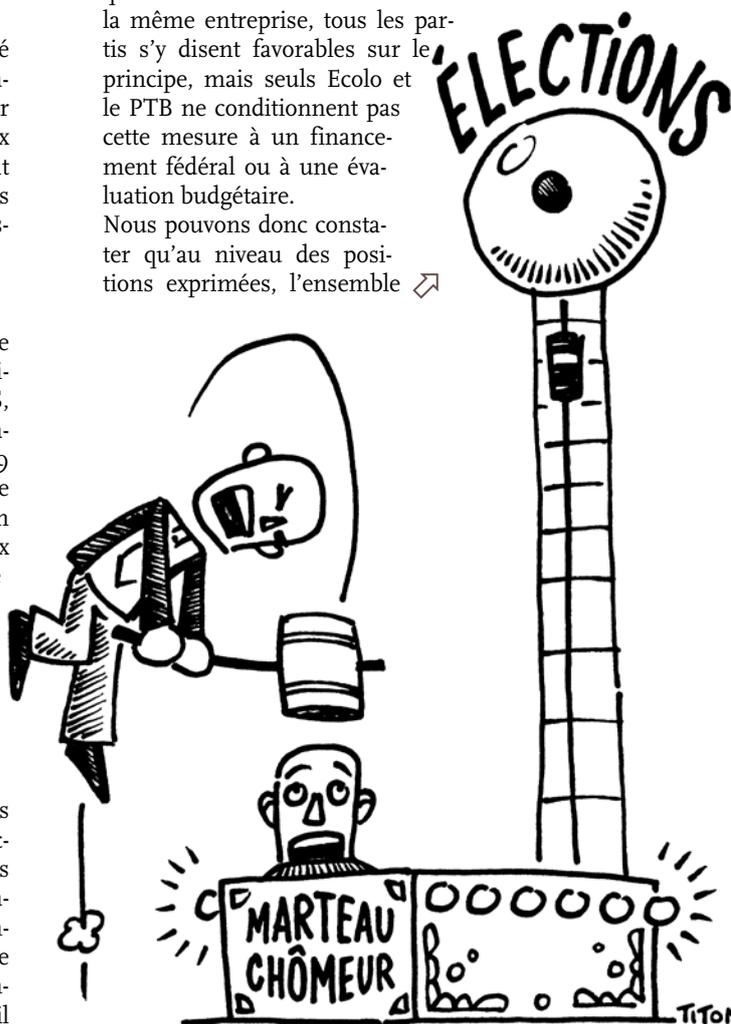
Les réponses que nous avons reçues permettent de repérer un certain nombre de convergences et de divergences. Les partis interrogés (cdH, Défi, Ecolo, PS, PTB) se disent favorables au fait de porter les allocations de chômage au-dessus du seuil de pauvreté (1.139 euros en 2017). C'est également le cas pour le fait de porter à ce niveau le montant du revenu d'intégration sociale (sauf pour Défi qui reste flou). Sur ces deux points, le PS et le PTB ont déposé sous cette législature des propositions de loi qui vont en ce sens. Ecolo annonce qu'il redéposera une proposition à la rentrée. Tous les partis se disent également favorables au fait de porter les allocations des chômeurs(es) cohabitant(e)s au niveau des isolés. Idem pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

La restauration du caractère indéterminé dans le temps des allocations de chômage (pour les allocations octroyées sur base des études) est défendue par tous les partis interrogés, sauf le cdH, qui propose des aménagements de la limitation. Le consensus se fracture encore plus lorsqu'il s'agit de la suppression du contrôle de la disponibilité active des chômeurs, qui n'est défendue que par Ecolo, le PS et le PTB. Ecolo annonce qu'il

redéposera une proposition de loi à ce sujet dès la rentrée. Pour ce qui est de la suppression de la contractualisation de l'aide sociale (PIIS), seuls le PS et le PTB se disent favorables à celle-ci. Ecolo se dit contre la généralisation de la contractualisation à l'ensemble des titulaires du RIS, mais il ne demande pas la suppression pure et simple des PIIS ni la suppression de leur caractère contraignant, estimant que, pour les moins de vingt-cinq ans, il s'agit d'un « outil possible d'accompagnement sur mesure, destiné à favoriser la réinsertion sociale ».

Enfin, seul le cdH exprime un soutien explicite à l'idée d'ouvrir le dispositif « article 60 » à des personnes qui n'émergent pas au CPAS mais souhaitent (r)ouvrir leur droit au chômage. Défi, Ecolo et le PTB expriment cependant un intérêt pour la mesure, le PS

préférant miser sur les dispositifs de mise à l'emploi existants. Quant à la rémunération des travailleurs sous statut « article 60 » au niveau des travailleurs qui effectuent la même fonction dans la même entreprise, tous les partis s'y disent favorables sur le principe, mais seuls Ecolo et le PTB ne conditionnent pas cette mesure à un financement fédéral ou à une évaluation budgétaire. Nous pouvons donc constater qu'au niveau des positions exprimées, l'ensemble ↗



⇒ des partis rejoignent l'idée d'un relèvement des allocations au-dessus du seuil de pauvreté et d'un alignement des allocations des cohabitants sur celles des isolés, sauf Défi pour le RIS. Par contre, l'idée d'une contractualisation du droit aux allocations est partagée par le cdH et Défi en matière de chômage et de droit à l'intégration sociale. Elle semble également partagée par Ecolo en matière d'aide sociale pour les jeunes de moins de 25 ans. Aucun parti ne présente une proposition de réintégration dans l'assurance chômage pour ceux qui en sont exclus (mais le cdH soutient notre pro-

position). Les partis comme Ecolo (lire pages 12 et 16) ou le PS (lire page 35) qui défendent une proposition de Revenu de base ou de Bonus social généralisé n'y ont pas fait mention explicitement dans leur réponse.

Quelles perspectives ?

A ce stade, ces prises de position des partis ne sont que des déclarations d'intentions préélectorales loin d'être réalisées dans le cadre de majorités gouvernementales. Faut-il le rappeler, mis à part le PTB-PVDA qui est national, aucun parti du Nord du pays n'a été interrogé,

QU'EN PENSENT LES PARTIS

Le Collectif solidarité contre l'exclusion propose dix mesures pour reconstruire le droit au chômage et à l'aide sociale qu'il a soumises aux partis politiques francophones. Voici le détail de nos propositions et de leurs réactions.

Comme mentionné et justifié plus haut, nous n'avons sollicité que le cdH, Défi, Ecolo, le PS et le PTB. Ci-dessous, les réactions qu'ils nous ont communiquées, présentées dans l'ordre alphabétique des partis.

Le Collectif solidarité contre l'exclusion propose de :

▷ **I. Mettre fin au contrôle de la disponibilité active des chômeurs.** Le refus d'une proposition effective d'emploi convenable doit être le seul critère pour juger de la disponibilité sur le marché du travail (et la notion d'emploi convenable doit être revalorisée). Nous estimons qu'il faut supprimer la contractualisation de l'octroi des allocations de chômage. **Quelle est la position de votre parti par rapport à cette proposition et à celles qui suivent ?**

cdH : Le cdH n'est pas favorable à cette proposition. Il considère que la contractualisation des allocations est positive en ce qu'elle engage le demandeur d'emploi, mais également le service public à apporter aux chômeurs un accompagnement et une formation. Il nous semble également préférable de permettre aux chômeurs de démontrer globalement les efforts de recherche d'emploi plutôt que de conditionner le maintien de leur droit aux allocations à l'acceptation d'une offre d'emploi, si celle-ci ne répond pas à leurs attentes.

Défi : Nous considérons également qu'une personne ne doit pas être exclue du chômage au motif qu'elle n'aurait pas trouvé un emploi dans un délai déterminé. Par ailleurs il va de soi que le demandeur d'emploi doit activement œuvrer à sa réinsertion. (...) L'entretien individuel prévu dans la procédure de contrôle de la

disponibilité peut s'avérer utile pour la recherche de solution. (...).

Ecolo : Nous soutenons cette proposition et souhaitons stopper cette chasse aux chômeurs. Le droit à la Sécurité sociale fait partie des droits fondamentaux des individus. (...) Ecolo a déposé une proposition de loi sous la législature précédente, visant à renforcer le principe selon lequel, en matière de contrôle de disponibilité pour le marché de l'emploi et des efforts de recherche active, 'l'offre d'emploi doit précéder la sanction'. Cette proposition de loi a pour but de prémunir le chômeur contre une sanction arbitraire par l'ONEm de sa disponibilité sur le marché du travail ou de ses efforts de recherche d'emploi. Le fait d'être disposé à accepter un emploi convenable doit être le critère objectif qui fonde le droit aux allocations. Ecolo redéposera à la rentrée cette proposition, en tenant compte des évolutions institutionnelles liées à la dernière réforme de l'État. Concernant les critères d'emploi convenable, Ecolo plaide pour des critères mieux adaptés aux réalités d'aujourd'hui (familles monoparentales, ...) mais aussi par rapport à la distance entre le lieu de travail potentiel et le domicile du travailleur ou de la travailleuse (pour éviter de pénaliser les habitant.e.s des zones rurales) et s'oppose à toute réforme qui affaiblit la protection que ces critères représentent.

PS : Le PS est favorable à cette proposition, qui est reprise dans ses « 170 engagements pour un futur idéal » (proposition n°75).

PTB : Le PTB soutient sans réserve ces propositions. Celles-ci se trouvaient déjà dans son programme électoral de 2014. Plus globalement, il estime que la défense

et leurs réponses (sauf Groen) auraient probablement été très différentes. Par ailleurs, il faut constater que certains partis soutiennent plus aisément des propositions ambitieuses lorsqu'il s'agit de mesures fédérales que lorsqu'il s'agit de mesures beaucoup plus modestes mais qui pourraient être appliquées immédiatement dans le cadre de majorités existantes au niveau régional (par exemple le paiement au barème de l'entreprise des travailleurs article 60 en région bruxelloise). Quoiqu'il en soit, l'un des enseignements les plus frappants de ces réponses est qu'il existe encore en

Belgique francophone, au moins au niveau programmatique, un large consensus au sein des partis dits de gauche et du centre pour la défense et le renforcement de l'assurance chômage et de l'aide sociale, même si l'idée d'une contractualisation des allocations a gagné du terrain.

Reste à savoir comment passer de ces ambitions pré-électorales affichées à des réalisations concrètes. Cet aspect dépasse l'ambition de cet article. Puisse-t-il déjà avoir contribué à repérer les positions des uns et des autres. □

POLITIQUES ? (TEXTO)

de l'assurance chômage va de pair avec la lutte contre le travail précaire et la défense du droit à l'emploi. Pour réaliser celui-ci, le PTB propose comme mesure phare la réduction collective du temps de travail à 30 heures par semaine.

▷ 2. Restaurer pleinement l'ouverture du droit aux allocations de chômage sur base des études en revenant sur les reculs des deux derniers gouvernements, à savoir :

- l'allongement du stage d'insertion, passé de neuf à douze mois (au contraire, ce stage devrait être ramené à trois mois) ;
- le contrôle des efforts de recherche d'emploi pendant le stage et l'obligation d'obtenir deux évaluations positives pour que le stage soit considéré comme accompli ;
- l'instauration d'une condition de diplôme pour les moins de 21 ans (auparavant il fallait avoir terminé sa sixième secondaire générale ou la troisième technique/professionnelle mais pas nécessairement avoir décroché le diplôme) ;
- l'abaissement de l'âge maximum en fin de stage pour obtenir le droit aux allocations (l'âge est passé de moins de trente à moins de vingt-cinq ans).

Comment passer de ces ambitions préélectorales affichées à des réalisations concrètes ?

cdH : Le cdH n'était pas favorable à l'allongement du stage d'insertion. Nous estimons qu'il serait opportun de revenir sur cet allongement. Quant aux évaluations des efforts de recherche d'emploi des personnes en stage, cela doit s'inscrire dans un équilibre entre les droits et les devoirs, *a fortiori* pour des personnes qui n'ont pas encore participé à la constitution de leurs droits à travers des cotisations. Vérifier le comportement de recherche d'emploi avant l'octroi d'allocations de chômage complètes nous semble donc cohérent avec la philosophie du stage d'insertion. Le cdH a d'ail-

leurs longtemps plaidé pour que le stage « d'attente » devienne un réel parcours d'insertion. Les mesures qui ont été adoptées en la matière mériteraient en tout état de cause d'être évaluées au regard de leur impact sur la trajectoire des jeunes par rapport à l'emploi.



Défi : Nous souhaitons revenir, dans un premier temps, à une durée de neuf mois de stage d'insertion. Nous ne souhaitons toutefois pas supprimer le contrôle des efforts de recherche d'emploi pendant le stage d'insertion, notamment pour pouvoir inciter les jeunes à suivre des formations complémentaires, les informer des métiers en pénurie, etc. Défi souhaite supprimer l'obligation de diplôme, pour laisser une perspective à ceux qui n'en ont pas, mais cela va de pair avec le maintien du contrôle évoqué ci-avant.

Concernant l'âge maximum en fin de stage pour obtenir le droit aux allocations, Défi est d'accord pour un retour au régime antérieur, car la réforme n'a fait que transférer des jeunes du chômage vers l'aide sociale, sans leur apporter un "plus" en termes d'accompagnement.

Ecolo : Nous avons déposé en 2015 une proposition de loi visant à supprimer purement et simplement la limitation des allocations d'insertion dans le temps (point 3) et avons complété cette proposition par des amendements pour contrer les réformes qui ont suivi :

- supprimer la limite à l'âge de 25 ans pour le moment de la demande de ces allocations



⇒ - supprimer la condition de diplôme pour les jeunes de 18 à 21 ans.

Ces mesures freinent les jeunes dans la poursuite de leurs études et punissent plus particulièrement les jeunes issus de milieux modestes ; ils oseront moins que les autres se lancer dans de longues études ou prendre le risque d'un échec.

Quant à la procédure *ad hoc* de contrôle des efforts de recherche d'emploi durant le stage, elle conditionne encore davantage l'accès à ce droit, en prolongeant trop souvent le stage. Sa mise en œuvre entraîne de nombreuses sanctions qui portent atteinte à la confiance et aux projets que portent les jeunes. (...)

PS : Plutôt que de diminuer la durée du stage d'insertion, le PS propose d'instaurer une « Garantie Emploi pour tous ». Concrètement, tout demandeur d'emploi doit se voir proposer un emploi, un stage ou une formation six mois après son inscription auprès d'un ser-

Supprimer la limitation dans le temps des allocations octroyées sur base des études.

vice public de l'emploi. Cette mesure doit permettre de favoriser l'insertion professionnelle du jeune après la fin de ses études et lui permettre de s'intégrer pleinement sur le marché du travail. Le PS prône également un accompagnement adapté du jeune dès la fin de ses études. Par conséquent, la seule condition qui pourra être imposée à l'octroi des allocations d'insertion sera le respect des engagements pris par le jeune dans le cadre de son emploi, de son stage ou de sa formation. Le PS est favorable au maintien du droit aux allocations d'insertion pour les jeunes de moins de 30 ans et pour ceux de moins de 21 ans sans diplôme après un stage d'un an. Ces propositions sont reprises dans les « 170 engagements pour un futur idéal » du PS.

PTB : Le PTB s'est opposé à ces mesures. Il est partisan de leur abrogation.

▷ 3. Restaurer le caractère indéterminé dans le temps de l'ensemble des allocations de chômage, en supprimant la limitation dans le temps des allocations octroyées sur base des études.

cdH : Pour le cdH, les efforts d'insertion ou de formation réalisés par les allocataires durant leur stage doivent être encouragés. Pour cette raison, le cdH a déposé une proposition de loi en juin 2015 (DOC 54 1157/001) qui vise à permettre la prolongation du droit aux allocations d'insertion au-delà de 36 mois pour les personnes qui ont réalisé une formation professionnelle, ou pour celles qui prennent soin d'un proche... Le cdH souhaite également assouplir les conditions d'accès aux allocations de chômage complètes, ce qui permettrait d'éviter qu'une série de personnes ne s'enlisent dans le statut d'allocataire

d'insertion et ne soient visées par les menaces de fin de droit. Nous souhaitons en particulier qu'une personne travaillant à mi-temps puisse ouvrir son droit aux allocations de chômage, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Défi : Nous avons clairement pris position contre cette limitation dans le temps lors de son instauration.

Ecolo : (voir point 2) Ecolo a déposé en 2015 une proposition de loi visant à supprimer purement et simplement la limitation des allocations d'insertion dans le temps à 36 mois, pour éviter un désastre social. Il faut au contraire rappeler le rôle des allocations d'insertion pour les jeunes, fondées sur des principes d'assurance, de solidarité, d'émancipation et de cohésion sociale et éviter de reporter sur les communes et les CPAS la prise en charge de ces personnes.

PS : Le PS est favorable à cette proposition. Il a d'ailleurs formalisé l'idée dans ses « 170 engagements pour un futur idéal » (proposition n°75) et a déposé une proposition de la loi en ce sens le 15 janvier 2015 (54K0784001).

PTB : Nous nous sommes opposés à la limitation dans le temps des allocations d'insertion. En juin 2015, nous avons déposé une proposition de loi visant à restaurer leur durée indéterminée.

▷ 4. Porter l'ensemble des allocations de chômage au-dessus du seuil de pauvreté (1.139 euros en 2017).

cdH : Le cdH est favorable à cette proposition. Nous estimons que la Sécurité sociale doit au minimum permettre aux personnes de disposer d'un revenu supérieur au seuil de pauvreté. Il faut toutefois insérer une telle mesure dans une réforme fiscale plus globale pour lutter contre les pièges à l'emploi. L'allocataire ne peut se trouver dans une situation où le fait d'accepter un travail n'améliore pas significativement (au moins de 10%) son revenu.

Défi : D'accord.

Ecolo : En 2010, Ecolo a déposé une proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux. L'objectif de cette proposition, qui sera prochainement redéposée moyennant certaines adaptations, vise entre autres à relever les minima sociaux au seuil de pauvreté, dont les allocations de chômage. Jusqu'à présent, et malgré les engagements du gouvernement, force est de constater que les minima sociaux sont scandaleusement bas et ne permettent pas aux individus de poursuivre une vie décente. Les allocations de chômage ne sont pas en reste ; en 2016, les allocations de chômage (après 6 mois de chômage) pour un couple avec deux enfants ne représentaient que 70 % du seuil de risque de pauvreté. (...)

PS : Le PS propose de porter toutes les allocations de chômage à 110% du montant du seuil de pauvreté (proposition n°144 de ses « 170 engagements »). Une proposition de loi en ce sens a été déposée le 9 novembre 2017 (54K2763001).

PTB : Le PTB soutient cette proposition. En octobre 2017, il a déposé une proposition de loi visant à porter l'ensemble des allocations au-dessus du seuil de risque de pauvreté (Doc 54 – 2700/001). Nous demandons parallèlement une revalorisation du salaire minimum garanti interprofessionnel, qui le porte à 14 euros par heure.

▷ **5. Individualiser les allocations de chômage en supprimant la catégorie cohabitant**, et en alignant à la hausse les montants octroyés aux cohabitants sur ceux octroyés aux isolés.

cdH : Sur le plan des principes, le cdH est favorable à cette mesure. Nous pensons toutefois qu'il faut veiller à ce que ça ne puisse en aucun cas avoir pour impact que les personnes qui ont un statut de chef de famille monoparentale et qui bénéficient aujourd'hui d'allocations majorées voient leurs allocations diminuer.

Défi : Ceci faisait déjà partie de notre programme 2014. Faire dépendre une allocation sociale d'une situation familiale est de moins en moins acceptable. Cela fragilise les personnes financièrement dépendantes de leur partenaire, une situation dont les femmes sont encore souvent les victimes. De plus, en cas de fraude avérée, les allocations indûment versées sont souvent très difficiles à récupérer.

Ecolo : (voir point 4) Comme précisé ci-dessus, en 2010, Ecolo a déposé une proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux. Cette proposition avait également pour objectif d'individualiser les droits sociaux. La non-individualisation de certains minima sociaux pousse de trop nombreuses familles à se déstructurer, empêche des couples, des fratries ou même des groupes d'amis d'organiser des solidarités de proximité, pénalise la colocation, jette la suspicion sur les allocataires sociaux et contribue à la rareté des logements disponibles. Ecolo plaide donc pour l'individualisation du droit à la Sécurité sociale et la suppression de la catégorie "cohabitant", ainsi que l'alignement des montants d'aides perçues par ceux-ci sur ceux octroyés aux personnes isolées.

Le changement devra passer par une période transitoire, afin de ne pas priver du jour au lendemain les bénéficiaires de droits dérivés de leurs allocations. Concrètement, Ecolo propose la mise en place de régimes transitoires permettant, pour les situations acquises, une individualisation des droits par palier et par cohorte d'âge, avec pour première étape la suppression de la catégorie « cohabitant » dans les régimes d'allocations de chômage, allocations d'invalidité et un alignement général des allocations et des droits sur l'actuelle catégorie « isolé ».

PS : Le PS est favorable à l'individualisation des droits sociaux (proposition n°146 de ses « 170 engagements »).

PTB : Nous estimons que le caractère assurantiel et universel de la Sécurité sociale doit être rétabli. Le PTB souhaite également garantir l'effectivité de l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous considérons donc que cette proposition est importante et la soutie-

nons pleinement. Cette proposition figurait déjà dans notre programme électoral de 2014.

▷ **6. Mettre fin à la contractualisation de l'octroi de l'aide sociale** (suppression des PIIS).

cdH : Le cdH n'est pas favorable à cette proposition. Il considère que la contractualisation des allocations est positive, en ce qu'elle permet d'affiner l'aide apportée aux bénéficiaires.

Défi : Nous sommes plus nuancés : il faut laisser au travailleur social le soin d'apprécier au cas par cas si le PIIS peut être utile. Pour certains usagers le simple conseil ne suffit pas pour obtenir des initiatives positives en vue de la réinsertion. Il faut alors formellement rappeler les droits et obligations.

Ecolo : En généralisant ce contrat PIIS avec menace de sanctions en cas de non-respect, le gouvernement a ouvert la porte aux pratiques arbitraires et discrétionnaires. Il a transformé un outil possible d'accompagnement sur mesure, destiné à favoriser la réinsertion sociale et/ou professionnelle en outil de sanctions. Ecolo a dénoncé et s'est opposé à la conditionnalisation du RIS, dernier filet de protection sociale, que représente la généralisation du PIIS. Le gouvernement a choisi l'acharnement envers les plus fragilisés et la politique du bâton, au lieu de considérer les travailleurs sociaux des CPAS comme des accompagnateurs à la coconstruction d'un projet de vie et de participation sociale et/ou professionnelle et de renforcer les moyens humains et financiers des CPAS afin de remplir cette mission. Ecolo s'est également opposé à toute forme de « service communautaire », qui remet en cause l'inconditionnalité de l'aide sociale, et met particulièrement en question le caractère réellement volontaire des travaux prestés, le risque de concurrence déloyale et de suppression d'emplois peu qualifiés. (...).

PS : Le Parti socialiste s'est fortement opposé à la loi Borsus qui généralise les PIIS et instaure le service communautaire. Ce dernier a récemment été annulé par la Cour constitutionnelle pour conflit de compétence. Le PS s'en réjouit. Au PS, nous avons unanimement voté contre le projet au Parlement ; nous l'avons dénoncé dans la presse et avons manifesté dans les

Aligner à la hausse les montants octroyés aux cohabitants sur ceux octroyés aux isolés.

ruées, avec les associations, contre son adoption. Le Parti socialiste s'oppose, de manière générale, à toute forme de contractualisation de l'aide sociale qui n'a pour conséquence que de durcir l'accès pour certains et en exclure d'autres. Le PS porte un ambitieux projet de société qui vise à réduire les inégalités afin d'assurer à toutes et tous les moyens de vivre dans la dignité (individualisation, automaticité, allocations au seuil de pauvreté, etc.).



⇒ **PTB** : Nous soutenons cette proposition, qui figurait déjà dans notre programme électoral de 2014.

▷ 7. Porter le montant du RIS et de l'aide équivalente au-dessus du seuil de pauvreté (1.139 euros en 2017).

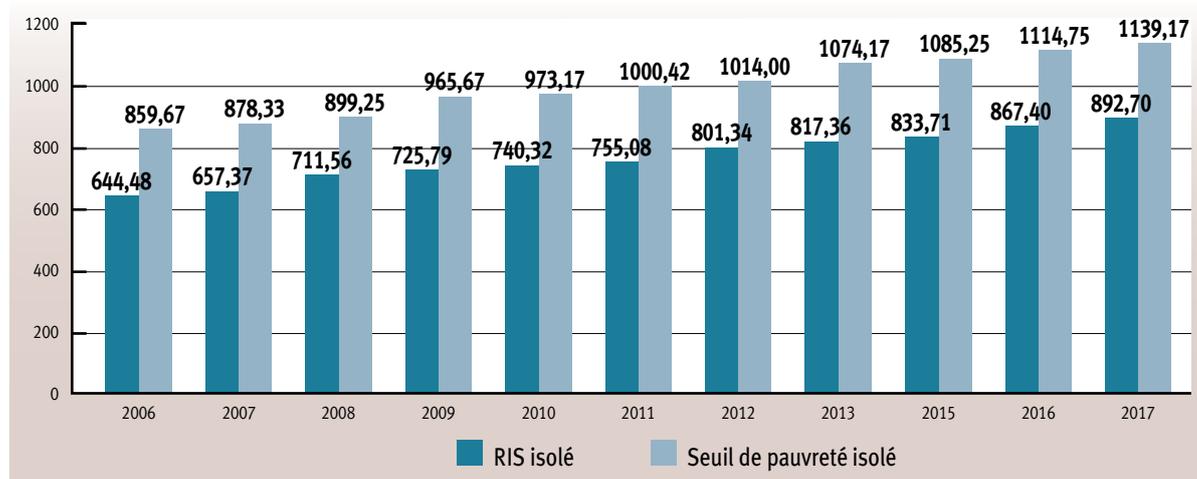
cdH : Sur le plan des principes, le cdH est favorable à ce que l'ensemble des allocations soient supérieures au seuil de pauvreté. Nous pensons cependant qu'il faut veiller à maintenir un différentiel entre les allocations de chômage, fondées sur un principe d'assurance et de cotisations, et les allocations d'assistance.

Défi : Nous souhaitons mettre progressivement en place une allocation sociale unique dont nous devons

prise dans ses « 170 engagements pour un futur idéal » (proposition n°144) et qui a fait l'objet d'une proposition de loi déposée le 9 novembre 2017 (54K2763001). La proposition du PS vise à porter le montant du RIS isolé au montant du seuil de pauvreté et à supprimer le statut de cohabitant en octroyant aux cohabitants le même montant que celui d'un isolé.

PTB : Le PTB soutient cette proposition. En octobre 2017, il a déposé une proposition de loi visant à porter l'ensemble des allocations au-dessus du seuil de risque de pauvreté (Doc 54 – 2700/001). Nous avons également intégré dans les programmes communaux que nous présentons dans les grandes villes (Bruxelles, Anvers, Liège...) le fait que les villes octroient, de leur

ÉVOLUTION DU RIS ET DU SEUIL DE PAUVRETÉ POUR UN ISOLÉ



L'année 2014 ne figure pas sur le graphique car l'indice des prix n'a pas été dépassé cette année-là.

En 2006, l'écart entre le RIS et le seuil de pauvreté était de 25 %. En 2017, il est passé à 21,7 %. A ce rythme, il faudra longtemps encore pour que les deux montants coïncident...

encore dessiner les contours. Actuellement, différents régimes permettent de bénéficier de revenus de remplacement autres que les allocations de chômage. Les conditions pour en bénéficier varient d'un régime à l'autre, les montants ne sont pas identiques alors que les besoins le sont. Une allocation unique pourrait être déterminée par référence à des points corrélés à des critères objectifs (âge, type de handicap, type d'incapacité, capacités contributives...). Ce régime ne concernerait pas l'indemnisation prévue par le régime de l'assurance chômage, mais remplacerait le RIS.

Ecolo : (cf point 4) En 2010, Ecolo a déposé une proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux. L'objectif de cette proposition, qui sera prochainement redéposée moyennant certaines adaptations, vise entre autres à relever le RIS au seuil de pauvreté. Les minima sociaux, et le RIS en particulier, sont trop bas ; le RIS, en 2016, était pour un couple et deux enfants, environ 30 % plus bas que le seuil de pauvreté. (...).

PS : Le PS est favorable à cette proposition, qui est re-

propre initiative, une aide complémentaire qui aille en ce sens, en particulier en direction des familles monoparentales.

▷ 8. Individualiser l'aide sociale en supprimant la catégorie cohabitant, et en alignant à la hausse les montants octroyés aux cohabitants sur ceux octroyés aux isolés. Augmenter le montant octroyé aux chefs de famille dans la même proportion que l'a été celui octroyé aux isolés.

cdH : Comme en matière de chômage, le cdH est favorable à cette mesure sur le plan des principes, mais en veillant à ne pas pénaliser les chefs de familles monoparentales.

Défi : Voir les réponses aux points 5 et 7.

Ecolo : (voir point 5) Ecolo soutient également l'individualisation des droits pour les bénéficiaires du RIS. La proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux, déposée lors de la législature précédente, visait également à individuali-

ser les droits sociaux, dont le RIS, en supprimant la catégorie de « cohabitant » et en alignant les montants d'aides perçues par ceux-ci sur les montants octroyés aux personnes isolées. Le changement devra passer par une période transitoire, décrite au point 5.

PS : Le PS est favorable à cette proposition, elle aussi inscrite dans ses « 170 engagements » (proposition n°146). Le statut cohabitant serait supprimé ; le montant au statut isolé serait porté au seuil de pauvreté et le montant du statut chef de ménage serait majoré (soit proportionnellement à la majoration du montant du statut isolé, soit par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant d'un isolé).

PTB : Le PTB soutient cette proposition.

▷ **9. Garantir aux usagers des CPAS qui travaillent dans le cadre de « l'article 60 »** (mise au travail pour la durée nécessaire pour ouvrir un droit aux allocations de chômage) **l'application de conditions de travail et de rémunération identiques à celles des autres travailleurs du même secteur** (barèmes...).

cdH : Nous comprenons la revendication, qui nous semble légitime. Il ne faudrait toutefois pas que sa réalisation se traduise par une diminution du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60.

Défi : Nous ne sommes pas opposés à cette démarche, mais nous ne sommes pas en mesure d'apprécier son impact budgétaire, surtout si elle se combine à la proposition suivante. Le cabinet Gosuin et la fédération des CPAS bruxellois tentent actuellement d'harmoniser les politiques « art 60 » des 19 CPAS bruxellois, sans que cela se traduise par un nivellement par le bas.

Ecolo : Pour Ecolo, la qualité des emplois article 60 et leur aboutissement, à savoir une réinsertion durable, doit primer sur la quantité. Ce travail d'insertion ne peut en effet se limiter à la remise au travail et doit intégrer un aspect de réinsertion sociale durable. Les articles 60, bien que permettant une immersion socioprofessionnelle, ne conduisent pas suffisamment vers un emploi à long terme.

La régionalisation peut être l'occasion de toucher à des questions essentielles telles que celle des salaires et des barèmes, qui divergent fortement d'un CPAS à l'autre. Ecolo soutient une harmonisation des barèmes de rémunération des travailleurs, qui tendent vers une amélioration des pratiques. L'objectif doit être l'amélioration des conditions de travail et traduire cette meilleure reconnaissance en termes barémiques.

PS : Le PS est favorable à la proposition de garantir aux bénéficiaires du RIS engagés sous forme d'« article 60 » ou d'« article 61 » les mêmes droits, conditions de travail, rémunérations et avantages que les travailleurs exerçant le même métier au sein de l'institution, de l'association ou de l'entreprise qui les a engagés. Cette mesure doit s'accompagner d'un juste finance-

ment de la part de l'Etat fédéral.

PTB : Globalement, le PTB ne promeut pas l'article 60 comme modèle d'emploi, vu son caractère précaire. Nous soutenons toutefois cette proposition et l'idée qu'à travail égal les travailleurs doivent être payés de façon identique, qu'ils travaillent ou non dans le cadre de l'article 60.

▷ **10. Créer un fonds, à charge des politiques de l'emploi régionales ou fédérales, qui finance la mise au travail temporaire dans le cadre du dispositif « article 60 » (ou d'un dispositif similaire) de personnes actuellement non couvertes par l'assurance chômage**, qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du RIS et qui souhaitent travailler au moins le nombre de jours nécessaire pour ouvrir leur droit au chômage.

cdH : Le cdH est favorable à cette proposition, que nous allons reprendre dans notre programme. Dans le cadre des responsabilités que nous avons précédemment exercées en matière d'emploi, nous avons déjà veillé à ce que des personnes qui n'émargent pas au chômage puissent également bénéficier des aides financières au retour à l'emploi.

Défi : Même réponse que pour le point 9 - nous sommes disposés à intégrer cette piste dans nos travaux et réflexions en vue de la rédaction de notre programme 2019.

Ecolo : Ouvrir un nouveau droit pour les personnes qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier d'un RIS, en leur permettant, à l'avenir, de travailler suffisamment pour ouvrir leur droit au chômage semble

Des conditions de travail et de rémunération pour les articles 60 identiques à celles des autres travailleurs du même secteur.

intéressant. Il faudra être attentif au financement et aux modalités concrètes de ce dispositif, qui ne pourrait se faire au détriment des bénéficiaires des articles 60 actuels. (...)

PS : La mise à l'emploi est devenue une compétence exclusivement régionale suite à la dernière réforme de l'Etat. En partenariat avec les services d'aides à l'emploi (Forem, Actiris, VDAB, ADG, Alem, MIRE,...) et les CPAS, les Régions mettent déjà en place des processus de formation et de mise à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail. Le PS est favorable au renforcement des mécanismes de soutien existants à la mise à l'emploi pour les publics privés d'allocation de chômage et d'aide sociale.

PTB : Nous n'avons pas encore eu de débat interne sur cette proposition, qui mérite une réflexion. Nous partageons en tous cas l'objectif de départ d'intégrer tout le monde dans la Sécurité sociale. □

CPAS de Saint-Gilles : beau

En novembre 2017, un projet pilote a été lancé au CPAS de Saint-Gilles, sous le nom de plateforme citoyenne et participative, afin de donner la parole aux usagers. Après environ neuf mois d'activité, c'est un bilan très positif qui est tiré de l'expérience.

Yves Martens (CSCE)

Nous avons quitté le groupe après la phase des séances d'information/formation (lire Ensemble ! n°95, p.34). Au moment où il allait devoir choisir une thématique de travail et se lancer concrètement dans ce projet pilote qui voulait donner la parole aux usagers du CPAS de Saint-Gilles. Le temps d'une grossesse étant passé, nous avons voulu rencontrer Jean Spinette, le président du CPAS, pour voir de quoi avait accouché cette dynamique. A l'heure du rendez-vous, on m'indique que la rencontre n'aura pas lieu dans le bureau présidentiel mais dans un local situé un peu plus bas dans la rue. Un local citoyen que se partagent des associations et le CPAS pour diverses animations. Un peu intrigué, je m'y rends et, outre l'animateur du groupe, Khalid Chatar, j'y retrouve deux des participants. J'ai à peine le temps de les saluer que d'autres entrent tour à tour. *In fine*, ce seront pas moins de neuf des douze membres du groupe de travail qui me raconteront leur expérience. Jean Spinette arrive à son tour et m'explique qu'il a trouvé plus logique et plus intéressant que les usagers à qui le CPAS a voulu donner la parole continuent à l'avoir plutôt que le président fasse une interview classique. Ce qui a donné une discussion riche et animée.

Les problèmes identifiés

Le processus a donc commencé par un module à caractère formateur basé sur des animations et ateliers (cinq séances), qui a permis de dispenser une vision globale de l'action du CPAS. Ouvert à tous les usagers et ayant-droits intéressés par ce programme, le module a rencontré un vif succès : en moyenne trente-cinq participants lors de chacune de

ces journées hebdomadaires d'animation, avec un intérêt prononcé pour le processus global. Par ailleurs, certaines personnes ont préféré ne participer qu'aux animations qui les intéressaient plus particulièrement en termes d'informations. Outre l'objectif d'informer des droits et devoirs des usagers, ainsi que des dispositifs d'aide qui s'offrent à eux, cela a permis d'entamer un premier

opaque), le droit des étrangers, la création d'un comité des usagers, la formation des assistants sociaux (AS), les représentations sociales de la pauvreté...

Relations avec les AS

La question du rapport avec les AS est vraiment cruciale. Les récits laissent entrevoir plusieurs « problèmes » dans la relation au service social et

Cacher socialement qu'on est au CPAS, cacher au CPAS qu'on vit socialement.

travail réflexif avec les usagers, lors des séances plénières qui avaient lieu l'après-midi, après la matinée de formation. Avec comme fil rouge, la question de ce qui pourrait être amélioré en termes d'accès. Les problématiques soulevées par les participants lors de ces débats ont été la question du sans-abrisme, l'accès à l'information, l'accès aux soins de santé (critique des procédures, accès

rare sont les personnes à rapporter une expérience positive. Les absences, le turn over, le changement de secteur sans être informé, provoquent des changements réguliers d'AS alors que lorsque l'utilisateur demande un tel changement, on le lui refuse le plus souvent. Les usagers se rendent bien compte que les AS sont débordés, qu'ils manquent de disponibilité, de temps pour tisser une relation de confiance. Une piste de solution est celle de moments de rencontre entre usagers et travailleurs sociaux, sur des thématiques spécifiques, en dehors de la relation d'aide. Il est à noter d'ailleurs que des travailleurs ont manifesté leur intérêt pour la plateforme et auraient aimé y participer. Jean Spinette répond à ces interpellations en rappelant qu'en effet la charge des AS est lourde, leur rôle mélangeant aide et contrôle est compliqué, le fait que le CPAS est trop souvent dans la technicité n'arrangeant rien. Et la difficulté pour le CPAS est de gérer le turn over, effectivement important, souvent dû au fait que des AS, après s'être formés



Le logo de la plateforme, qui veut permettre à chacun de trouver sa voie dans les méandres du CPAS...

bilan pour la plateforme citoyenne

dans un gros CPAS bruxellois, vont travailler dans un CPAS wallon plus près de leur domicile. Au-delà des possibilités d'audition des usagers devant le Comité, qui ont souvent des airs de tribunal, le président souhaite développer la possibilité pour les usagers de passer par un référent indépendant du CPAS, un ombudsman ou facilitateur. Et il réfléchit aussi à des rencontres entre travailleurs et usagers, par exemple via un comité d'usagers qui pourrait échanger avec eux dans un cadre moins formel. Les usagers témoignent aussi que les représentations sociales ont un effet concret et opérant sur l'accès et le recours aux droits. Etant suspectés de fraude sociale, se sentant comme des parasites profiteurs, comme des assistés, beaucoup sont dans la double attitude de cacher socialement qu'ils sont au CPAS et de cacher au CPAS qu'ils vivent socialement.

Le logement, problématique centrale

Au terme de ce module, une séance collective a permis d'évaluer l'impact du programme proposé. Les participants ont apprécié la rencontre avec des responsables, la découverte de droits, la meilleure compréhension des procédures et de leur raison d'être, l'accès aux brochures et documentations. En miroir, ces retours positifs reflètent des manques institutionnels en termes d'accès à l'information du public. C'est pourquoi, le groupe a suggéré la mise en place de permanences juridiques au CPAS et des séances d'info collectives sur des thématiques spécifiques (PIIS, réquisitoire,..) Le président a rappelé que divers moyens d'information étaient déjà utilisés mais qu'il était conscient qu'il fallait encore les diversifier et remettre sans cesse l'ouvrage sur le métier.

Les thématiques récurrentes ont été soumises au vote de l'assemblée pour en choisir une et le choix s'est porté sur « l'accès au logement décent à Saint-Gilles pour les usagers

du CPAS ». Un groupe de travail de douze personnes a été constitué : quatre hommes et huit femmes, entre vingt-cinq et soixante-neuf ans, de tous types de profil. La seconde phase du processus a donc été de rencontrer des professionnels et opérateurs du secteur du logement saint-gillois. Ces rencontres et échanges ont permis de réaliser un état des lieux de la problématique du logement à Saint-Gilles, et de se constituer une base de réflexions toujours remises en relation avec les expériences et vécus des participants. C'est à partir de cette dialectique que des constats ont pu être établis et des actions proposées pour améliorer la compréhension des situations individuelles et l'accessibilité des aides adéquates. Ce groupe de travail s'est réuni tous les mardis de 10h à 15h, durant quatre mois. Il a également voulu développer la problématique du sans-abrisme. Cette volonté trouve son origine dès les premiers moments de débats dans le fait qu'une proportion importante de personnes participant à ce groupe de travail a vécu une situation de sans-abrisme.

Au fur et à mesure du cheminement, en croisant rencontres, lectures d'articles et expériences personnelles, le

groupe a pu structurer des constats :

- La question du logement est centrale dans la lutte contre la pauvreté. C'est le socle qui ouvre l'accès à tous les droits fondamentaux.

- Le logement est l'élément essentiel permettant de favoriser l'insertion sociale. A l'inverse, le mal logement (voire pire le non-logement) entraîne toute une série de difficultés, amorçant ainsi la spirale infernale des problèmes de santé et de l'exclusion sociale.

-Le contexte bruxellois actuel est celui de la crise du logement et plus exactement de la crise du logement abordable.

Concernant la réalité des participants, ceux qui ne disposent pas d'un logement social consacrent plus de 70% de leur budget au loyer.

Des pistes pour l'avenir

Partant de situations vécues et de rencontres avec des travailleurs sociaux, le groupe a voulu dresser une série de recommandations en vue d'améliorer les aides et services du CPAS à destination du public sans-abri. Ces recommandations abordent du point de vue juridique les questions de la définition du sans-abrisme, de la compétence territoriale du CPAS, du statut cohabitant... Les expériences individuelles des participants étant utilisées pour exemplifier les procédures institutionnelles qui font frein à l'accès aux aides sociales.

Un rapport d'activités est actuellement en cours de finalisation. Il sera présenté au Conseil de l'action sociale et la prochaine note de politique générale s'appuiera sur ses constats et recommandations. Ce projet pilote ayant prouvé toute sa pertinence, Jean Spinette souhaite le pérenniser.

Ce projet pilote ayant prouvé toute sa pertinence, le président veut le pérenniser.

ser. Un enjeu sera aussi d'élargir le public qui est actif dans ces processus participatifs. Actuellement, la plupart des usagers « actifs » sont ceux qui participent aux activités du service Culture, soit quelque 150 usagers sur environ 2.500. Pour Jean Spinette, l'objectif de décrocher les murs de l'institution a été atteint sur une petite échelle. Il s'agit dans le futur de permettre à un maximum de personnes de participer à des dynamiques semblables. □

Enrayer la relégation sociale

Les restrictions et exclusions du chômage contribuent lourdement au mouvement de paupérisation et d'augmentation des aides diverses dans les CPAS progressistes.

Stéphane Roberti, président du CPAS de Forest

On s'était préparé fin 2014 à voir augmenter les demandes de revenu d'intégration de personnes exclues des allocations de chômage à partir du 1^{er} janvier 2015. La tendance de fond des sanctionnés et des exclus existait depuis plusieurs années et gagnait en puissance mais la réforme des allocations d'insertion lui insufflait un regain de vigueur, et on ne tarda pas à utiliser le champ lexical anxiogène du flux et de la vague. Dans ces pages et partout où on trouvait audience, on a dénoncé le report de la charge de solidarité du fédéral vers les communes, éclatant l'assiette fiscale en tant de morceaux inégaux. Si les dizaines de milliers d'allocataires « en fin de droit au chômage » avaient poussé la porte des CPAS pour demander le revenu d'intégration, l'impact sur les montants des dotations communales aurait été bien lourd, en particulier pour les communes où les exclus sont nombreux, et les gros contribuables rares. Trois ans plus tard, on constate que

autres mis en évidence la problématique du non-recours aux droits. Les exclus ne sont que minoritairement arrivés jusqu'au CPAS (+/- 20% selon les sources). Les enquêtes qualitatives ont pu apporter quelques éléments de compréhension de ce non-recours ; violence symbolique de la perte de statut, d'une nouvelle institution contrôlante (on entend encore souvent « tomber au CPAS »). Mais les cohabitant.e.s ont souvent présumé à raison que les revenus du conjoint ou des parents et donc du ménage ne leur donneraient pas droit à l'intégration sociale. Les gens sont ainsi hors radars et/ou soumis à la dépendance financière intrafamiliale.

Les assistants sociaux, confrontés quotidiennement aux récits des gens, relatent les effets d'une perte soudaine et parfois totale des revenus (suite à une exclusion du chômage, mais aussi un licenciement ou un passage à la pension ou à la mutuelle) qui entraîne souvent une période de latence dommageable. On croit d'abord à la débrouille, à la solidarité du réseau,

pensions alimentaires... Les huissiers débarquent et le risque de rupture familiale augmente considérablement pour les jeunes quand les parents n'ont pas les capacités de faire face aux dettes de leur enfant (parfois lui-même quadragénaire). Cela n'est pas rare. C'est le ruissellement de la précarité.

Un ruissellement de la précarité.

Dans un CPAS on peut choisir d'aider outre les usagers, des chômeurs, des pensionnés mais aussi des travailleurs précaires (de plus en plus nombreux suite à la flexibilisation du marché du travail)... D'élargir les bénéficiaires de ce qu'on appelle les aides diverses ; des aides pour prévenir la précarité énergétique, pour accéder à la culture et participer à la vie en société, des « bons meubles », la prise en charge de frais scolaires... Depuis quelques années, on voit augmenter ces demandes d'aides diverses avec la diversité des statuts de leurs bénéficiaires et donc les montants de la dotation communale. J'y vois la marque d'une paupérisation galopante, résultant des effets conjugués des exclusions du chômage et de la dislocation du droit du travail. Les logiques de contractualisation de l'aide sociale visent à exclure massivement les pauvres d'entre les pauvres, par idéologie et/ou par choix budgétaire. Acteurs publics et associatifs, avec l'appui déterminant de l'Etat de droit, nous devons poursuivre les luttes pour faire reculer le non-recours, pour individualiser les droits sociaux, limiter les temps de latence par une meilleure information et harmoniser par le haut les dispositifs d'aides diverses pour la santé publique accessible, l'école gratuite, la prévention de la précarité pour espérer enrayer la relégation sociale transgénérationnelle. □



les effets de la réforme du droit au chômage pour les gens et pour les CPAS sont autres que craints ; plus larges, plus diffus et moins chiffrables mais pas moins dévastateurs en termes de dignité humaine et d'émancipation.

Les études quantitatives et qualitatives sur les effets de 2015 ont entre

aux économies et à un rapide retour de chance. Quand ce n'est pas l'anxiété qui gagne et paralyse. On vit dans l'urgence de rassembler mois après mois l'argent du loyer, et les autres charges sont reportées (soins de santé), restent en souffrance et s'accumulent ; factures d'énergie, de téléphonie, frais scolaires, et parfois

Victoire : le Service Communautaire déclaré inconstitutionnel !

Une victoire partielle mais importante a été obtenue dans le combat contre la loi Borsus. Pas question pour autant de baisser la garde. La mobilisation continue !

Denis Desbonnet (CSCE)

Suite au recours déposé par notre avocat, Olivier Stein, la Cour constitutionnelle a confirmé le cinq juillet dernier l'inconstitutionnalité du « Service Communautaire », ce travail gratuit et dans les faits forcé imposé aux allocataires de CPAS, comme une soi-disant légitime « contrepartie » de l'aide sociale qu'ils reçoivent.

Certes, le motif invoqué pour cette invalidation n'est pas le meilleur, sur le plan politique, mais ça a néanmoins été le plus « imparable ». A savoir que ce dispositif était une forme de mise au travail des allocataires, une matière qui, depuis la dernière réforme de l'Etat, est une compétence régionale et non plus fédérale. Et que le gouvernement Michel avait donc outrepassé ses prérogatives, en se substituant de manière illicite au pouvoir des régions.

Une fois établie cette cause première et radicale d'irrégularité du Service Communautaire, comme toujours dans ces cas-là, la Cour n'a pas exa-

droit du travail, mais aussi du principe de non-discrimination et, plus globalement des Droits humains... que comportent les articles de la loi Borsus instaurant le Service Communautaire. A une exception près, cependant.

Le Service Communautaire : incontestablement un travail

Car, étonnamment, l'arrêt de la Cour a quand même pris la peine, pour motiver son rejet, de se prononcer plus avant sur cet aspect du Service Communautaire. Dans un important développement, les juges ont en effet expressément confirmé que, contrairement à ce que, avec une ahurissante obstination, prétendaient tant le ministre que l'avocat du gouvernement dans cette affaire, le Service Communautaire était bel et bien un *travail*.

Evidemment pas un *emploi* (c'est bien ce que nous reprochons à ce dispositif), puisqu'il s'agissait de prestations non payées, et de plus dérogeant à



sant l'objet d'un contrat (certes pas un contrat de travail en bonne et due forme), en l'espèce le PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale), au caractère clairement contraignant, passé entre un « donneur d'ordre » et un prestataire subordonné.

Notre avocat, Olivier Stein, lors de la mobilisation devant la Cour constitutionnelle, juste avant d'aller y plaider.

... mais sûrement pas un « volontariat » !

Et donc qu'il ne s'agissait pas d'une simple « occupation », ni encore moins d'un « volontariat » (ou « bénévolat ») tel que le définit la loi de 2005 encadrant ce genre d'activités. Ce que pourtant Willy Borsus n'a également pas cessé de répéter, en dépit de toute logique et de la plus élémentaire bonne foi, puisque la définition du volontariat qui figure dans cette loi de 2005 parle explicitement d'une « *activité exercée sans rétribution ni obligation* ». Or, selon la loi Borsus, tout Service Communautaire doit obligatoirement être inscrit dans un PIIS, avec toute une

Le Service Communautaire empiète sur les compétences des Régions, car il constitue clairement une mise à l'emploi.

miné les très nombreux autres arguments avancés dans le recours, beaucoup plus centrés sur le fond, à savoir les multiples violations du droit social, et en particulier du

toute la législation du travail, avec les droits et protections que celle-ci garantit... mais de toute évidence *un travail, au sens générique*. Soit une activité productive, qui plus est fai-

⇒ série de conditions imposées au prestataire, faisant l'objet d'évaluations et potentielles sanctions à la clé. Soit un dispositif tout ce qu'il y a de plus astreignant.

Le fait que la Cour ait tranché sur ce point fondamental se comprend, car cela fait partie du raisonnement l'amenant à invalider le Service Communautaire : puisqu'il s'agissait sans conteste possible d'une *mise au travail* des allocataires de CPAS, le gouvernement fédéral sortait de son champ de compétences, en empiétant sur celles des régions.

Cependant, on n'en attendait pas tant : les juges auraient pu parfaitement s'en tenir à cette simple constatation, en forme de « CQFD », sans plus de détail. Or, ils ne s'arrêtent pas en si bon chemin, et apportent donc en outre ces deux démentis bien utiles (d'abord pour notre cause). Lesquels constituent en quelque sorte la surprise du chef et la cerise sur le gâteau de cet arrêt, mais ne semblaient pas vraiment indispensables pour étayer celui-ci...

Le ministre paie sans doute le prix de ses manigances

Aussi, la principale raison d'un tel « luxe » de précisions réside-t-elle peut-être ailleurs. On peut sérieusement supposer que c'était aussi une manière de rappeler à l'ordre Willy Borsus, qui avait non seulement toujours affirmé que le Service Communautaire était une forme de volontariat, y compris au sens légal, mais

□ □ □

DEUX RECOURS JURIDIQUES, CONTRE LA LOI BORSUS ET SON ARRÊTÉ ROYAL

A l'initiative de notre Collectif et de la Ligue des droits humains, en coopération avec le cabinet Progress Lawyers Network, et singulièrement l'avocat Olivier Stein, deux recours ont été déposés contre la loi Borsus. L'un auprès du Conseil d'Etat, visant plus particulièrement l'arrêté royal précisant les conditions du Service Communautaire. Et l'autre auprès de la Cour constitutionnelle, dirigé cette fois contre la loi en tant que telle. Dans cette seconde procédure, diverses associations se sont ensuite jointes à la cause, à savoir l'aDAS, l'Atelier des Droits Sociaux, le RWLP, Luttes Solidarités Travail et ATD Quart Monde.

Nous ne reviendrons pas ici sur les multiples arguments déployés dans ces deux recours, d'autant que dans le précédent numéro

d'« Ensemble ! », nous avons consacré tout un dossier à celui déposé auprès de la Cour constitutionnelle. En revanche, retraçons la conclusion heureuse que cette dernière procédure a connue. En effet, si, au début mars 2018, le recours contre l'arrêté royal était toujours « pendant » devant le Conseil d'Etat, la Cour constitutionnelle a par contre fait savoir qu'elle pouvait « statuer sans [...] questions de droit supplémentaires ». Elle a néanmoins offert la possibilité à notre avocat de demander une audience, pour y faire valoir des éléments supplémentaires par rapport à ceux développés dans ses Mémoires en recours

Après concertation au sein de la plateforme, il fut décidé de saisir cette opportunité, suite à des informations nouvelles qui nous étaient

parvenues, communiquées notamment par nos camarades de Samenlevingsopbouw. Ces dernières étaient relatives à des pratiques choquantes de certains CPAS en Flandre, via des PIIS particulièrement attentatoires à la vie privée et familiale, ou encore, faisant une utilisation abusive du Volontariat, susceptible de donner lieu à des sanctions dans ce cadre (une dérive et un non-sens déjà relevés ailleurs dans ce mémorandum). Des exemples concrets illustrant les outrances auxquelles la généralisation des PIIS, tout comme l'instauration du Service Communautaire, risquent de donner lieu.

Et, tant qu'à faire, d'en profiter aussi pour appuyer la plaidoirie de notre avocat par une ultime mobilisation. (Lire l'encadré)

Un « happening » face à la Cour constitu

L'audience ayant été fixée au 25 avril, la Plateforme Boycott Service Communautaire a voulu profiter de cette occasion pour faire la démonstration du vaste soutien dont jouit la campagne de rejet de la loi Borsus, et singulièrement du Service Communautaire, en appelant à un rassemblement le jour même devant la Cour.

Un véritable pari, pour une initiative lancée en un petit mois, qui plus est avec un rendez-vous en journée (et, pour les non-Bruxellois, nécessitant un long trajet). Mais un pari largement gagné : plus de 250 personnes, venues de toute la Communauté Française, et même de Flandre, ont répondu à l'appel, incarnant également la diversité des milieux et secteurs opposés à la loi Borsus. De même, les prises de parole des représentants associatifs et syndicaux présents, mais aussi de notre avocat Olivier Stein, ont illustré de manière éloquente cet important appui

dont jouit l'Appel au boycott du Service Communautaire et les deux recours juridiques. Tout cela juste avant la plaidoirie que, dans la foulée, Olivier Stein allait prononcer devant la Cour.

L'animation ludique a remporté un franc succès auprès des participants au rassemblement, lesquels se sont massivement prêtés au jeu... de rôle et de l'oie, grandeur nature, qu'on leur proposait. Lequel consistait à emprunter un « circuit » en forme de cercle vicieux, allant de la case « recherche de l'emploi introuvable » à celle du « CPAS », pour terminer par la case « pénitentiaire », symbolisée par des boulets factices accrochés à leurs pieds et la distribution de balais avec lesquels ils devaient énergiquement nettoyer le sol de ce triste « carrousel ». Un « photomaton » venant compléter le tout, les contestataires se voyant

avait même juré ses grands dieux que ce serait stipulé clairement dans sa loi et/ou dans l'arrêté royal qui la compléterait. Une promesse répétée à de multiples reprises, notamment pour répondre à une des (rares) exigences des fédérations de CPAS, mais qu'il n'a finalement jamais tenue.

Et pour cause : entretemps, le Conseil d'Etat avait en effet sévèrement mis en cause la manière tout à fait abusive dont, dans le projet d'arrêté royal qui lui avait été soumis, le ministre avait tenté de se référer à la loi sur le volontariat de 2005, *mais en en excluant ni plus ni moins que les deux articles consacrant... le caractère volontaire du volontariat !* (1)

Willy Borsus n'a bien sûr pas eu d'autre choix que de tenir compte de cette critique cinglante d'une des plus hautes autorités juridiques en matière législative, mais il l'a fait d'une manière encore plus expéditive, en supprimant purement et simplement toute référence à la loi sur le volontariat dans l'arrêté royal... Et surtout, comble de jésuitisme, pour « mieux » la réintroduire subrepticement - et donc mensongèrement - quelque temps après, dans la Circulaire consécutive ! Soit dans un texte sans réelle portée légale, destiné aux responsables de CPAS pour leur indiquer la marche à suivre dans l'application concrète de la loi.

Et cette fois, sans escamoter aucun article de la loi de 2005 sur le Volontariat. Sur les trois pages de cette

Circulaire qui traitent du Service Communautaire, une est toute entière consacrée à ladite loi, et affirme même au contraire que celle-ci « s'applique aux services prestés dans le cadre du service communautaire », et qu'il « est donc nécessaire que les dispositions de cette loi soient respectées ». Ce qui, on l'a vu plus haut, est un non-sens absolu.

C'est très probablement aussi en réaction à ce grossier stratagème que la Cour constitutionnelle a jugé bon d'abord de démentir sèchement et « définitivement » ce postulat ridicule et indéfendable du « non travail » que serait le Service Communautaire, et ensuite de réfuter cette imposture du soi-disant « volontariat » qu'il serait censé représenter. Car on imagine qu'elle n'a pas dû beaucoup apprécier ces procédés indignes de la part du ministre, limite offensants envers le Conseil d'Etat, l'autre grande juridiction garante de la régularité des textes législatifs.

Vigilance face à d'éventuelles « répliques » régionales

Quoi qu'il en soit, ce passage, aussi implacable qu'inattendu, de l'arrêt de la Cour est non seulement une très heureuse surprise, mais aussi une excellente chose pour nous. Car cela permettra de nous appuyer à l'avenir sur cette « mise au point » des plus nettes et sans appel, si jamais un nouveau projet de Service Communautaire en CPAS devait refaire surface, dans l'une ou l'autre des trois Ré-

gions. Comme on peut notamment le craindre en Wallonie, sans doute pas durant cette fin de législature, mais au cas où la coalition MR-cdH devait « rempiler » après les élections de 2019 (lire l'encadré).

Et, plus globalement, dans un tel cas de figure, nous avons l'avantage d'avoir en quelque sorte un recours « fin prêt », pour lequel il n'y aurait qu'à reprendre l'essentiel de ce qui est développé amplement dans celui

Un démenti cuisant pour Willy Borsus et l'avocat du gouvernement Michel.

qui vient d'obtenir gain de cause (2), mais qui n'a donc quasi pas été pris en compte cette fois-ci. En quelque sorte, on pourrait quasi en faire un « copié-collé », en demandant cette fois à la Cour de se prononcer sur toute la panoplie de ces autres arguments, plus politiques au sens noble, et moins « institutionnels » bien belgo-belges. □

(1) Voir notamment l'encadré « Les tours de passe-passe du ministre », dans le dossier « Un dispositif hors-la-loi » « Ensemble ! » n° 96.

(2) Hélas seulement sur le Service Communautaire, la Cour ne nous ayant pas donné raison pour l'autre objet de notre recours, portant sur le premier volet de la loi Borsus : la systématisation des PIIS pour tout nouveau bénéficiaire du Revenu d'intégration ou de l'aide équivalente.

tionnelle

proposer un portrait souvenir, où ils ou elles pouvaient brandir une pancarte de leur choix, parmi la trentaine réalisées, affirmant le rejet du Service Communautaire selon toute une gamme de motivations spécifiques, reflétant les enjeux et sensibilités des divers milieux mobilisés dans la bataille. Ces images étant ensuite diffusées via les réseaux sociaux, quasi en « live ».

Un petit mois plus tard, notre avocat a été informé de ce que la décision de la Cour constitutionnelle serait communiquée incessamment, à savoir le jeudi 5 juillet 2018. Un arrêt que nous attendions avec impatience, mais aussi un relatif optimisme, eu égard à la qualité du recours élaboré par Olivier Stein. Et au très large éventail de législations et réglementations, nationales et internationales, consacrant et protégeant le droit social, le droit du travail

et même les droits de l'Homme... bafouées par la loi Borsus, et qui y sont détaillés implacablement.

Comme nous l'expliquons par ailleurs, au final, c'est sur la question du caractère illicite du seul Service Communautaire, et sur base de l'objection d'un conflit de compétence dans le chef du gouvernement Michel, que la Cour nous a donné raison.

Il n'empêche : ce succès revêt une signification énorme, car il se traduit par le rejet et donc l'abandon pur et simple de ce dispositif, signant le bulletin de victoire de notre campagne, et ouvrant ainsi la perspective de futures avancées dans le combat plus global contre le « workfare » et les autres formes de travail forcé, ou du moins non « librement entrepris ». (1)

(1) Voir « Des workhouses au workfare, le retour du travail forcé pour les pauvres », dans « Ensemble ! » n° 94, et « Approfondissons les brèches jurisprudentielles », la conclusion de l'article « Le Service Communautaire, un dispositif hors-la-loi », dans « Ensemble ! » n° 96.

Chômage : un nouvel été meurtrier

En guise de « tube de l'été », Charles Michel a répété son refrain « JobsJobsJobs ». Mais ça sonne faux : son gouvernement a pris une série de mesures qui, une fois de plus, vont pénaliser les sans-emploi en prétendant les aider.

Yves Martens (CSCE)

L'accord budgétaire de l'été, sous le slogan « JobsJobsJobs », s'intitule « *Doper l'emploi pour renforcer la Sécurité sociale et le pouvoir d'achat* ». Mais, parmi les vingt-huit mesures annoncées, on cherchera en vain une disposition favorable aux sans-emploi. Au contraire, le gouvernement nous promet d'adapter l'arrêté chômage pour permettre le service d'intérêt général (lire p.6), de relever à 41 ans les conditions de carrière pour accéder au régime individuel de chômage avec complément d'entreprise (ex-prépension) et, pour le régime en cas de restructuration, de relever l'âge minimum à 59 ans en 2019 et à 60 en 2020.

Dégressivité accrue

L'accord a aussi accouché d'une proposition d'accélérer (encore davantage) la dégressivité des allocations de chômage. Ce n'est pas une surprise. Le point figurait dans la déclaration gouvernementale d'octobre 2014 (page 6) : « *L'impact de la dégressivité renforcée et la limitation des allocations d'insertion dans le temps feront l'objet d'un suivi. Après évaluation de ces*

mesures, des mesures supplémentaires peuvent être envisagées. » Si la limitation des allocations d'insertion dans le temps a fait l'objet de diverses évaluations, plus ou moins convaincantes (1), on cherchera en vain des études sur l'impact de la dégressivité. La hausse des demandes d'aides complémentaires aux CPAS est probablement un bon indicateur des résultats désastreux de cette politique et sans doute n'est-il pas nécessaire de payer cher et vilain des universitaires ou pire des sociétés d'audit pour constater que survivre avec des allocations inférieures au seuil de pauvreté est une gageure et une violence terrible infligée aux sans-emploi. (2)

Le prétexte de la pénurie

Faute d'une telle évaluation, le gouvernement était bien en peine de trouver une justification à ses velléités de nouvelle dégressivité. Sauf que, dans l'actualité, un sujet occupait systématiquement la Une dernièrement : les fameux métiers soi-disant en pénurie ! La logique gouvernementale et patronale est simple, simpliste même : comment est-il possible qu'avec autant de chômeurs il y ait tant d'offres d'emploi qui ne trouvent pas preneurs ? Ils s'abstiennent de rappeler que, justement, le nombre de demandeurs d'emploi disponibles est quatre à cinq fois supérieur à ces fameux emplois qui ne trouvent pas preneurs. (3) La priorité est de dire que c'est la faute des chômeurs si

sonnes compétentes n'occupent pas ces postes, comment l'expliquer ? Par les salaires et les conditions de travail d'une part, par la discrimination à l'embauche d'autre part. Thierry Bodson, Secrétaire général de la FGTB wallonne, expliquait ainsi récemment au micro de Débats Première (RTBF) que seuls 30 % des chômeurs ayant suivi avec succès une formation à un métier en pénurie avaient été effectivement engagés à l'issue de celle-ci. Pointons aussi, et sans doute surtout, le fait que les patrons préfèrent attendre d'avoir des candidats immédiatement productifs que de former en interne ceux qui ne le seraient que partiellement. Récemment, un patron avouait ainsi au JT de la RTBF : « *Les candidats motivés ne manquent pas, mais ils ne sont pas assez formés à nos exigences* ». Dès lors, si les patrons ne trouvent pas les candidats qu'ils souhaitent, c'est d'abord parce qu'ils ne veulent pas assumer leur formation (complémentaire), ensuite parce qu'ils veulent engager au prix le plus bas.

Des « incitants » gouvernementaux

Dans ce contexte, les stratégies régionales et fédérale sont bien différentes. Le fédéral avait prévu de stopper la dégressivité si le sans-emploi suivait une formation pour un métier en pénurie. Malheureusement ce gel de la perte de revenus n'intervient qu'à partir de la seconde période d'indemnisation (voir ci-dessous), ce que peu savaient, y compris dans les intervenants. Certains chômeurs se sont donc lancés dans une formation avec promesse de non-dégressivité et ont vu avec stupeur leurs allocations diminuer. Parfois de façon telle qu'ils n'ont eu d'autre choix que d'arrêter la formation pour se tour-

Seuls 30 % des chômeurs ayant suivi avec succès une formation à un métier en pénurie sont engagés à l'issue de celle-ci.

mesures, des mesures supplémentaires peuvent être envisagées. » Si la limitation des allocations d'insertion dans le temps a fait l'objet de diverses évaluations, plus ou moins convaincantes (1), on cherchera en vain des études sur l'impact de la dégressivité. La hausse des demandes d'aides complémentaires aux CPAS est probable-

cette « pénurie » existe. Pourtant, plusieurs études ont nuancé voire démenti ce constat. Elles ont montré qu'il ne manquait pas nécessairement de personnes formées pour les métiers en question (alors que le fossé entre offres et qualifications est tout le temps présenté comme le problème essentiel). Si ces per-



ner vers des petits boulots. De façon générale, l'information était très mal communiquée. Il semble que cela fonctionne moins mal depuis que les régions sont à la manœuvre mais il reste du pain sur la planche. En Wallonie, récemment, le gouvernement a aussi décidé d'accorder une prime d'encouragement aux personnes qui optent pour ces formations. Et, plus positif encore (car c'est ce qui manque en général dans ces dispositifs), certaines obligations ont été mises dans le camp des employeurs. Dans tous les cas, il s'agit de favoriser le mouvement vers ces métiers dits en pénurie. La décision récente du fédéral de pénaliser surprend parce qu'elle semble aller exactement dans le sens inverse. Sauf que, pour le gouvernement Michel, la menace de dégressivité encore plus rapide est un incitant, pas une sanction. Drôle de conception mais soit. La croyance du gouvernement est donc que si un chômeur de longue durée ne se lance pas dans une formation à un métier dit en pénurie, c'est parce que son allocation de chômage ne diminuerait pas assez vite. Outre que cette assertion est insultante, elle est en fait le plus souvent tout simplement fausse.

Des allocations basses... qui baissent encore

Qu'est-ce pour l'ONEm un chômeur de longue durée ? C'est quelqu'un qui a plus d'un an de chômage. Autant dire qu'on est rapidement dans cette catégorie. Et, lorsque l'on y entre, on subit déjà la troisième étape de la dégressivité instaurée par le gouvernement Di Rupo, une troisième diminution de l'allocation de chômage donc. Pour les bas salaires et les personnes n'ayant pas une expérience professionnelle de plusieurs années,

la dégressivité s'arrête souvent juste après : elles tombent au forfait deux ou quatre mois plus tard. Autrement dit : les personnes qui ont le moins d'expérience professionnelle, celles qui en ont un peu mais avec des salaires bas, soit typiquement celles dont a l'air de dire que si elles ne se forment pas aux métiers en pénurie, c'est qu'elles seraient « trop payées » au chômage, sont les premières à arriver déjà aujourd'hui à l'allocation la plus basse ! Une dégressivité accélérée ne changerait quasiment rien pour elles.

Idéologie ou incompétence ?

Dès lors cette mesure ne serait pas seulement stupide et inefficace, elle ne toucherait tout simplement pas les personnes qu'elle prétend viser ! Il est difficile de savoir si, mû par son obsession « jobs jobs jobs », le gouvernement Michel a lancé une proposition non préparée et totalement à côté de la plaque ou si la « justification » apportée était de pure forme et qu'il s'agit juste d'une option idéologique pour taper sur les chômeurs, sans aucune intention de répondre

au problème officiellement soulevé. En même temps, cela n'aurait pas nécessairement été mieux s'il s'était basé sur une étude puisque l'on se souvient que lorsque Willy Borsus, alors ministre fédéral de l'Intégration sociale, a décidé d'instaurer en CPAS la généralisation des PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale) et le service communautaire, il l'a fait en s'appuyant sur une étude qui préconisait le contraire...

Des allocations triplement basses

Les prestations de chômage sont particulièrement basses en Belgique. Il y a trois raisons à cela, qui existaient avant la dégressivité renforcée et ont été aggravées par celle-ci. Cette triple explication réside d'abord dans le salaire pris en compte pour calculer l'indemnité, puis par le niveau de pourcentage de salaire appliqué et enfin par la « sélectivité familiale ». Examinons ces trois critères. L'allocation de chômage est calculée à partir du dernier salaire brut perçu. Mais ce salaire est plafonné. C'est-à-dire qu'au-delà d'un certain montant, le salaire perdu n'est plus pris en compte. Ceci pénalise donc les plus hauts revenus. Le plafonnement de la rémunération de référence n'est pas spécifique au système belge mais les montants pris en compte chez nous sont particulièrement bas (maximum 2.619,09 euros alors que le salaire médian est d'un peu plus de 3.100 euros). En outre, le plafond de départ est lui-même abaissé ensuite à deux reprises. Il y a donc actuellement trois plafonds, le supérieur, le moyen et l'inférieur (et ce dernier a deux versions, il diffère pour les isolés).

Les plafonds salariaux sont définis pour l'instant de la manière suivante (ils évoluent avec l'indexation) :

Quel plafond salarial ?	Quand est-il applicable ?	Montant par mois ?
Plafond salarial supérieur	Du premier au sixième mois de chômage complet	2.619,09 euros
Plafond salarial moyen	Du septième au douzième mois de chômage complet	2.441,04 euros
Plafond salarial inférieur	A partir du treizième mois de chômage complet pour les cohabitants avec ou sans charge de famille	2.281,09 euros
Plafond salarial spécifique	A partir du treizième mois de chômage complet pour les isolés	2.231,29 euros

⇒ Pour calculer l'allocation, on part donc de la rémunération brute plafonnée et on en prend un pourcentage. Dans certains pays européens, cette proportion est élevée (jusqu'à plus de 80 % dans certains pays scandinaves en début de chômage). En Belgique, c'était maximum 60 % jusque 2012 lorsque, instaurant une dégressivité renforcée, le gouvernement Di Rupo a annoncé une augmentation des allocations en début de chômage. Cela s'est traduit par une augmentation de 5 %... durant les trois premiers mois.

de famille, il n'y a pas de raison que l'indemnisation le fasse. Cette différence entre les statuts intervient à partir du treizième mois, au moment où l'on entre dans la deuxième période d'indemnisation qui va durer minimum quatre mois et maximum trente-six mois. C'est donc là que la situation des différentes catégories de chômeurs et, dans ces catégories celle de chacun d'entre eux, va changer fortement et que cela devient compliqué à suivre (voir le tableau qui montre bien, avec les chiffres

Le gouvernement croit que si un chômeur ne se lance pas dans une formation, c'est parce que son allocation de chômage ne diminuerait pas assez vite.

L'indemnisation du chômage est actuellement prévue en trois périodes. La première période dure douze mois que le gouvernement Michel voudrait donc réduire.

Le système mis en place en 2012 par le gouvernement Di Rupo augmentait l'allocation pendant les trois premiers mois et la laissait au même niveau qu'auparavant pendant les neuf suivants. Tous les chômeurs perçoivent depuis :

- durant les trois premiers mois de chômage : 65 % du dernier salaire perçu, limité au plafond salarial supérieur ;
- du quatrième au sixième mois de chômage : 60 % du dernier salaire perçu, limité au plafond salarial supérieur ;
- du septième au douzième mois de chômage : 60 % du dernier salaire perçu, limité au plafond salarial moyen.

La « sélectivité familiale »

La Belgique se distingue - tristement - par le fait de moduler plusieurs prestations sociales en fonction de la situation familiale : isolé, cohabitant AVEC charge de famille (ce qu'on appelait avant « chef de ménage » ou « taux famille ») et cohabitant SANS charge de famille, c'est-à-dire une personne qui cohabite avec au moins une personne qui bénéficie de revenus. Cette situation est choquante et contraire à la logique d'assurance de la Sécurité sociale : les cotisations ne varient pas en fonction de la situation

de 2012, la descente par paliers de l'allocation maximale). La première période fixe pour tous de deux mois est en effet prolongée de deux mois par année de passé professionnel. Cette période de trente-six mois maximum est subdivisée en maximum cinq phases :

- une première phase de 12 mois maximum (les 2 mois « fixes » et 10 mois maximum en fonction du passé professionnel) pendant laquelle le cohabitant ayant charge de famille perçoit 60 % du dernier salaire perçu, limité au plafond salarial inférieur ; l'isolé 55 % du dernier salaire perçu, limité au plafond salarial spécifique et le cohabitant sans charge de famille 40 % du dernier salaire perçu, limité au plafond salarial inférieur ;
- quatre phases suivantes qui représentent au total 24 mois maximum (= au maximum 4 périodes de chacune 6 mois maximum) pendant lesquelles les allocations diminuent en quatre étapes selon une formule compliquée, moins 20 % de la différence entre l'allocation du moment et le montant du forfait.

Concrètement, reprenons les deux exemples utilisés par l'ONEm lui-même sur son site.

Exemple 1 :

Si vous prouvez deux années de passé professionnel, votre deuxième période d'indemnisation est égale à $2 + (2 \times 2) = 6$ mois.

Exemple 2 :

Si vous prouvez douze années de passé professionnel, votre deuxième

Chômeur isolé

1ère période = 12 mois	
6 mois	6 mois
1.422 €	
	1.326 €

Chômeur isolé

1ère période = 12 mois		
3 mois	3 mois	6 mois
1.541 €		
	1.422 €	
		max 1.326 €

Schéma réalisé à partir des tableaux de la FGTB.

période d'indemnisation est égale à $2 + (12 \times 2) = 26$ mois.

La troisième période, après donc minimum seize mois et maximum quatre ans, voit tout le monde passer à une allocation forfaitaire (actuellement 1.031 € pour un isolé), donc sans plus aucun lien avec le salaire perdu, et inférieure au seuil de pauvreté (actuellement 1.139 € pour un isolé). Avant la réforme Di Rupo, seuls les cohabitants sans personne à charge passaient au forfait, les autres catégories restaient en deuxième période. Le passage au forfait condamne d'office au risque de pauvreté, ce que semble ignorer Kris Peeters.

Quel effet ?

Prenons un jeune (isolé) qui avait un contrat à durée déterminée d'un an (le minimum pour avoir droit au chômage sur base du travail) pour un salaire de 2.000 € bruts (donc inférieur aux trois plafonds). Aujourd'hui son allocation va évoluer de la façon suivante : 1.300 € pendant trois mois, 1.200 € pendant neuf mois, 1.100 € pendant quatre mois puis 1.031 € à durée indéterminée. La volonté du projet du gouvernement, sous prétexte de le pousser à suivre une formation à un métier en pénurie, serait, sur base des informations diffusées pour l'instant, de le faire descendre à 1.100 € après six mois (donc trois mois à 1.200 € au lieu de

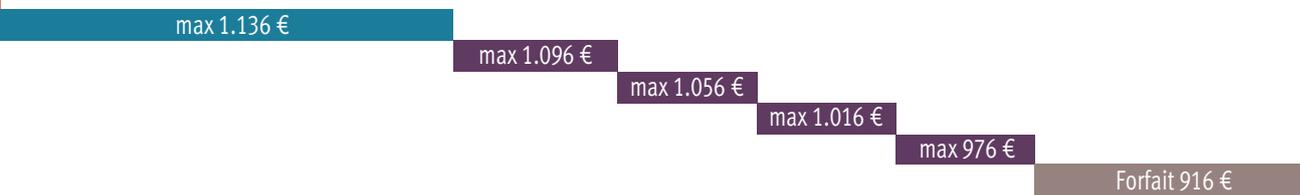
Avant le 1/11/2012 Allocation maximale sur base du travail

2ème période	3ème période
3 mois + 3 mois par année de passé professionnel (ex. 24 ans = 72 mois = 6 ans)	Durée indéterminée
55 % de maximum 2.064,81 € = 1.136 € maximum	Maximum 1.136 €

La dégressivité instaurée par le gouvernement Di Rupo a accéléré et intensifié la dégressivité. Ces chiffres de 2012 ont été indexés depuis.

A partir du 1/11/2012 Allocation maximale sur base du travail

2ème période de 2 à 36 mois : A = 2 mois + B = max 10 mois + C = max 24 mois			3ème période	
2 mois par année de passé professionnel			Forfait	
A : fixe	B : variable	C : variable (max 24 mois) avec dégressivité tous les 6 mois		
2 mois	maximum 10 mois	6 mois	6 mois	6 mois



neuf) et à 1.031 € après douze mois (au lieu de seize). Le gouvernement annonce que l'augmentation en début de chômage se fera par un relèvement du plafond et/ou du pourcentage de 65 %. Le changement de plafond ne changerait rien pour notre jeune qui gagnait moins que tous les plafonds. Un passage de 65 % à 70 % lui permettrait de percevoir 1.400 € au lieu de 1.300 € pendant les trois premiers mois. Par ailleurs, s'il commence la formation avant la fin de ses six premiers mois de chômage et que sa dégressivité était gelée, il percevrait 1.200 € pendant toute la durée de la formation au lieu de 1.100 € actuellement.

Tout cela semble bien compliqué pour un résultat qui semble pour le moins douteux. Les rares études qui attribuent une certaine efficacité à la dégressivité (cf. note 2) disent qu'il faut que le système soit clair, lisible et prévisible. Ce n'est pas du tout le cas de la réforme Di Rupo qui, le lecteur s'en sera rendu compte ci-dessus, est affreusement complexe. Cela ne s'annonce pas plus simple avec le projet Michel. Il faut aussi que le chômeur puisse se concentrer pleinement sur sa recherche d'emploi ou de formation. Et pour cela, qu'il ne soit pas dans une précarité financière. La dégressivité ne convient donc pas aux chômeurs qui avaient de faibles salaires. Il faudrait

au contraire remonter leur allocation pour les mettre dans de meilleures conditions de réinsertion. Enfin, on l'a vu, la dégressivité joue surtout pour les personnes qui ont un important passé professionnel et donc ne tombent pas trop vite au forfait. Ce sont pourtant les personnes qui ont le moins besoin d'incitants et d'aide pour retrouver de l'emploi.

Les prestations de chômage sont particulièrement basses en Belgique.

Si l'on croit à l'effet incitatif de la dégressivité, il serait donc plus pertinent de remonter toutes les allocations, et pas seulement au début, de ne prévoir qu'un nombre de diminutions limité et que l'allocation minimale soit supérieure au seuil de pauvreté. M'est avis que, dans ces conditions, nous pourrions, avec les syndicats et les associations de défense des chômeurs, devenir nous-mêmes des partisans d'une telle dégressivité ! Mais ce n'est manifestement pas ce qui est né de l'été meurtrier du gouvernement Michel... □

(1) Lire *Ensemble* ! n°94 p.28. Il n'a évidemment pas été tenu compte des évaluations critiques qui auraient dû logiquement conduire à retirer ou au moins à atténuer les mesures de réduction du droit à ces allocations...

(2) Des études sur l'inefficacité de la dégressivité existent dans d'autres pays d'Europe comme le relate le magazine... patronal Trends tendances ! <https://trends.levif.be/economie/politique-economique/la-degressivite-des-allocations-de-chomage-vraiment-efficace-pour-la-remise-a-l-emploi/article-normal-877823.html>

(3) Signalons aussi que le gouvernement, et en particulier le Premier ministre, entretient constamment la confusion entre métiers en pénurie et postes vacants, dont il ne cesse de répéter qu'ils sont en hausse permanente. Le rapport du conseil supérieur de l'emploi de juin 2018 explique clairement les choses : «Le taux de vacances d'emplois, qui mesure la proportion d'emplois vacants dans le total des emplois (vacants et occupés), est basé sur une enquête réalisée par Statistics Belgium auprès d'un échantillon d'entreprises. (...) Le niveau du taux de vacances d'emplois est structurellement élevé en Belgique, caractérisé par une très forte croissance depuis 2015. Cette situation s'explique en partie par la possibilité de proposer des contrats de très court terme (à la journée, fait exceptionnel en Europe). Les entreprises font un usage intensif de ce type de contrat, ce qui alimente le taux de vacances d'emplois dans l'intérim. La fin de la période d'essai semble également avoir alimenté la demande des entreprises pour ce type de contrat.» Les vacances d'emploi sont donc de la responsabilité des employeurs (et du gouvernement), pas de celle des chômeurs !

Rédactrice de compte rendu

La transparence des débats parlementaires implique la possibilité pour chacune et chacun d'entre nous d'en connaître les contenus. Avant d'arriver sous nos yeux, les mots des élus constituent la matière première d'un travail de l'ombre, celui des « rédacteurs de comptes rendus ».

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Si vous êtes journaliste, étudiant, chercheur, ou simplement intéressé par un sujet politique, visiter les sites web des institutions parlementaires est souvent indispensable pour en connaître l'actualité la plus fraîche. Qu'il s'agisse des discussions tenues par les élus lors des réunions plénières à la Chambre ou au Sénat, ou de matières plus spécifiques au sein des commissions, les débats sont disponibles sous formes de comptes rendus, très rapidement consultables en ligne. Ce principe est également vrai pour les parlements régionaux et communautaires. (1)

Nous n'y pensons pas spontanément lors de la lecture, mais ces documents ne se réalisent évidemment pas tout seuls : la matière première est transformée au sein d'un processus de travail relativement complexe, nécessaire pour atteindre cette efficacité. Dans ce nouveau récit de vie présentant les réalités de l'emploi en Belgique, nous vous invitons à une plongée dans ce processus, en compagnie de deux rédactrices œuvrant dans les enceintes parlementaires. (2)

Taylorisme à tous les étages du pouvoir

Si participer à ces débats est intellectuellement intéressant et enrichissant - ce que confirment nos témoins -, les travailleuses doivent cependant s'accrocher pour tenir le rythme : leur récit décrit en effet une division du travail particulièrement saccadée. Pour la livraison des comptes rendus, elles font face à une exigence de rapidité : au plus tard le lendemain de la tenue du débat, les propos tenus par chaque intervenant doivent être disponibles. Afin de se faire une idée, prenons en exemple le moment précis du premier jet de ces lignes : nous sommes le mer-

credi 20 juin 2018 à 18h05 et le compte rendu intégral de la séance de la « Commission de l'infrastructure, des communications et des entreprises publiques », tenue le même 20 juin durant l'après-midi, est déjà en ligne. Dans une version provisoire, car « les textes n'ont pas encore été révisés par les orateurs. Ceux-ci peuvent communiquer leurs corrections par écrit avant le 25 juin à 16 heures, au Service du Compte rendu intégral. »

L'organisation du travail est relativement semblable dans les enceintes parlementaires des différents niveaux de pouvoir en Belgique. Cependant, des différences existent dans les statuts des travailleurs, et nous le verrons, leur situation précaire n'assure pour certains aucune certitude de revenus. Nous ne sommes pourtant pas face à une entreprise privée, grattant partout pour réduire ses coûts, mais au sein de la quintessence du service public : les lieux où

sont élaborées, discutées et votées les lois. Rappelons - si besoin est - que dans ces institutions sont produites, notamment, les matières dont le but est de réglementer les droits des travailleurs. Il serait normal que la quintessence du service public assure un rôle d'exemplarité... Il n'en est rien.

Tout le monde dehors !

Puisqu'il faut disposer rapidement de ces documents pour une consultation par les responsables politiques - ou simplement par le quidam vérifiant l'action de l'heureux élu -, une question se pose dès lors : les institutions parlementaires se donnent-elles les moyens de répondre à ce besoin ? Le matin du 2 février 2015, La Libre Belgique titre « Le Parlement de la Communauté française vire brutalement trente collaborateurs », et poursuit : « Le personnel qui retranscrit les débats est mis dehors pour réduire les coûts, sans préavis. » Dans notre société capitaliste, le mot est certes

RÉCITS DE VIE



: la précarité au parlement

à la mode pour euphémiser la situation de subordonné dans le travail, ici cependant le journaliste s'avance audacieusement en utilisant le terme de « collaborateurs ». Comme il le précise lui-même, « le personnel dont le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se débarrasse n'a pas de contrat de travail en bonne et due

Un déroulé d'événements d'une violence extrême.

forme. » (3) Même sans statut et dans des conditions de travail précaires, ces hommes et ces femmes pesaient semble-t-il encore trop sur le budget du parlement.

Nous le constaterons dans le récit de nos deux travailleuses, le statut de rédacteur a toujours été « flou », mais au moment d'être renvoyées sans discussion, elles assistent à un déroulé d'événements d'une violence extrême. Comme l'expose l'un des rédacteurs dans la presse, tout indique une situation de travailleurs salariés : le travail se fait au sein du parlement, avec du matériel fourni par celui-ci, et sous les ordres de ses responsables. Par ailleurs, des versements se font à l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS), tant les cotisations patronales payées par l'institution que la part « employé », prélevée sur le salaire brut de chaque rédacteur. Et cela, pour certains, depuis plus de vingt ans !

Les travailleurs annoncent dès lors une action en justice pour réclamer leurs indemnités et la protection contractuelle, selon le droit du travail. Cette décision soudaine et violente semble découler en cascade de la diminution des tâches d'un autre niveau de pouvoir. « Le Sénat manque de travail et donc il va mobiliser tous ses agents de niveau universitaire et assimilé pour venir faire le job à notre place au sein du parlement de la fédération.

Mais on a juste été prévenus de cette décision du jour au lendemain... On pense aller devant le tribunal du travail pour faire reconnaître officiellement que notre statut est bien celui de travailleurs salariés. » (4) Nos deux travailleuses vont nous exposer comment l'institution parlementaire a manœuvré, en détaillant les « chipotages » auxquels elle s'est livrée face à cette mobilisation inédite.

La rencontre se fera en deux temps, le premier décrivant les conditions d'exercice de ce métier de rédactrice de comptes rendus ; le second portant sur le récit du conflit social consécutif à ce renvoi collectif. Elles n'ont pas précisé si, au cours de leur carrière, elles ont dû retranscrire des débats portant sur la précarisation du travail, mais en ce vingt et unième siècle palpitant cela n'étonnerait guère... L'institution parlementaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles leur a en tous les cas permis de passer à la phase des travaux pratiques, par une expérimentation des conditions de vie dans le précarat. Après avoir pris connaissance de ce récit, l'insouciance devrait être moins affirmée lors de la consultation du site Internet des institutions parlementaires. □

(1) Au niveau fédéral, il existe des commissions permanentes (par exemple la commission Justice, la commission Affaires sociales...) et des commissions spéciales ou temporaires. Des projets et propositions de lois y sont présentés, discutés, éventuellement amendés et votés. Le rapport de la discussion et le texte adopté sont ensuite présentés à la séance plénière. Outre la préparation du travail législatif, les commissions exercent un contrôle sur le gouvernement par le biais des interpellations et des questions orales. Pour plus d'informations sur l'organisation au niveau fédéral, consulter le site 'www.lachambre.be', à la rubrique « La Chambre » pour une description des commissions et à la rubrique « Documents » pour consulter les différents comptes rendus. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, consulter 'www.pfwb.be' ; pour la Région Wallonne, 'www.parlement-wallonie.be' ; et pour la Région de Bruxelles-Capitale, 'www.parlement.brussels'.

(2) Lire « Un travail intellectuel... à la chaîne », page 62, et « Pressées comme des citrons, jetées comme des Kleenex », page 66.

(3) Signalons que le 27 septembre 2011, pour ses 40 ans, la « Communauté française de Belgique » a été rebaptisée « Fédération Wallonie-Bruxelles », néanmoins sans modification dans les textes légaux. Dans les faits, l'usage maintient les deux appellations, comme le fait ici le journaliste cité. « Le Parlement de la Communauté française vire brutalement trente collaborateurs », Frédéric Charodon, La Libre Belgique, 2 février 2015.

(4) « Le Parlement de la Communauté française vire brutalement trente collaborateurs », idem.

DES RÉCITS DE VIE POUR UNE IMMERSION DANS LE MONDE DU TRAVAIL

La rubrique « Récit de vie » désire pénétrer les réalités du travail, de plus en plus polymorphes dans notre société, mais aussi de plus en plus précaires. Par des rencontres / dialogues, nous voulons découvrir les réalités présentes derrière les apparences, en exemplifiant chaque situation professionnelle avec un témoin privilégié.

Chaque rencontre est précédée d'une présentation du métier concerné, afin d'introduire l'entretien des pages suivantes. Avec le quotidien de deux rédactrices de comptes rendus des débats par-

lementaires, nous nous penchons aujourd'hui sur une activité *a priori* moins connue que le métier d'infirmière en soins palliatifs (1), ou moins visible dans la ville que le travail de livraison à vélo de plats cuisinés (2) ; la curiosité n'en est cependant pas moins aiguës.

(1) Lire « Quelle considération pour les soins infirmiers ? » et « Les soins palliatifs, entre passion et difficulté », Gérald Hanotiaux, Ensemble 94, Septembre 2017, pages 20 à 27.

(2) Lire « Ubérisation : au tour du vélo ! » et « L'exploitation dans la bonne humeur ! », Gérald Hanotiaux, Ensemble 93, Avril 2017, pages 32 à 36.

Un travail intellectuel... à la chaîne

Rencontre avec deux rédactrices, chargées des comptes rendus des débats au sein des institutions parlementaires. Elles nous font découvrir, avec précision, ces actes quotidiens déployés dans l'ombre de nos institutions.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux (CSCE)

Elles nous ont fixé rendez-vous dans une taverne située sur une modeste place saint-gilloise. Dans les fauteuils entourant une table basse, nous discutons avec passion de leur travail, dont au départ de l'entretien nous ne connaissions quasiment rien. Leur récit révèle un intérêt certain pour leur tâche, mais aussi une rage plus qu'intacte, lorsque nous abordons le renvoi collectif subi en 2015 par toute l'équipe du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (1)

Elles semblent satisfaites de pouvoir parler de leur travail, de même que d'avoir face à elles, en chair en en os, un individu utilisant régulière-

et occasionnelles cohabitent. Cependant nous parlerons essentiellement de notre expérience commune au Parlement de la Communauté Française (PCF), où nous avons travaillé jusqu'en 2015. (2) Dans celui-ci, comme au Parlement bruxellois, toutes les rédactrices sont des pigistes occasionnelles. (3)

Au PCF, comment s'organise le travail ? En arrivant au Parlement, les rédactrices « plongent » immédiatement dans une séance ?

Aujourd'hui l'organisation a quelque peu changé, par l'instauration d'un système d'enregistrement des débats ; dès lors, sauf exception, les rédactrices n'assistent plus aux

C'est très stressant car la rédaction doit impérativement être terminée le jour même.

ment le résultat de celui-ci. « Oui, dit l'une d'elle amusée, *lui il va consulter les comptes rendus !* » Elles sont tellement complices qu'elles se complètent, littéralement. Quand l'une commence une phrase, la plupart du temps la seconde la termine ; pour cette raison, nous les faisons parler d'une seule voix.

Ensemble ! L'entièreté des débats tenus dans les enceintes parlementaires est disponible sous forme de comptes rendus. Lorsque le public les consulte, il ne pense pas spontanément à la masse de travail nécessaire pour un tel résultat. Pourriez-vous nous l'exposer ?

Les réalités varient parfois selon les parlements. Au Parlement fédéral, par exemple, rédactrices statutaires

séances de commission. Jusqu'en 2015, nous recevions préalablement un tour de passage, modifié d'une séance à l'autre afin de varier la première travailleuse à entrer en action. Nous allions « en salle » suivre les débats durant une dizaine de minutes, chaque rédactrice s'occupait d'une phase de cinq minutes et disposait d'une heure pour retranscrire les propos. Ensuite, elle retournait en salle pour cinq nouvelles minutes de retranscription, et ainsi de suite.

En vous écoutant, nous imaginons une véritable « armée » de rédactrices et rédacteurs, qui vont et viennent.

C'était exactement ça, et nous courions parfois dans les couloirs. Une séance de commission ne peut être



programmée parallèlement à une séance plénière, mais il est possible d'assister à une journée où ont lieu simultanément différentes commissions. Ces jours-là, ça courait dans tous les sens, ça faisait du monde en « bousculade », et les couloirs sont longs. Aujourd'hui, si ce n'est pour le compte rendu analytique des séances plénières à la Chambre, par exemple, les choses ne fonctionnent plus comme ça. Seuls les réviseurs et réviseuses vont en salle, pour y découper la bande-son en séquences de plus ou moins cinq

minutes, ensuite attribuées aux rédactrices. Le travail est donc devenu beaucoup plus statique. Finis les chassés-croisés dans les couloirs.

Pour le reste, le travail est resté le même, et est à peu de choses près similaire dans les autres institutions parlementaires du pays. (4) Dans les commissions, nous ne transcrivons que les questions et les interpellations, c'est-à-dire les moments où les séances sont ouvertes au public. Les rédactrices n'assistent pas aux discussions relatives à des projets de loi ou aux budgets, par exemple. Ces

Une fois le travail de rédaction terminé, les réviseurs et réviseuses entrent en scène pour relire les différentes portions de texte et les corriger. Vient ensuite le travail des rédacteurs en chef qui relisent l'ensemble des retranscriptions revues et corrigées, avant de procéder à l'assemblage de toutes les parties. Le schéma tient donc en trois strates avec les rédacteurs, les réviseurs et les rédacteurs en chef.

Vous n'assistez donc jamais à la totalité d'un débat. Ce n'est pas frustrant ?

lors des longs débats de séances plénières.

Il doit donc arriver de transcrire une question, sans jamais connaître la réponse ?

Oui. Le pire, c'est lorsque nous ne recevons que la réplique du parlementaire à la réponse du ministre, nous savons alors à peine de quoi il s'agit. Ceci dit, au moment de remettre notre séquence, nous pouvons prendre connaissance du travail du rédacteur précédent, pour autant qu'il ait fini d'écrire sa partie. A présent, la rédactrice peut éventuellement aller écouter le son.

Ce système semble plutôt éreintant !

Lors d'une longue journée oui, c'est éreintant, mais l'accès à la bande-son a ôté pas mal de stress. Auparavant, lorsqu'on prenait des notes en séance, nous avions toujours l'angoisse d'avoir loupé un élément important. Le réviseur, présent plus longtemps en séance, était alors notre seul filet de sécurité. Ce stress a disparu mais il reste la charge de travail, souvent importante et dans un rythme soutenu. Souvent, nous l'avons signalé, plusieurs commissions se réunissent en même temps, et dans chacune d'elle plusieurs questions et interpellations figurent à l'ordre du jour. Nous constatons d'ailleurs ces dernières années que leur nombre a fâcheusement tendance à augmenter. C'est très stressant, car la rédaction doit impérativement être terminée le jour même. Cela signifie de longues heures devant l'ordinateur, et peu de pauses pour ne pas accumuler trop de retard. Pour les réunions où les rédactrices vont encore en salle, tout retard dans les séquences se répercute sur l'ensemble du processus de travail.

Il n'est pas possible de dire « je ne vais pas en salle, je n'ai pas fini »... ?

Non. Il y a parfois une légère marge de manœuvre pour s'arranger avec des collègues, mais c'est très difficile car chaque minute compte.

D'un point de vue pratique, combien de personnes sont mobilisées pour une séance ?

Tout dépend de l'ordre du jour des réunions parlementaires mais, en moyenne, une douzaine de rédactrices sont convoquées, accompagnées de quelques réviseurs et réviseuses.



Il faut conserver la teneur du débat et respecter le style de l'orateur tout en passant du langage parlé au langage écrit. La rédactrice est également un peu traductrice, même s'il s'agit de la même langue.

points font l'objet de comptes rendus lorsqu'ils sont examinés en plénière. Il arrive également que nous soyons amenées à faire des comptes rendus d'auditions à l'occasion d'une enquête parlementaire, portant sur un problème spécifique ou à la suite d'un scandale.

Si, inévitablement. Avec ces tranches de cinq minutes, il est impossible de connaître les tenants et aboutissants du sujet discuté. C'est surtout frustrant lorsque la thématique nous intéresse et que les échanges se prolongent. Lorsque ce sont - le plus souvent - des questions parlementaires lors de commissions, ce problème est moins aigu car le temps de parole est assez limité : cinq minutes pour le parlementaire interrogeant le ou la ministre, cinq minutes pour la réponse et deux minutes pour la réplique. (5) C'est plus compliqué



⇒ **Sur le site des institutions, nous consultons d'abord un compte rendu « provisoire », qui devient définitif ensuite, pour quelle raison ?**

L'une des caractéristiques de ce travail est la rapidité car, le lendemain au plus tard, c'est en ligne. Souvent, c'est le soir même. Les orateurs ont ensuite trois jours ouvrables pour envoyer leurs éventuelles corrections. Le système de collage des parties peut ne pas être infaillible, des erreurs peuvent se glisser, de même que des interprétations erronées résultant de la transcription de propos entendus « hors contexte général ». Soit les par-

Il est arrivé qu'un ministre veuille tout changer dans les chiffres livrés en séance, il s'était totalement planté.

lementaires envoient des corrections, soit ils ne le font pas, mais après trois jours ouvrables, le texte est considéré comme avalisé et définitif. S'ils réagissent, il faut intégrer les changements, mais uniquement si nous avons mal retranscrit un élément, ou mal compris. Parfois certains veulent carrément changer leurs propos mais ce n'est pas autorisé. Le règlement leur permet de préciser un élément ou d'ajouter un détail oublié, mais pas de modifier le contenu. Il est arrivé qu'un ministre veuille corriger les chiffres communiqués en séance car il s'était totalement planté. Bien sûr, ils ne peuvent par ailleurs intervenir que sur leurs parties personnelles, et ne pas demander de modifier les propos d'autrui.

L'idée est d'arriver à un reflet le plus exact possible du débat tenu ?

En gros oui, il faut conserver la teneur du débat et respecter le style de l'orateur tout en passant du langage parlé au langage écrit. Leur idée est parfois mal construite, ou ils inventent des mots, prononcent des phrases de cinq minutes ou subitement s'arrêtent au milieu... Nous devons retravailler tout cela lors de la rédaction. Nous disons souvent que la rédactrice est également un peu traductrice, même s'il s'agit de la même langue. Les parlementaires s'imaginent parfois qu'avec la reconnaissance vocale, les rédactrices de-

viendront inutiles. Là, nous rigolons doucement. Techniquement nous en sommes encore loin, car il y a parfois dans l'enceinte un énorme brouhaha, tout le monde parle en même temps, les gens s'interrompent sans cesse, etc. Par ailleurs, ils ne se rendent absolument pas compte de tout le travail de réécriture ; une retranscription telle quelle n'aurait souvent aucun sens.

Nous sommes réellement face à un travail à la chaîne, mais de nature intellectuelle.

Tout à fait. N'importe qui ne peut le faire. Il faut connaître un peu la matière, les arcanes des institutions... Et comme dans tout travail, il y a une formation sur le tas, au début nous pataugeons un peu puis, à force, le rythme vient. Ce ne sont évidemment pas toujours les mêmes débats mais on finit par se familiariser avec les différentes compétences, et surtout avec la manière de parler des orateurs, parlementaires comme membres des exécutifs. Certains matins, en prenant connaissance des questions et des députés impliqués, nous visualisons déjà en grande partie le type de débats à venir. Nous sortons enrichies de ce travail, car nous observons le fonctionnement de l'institution parlementaire en temps réel et, si un sujet nous intéresse, nous pouvons lire l'intégralité du débat.

Les rédactrices travaillent à quel rythme ?

C'est très variable. Avant tout, il faut

Nous savons quand nous entrons dans le Parlement, mais jamais avec certitude quand nous en sortirons !

recevoir une convocation. Comme les rédactrices n'ont pas de statut, elles ne sont pas nécessairement « convoquées ». C'est du travail de pigiste. Au début du mois, nous ne savons pas combien d'heures nous travaillerons. Parfois même nous ne le savons pas d'une semaine à l'autre, car cela dépend du nombre de commissions prévues et du nombre de questions et d'interpellations inscrites à l'ordre du jour. Avec cette dimension aléatoire, le nombre de pigistes liées au parlement dépasse le réel besoin journalier.



L'organisation de la vie quotidienne ne doit pas être évidente.

En effet, dans un tel système à la convocation, il est très difficile de se projeter sur le mois, au niveau des frais mensuels, du loyer à payer, etc. Et pour l'organisation du quotidien, cela peut être encore plus compliqué, car il y a inévitablement des séances exceptionnellement longues. Si elles sont intéressantes au niveau financier, elles entraînent beaucoup de problèmes pratiques. C'est d'ailleurs

toujours un objet de rigolade entre nous, quand le mari ou la femme appelle pour demander quand nous aurons fini. Nous savons quand nous entrons dans le Parlement, mais jamais avec certitude quand nous en sortirons ! Pour celles et ceux qui sont parents, c'est assez casse-tête : soit les enfants ont des grands-parents compréhensifs, soit le conjoint a, lui, des horaires hyper fixes pour remédier au problème. De plus, parfois nous prenons connaissance du planning en dernière minute : nous pensons ne rien avoir le mercredi matin, et finale-



Ce bâtiment, ancien Hôtel du Comte de Lannoy, puis du Prince de Ligne, construit vers 1780, est situé à l'angle formé par la rue Royale et la rue des Colonies, face au Parc Royal. Il abrite le Parlement de la Communauté française depuis 2001 et appartient à Ethias...

du chômage ? Quel est le statut en regard de la Sécurité sociale ?

Certaines bénéficient du chômage, et noircissent les cases des jours de convocation (7). D'autres ont un deuxième emploi à côté, à mi-temps, mais il faut alors pouvoir s'arranger pour

ment nous sommes contactées pour être présentes. Certaines collègues doivent souvent annuler un baby-sitting ou une garderie, ou au contraire en trouver en vitesse.

Le contrat de travail est journalier ? Estimez-vous le salaire correct ?

L'employeur effectue des déclarations « Dimona » (6). Les rédactrices sont salariées au forfait par demi-journée, un forfait de trois heures le matin et de quatre heures l'après-midi. A partir de 20 h, nous entrons dans les heures supplémentaires, payées à 150 %, par demi-heure ou par heure. Si l'on considère le tarif horaire – 20 euros net –, cela semble confortable, ça nous fait 60 euros pour une session matinale de trois heures. Cependant, lorsqu'on calcule la moyenne sur le mois, puis sur l'année, on se rend compte du caractère précaire de ce travail. Les parlements ne se réunissent pas durant les différents congés scolaires, les vacances d'automne, d'hiver, de carnaval, de printemps et d'été. Une session parlementaire se termine en général le 21 juillet pour ne reprendre qu'à la mi-septembre. Nous devons donc calculer nos revenus en sachant que nous ne travaillerons que neuf mois sur douze.

Le reste du temps, vous bénéficiez

les horaires, c'est loin d'être évident. Nous devons mettre de l'argent de côté, pour les mois creux. Même en période d'activité, nous ne sommes pas toujours convoquées. Certains mois, il arrive de n'avoir que 300 euros. Pour celles et ceux qui ne perçoivent pas d'allocations de chômage et n'ont aucun autre revenu à côté, ce

Si nous tombons malades, nous sommes dans une sale situation.

sont des clopinettes. Et même avec les allocations de chômage pour les jours sans travail au parlement, les revenus mensuels ne sont pas suffisants. Certains ont d'autres travaux de pigistes, en tant que traducteurs, correcteurs de livres, etc. Si le salaire horaire tient compte de la disponibilité nécessaire, nous n'avons aucun avantage : pas de primes, pas de congés payés, pas de congé maladie, rien du tout. Si nous tombons malades, nous sommes dans une sale situation. Par ailleurs, dans ce système de pigistes par convocation, nous l'avons vécu en

2015 (8), l'employeur peut nous virer du jour au lendemain, sans nous prévenir.

Un travail intéressant donc, mais loin d'être évident et loin de nous assurer une sécurité d'existence. □

(1) Lire à ce sujet « Pressées comme des citrons, jetées comme des Kleenex », page 66.

(2) Comme nous le signalons en pages précédentes, la « Communauté française de Belgique » a changé de nom le 27 septembre 2011, pour s'appeler « Fédération Wallonie-Bruxelles », sans cependant de modification dans les textes légaux. Dans l'usage commun, les deux appellations demeurent pour définir le lieu de travail de nos deux interlocutrices. Nous gardons ici leurs propres termes durant tout l'entretien : Parlement de la Communauté française (PCF).

(3) Nous ne connaissons pas la proportion d'hommes et de femmes dans les services de comptes rendus, mais l'exposé de ce métier étant réalisé ici par deux femmes, nous utiliserons dès lors la plupart du temps le féminin pour décrire la profession.

(4) Pour maintenir le rythme vivant des descriptions de nos interlocutrices, nous garderons les faits tels qu'elles nous les ont expliqués : au présent. Même si leurs prestations au PCF datent de trois ans, excepté l'ajout des enregistrements, le travail reste identique. Elles demeurent par ailleurs rédactrices de comptes rendus aujourd'hui, dans d'autres institutions.

(5) Les commissions exercent notamment un contrôle sur le gouvernement, par le biais des interpellations et des questions orales envers le pouvoir exécutif. Pour une brève description du système des commissions, voir la note 1 du texte « Rédactrice de compte rendu : la précarité au parlement », page 60, et le lexique du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. <http://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/lexique-parlementaire>

(6) La Dimona (Déclaration Immédiate / Onmiddellijke Aangifte), est un message électronique par lequel l'employeur communique toute entrée et sortie de service d'un travailleur à l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS). Avec ce service en ligne Dimona, l'employeur peut indiquer qu'un travailleur entre en fonction ; qu'un travailleur quitte sa fonction ou qu'un travailleur est occupé plus ou moins longtemps que prévu. Comme le signale le site officiel présentant le système, « la Dimona constitue une pierre angulaire dans la gestion de la Sécurité sociale belge. L'Etat utilise les données Dimona entre autres pour : identifier rapidement des travailleurs ; constater de façon univoque et uniforme le lien entre un travailleur et un employeur et octroyer des avantages sociaux aux travailleurs. »

(7) Malgré la fin du pointage mensuel dès 2004, les chômeurs doivent continuer à rendre tous les mois une carte bleue. Chaque jour de travail doit être renseigné en noircissant la case du jour concerné.

(8) Pour le récit du renvoi collectif de l'équipe de rédacteurs, lire page 66.

Pressées comme des citrons,

Nous retrouvons nos deux rédactrices, pour le récit du licenciement collectif de l'équipe du service du compte rendu, subi en 2015 au sein du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Travailler au sein d'un parlement n'assure manifestement pas un minimum de respect.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux (CSCE)

En regard du précédent système de pouvoir législatif bicaméral, la sixième réforme de l'Etat belge - concrétisée en 2014 - a limité les compétences du Sénat et a, logiquement, réduit sa masse de travail. Etrangement, c'est pour les travailleurs du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que les répercussions de cette réforme se sont fait brutalement sentir.

Dans cette seconde partie de notre rencontre (1), nos deux rédactrices du Parlement de la Communauté Française (PCF) (2) évoquent la mobilisation des travailleurs du service des

Sénat suffirait pour assurer le travail. Bien entendu, virer tout le monde au PCF n'était possible qu'en raison d'un service uniquement composé de pigistes, parfois depuis des décennies. La directrice, par exemple, assurait déjà les comptes rendus du Conseil de la Communauté française, ancêtre du PCF.

Cette annonce s'est faite du jour au lendemain ?

Nous étions au début du mois de février 2015, mais nous entendions des bruits de couloirs depuis septembre 2014. Nous avons écrit des courriers pour exposer nos craintes et demander à être fixées sur notre sort. Nous disions clairement : « *Nous savons ne pas être statutaires, mais si vous comptez nous licencier, nous aimerions au moins le savoir.* » En réponse, ils nous ont soutenu mordicus qu'aucune décision n'était arrêtée et qu'ils exploreraient des pistes de solutions satisfaisantes pour tout le monde. Les bruits de couloirs nous ont ensuite été confirmés par les travailleurs du Sénat qui, dans la perspective des changements à venir dans l'organisation de leur travail, étaient tenus informés. Puisque l'administration disait « non, non, non », que nous savions que c'était « oui, oui, oui », nous avons alors écrit à tous les députés, et nous sommes allées les voir.

Comment avez-vous été reçues ?

En premier lieu, nous avons été sidérées de nous rendre compte de leur ignorance au sujet de notre statut. Dans leur esprit, les rédacteurs étaient tous des fonctionnaires nommés ! Il faut dire qu'au quotidien,

*Une séance de commission :
« Jusqu'en 2015, les rédactrices y assistaient, parfois il y en avait plusieurs en même temps, ça courait dans tous les sens ».*

à leurs yeux nous sommes transparentes, invisibles. Pour certains, nous n'existons que quelques mois par législature : durant les périodes électorales.

Comment ont-ils réagi à la nouvelle du renvoi de l'équipe ?

Il a trouvé judicieux de supprimer le service du compte rendu, clac, d'un coup.

comptes rendus pour défendre leur travail, et les manœuvres retorses des autorités.

Ensemble ! Un jour de 2015, on vous annonce la fin de votre travail au Parlement, par un renvoi collectif de l'équipe. Comment cela s'est-il passé ?

Dans le but de réaliser des économies, le nouveau greffier du PCF - poste le plus élevé dans l'administration du parlement -, en fonction depuis deux ans, a trouvé judicieux de supprimer le service du compte rendu, clac, d'un coup. Il prévoit alors de conclure une convention de collaboration avec le Sénat. Etant donné la diminution du nombre de séances sénatoriales et le rythme du PCF, dont les séances ont lieu une semaine sur deux, les autorités des deux assemblées ont cru que l'équipe de rédacteurs statutaires du



jetées comme des Kleenex

Tous les parlementaires ont eu notre courrier mais, au final, nous avons reçu peu de réponses. Quand nous en avons, la réaction était, en substance : « *Quoi ? On ne savait pas !* » Dans notre lettre, nous démontrions avec de nombreux arguments que le plan du greffier était irréaliste. Nous en étions convaincues en raison de nos contacts avec nos collègues du Sénat. Ils faisaient valoir que, malgré la diminution du nombre de séances de leur assemblée, leur charge de travail demeurerait importante, dans la mesure où la plupart d'entre eux effectuaient désormais des traductions. En outre, les rédacteurs francophones du Sénat n'étaient pas

assez nombreux pour réaliser les comptes rendus du PCF en temps et en heure, et il y avait fort à parier que le recours à des occasionnels serait nécessaire. Les députés ne nous répondaient jamais sur cet aspect des choses, hormis pour souligner l'avantage économique de la transaction.

Vous avez mené d'autres démarches ?

Nous sommes allées en délégation au Bureau du parlement, composé du président, des vice-présidents et des secrétaires, tous parlementaires, auxquels s'ajoute le greffier. (3) Après deux réunions, lors desquelles nous avons développé nos arguments,

nous avons compris qu'ils s'en foutaient totalement. Le Bureau, placé au-dessus du chef administratif, aurait pu recadrer le greffier, en voyant que cela n'allait pas être si simple, ni réalisable. Ils en avaient la capacité et le pouvoir, mais les membres du Bureau n'en ont rien fait. Peut-être ne savaient-ils pas trop comment faire marche arrière, ou ne le voulaient-ils pas ? Nous ne savons pas... Par ailleurs nous sentions que certains se sentaient au-dessus des lois, convaincus de pouvoir faire ce qu'ils voulaient. D'ailleurs, nous allons le voir, ils l'ont fait ! Quoi qu'il en soit, le Bureau a couvert la décision du greffier. Devant le blocage, nous ↗



⇒ avons alors essayé de cibler les chefs de groupes politiques.

Quel accueil recevez-vous ?

Malgré notre précédent courrier, certains poussent des cris d'orfraie : « *Quoi ? Cela fait des années que vous êtes là et vous êtes pigistes !* » Ensuite : rien. Nous leur expliquons qu'être virées du jour au lendemain n'est pas tenable, sans aucune indemnité ni délai pour nous « retourner »...

Le Bureau, placé au-dessus du chef administratif, aurait pu recadrer le greffier, il n'en a rien fait !

Par ailleurs, nous réexpliquons le caractère irréaliste du plan. Certains ont sincèrement essayé de défendre notre cause. L'un d'eux s'est notamment exclamé : « *Mais enfin on pourrait aussi sous-traiter au Maroc, tant qu'on y est. Ils sont francophones, ça nous coûterait encore moins cher...* » Une parlementaire socialiste nous a dit : « *Il faut faire des économies, on ne peut rien faire* », tandis qu'une autre tempérait : « *Envoyez-nous les cas sociaux, on cherchera une solution pour eux...* » Nous étions à ce point scandalisées que nous sommes sorties du bureau où avait lieu l'entretien.

Par la suite, nous avons eu la nette impression que, face à la cohésion de l'équipe, il fallait à tout prix casser la solidarité. Toujours la même histoire. Certains parlementaires nous alpaguaient dans les couloirs, « *mais vous savez, ça ne va pas tenir, la cohésion, la solidarité...* ». Sans doute nous trouvaient-ils naïves, ils nous conseillaient de sauver notre peau, individuellement. S'ils pouvaient nous recaser, ils le feraient, à condition de mettre un terme à la mobilisation. Voilà, en substance, la nature de leur message.

Vous meniez en réalité un travail de syndicalistes. Vous n'avez pas sollicité un syndicat ?

Ce qui était vraiment insupportable, c'est d'avoir été baladées à coup de mensonges durant des mois. Puis, dès le moment où le renvoi est confirmé, on nous dit qu'il est trop tard pour négocier, ça nous tirait vraiment... Dès lors, nous avons en effet mené notre lutte syndicale, en

tendant d'organiser une négociation pour maintenir le poste, et en développant notre argumentaire. Même si nous étions pigistes, nous considérons que notre employeur avait une sorte d'obligation morale car, durant des années, nous avons travaillé dans des conditions difficiles, en étant taillables et corvéables à merci. Au sujet des syndicats, il faut savoir que le personnel travaillant au sein des parlements ne peut pas, statutairement, mener une lutte syndicale au sein de l'institution. Le travailleur peut être affilié, sans toutefois pouvoir mener d'action découlant de cette affiliation (4). Le directeur du service du compte rendu a cependant contacté la Centrale générale des services publics (CGSP). En vain... Nous avons également eu un rendez-vous avec un représentant de la Centrale nationale des employés (CNE), mais il n'a pu faire grand-chose pour nous.

Durant toute cette mobilisation, vous continuez le travail ?

Oui. Ces contacts et prises de rendez-vous se font en plus des heures de travail, et c'était assez intense. Puisque la mobilisation ne donnait pas de résultat, nous avons décidé d'aller voir les présidents de partis. Il fallait les placer publiquement devant leurs responsabilités. Ils ont tous refusé de nous rencontrer. L'assistant de Di Rupo, président du Parti Socialiste, nous a dit : « *Ce sera un moment difficile à passer, mais nous le surmonterons.* » En gros, allez-vous faire voir... Nous avons compris qu'en réalité le couvercle avait été placé sur le conflit, que les présidents de parti demandaient aux parlementaires de ne pas réagir à nos demandes de soutien.

A ce stade-là, vous aviez déjà contacté la presse ?

Lorsque tout semblait bouché au niveau politique, nous avons décidé d'aller voir un avocat et de jouer la carte de la presse. Notre communiqué a eu un très bon écho avec des articles dans *La Libre Belgique*, *Le Soir*

et un reportage de la RTBF, notamment. Au PCF ils étaient furieux, mais inébranlables. Néanmoins, la médiatisation a eu un certain effet. Pour redorer l'image de l'institution, et se montrer soi-disant respectueux des travailleurs, le parlement a décidé de nous octroyer non un préavis - mot tabou car synonyme de fin de contrat de travail - mais une sorte de prime de départ, équivalente à trois mois de salaire. Elle était baptisée sous le nom de dédommagement « à titre exceptionnel et purement gracieux ».

Les travailleurs du Sénat entrent en action, pour reprendre votre travail ?

Oui. Le 13 février 2015 a été notre dernier jour de travail. Après le congé de carnaval, les travailleurs du service



Le Parlement de la Communauté Française a agi sans égards pour un personnel dont il s'est séparé brutalement.

du compte rendu du Sénat prennent notre relève. Mais le 15 mars déjà, quelques-uns d'entre nous reçoivent une petite lettre du Sénat : « *Serait-il possible pour vous de venir en renfort ?* » Ce que nous avons prévu, dit et répété, s'est totalement réalisé : le plan du greffier, accepté par l'écrasante majorité des mandataires politiques, était irréalisable. Toujours en colère, nous hésitons, mais ce job nous fait vivre... et finalement, nous y allons. Nous faisons exactement le même travail mais dans les locaux et avec la hiérarchie du Sénat et payées par celui-ci. Une semaine sur deux, lorsque le parlement de la Communauté française se réunit, nous réalisons les transcriptions pour le PCF. A partir d'avril, tout le monde est de retour, l'ancienne équipe au grand complet, mais payée par le Sénat en raison de la convention signée avec le PCF.

RÉSULTAT DE L'ACTION EN JUSTICE

Au moment de rédiger ces pages, le jugement nous parvient par l'une de nos deux interlocutrices. En résumé - le jugement fait trente-six pages bien pleines ! -, l'action avait pour but de faire reconnaître que les services fournis l'étaient « en vertu d'un contrat de travail », dans un lien de subordination sur un lieu de travail, et visait à réclamer à l'employeur une indemnité de préavis, une indemnité pour abus du droit de licencier, ainsi qu'une réparation du préjudice moral et l'indemnité de procédure. Le tribunal balaiera toutes ces revendications, en considérant qu'« il ressort du dossier que la partie demanderesse ne disposait pas d'un statut ou d'une pré-

somption de statut. » Le tribunal déclare l'action recevable mais non fondée. En conséquence, la partie demanderesse est déboutée et condamnée à payer les indemnités de procédure, s'élevant à 2.400 euros.

C'est peu de dire que ce jugement met notre travailleuse en colère. « Voici le jugement i-ni-que du procès contre le parlement de la communauté française. Il a été adressé à l'un des deux chefs du service du compte rendu, l'autre n'ayant pas porté plainte. Il a eu un échange avec un professeur universitaire de droit social, pour qui le jugement est peu convaincant. L'absence de contrat de travail, contraire à la loi, n'implique pas

pour autant que les membres de l'équipe du compte rendu étaient indépendants. Il existe de nombreux indices de subordination, notamment l'obligation de présence certains jours à certaines heures précises. Et la mise à disposition de fonctionnaires du Sénat pour le parlement de la communauté est contraire à une loi de 1984. »

Ce jugement ne résout absolument rien, et n'annule en rien la légitime revendication de pouvoir, en travaillant au sein d'une institution parlementaire, bénéficier d'un véritable statut, assorti des avantages et de la protection contractuelle contenus dans le droit du travail. Un appel de ce jugement a été introduit.

tégie juridique, complètement bancale, imaginée par le PCF pour nier l'existence de lien de subordination et de contrat de travail, et faire valoir au contraire que nos prestations s'inscrivaient dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Comment peuvent-ils, de manière rétrospective, modifier le statut de la Dimona ?

Nous avons découvert à cette occasion cette possibilité. Une Dimona peut être corrigée plus d'un an après la prestation. Nous sommes tombées des nues mais, puisque la déclaration doit être conforme à la réalité, la possibilité est offerte à l'employeur, au cas où il constate une erreur, de la rectifier. Il n'est pas tenu de prévenir le travailleur, car il corrige spontanément une erreur personnelle. Sauf que, dans notre contexte, il s'agit d'une manœuvre stratégique. Nos avocats ont décrit cet acte comme le détournement malhonnête d'une possibilité légale. Hasard du calendrier, peu après le dépôt de la plainte au tribunal du travail, comme nous l'avions prévu, les autorités du Sénat font savoir qu'elles ne sont pas favo-

Qu'en est-il de l'action en justice ?

Une procédure est lancée au tribunal du travail pour faire valoir que nos conditions de travail s'apparentaient à un emploi salarié : le lien de subordination, puisque le travail est effectué à la demande du parlement, dans ses locaux, avec son matériel et selon ses horaires. Très vite, un problème va surgir : les avocats déconseillent aux chômeurs et aux travailleurs ayant le statut d'artiste de s'associer à l'action, car en cas de victoire, l'Onem pourrait *a posteriori* leur réclamer le remboursement des allocations, assorti même de sanctions. Ils se retirent donc de la procédure, la mort dans l'âme, car ils étaient les principaux moteurs de la mobilisation et s'étaient beaucoup investis dans les préparations de réunions avec les avocats, les rendez-vous avec la presse, etc. Cette diffusion de situations individuelles, de fait, scinde le groupe.

Comment réagit le Parlement de la Communauté ?

Par un coup de force malhonnête :

pour préparer leurs arguments dans la perspective de leur défense future au tribunal, ils décident, en juin 2016 - soit un an plus tard ! - de modifier les déclarations Dimona (5) de janvier-février 2015. Pour nos deux derniers mois de travail, ils nous déclarent comme indépendantes, avec tout ce que ça implique. Nous l'apprenons en recevant des fiches de salaires négatives.

C'est-à-dire ?

Ils nous renvoient les sommes prélevées sur les salaires au titre des cotisations sociales et du précompte professionnel, et changent les fiches de salaires en conséquence. Ils déclarent avoir fait une erreur. Ces prélèvements à la source sont en effet effectués pour des salariés, statut que le PCF s'apprête à contester en justice. Nous avons renvoyé l'argent, ils nous l'ont envoyé à nouveau... Un cirque hallucinant. Dans la législation du travail, le travailleur est soit salarié, soit indépendant. Pigiste par exemple, ça n'existe pas. Voilà la stra-

Une parlementaire socialiste nous a dit : « Envoyez-nous les cas sociaux, on cherchera une solution pour eux. »

rables à la reconduction de la convention de collaboration. Le PCF, dès lors dans le besoin d'une équipe, se déclare prêt à recréer un service du compte rendu et à reprendre tout le monde.

Ils prévoient de vous reprendre sous quel statut ?

Le PCF laisse courir tous les bruits : un jour nous entendons parler d'indépendants ; un autre, du maintien du système de piges avec Dimona ; un troisième encore, du statut de fonctionnaire... Bref, les rumeurs vont bon train et viennent miner les dernières tentatives de revendication collective. Ça commence à filouter, certains travailleurs sont sur leurs gardes, se demandent combien de postes fixes seraient mis en place, s'il y en aura pour tout le monde... D'autres sont épuisés, ne veulent plus entendre parler de rien et se

⇒ retirent de la plainte... Et tout cela accentué par le fait que le PCF laisse entendre « l'impossibilité » de réengager les personnes impliquées dans la plainte. Cerise sur le gâteau, les autorités du Parlement annoncent qu'ils pourraient revoir à nouveau les déclarations Dimona de celles et ceux qui accepteraient de rejoindre

de lance de la lutte, les chômeurs étaient les véritables dindons de la farce.

L'Onem est finalement intervenu dans cette histoire ?

Oui, mais pour une raison à laquelle nous ne nous attendions pas. Sans avertir les chômeurs, le Parlement

a en quelque sorte assimilé la prime à un « préavis » et déclaré soixante et un jours de travail. Ceux-ci n'avaient évidemment pas été noircis sur

Le Parlement fait un coup de force malhonnête : il décide de modifier les Dimona, et nous déclare indépendantes pour nos deux derniers mois de travail.

la nouvelle équipe. Malgré toutes ces manœuvres, certains sont prêts à passer l'éponge et disposés à y retourner. Pour d'autres, c'est impensable. Le mouvement était cassé.

Certains y sont retournés ?

Oui et leur dédommagement « à titre gracieux et purement exceptionnel » a même été doublé. Au départ la plainte était portée par une trentaine de travailleurs, c'est-à-dire quasiment tout le monde, sauf deux ou trois personnes pour diverses raisons. Avec le retrait des chômeurs et ceux disposés à intégrer la nouvelle équipe, il ne restait qu'une poignée de plaignants. Puisque le mouvement était enterré, les chômeurs ont bien dû négocier un retour de leur Dimona d'origine, car avoir été déclarés deux mois comme indépendants pouvait avoir des conséquences catastrophiques avec l'Onem. Après de nouvelles et pénibles discussions avec les autorités, ils ont obtenu gain de cause. Nouvelle preuve que l'employeur a toute latitude pour modifier ses déclarations Dimona. Par ailleurs, le parlement leur a réclamé un remboursement des cotisations sociales et du précompte professionnel sur le dédommagement « gracieux ». Perdre la moitié de la prime était certes dur à avaler, mais un moindre mal face à la perspective d'ennuis avec l'Onem. Malgré tout, leurs manœuvres incessantes, l'argent dépensé en frais d'avocat et l'énergie mobilisée nous ont encore poussées à discuter et à négocier pour échapper à cette contrainte financière. Leur seule réponse a été un recommandé, avec mise en demeure. Au final, alors qu'ils avaient été les fers

les cartes de chômage, puisque la décision du PCF a été prise plus d'un an après. (6) Pour l'Onem, cette inadéquation entre les déclarations Dimona et les cartes de pointage s'apparentait à des fausses déclarations, et la sanction s'élevait à 2.600 euros. Pour avoir gain de cause, il ne suffisait pas de montrer sa bonne foi, les Dimona devaient être modifiées, ce qui se passera quelques mois plus tard. Avant même que l'affaire ne passe devant le tribunal du travail, l'Onem décide de lever la sanction parce que les Dimona relatives à la période litigieuse avaient été supprimées. Averti des poursuites de l'Onem par nos avocats, le PCF avait à nouveau changé les déclarations Dimona !

Toute cette histoire est sans doute un événement totalement inédit, un cas d'école.

Oui, tout ! A chaque étape c'est hallucinant. Notre avocat s'arrachait les

Vivre tout ça, après quinze ans de travail, c'était vraiment déprimant.

cheveux. Enfin, pour les juristes c'est aussi passionnant. Au final, la plus grosse amertume vient du fait qu'ils aient réussi à casser la mobilisation. On a perdu beaucoup d'énergie, beaucoup d'argent avec les avocats, et gagné du stress. Vivre tout ça, après quinze ans de travail, c'était vrai-

ment déprimant. L'issue concrète, le retour à la situation de départ avec un service du compte rendu au PCF, nous l'avions prévue dès le départ, avec entre les deux un tas d'emmerdes. Tout ça pour ça, tout ça pour rien.

Au PCF, aujourd'hui, cela se passe comment ?

Nous n'y sommes évidemment pas retournées. Dans la nouvelle équipe, seuls les directeurs et un rédacteur en chef ont été stabilisés. Pour le reste rien n'a changé. Les rédacteurs et les réviseurs travaillent dans le même système. Le PCF a lancé un appel à candidatures pour un travail temporaire, occasionnel, et beaucoup de gens ont répondu. Le marché du travail est tel que les gens ont vu là une opportunité de travail intéressante voire enrichissante, dans une bonne ambiance et avec un bon salaire horaire... Bien entendu, c'est plus intéressant qu'un travail de livraison à vélo pour Deliveroo ! Mais Deliveroo n'est pas installé à l'intérieur d'un Parlement ! □

(1) Pour une description du travail, lire la présentation du récit « Rédactrice de compte rendu : la précarité au Parlement », page 60, et la première partie de celui-ci, « Un travail intellectuel... à la chaîne », page 62.

(2) Si la « Communauté française de Belgique » s'est rebaptisée « Fédération Wallonie-Bruxelles », l'usage garde les deux appellations. Nous gardons ici les termes de nos témoins durant tout l'entretien : Parlement de la Communauté française (PCF).

(3) Bureau : instance élue, en son sein, par l'assemblée parlementaire et chargée d'organiser son fonctionnement et le déroulement de ses travaux. Source : lexique du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(4) Afin de considérer la nature exacte de cette « entrave » aux droits syndicaux, nous avons tenté de nous procurer un texte exposant le statut du personnel au sein des parlements, y compris par le biais de parlementaires. Au moment de boucler ce numéro, nous ne disposons pas de ce texte.

(5) La Dimona (Déclaration Immédiate / Onmiddellijke Aangifte), est un message électronique par lequel l'employeur communique toute entrée et sortie de service d'un travailleur à l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS). Pour plus de précisions, lire la note 6 du texte *Un travail intellectuel... à la chaîne*, page 65.

(6) Comme expliqué en note dans la première partie de l'entretien, les chômeurs doivent rendre tous les mois une carte bleue, sur laquelle chaque jour de travail doit être renseigné par un noircissement de la case du jour concerné.

Trois régions face aux compteurs intelligents

Malgré l'absence d'intérêt des compteurs « intelligents » d'énergie pour les consommateurs, malgré leur coût et les dangers qu'ils recèlent, les trois régions ont fait des pas vers leur déploiement. Après de vrais débats, les parlements bruxellois et wallon ont adopté au mois de juillet des législations qui organisent un déploiement de compteurs intelligents, mais d'une façon limitée et plus restreinte que ce qui était initialement prévu. La Flandre prévoit un déploiement généralisé mais aucun projet de décret n'a encore été soumis à son parlement.

Bruxelles : un déploiement encadré

Le 20 juillet dernier, le Parlement bruxellois a adopté une ordonnance qui organise le déploiement de compteurs d'électricité « intelligents » et améliore la protection sociale des consommateurs.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Avant les vacances d'été, le Parlement de la région bruxelloise a adopté une ordonnance qui encadre le déploiement de compteurs intelligents d'électricité et de gaz. Un premier projet d'ordonnance avait été déposé par le gouvernement en mars 2018. Différentes mesures de protection sociale des consommateurs étaient également concernées par ce texte. Au terme de son parcours parlementaire, c'est une version significativement amendée qui a été adoptée.

A la différence du projet en discussion en Flandre et du projet wallon initial, le projet déposé par le gouvernement bruxellois (1) ne prévoyait pas l'obligation d'organiser un déploiement généralisé de compteurs intelligents d'électricité. Il laissait cependant la porte ouverte à celui-ci. D'une part, il prévoyait que « le gestionnaire du réseau de distribution (Sibelga) installe progressivement des compteurs intelligents, conformément aux critères et segments ou secteurs prioritaires définis dans son plan d'investissement ». Ce plan devant être soumis à l'approbation du gouvernement, après avis du régulateur (Brugel). D'autre part,

ce projet initial fixait une liste de cas où l'installation d'un compteur intelligent devait nécessairement avoir lieu : lorsqu'il est procédé à un raccordement dans un bâtiment neuf, lorsqu'un compteur usagé est remplacé, lorsque l'utilisateur est un « prosumer » (c'est-à-dire qu'il est à la fois consommateur et producteur d'électricité), lorsqu'il dispose d'un véhicule électrique ou lorsque le consommateur le demande. Enfin, ce projet initial disposait également que « nul ne peut refuser l'installation ou le maintien d'un compteur intelligent ni en demander la suppression », mais en stipulant que « tout utilisateur du réseau peut toutefois demander que le gestionnaire du réseau de distribution s'abstienne de communiquer avec le compteur et de poser des actes à distance sur celui-ci ».

Inutile pour la plupart des consommateurs

Ce projet de déploiement a fait l'objet d'une contestation de la part de plusieurs des acteurs associatifs concernés, dont la Coordination gaz eau électricité (CGEE), la Fédération des services sociaux (FdSS), Inter environnement Bruxelles (IEB), la Ligue



belge francophone des Droits de l'Homme (LDH) et l'Association pour la reconnaissance de l'électro hypersensibilité (AREHS). Ces acteurs ont notamment publié une carte blanche appelant à « éviter le passage en force technocratique des compteurs communicants » (2). Soulignant l'absence d'intérêt du déploiement de cette technologie pour les consommateurs, son coût et ses dangers, les signataires demandaient qu'au cas où le législateur prendrait la décision d'autoriser un déploiement, celui-ci le limite aux personnes qui peuvent en avoir une utilité avérée et qui en sont explici-

Suite aux amendements de la majorité et de l'opposition (Ecolo), au Parlement bruxellois, le déploiement des compteurs intelligents a été sérieusement limité.

⇒ tement demandeuses. Ces critiques étaient également largement partagées par l'association *Test-Achats*.

Un vrai travail parlementaire

Finalement, un débat assez ouvert s'est tenu au sein de la commission de l'Environnement et de l'Énergie du parlement bruxellois, où une série d'amendements rejoignant partiellement ces préoccupations ont été déposés, tant par des députés de la majorité que de l'opposition. Un réel travail parlementaire a été effectué et

maintien d'un compteur intelligent, mais il prévoit, selon les cas, que le consommateur peut s'opposer à ce que son compteur collecte ses données personnelles à distance (*opt out*) ou encore que cette communication soit conditionnée à son accord écrit, explicite et préalable (*opt in*). Il en est de même pour les actions prises à distance via le compteur (coupure, limitation de puissance). Suite à un autre amendement, l'ordonnance prévoit qu'une « *étude indépendante et comparative visant à dégager un dia-*

une meilleure attractivité du statut de « client protégé ». Ce statut donne droit au tarif social spécifique, défini au niveau fédéral, ce qui peut diminuer la facture de l'énergie de trente à quarante pour cent. L'accès à ce statut est accordé par le CPAS lorsque l'utilisateur est engagé dans une procédure de défaut de paiement ou, après une demande auprès du régulateur (Brugel), pour les personnes ayant de faibles revenus. Pour les bénéficiaires d'une intervention majorée pour les soins de santé, il peut encore être octroyé sur simple demande adressée à Sibelga.

Un réel travail parlementaire a été effectué et des amendements significatifs ont été adoptés.

des amendements significatifs ont été adoptés, notamment sur base des propositions cosignées par Véronique Jamouille (PS), Jef Van Damme (SP.a), Michael Vossaert (Défi) et Ahmed El Khannouss (cdH), ainsi que de celles de Magali Plovie (Ecolo) et consorts.

Au terme de ces amendements, l'ordonnance ne prévoit plus d'obligation de déploiement de compteurs intelligents que dans les cas de nouvelle construction ou de remplacement d'un compteur usagé. L'ordonnance donne également l'autorisation au gestionnaire de réseau (Sibelga) de placer un compteur intelligent lorsque le consommateur est un « *prosumer* », lorsqu'il dispose d'un véhicule électrique, lorsque sa consommation électrique dépasse 6.000 kWh par an (gros consommateur) ou encore lorsqu'il le demande.

Bruxelles a donc suivi l'exemple de l'Allemagne, où le déploiement de compteurs intelligents n'est à ce stade programmé que pour les consommateurs de plus de 6.000 kWh. Quant aux autres catégories de consommateurs, le placement d'un compteur intelligent ne pourra avoir lieu qu'au cas où le régulateur du marché (Brugel) en démontre l'intérêt et où le gouvernement le décide, après un débat au parlement. Le législateur a donc délégué au gouvernement le pouvoir de décider d'une extension du déploiement, mais en s'assurant qu'un débat public documenté se tienne préalablement.

Le texte adopté dispose toujours que nul ne peut refuser l'installation ou le

gnostic objectif de l'électrosensibilité et à définir son impact sur le plan sanitaire en Région bruxelloise » devra être réalisée. Sur cette base, le gouvernement devra fixer les cas éventuels dans lesquels le gestionnaire du réseau de distribution devra prévoir des solutions technologiques alternatives pour les personnes électrosensibles (4) qui le demandent. De plus, à l'occasion de chaque pose d'un compteur intelligent, une information détaillée sur les fonctionnalités du compteur et sur la puissance de son rayonnement électromagnétique devra être transmise au consommateur.

Enfin, hormis pour les gros consommateurs et les *prosumers*, le Parlement a limité à quatre le nombre de

Jusqu'à l'adoption de cette ordonnance, un limiteur de puissance était placé obligatoirement chez tout « client protégé ». Celui-ci limitait à 10 ampères la puissance électrique délivrée, ce qui est à peine suffisant pour faire fonctionner en même temps deux appareils ménagers, et cause donc beaucoup d'embarras aux ménages concernés, parfois contraints de se rendre à de multiples reprises à la cave afin de réenclencher le disjoncteur.

La nouvelle ordonnance ne permet plus la pose d'un limiteur de puissance chez les clients protégés que dans certains cas. Désormais, le limiteur ne sera placé que chez le client protégé et débiteur qui n'exécute pas régulièrement les paiements prévus dans le plan d'apurement de sa dette envers son fournisseur d'énergie commerciale. Dans ces cas, le limiteur

Bruxelles a suivi l'exemple de l'Allemagne, où le déploiement de compteurs intelligents n'est programmé que pour les gros consommateurs.

plages tarifaires d'application sur le réseau pour la facturation de l'électricité, ce qui devrait contribuer à permettre aux consommateurs de continuer à pouvoir comparer les offres tarifaires des différents fournisseurs.

Une protection renforcée des consommateurs

Cette nouvelle ordonnance ambitionne également de renforcer la protection sociale des consommateurs, avec comme mesure phare

ne pourra être posé que jusqu'au moment où les paiements d'apurement auront repris. Cette disposition est donc une avancée significative pour l'accès au statut de client protégé, qui ne sera plus systématiquement « pénalisé » par la pose d'un limiteur de puissance.

48 voix pour, 15 contre et 16 abstentions

Une proposition d'amendement intéressante a également été déposée pour améliorer la vérification

de la présence éventuelle d'un occupant avant de couper le courant et/ou le gaz mais a été malheureusement rejetée. Selon la législation en vigueur, un fournisseur d'énergie peut demander à Sibelga de couper la fourniture (fermeture du compteur) lorsqu'il estime qu'il n'y a aucun occupant sur ce point de fourniture. Cette procédure s'appelle MOZA ou « Move Out Zonder Afspraak » (Départ sans notification). Cependant, dans certains cas, le fournisseur peut se tromper. Dans d'autres, cette procédure MOZA semble être utilisée pour éviter d'appliquer la procédure de défaut de paiement prévue par la législation et les protections qu'elle comporte, qui limitent les possibilités de coupure. Selon la procédure actuelle, Sibelga vérifie sommairement s'il y a un occupant à cette adresse. S'il trouve un occupant, Sibelga l'avise qu'il doit régulariser sa situation. S'il ne trouve pas d'occupant, Sibelga ferme les compteurs. La proposition d'amendement introduite

par Magali Plovie (Ecolo) prévoyait qu'avant de couper, les agents de Sibelga effectuent sur ce point deux relevés d'index des compteurs (et non pas un seul comme actuellement) avec un délai minimum de quarante-huit heures entre les deux relevés. La comparaison des index aurait alors donné une indication plus fiable sur la présence ou l'absence d'un occupant dans les lieux, et de nombreuses coupures imprévisibles auraient été évitées. Cet amendement n'a cependant pas été retenu. Quant au MR, il a pour sa part déploré que le projet d'ordonnance ne supprime pas le rôle reconnu au juge de paix pour décider d'une fermeture de compteur suite à un défaut de paiement, estimant que cette intervention du juge retardait la coupure !

Soumise au vote en séance plénière le 20 juillet, l'ordonnance a été adoptée par 48 voix pour (PS, cdH, SP.a, DéFI, VLD et CD&V), 15 voix contre (MR et N-VA) et 16 abs-

tentions (Ecolo et Groen, ainsi que la députée MR Teitelbaum). Une étape a été franchie avec l'adoption de cette proposition d'ordonnance, mais le débat sur le déploiement de compteurs intelligents ne s'arrête pas avec celle-ci. Beaucoup restera à trancher dans les prochaines années sur l'extension de ce déploiement, son coût, les types de contrats de fourniture d'énergie qui seront offerts, la protection de la vie privée et les risques sanitaires, l'évolution des protections sociales... □

(1) Projet d'ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (A-664/1 - 2017/2018).

(2) Publiée dans l'Echo, le 3 mai 2018.

(3) PRB, Com. Env. séances 19.6.18 et 3.7.18 (A-664/2 - 2017/2018)

(4) Personnes qui sont très sensibles aux ondes électromagnétiques de radiofréquences, et qui développent des problèmes de santé sérieux à la suite de l'exposition à ces ondes. Lire aussi l'article p. 77

Wallonie : un déploiement limité

Les compteurs « intelligents » d'électricité ne seront finalement déployés que dans un nombre limité de ménages wallons. Seul le parlement pourra décider d'un éventuel déploiement plus large.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Le 10 janvier 2018, le ministre wallon de l'Énergie Jean-Luc Crucke (MR) présentait son avant-projet de décret sur les compteurs intelligents d'énergie. Le texte prévoyait un déploiement généralisé, commençant en 2020 et organisant le remplacement de quatre-vingts pour cent des anciens compteurs par des compteurs « intelligents » en 15 ans.

De son côté, le Parlement wallon ne tarda pas à se saisir du sujet et à organiser des auditions sur les « compteurs communicants » d'énergie. Durant deux jours, le 1^{er} et le 15 mars, la Commission du Budget de l'Énergie et du Climat du parlement audition-

na des représentants des différents acteurs concernés : les gestionnaires de réseaux de distribution (ORES, RESA et AREWAL), la Commission wallonne pour l'énergie (CwaPE), la Fédération belge des entreprises électriques et gazières (FEBEG), le professeur Damien Ernst (ULG), l'Asbl Touche pas à mes certificats verts (TPCV), l'Association pour la reconnaissance de l'électro-hypersensibilité (AREHS)... Les intérêts des consommateurs étant notamment représentés par le Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWADE) et par le Collectif solidarité contre l'exclusion asbl (CSCE) (1). Au terme de ces auditions, deux faits nous



Jean-Luc Crucke, ministre wallon de l'Énergie : « Si j'avais laissé faire les gestionnaires de réseaux, on parlait vers une généralisation. J'ai dit non. »

Personne n'était capable d'expliquer quel bénéfice un consommateur moyen tirerait du remplacement de son compteur.

⇒ paraissaient marquants. D'une part, aucun intervenant n'était capable d'expliquer de façon crédible quel bénéfice un consommateur moyen d'électricité tirerait du remplacement de son compteur actuel par un compteur intelligent. Deuxièmement, concernant le coût du déploiement généralisé annoncé par le ministre Crucke, aucun chiffre précis n'avait pu être présenté et aucune explication détaillée n'avait été donnée sur la façon dont ce coût serait financé. Une chose était cependant claire, ce remplacement aurait un coût qui serait *in fine* supporté par les consommateurs, soit à travers leur facture d'électricité, soit à travers l'impôt. Le projet du gouvernement allait engager la Wallonie dans un projet démesuré, dont l'objectif et le coût étaient mal cernés. Dans l'intervention du Collectif solidaire contre l'exclusion adressée aux députés wallons ainsi que dans l'article que nous avons publié début avril dans la revue *Ensemble !*, nous avons invité les parlementaires à « au moins abandonner l'imposition d'un remplacement de 80 % des compteurs en quinze ans, qui est complètement

absurde, pour s'en tenir au scénario de déploiement "smart meters friendly" élaboré par la Cwape en 2012, qui limitait le placement de compteurs intelligents aux cas 1. des nouveaux logements et des compteurs défectueux, 2. du remplacement des compteurs à budget, 3. des consommateurs qui en font la demande et sont prêts à en assumer eux-mêmes le coût." (2). Les débats qui se tinrent en commission de l'énergie firent apparaître que le scepticisme par rapport au projet du ministre Crucke était largement partagé par l'opposition et que ce projet était loin de rencontrer un consensus.

Le ministre Crucke cède du terrain

Le 26 avril, évoquant les enseignements qu'il avait tirés d'un récent voyage d'étude sur le déploiement des compteurs intelligents en Suède, le ministre Crucke présenta une version considérablement remaniée de son projet de décret. Tout en permettant toujours d'organiser, à terme, un déploiement généralisé, cette nouvelle version du décret restreint substantiellement le périmètre du déploiement obligatoirement prévu à court terme. Il est désormais prévu qu'à partir de 2023 le déploiement de compteurs intelligents ne serait réa-

lisé systématiquement que lorsque le consommateur est en défaut de paiement (remplacement des actuels « compteurs à budget »), lorsqu'il est procédé à un nouveau raccordement, lorsqu'un compteur usagé est remplacé et lorsque le consommateur le demande. En outre, cette nouvelle version prévoit que d'ici 2030 les distributeurs devront avoir placé des compteurs intelligents chez 80 % des usagers qui consomment plus de 6.000 kwh d'électricité par an (ces consommateurs représentent environ 15 % des points de raccordement en Région wallonne), chez certains *prosumers* (personnes qui consomment et produisent de l'électricité) et aux points de recharge de voitures électriques ouverts au public.

Cette version du projet de décret prévoit toujours que « nul ne peut s'opposer au placement d'un compteur intelligent ni en demander la suppression sous peine de ne pouvoir exercer son droit d'accès au réseau. ». Elle dispose cependant que le gouvernement « détermine la procédure et les mesures à prendre par le gestionnaire de réseau de distribution lorsqu'un utilisateur ou toute autre personne vivant sous le même toit se déclare souffrant d'un problème d'intolérance lié au compteur intelligent et dûment objectivé ». Elle pré-

Le ministre n'a pas voulu se risquer à s'engager dans une aventure financièrement trop hasardeuse.

□ □ □

ADIEU LINKY, SELON J-L. CRUCKE

Un des scoops de la séance plénière du 18 juillet fut l'annonce par le ministre Crucke de l'abandon probable du modèle de compteur intelligent Linky que le principal distributeur d'énergie wallon (ORES) annonçait avoir choisi : « Qu'on fait les gestionnaires de réseaux (GDR) quand il n'y avait pas de cadre? Chacun est parti de son côté : Resa d'un côté, ORES de l'autre côté. D'un côté, on a pris

Linky qui, pour moi – je le dis comme je le pense –, va sans doute disparaître du paysage politique de la Wallonie. (...) En changeant la perception que nous avons, c'est-à-dire en visant les 15 % et en évitant de généraliser, que s'est-il passé ? Un des deux GRD s'est dit : 'Mon modèle ne tiendra pas la route' ». (5) En effet, le compteur Linky opère sur base de la technologie de la communication par

courants porteurs en ligne (ou CPL), qui permet de construire un réseau informatique sur le réseau électrique. Cette technologie exige une assez grande densité des raccordements pour pouvoir opérer correctement. Or, ce n'est pas le cas avec une densité de 15 % seulement des utilisateurs concernés par le placement d'un compteur intelligent, comme le prévoit le décret qui a été voté.

voit également que les gestionnaires de réseau de distribution (ORES et RESA) installent un comité de suivi relatif au déploiement des compteurs intelligents et que celui-ci soit ouvert à d'autres acteurs concernés de la société civile.

Ce revirement du gouvernement par rapport au caractère généralisé du déploiement des compteurs intelligents s'explique sans doute moins par le voyage d'étude en Suède du ministre que par l'incapacité dans laquelle il se trouvait de le justifier et d'avancer une estimation crédible de son coût et de son financement. Une autre part de l'explication se trouve dans le précédent créé par la région bruxelloise, qui s'orientait vers un déploiement limité. Mais il faut également mesurer que ce revirement s'inscrivait également dans le contexte de

l'émoi suscité par la remise du rapport final de la « *task force* » sur le financement des certificats verts pilotée par le professeur Damien Ernst. Celle-ci proposait la création d'une taxe annuelle de 50 euros, à charge de chaque ménage wallon, afin de faire face à la dette créée par les mesures de soutien inconsidérées de la région à l'installation des panneaux photovoltaïques (3). A quelques semaines des élections communales, le ministre a manifestement préféré remettre en cause ses ambitions initiales de déploiement généralisé de compteurs intelligents plutôt que de risquer d'engager une mesure qui serait apparue comme une aventure financièrement trop hasardeuse.

Le Parlement conservera la main

L'adoption du décret en séance plénière du parlement wallon, le 18 juillet, a donné lieu à d'ultimes rebondissements (4). La députée Joëlle Kapompole (PS) et ses collègues ont

présenté une série d'amendements qui ont été repoussés par la majorité (34 voix pour, 36 contre, une abstention). Ceux-ci portaient sur la restriction du nombre des plages tarifaires à quatre plages par jour au maximum, sur la limitation du déploiement au remplacement normal des anciens compteurs et aux raccordements dans des bâtiments neufs ainsi qu'aux *prosumers*... La surprise vint de l'adoption à l'unanimité de deux amendements importants présentés par Philippe Henry et Stéphane Hazée (Ecolo). Ces amendements ont retiré les dispositions du projet de décret qui autorisaient les distributeurs et le gouvernement à décider de déployer des compteurs intelligents pour d'autres catégories de consommateurs que celles déjà explicitement prévues par le décret. Alors que la législation bruxelloise prévoit seulement qu'il devra y avoir un débat préalable au parlement, suite à cet amendement, la législation wallonne va plus loin et maintient la néces-

sité d'une acte législatif pour toute extension du déploiement. D'autres propositions d'amendements furent rejetées, qui visaient à permettre aux personnes affectées par l'électrohypersensibilité de refuser le placement d'un compteur intelligent. *In fine*, le décret fut adopté avec 37 voix pour (la majorité MR – cdH, plus le vote du député PS Edmund Stoffels), 33 voix contre (l'opposition PS, Ecolo et PTB-Go !) et l'abstention de Pierre-André Puget (ex-Parti Populaire). □

(1) P.W. - C.R.I.C. N° 110 (2017-2018) - Jeudi 15 mars 2018; P.W. - C.R.I.C. N° 98 (2017-2018) - Jeudi 1er mars 2018

(2) Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), Compteurs intelligents, Wallons pigeons?, in Ensemble! n° 96, avril 2018, p. 47

(3) Laurent Lambrecht, Vers une taxe de 45 euros pour résorber la bulle des certificats verts en Wallonie, La Libre, jeudi 19 avril 2018

(4) P. W. - C.R.I. N°23 (2017-2018) – Mercredi 18 juillet 2018

(5) *ibid.*

Flandre : vers un déploiement généralisé et coûteux ?

Trois versions d'un projet de décret organisant l'installation des compteurs communicants sont déjà sorties du cabinet du ministre Tommelein (Open-VLD). Mais aucune n'a été présentée au parlement.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

En mai 2017, le gouvernement flamand a été le premier des trois gouvernements régionaux à approuver un avant-projet de décret organisant le déploiement généralisé de compteurs « communicants ». En revanche, la Flandre est aujourd'hui la seule à ne pas avoir transformé ce projet en un texte législatif. Les retards rencontrés sont dus, officiellement du moins, aux remarques du Conseil d'Etat sur les précédentes versions du projet. Selon certains, le gouvernement préfère ne pas soumettre au vote ce projet de décret – controversé - avant le scrutin communal. Il ne devrait être introduit au parlement qu'en septembre,

à l'ouverture de la session, ce qui conduirait à un vote après l'échéance électorale.

Test-Achats et *Samenlevingsopbouw Vlaanderen* ont dénoncé l'objectif d'un déploiement généralisé. Selon eux, les compteurs intelligents n'apporteront rien aux petits et moyens consommateurs. Mais, pour le gouvernement flamand, il n'est pas question de modifier l'ampleur du déploiement prévu. Presque tous les domiciles et entreprises seront équipés de deux compteurs communicants – un en électricité et un en gaz – entre 2019 et 2034. Quatre-vingts pour cent des compteurs d'électricité et une proportion non définie des

compteurs de gaz devront être communicants. Notons que le gouvernement flamand – au grand regret d'autres organisations du secteur - refuse de parler de compteur « intelligent », et lui préfère le qualificatif de « communicant ».

Pas de refus possible

Dans le projet de décret sur la table, aucun consommateur n'aura le droit de refuser la pose d'un compteur communicant. S'il s'y opposait, son raccordement serait coupé par les gestionnaires de réseau de distribution, le privé d'électricité et de gaz. Notons qu'en Flandre, les gestionnaires de réseau sont représentés, de

Le Conseil d'Etat a émis des objections sur les différentes versions du projet de décret.



⇒ puis le 1^{er} juillet dernier, par une coupole unique qui s'appelle désormais Fluvius, résultant d'une fusion entre Eandis et Infrac. En outre, la désactivation de la fonctionnalité de communication du compteur ne sera pas tolérée. Cela veut dire que le consommateur sera contraint d'accepter les communications en direct (*real time*) et à haute fréquence de l'activité du compteur vers le centre de données de Fluvius. Les actions à distance effectuées par Fluvius, comme la coupure du courant ou du gaz, ou un changement de la puissance seront donc toujours possibles. L'alternative (le *opt-out*) consistant à ne permettre la communication que pour le seul besoin de la facturation et en cas d'impératif pour la sécurité et la sta-

La Flandre prévoit un déploiement généralisé des compteurs communicants, sans refus possible.

bilité du réseau sera donc exclue en région flamande, contrairement aux autres régions.

Une balance des coûts et bénéfiques négative

L'organisation « Beperk de straling » (Limiter le rayonnement), qui représente les intérêts des personnes souffrant de l'électrohypersensibilité, a formulé de vives inquiétudes pour la santé de ses membres. Le ministre Tommelein, dans ses réponses aux

membres de la commission Energie du Parlement flamand, les a à peine évoquées. Tout au plus le ministre consent-il à considérer des cas très spéciaux pour lesquels « *il serait avisé et techniquement possible* » de permettre que la communication soit réalisée par le biais d'un canal câblé, ne générant pas – ou peu – d'ondes électromagnétiques. Mais cela sans spécifier qui décidera de ces « cas spéciaux » ni à qui échoiront les coûts engendrés par cette communication alternative.

Le soutien politique aux compteurs intelligents et au déploiement généralisé vient surtout de l'Open-VLD et de la N-VA. Dans l'opposition, les députés Johan Daenen (Groen) et Rob Beenders (SP.a) s'opposent à certains aspects du projet, tels que la date de démarrage (1^{er} janvier 2019) qu'ils jugent être trop proche. Ils pointent également le manque de clarté sur les coûts et les bénéfiques pour les différentes catégories d'usagers.

A ce propos, en juin 2017, le régulateur du marché (la VREG) avait procédé à une mise à jour de l'étude coût-bénéfices qui avait été réalisée par le bureau d'études KEMA il y a cinq ans. Dans cette actualisation, la VREG indiquait clairement que la

balance des coûts et bénéfiques était négative pour les consommateurs résidentiels qui utilisent moins de 3.500 kWh d'électricité par an. Le choix en faveur d'un déploiement généralisé est donc loin d'être étayé par une analyse.

Les objections du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a, pour sa part, émis des objections sur les différentes versions du projet de décret : ces objections portent surtout sur le traitement fiscal et financier prévu pour les *prosumers*, c'est-à-dire les consommateurs qui produisent de l'électricité avec des panneaux photovoltaïques et injectent donc du courant dans le réseau. Deux régulations

La VREG indique que la balance des coûts et bénéfiques est négative pour les consommateurs de moins de 3.500 kWh d'électricité par an.

étaient prévues en parallèle : l'une pour toutes les installations enregistrées et connectées au réseau avant le 1^{er} janvier 2021, et une autre pour les installations qui entreront en lice à partir du 1^{er} janvier 2021. Les installations réalisées avant le 1^{er} janvier 2021 continueraient de bénéficier du compteur tournant à l'envers pour quinze années encore à partir de la date d'installation. Ces *prosumers* ne paieraient que les coûts de réseau et certaines contributions fédérales pour l'énergie, et cela proportionnellement à la quantité de kilowattheures consommés, soustraction faite du courant qu'ils auraient injecté dans le réseau. Les détenteurs de nouvelles installations, quant à eux, payeraient les coûts de réseau sur la totalité des kilowattheures consommés. Par contre, ils pourraient vendre leur production locale à leur fournisseur d'électricité, qui serait obligé de la leur acheter, selon des modalités qui restent encore à définir. Selon le Conseil d'Etat, ce système représenterait un avantage fiscal et financier pour la première catégorie, lequel lèserait les intérêts de l'Etat fédéral et aurait dû disparaître depuis longtemps. Le cabinet Tommelein ne voit pas les choses ainsi et prône toujours l'existence des deux régimes parallèles. A suivre. □

Compteurs “intelligents” : des risques sanitaires sous-estimés

Alors que les parlements bruxellois et wallon ont voté en juillet les textes législatifs destinés à encadrer légalement l'utilisation et le déploiement des compteurs “intelligents”, ces derniers suscitent plus que jamais de nombreuses controverses et interrogations.

Dominique Canivet (Présidente de l'AREHS)

Bien que largement absentes du débat politique, ce sont les questions sanitaires qui cristallisent nos craintes les plus vives. Les ondes électromagnétiques générées par les technologies de communication utilisées par ces compteurs représentent à nos yeux une menace sérieuse pour la santé publique.

En région bruxelloise, Sibelga privilégie la technologie GPRS (radiofréquences GSM). En Wallonie, Ors opérerait pour des compteurs de type Linky (1) qui utilisent le GPRS et le Courant Porteur en Ligne (CPL). Le CPL consiste à superposer au courant électrique distribué en 50 Hz des signaux de radiofréquences (de 35 à 90 kHz) afin de transmettre des informations sur les câbles électriques. Ces signaux sont propagés jusqu'à l'intérieur des lieux de vie par l'intermédiaire de l'installation électrique domestique non conçue pour un tel usage. Les compteurs communicants sont également conçus pour s'intégrer dans le concept de l'Internet des Objets (IdO), lequel augmentera à nouveau substantiellement l'*electrosmog* lorsque l'IdO sera devenu effectif.

Des technologies très controversées

Classées en 2011 par le Centre International de Recherche sur le Cancer dans la catégorie 2B 'cancérogène possible', les ondes électromagnétiques de radiofréquences font régulièrement l'objet d'appels à la prudence lancés par une partie croissante de la communauté médico-scientifique en raison de leurs effets délétères sur la santé. Il devient de plus en plus évident que l'ancien postulat selon lequel ces ondes ne seraient nocives pour les humains

que par leurs effets thermiques est largement insuffisant pour protéger la population. De nombreuses études scientifiques de grande qualité ont montré que ces ondes produisent des effets nuisibles sur les systèmes biologiques, même à de très faibles intensités bien en deçà des normes actuelles. L'exposition prolongée à ces ondes est associée à des troubles et maladies telles que cancers, maladies neurodégénératives, infertilité, dépression, TDA/H, etc.

Des centaines de témoignages (2) en provenance de pays dans lesquels de tels compteurs ont été déployés confirment leur nocivité. Nombreux sont les habitants qui ont déclaré avoir développé des troubles tels que des céphalées, arythmies cardiaques, acouphènes, insomnies, suite à leur installation. Certains n'ont eu d'autre choix que de déménager pour préserver leur santé. Pour toutes ces raisons, cinquante spécialistes en bioélectromagnétisme ont signé en 2012 une déclaration (3) pour recommander l'usage de compteurs filaires (et donc pas CPL!). La même année, l'Académie américaine de médecine environnementale (4) demandait un moratoire sur le déploiement des compteurs communicants en précisant "*continuing with their installation would be extremely irresponsible*".

Moratoire ou liberté de choix

Nous estimons que la protection de la santé des citoyens doit être une considération essentielle en présence de technologies dont l'innocuité est amplement contestée. Il est par conséquent justifié d'instaurer un moratoire dans notre pays. A défaut, il incombe au législateur de respecter le choix des citoyens d'installer

ou non un compteur communicant. Chaque citoyen doit disposer d'une information rigoureuse sur les technologies utilisées et du droit de demander à tout moment la désactivation complète de la communication par signaux électromagnétiques (radiofréquences, CPL), rendant *de facto* impossible toute communication et accès à distance aux données. Seule l'application de ces mesures permettra de répondre efficacement au défi sanitaire posé. □

(1) NDLR : Ceci pourrait changer comme nous l'indiquons dans l'encadré page 74.

(2) American Academy of Environmental Medicine, Wireless Smart Meter Case Studies, 2013, E. Halteman, Wireless Utility Impacts Survey, Final results Summary, 2011

(3) Voir Déclaration de D. Carpenter "Smart Meters : Correcting the Gross Misinformation", 2012

(4) American Academy of Environmental Medicine, Letter to the Public Utilities Commission of the State of California, 2012

L'AREHS (Association pour la Reconnaissance de l'Electro Hyper Sensibilité) est une organisation qui défend le droit à la santé des personnes électrohypersensibles comme des personnes qui ne le sont pas. Les membres d'AREHS s'indignent de l'augmentation constante des problèmes de santé provoqués par l'électrosmog ambiant. Ils s'opposent à la multiplication continue des appareils émetteurs de champs électromagnétiques artificiels (antennes-relais, bornes wifi, téléphones DECT, smartphones, tablettes, et maintenant compteurs intelligents,...)

Une place Lumumba à Bruxe

Un « square Lumumba » a été inauguré à Bruxelles, le 30 juin dernier. Une bataille remportée par ceux qui militent pour « décoloniser » l'espace public et les mentalités. Une victoire limitée, précaire, et qui requiert d'aller plus loin.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

De ses quatre-vingts années d'histoire coloniale, principalement au Congo, la Belgique a hérité de centaines de noms de rues et de monuments glorifiant son « œuvre coloniale ». Depuis de nombreuses années, ce marquage de l'espace public fait débat, au regard du caractère raciste et criminel de la colonisation. Différents citoyens, intellectuels et associations ont appelé à jeter un regard critique sur ces monuments et à « décoloniser » l'espace public. C'est notamment le cas du Collectif mémoire coloniale et Lutte contre les discriminations (CMCLCD) (1) qui organise régulièrement des « visites guidées décoloniales ». En 2006, Lucas Catherine avait déjà édité un guide critique de la présence de l'histoire coloniale dans notre espace public (2). Cette démarche vise à diffuser une prise de conscience par rapport à l'héritage de la propagande

années pour la création d'une « place Lumumba » honorant, dans l'espace public belge, la mémoire du Premier ministre Congolais assassiné en 1961 pour avoir voulu mener à bien l'indépendance effective du Congo. Initialement, la création de cette place fut sollicitée auprès de la commune d'Ixelles mais, en 2013 comme en 2018, la composante MR de la majorité communale y fit obstruction. C'est finalement la Ville de Mons (majorité PS) qui décida, en septembre 2017, de poser une première plaque commémorant la mémoire de Patrice Lumumba. Elle fut rapidement suivie par la Ville de Charleroi (majorité PS, MR, cdH) qui décida, en décembre 2017, de lui dédier le nom d'une rue. Enfin, en réponse à une question de Zoubida Jellab (conseillère communale Ecolo) concernant les statues et plaques commémoratives de la période coloniale, le bourgmestre de la ville de Bruxelles, Philippe Close (PS), annonça le 22 janvier 2018 son intention de proposer la pose d'une plaque commémorative en l'honneur de Patrice Lumumba. Le 24 avril 2018, cette intention fut suivie d'effet et le Conseil communal de la ville de Bruxelles (majorité PS – MR) décida à l'unanimité « d'attribuer la dénomination Square Patrice Lumumba à l'espace public jouxtant le square du Bastion » (4). Le Premier ministre congolais assassiné à l'orée de l'indépendance a désormais un square qui porte son nom au cœur de la capitale, à quelques centaines de mètres du siège des anciennes institutions coloniales. Peut-on pour autant considérer qu'il s'agit d'un basculement décisif dans le positionnement des autorités publiques belges par rapport à l'histoire coloniale et à la mémoire qui en est entretenue ?

de cette attribution et des circonstances qui l'ont entourée appelle à sérieusement nuancer la réponse. Le sens de ce « square Lumumba » est encore incertain, et l'appareil de propagande négationniste par rapport aux crimes coloniaux est toujours actif au sein de l'Etat belge.

Une place qui n'est pas (encore) une place

La réponse d'Alain Courtois (MR), Premier échevin de la ville de Bruxelles, à une interpellation suscitée par l'association « Mémoire du Congo » (qui regroupe des anciens colons), résume une série d'ambiguïtés qui pèsent sur la réalité effective de cette place et sur le sens qui y est donné (lire l'encadré p. 81).

Tout d'abord se pose la question de l'existence effective de la place en tant qu'espace public (c'est-à-dire visible par tous). Contrairement à ce qu'affirme M. Courtois, la Ville de Bruxelles n'a pas décidé de renommer le « Square du Bastion » (situé porte de Namur). Elle n'en aurait d'ailleurs pas le pouvoir, celui-ci se trouvant sur le territoire de la commune d'Ixelles. La décision de Bruxelles-ville se limite à « attribuer la dénomination Square Patrice Lumumba à l'espace public jouxtant le square du Bastion ». C'est-à-dire, dans les faits, à une étroite bande de terrain (15 m x 50 m) située entre la station de taxis de la Porte de Namur et l'avenue (Mar-nix). Aucun immeuble ne portera donc l'adresse « Square Lumumba ». A ce stade, celui-ci se limite à une station de taxis et sa visibilité réelle dans l'espace public à une plaque et à un panneau d'information touristique (dit « mat tronqué »). Celui-ci porte la mention « Square Patrice Lumumba », reprend une photo et une citation de celui-ci : « Ni brutalités, ni sévices, ni tortures ne m'ont jamais ame-

Un basculement dans le positionnement des autorités publiques belges par rapport à l'histoire coloniale ?

coloniale belge (3), et plus particulièrement aux effets toujours agissants de ce marquage symbolique. Effets qui portent sur notre vision de l'histoire coloniale (bienfaits de « l'œuvre coloniale », etc.) et, par-là même, sur la reproduction des stéréotypes racistes qui y sont liés (caractère infantile des Noirs, etc.).

L'espace public jouxtant le square du Bastion

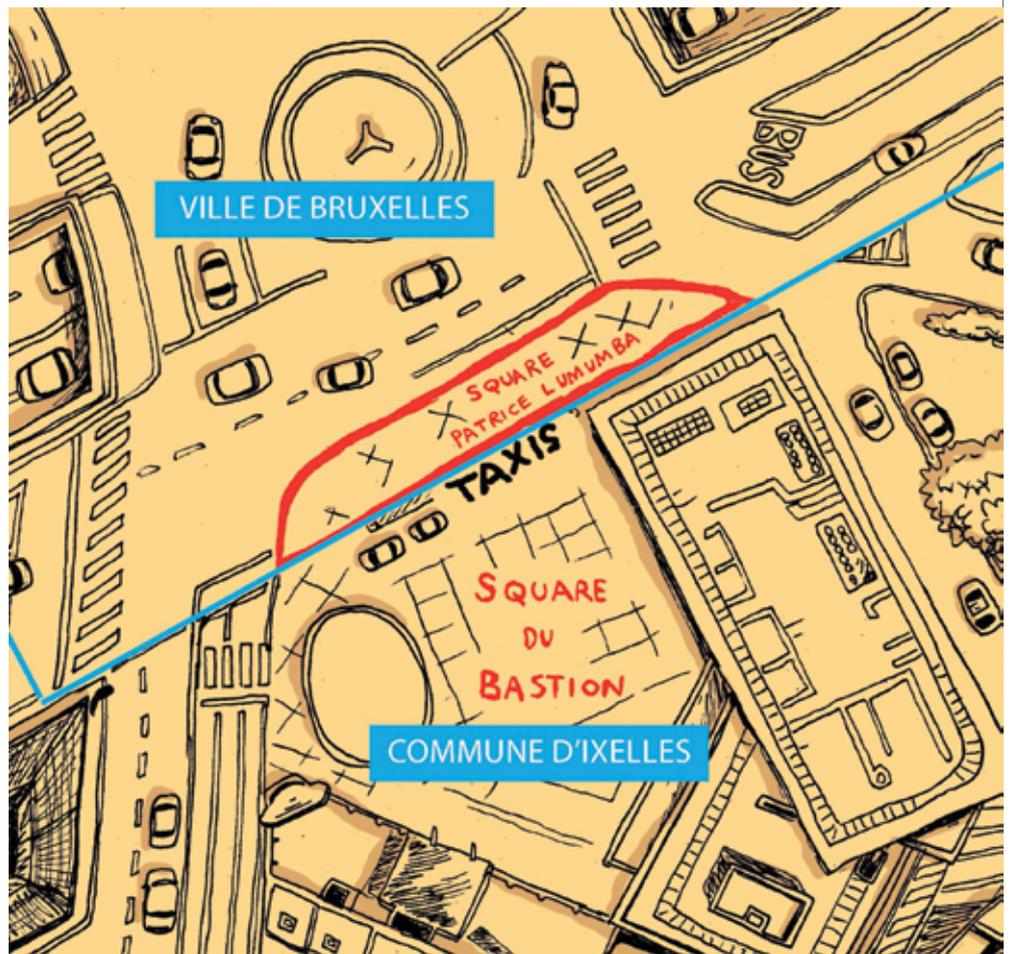
Au-delà de cette approche critique, le CMCLCD et plusieurs autres associations plaident depuis plusieurs

Sans nier qu'un pas important a été franchi, un examen plus approfondi

lles

né à demander la grâce, car je préfère mourir la tête haute, la foi inébranlable et la confiance profonde dans la destinée de mon pays, plutôt que vivre dans la soumission et le mépris des principes sacrés », accompagnée de l'indication « Patrice Lumumba, Premier Ministre du Congo indépendant, assassiné le 17 janvier 1961 aux côtés de Joseph Okito et Maurice Mpolo. »

Comme l'a relevé l'historien Elikia M'Bokolo (EHES, Unesco), dans le discours que la Ville de Bruxelles l'a invité à prononcer à l'occasion de l'inauguration : « Ce carrefour doit être aménagé. Cette simple plaque "Lumumba" est une révolution, mais elle ne suffit pas. » En effet, les petites plaques apposées, qui voisinent divers panneaux publicitaires plus imposants, n'offrent pas de réelle visibilité publique à cette « place ». Celle-ci n'en a pas par elle-même, vu sa configuration, et garde donc à ce stade un caractère essentiellement virtuel. Sans statue ou buste de Lumumba,



« Ce carrefour doit être aménagé. Cette simple plaque "Lumumba" est une révolution, mais elle ne suffit pas. »

cet espace ne sera pas une véritable « Place Lumumba », mais une forme subtile de perpétuation néocoloniale du déni par rapport à celui qui a incarné la volonté d'indépendance et de souveraineté congolaise.

Le bourgmestre Philippe Close semble conscient du problème : « C'est vrai que ce n'est pas très grand » confie-t-il au *Soir* (5). Le journal confirme, mais au conditionnel et au futur, la promesse qui aurait été faite par la Ville de Bruxelles d'ériger un monument sur ce square, en vue de lui donner une existence tangible « en plus de la plaque commémorative, une sculpture devrait être installée sur la nouvelle place dans les prochains mois. Environ 100.000 euros seront débloqués afin de financer un concours devant permettre aux artistes de s'exprimer. » Il convient toutefois de rester prudent. Rien n'est encore fait ni réglé à ce

stade. « On ne veut pas tomber dans la simple statue. On veut quelque chose de fort. » a déclaré le bourgmestre à la même occasion. Entendons que son partenaire dans la majorité, M. Courtois (MR), s'oppose à l'érection d'une statue de Lumumba. Celui-ci serait donc *persona non grata* sur le square qui porte son nom ! Au lieu de donner corps à cet endroit à la mémoire du Premier ministre assassiné, verra-t-on ériger une œuvre d'art abstrait ? Une représentation du bâton d'Ishango ou encore d'un éléphant « Côte d'Or » ? Les associations porteuses de l'événement et invitées par la ville à prendre la parole lors de l'inauguration ont clôturé le discours prononcé à cette occasion sur ce point : « Notre prochain travail avec Monsieur le Bourgmestre P. Close sera certainement d'ériger ici une statue figurative de Lumumba avec des ins-

criptions traduites dans une langue africaine. » (6) Le combat pour donner à la mémoire de Patrice Lumumba une réalité tangible dans l'espace public de la capitale est donc encore loin d'être gagné.

Porte de Namur, le nouveau square Lumumba, coincé entre une station de taxis et la rue.

Un même hommage aux bourreaux et aux victimes ?

Une autre question est de savoir si la Ville de Bruxelles est prête à assumer pleinement le sens de cette création d'une place Lumumba. La ville peut-elle honorer une victime du colonialisme belge tout en honorant, par ailleurs, et d'une façon beaucoup plus prestigieuse, des colons belges qui ont commis des crimes contre l'humanité ? Ce point a justement été soulevé lors de l'inauguration par le professeur Elikia M'Bokolo : « Aménager ce carrefour en lui donnant le nom de Lumumba va appeler à revisiter tous les lieux de mémoire de ce qu'a été le colonialisme et le néocolonialisme belges (...) pouvons-nous accepter que ce carrefour porte seulement le nom de Lumumba alors que non loin d'ici, à un autre carrefour il y a la statue de ce meurtrier, de cet assassin, de ce criminel qu'est Emile Storms ? Est-ce que nous pouvons

⇒ accepter que ce carrefour se nomme Lumumba sans que soit aménagé de quelque manière que ce soit, sans que soit expliqué l'autre monument qui est là, celui du roi Léopold II, souverain de l'Etat Indépendant du Congo et souverain fondateur de la dynastie qui a ensuite régné sur le Congo belge ?»

Kalvin Soiresse Njall, militant et coordinateur du CMCLCD, indique pour sa part, à propos de l'inauguration du square, que « l'événement n'était pas en pratique assez pensé comme un événement belge, mais plutôt comme un événement que l'on organisait au profit des communautés africaines. "C'est votre événement", nous disait-on souvent. » (7) Et il relate la réaction des associations : « Il n'est pas question que ce square soit présenté comme un cadeau aux associations plutôt que comme un outil de citoyenneté inclusive visant à participer à la décolonisation de la société belge. » Ludo de Witte, auteur du livre « L'assassinat de Lumumba » (2000), relève quant à lui que « le danger est d'arriver dans une situation de "tolérance répressive" décrite par le philosophe Herbert Marcuse. On a toléré quelque chose pour réprimer l'essentiel. En d'autres termes, on a donné quelque chose pour dire "écoutez, vous avez votre place, ça suffit maintenant." Eh bien non, ça ne suffit pas, ça doit être un début pour quelque chose de plus profond. Il faut changer les mentalités, il faut décoloniser complètement l'espace public. Il faut changer la

façon dont on enseigne l'histoire, il faut stimuler les travaux artistiques, historiques et politiques. Tout cela doit être entamé sans plus tarder. » (8) Ces trois réactions convergent pour mettre en évidence le fait que le sens « décolonial » de ce square Lumumba n'est à ce stade nullement acquis. D'autres luttes devront encore être engagées pour ce faire, et notamment celle pour que soit réalisée une « contextualisation » de la statue de Léopold

De Witte avait été invité à intervenir à la tribune, et était annoncé dans le programme de l'événement. Il est en effet l'auteur d'un livre sur l'assassinat de Lumumba dont les révélations jouèrent un rôle fondamental dans la reconnaissance officielle de la « responsabilité morale » dans ce meurtre de membres du gouvernement belge (9). Deux jours avant cette prise de parole, coup de théâtre ! Ludo de Witte reçoit un appel téléphonique

« Pouvons-nous accepter que ce carrefour se nomme Lumumba sans que soit aménagé le monument du roi Léopold II ? »

II, rappelant à la mémoire les crimes contre l'humanité commis au Congo sous sa responsabilité.

La persistance d'un négationnisme d'Etat

Un dernier point lié à cette inauguration du square Lumumba mérite d'être mis en exergue. Le 29 juin 2018, à la veille de l'inauguration, une conférence avait été organisée par les associations partenaires de l'événement (CMCLCD - Bamko - Change - GFAIA) dans la prestigieuse salle gothique de l'Hôtel de ville de Bruxelles, et sous les auspices de la commune. Dans ce cadre, Ludo

indiquant qu'il était « déprogrammé » et interdit de prise de parole. Il apprend ensuite que, lors d'une réunion qui venait de se tenir, des représentants de la Ville de Bruxelles auraient signifié aux associations partenaires que si elles n'acceptaient pas cette déprogrammation, la tenue de la conférence-débat à l'Hôtel de Ville serait remise en cause. « Lors de cette réunion, on a avancé l'argument que, dans un passé lointain, j'aurais eu "un problème avec la Sûreté de l'Etat". », indique Ludo de Witte (10), qui précise qu'il n'a « jamais été accusé, ni inculpé, ni encore moins condamné pour un délit. » Interpellée sur cet acte de censure par le journaliste Michel Bouffioux (*Paris-Match*), la porte-parole du bourgmestre, Wafaa Hammich, lui répondit sans vergogne que cette déprogrammation était justifiée par le fait que Ludo de Witte « est engagé politiquement » et que la commune avait décidé « de conférer un caractère apolitique à l'organisation de cet événement » (11). Ce à quoi Ludo de Witte répondit qu'il n'était « engagé dans aucun parti » mais « un homme libre, totalement indépendant » et que ces attaques, qui visaient à disqualifier son travail de recherche, étaient scandaleuses. *In fine*, l'interdiction visant Ludo de Witte fut levée et celui-ci put participer au débat. En outre, le bourgmestre de la Ville de Bruxelles a publiquement reconnu que cette censure de de Witte avait été « une erreur », et lui a demandé de bien vouloir l'en excuser (12). Tout ceci pourrait paraître anecdotique. Mais, lorsqu'on considère cette « erreur » à la lumière de l'histoire, on se rend

Une statue figurative de Lumumba, pas bienvenue sur « son » square ?





ALAIN COURTOIS : « LUMUMBA ÉTAIT UN ESCROC »

Alain Courtois (MR), Premier échevin de la ville de Bruxelles, répondait le 30.05.2018 à l'interpellation d'un certain Remi Baeyens : « (...) la Ville n'a pas décidé d'ériger une statue en l'honneur de Lumumba, mais uniquement de renommer la "place du Bastion" en "square Lumumba" (...) Oui, c'est vrai, Lumumba était un escroc (il a détourné des fonds publics lorsqu'il était fonctionnaire à la poste de Stanleyville). Oui, Lumumba est coupable d'avoir accéléré le processus de décolonisation qui s'opérait

durant la fin des années 1950 (...) Mais son assassinat, en janvier 1961, en fait un martyr. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles Lumumba est grandement apprécié parmi la communauté congolaise. (...) je m'opposerai personnellement à tout autre changement de nom de rue, surtout en rapport à la colonisation belge. » (1)

(1) Ce courrier a été intégralement publié sur le site de l'association d'anciens coloniaux *Mémoires du Congo* www.memoiresducongo.be

vite compte qu'il n'en est rien. Dès le début de l'entreprise coloniale belge, à la fin du XIXe siècle, un appareil de propagande négationniste par rapport aux crimes coloniaux a été développé au sein de l'Etat belge, visant à contrefaire l'histoire, à nier les crimes coloniaux et à justifier la colonisation (13). C'est ainsi qu'en 2010 encore, sous la menace de suppression de subventions, il fut imposé aux festivals *Afrika* de Leuven et *Afrique taille XL* de déprogrammer la présentation prévue des films *Lumumba* de Raoul Peck et *Mobutu roi du Zaïre* de Thierry Michel. Cet appareil est ma-

voirs publics veulent garder une image figée de Lumumba, telle une icône du passé qui n'aurait plus rien à nous dire sur le monde d'aujourd'hui. (...) Lumumba a été la victime de l'impérialisme. En fait, on voulait continuer l'impérialisme au Congo, remplacer le système colonial par un système néo-colonial. Un système où il y aurait des Noirs, des Congolais, qui seraient des politiciens et des ministres mais en coulisse, ce seraient toujours les pouvoirs occidentaux et les grandes sociétés qui domineraient le pays. C'est bien ça le néocolonialisme et c'est pour cela que Lumumba a été assassiné. (...) Il faut

Une autorité publique a dû faire pression sur la Ville de Bruxelles pour que Ludo de Witte soit interdit de participation au débat.

nifestement toujours actif en 2018 et tente de contrôler l'opinion publique pour tout ce qui concerne l'histoire coloniale. En l'occurrence, une autorité publique (le Palais royal ou le ministère des Affaires étrangères ?) a manifestement dû faire pression sur les autorités de la Ville de Bruxelles pour que Ludo de Witte soit interdit de participation au débat, en faisant état d'éléments issus des services de la Sécurité de l'Etat. Seule l'intervention de la presse et la mobilisation des associations a finalement permis à Ludo de Witte de s'exprimer. Interrogé sur le sens de cette tentative de censure celui-ci a déclaré : « Les pou-

combattre l'impérialisme et pour cela la vie et l'œuvre de Lumumba donnent des leçons qui sont vraiment très importantes pour la lutte aujourd'hui. » (14)

Une statue figurative de Lumumba et une contextualisation de celle de Léopold II

Etant données les responsabilités criminelles de l'Etat belge dans son assassinat, comme dans l'ensemble de la colonisation, le tabou qui pèse sur Lumumba en Belgique est toujours réel aujourd'hui. Pour preuve, le nouveau programme d'histoire de l'enseignement organisé par la

Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), appliqué pour la première fois en 2017 dans son enseignement qualifiant, réussit l'exploit de présenter l'histoire de la « décolonisation » du Congo belge sans même mentionner Patrice Lumumba, mais en mentionnant bien Mobutu (15) ! Quoi qu'il en soit, les militants « décoloniaux », antiracistes voire anti-impérialistes, sont en marche. Dans son allocution prononcée le 30 juin dernier lors de la cérémonie officielle, Elikia M'Bokolo les a invités, ainsi que tous les citoyens, à considérer trois objectifs : la révision de ces programmes scolaires, l'érection d'une statue figurative de Lumumba sur le square qui lui est dédié ainsi que la « contextualisation » - au regard de ses crimes - du monument érigé à la gloire de Léopold II. Un programme ambitieux qui appelle à des engagements futurs. □

(1) Voir www.memoirecoloniale.be, Calvin Soiresse Njall (CMCLCD), *Sortir du colonialisme, reconnaître ses crimes*, Ensemble! n° 91, (2016), p. 9,

(2) Lucas Catherine, *Wandelen naar Kongo. Langs koloniaal erfgoed in Brussel en België*, (2006), *Promenade au Congo, Petit guide anticolonial de Belgique* (2010).

(3) Egalement mené par l'ONG Coopération éducation culture (CEC), voir www.cec-ong.org, Elikia M'Bokolo et alii, *Notre Congo, Onze Kongo*, la propagande coloniale belge dévoilée, Editions CEC, (2018), Julien Truddaïu (CEC-ONG), *Notre Congo : 80 ans de lavage de cerveaux*, dans Ensemble! n°91, (2016), p. 12

(4) Compte rendu du Conseil communal de la ville de Bruxelles du 23.04.18.

(5) article de Maxime Biermé, *Le Soir* 18.04.18.

(6) *Discours des associations en hommage à Lumumba, Okito et Mpolo*. 30.06.18

(7) Calvin Njall Soiresse, *Square Lumumba : décoloniser les espaces et les esprits*, 09.07.18, sur le site www.revuepolitique.be

(8) Interview par Jérôme Duval (CADTM), publiée le 05.07.18 sur le site www.cadtm.org

(9) Il vient également de publier un nouveau livre : *L'Ascension de Mobutu - Comment la Belgique et les USA ont fabriqué un dictateur* (2017).

(10) L. de Witte, Lumumba à l'Hôtel de ville de Bruxelles... à condition qu'il se taise?, 27.06.18, www.dewereldmorgen.be

(11) Michel Bouffiu, *Square Lumumba à Bruxelles : le sociologue Ludo De Witte censuré*, 28.06.18, www.parismatch.be, www.michelbouffiu.be

(12) Michel Bouffiu, *Censure de Ludo De Witte : le bourgmestre de Bruxelles reconnaît une « erreur »*, 30.06.18, www.parismatch.be, www.michelbouffiu.be

(13) Arnaud Lismond-Mertes, *Le négationnisme belge*, Ensemble ! n° 92, décembre 2016, p. 60

(14) Interview par J. Duval, op. cit.

(15) Arnaud Lismond-Mertes, *Décoloniser l'Ecole*, Ensemble ! n° 95, décembre 2017, p. 6.

Pourquoi le social ne nous

Les rapports de forces, la lutte des classes, l'exclusion et la pauvreté sont bannis des gazettes et du petit écran : trop peu « sexys », trop compliqués, trop sombres, ils feraient fuir les lecteurs. Du moins selon la version « officielle ».

Isabelle Philippon (CSCE)

« Si j'ai la capacité d'arrêter ce pays, je le ferai. Je vais pourrir la vie du gouvernement » : ces menaces, proférées par Robert Verteneuil, président de la FGTB, au lendemain de la présentation du budget de l'Etat - et principalement de son fameux *Jobs deal* - pour 2019, étaient assurées de faire mouche dans les médias. Ah, du « dur », une crise annoncée, une grève paralysante, la perspective d'une rentrée décoiffante ! De quoi faire les manchettes, assurément. Et cela n'a pas manqué : « Après le budget, la FGTB menace de bloquer le pays », titrait *Le Soir* du 25 juillet. « Je vais pourrir la campagne du gouvernement », épinglait *La Libre* plus sobrement en pages intérieures. Après ça, rideau, quelques semaines de répit estival pour les gazettes, le gouvernement et les syndicats. Et puis est venue la rentrée, et on est reparti dans le lourd. La fin de l'été social sera chaud, et l'automne, potentiellement torride. Les médias vont se jeter sur les petites phrases assassines des uns et

peu d'informations sur le social. Aucun des deux grands journaux dits « de référence », pas plus que le seul magazine d'information générale, ne comporte de rubrique quotidienne sur ce thème. Les rapports sociaux dans l'entreprise sont, au mieux, isolés dans des suppléments hebdomadaires largement occupés par des annonces payantes destinées au recrutement des cadres (pages saumon du supplément « L'Economie » du *Soir*), ou rejetés dans les pages « Eco » consacrées à la microéconomie et rédigées du point de vue des entrepreneurs. Nul cahier consacré aux luttes syndicales n'équilibre les suppléments « Votre argent » ou « Spécial immobilier » du *Vif/L'Express*. Il en va de même dans l'audiovisuel : ni la RTBF (service public) ni, *a fortiori*, RTL-TVI (privé) ne programme le moindre magazine social régulier. Au sein de la profession, on ne trouve plus de « journalistes sociaux ». C'est que ces sujets sont trop sombres, trop ardu : ils détourneraient les lecteurs et, dans leur

pagement médiatique soigné dans *L'Echo* et les pages *Eco* de *La Libre* ou du *Soir*, et que rares sont les journalistes spécialisés qui y ont trouvé à redire.

Le social n'est donc médiatisé qu'en situation de crise. Quand le gouvernement sort une de ces horreurs dont il a le secret, et contre lesquelles les syndicats vont mobiliser leurs troupes. Lorsque Renault-Vilvorde ou Caterpillar ferment leurs portes, ou quand Carrefour licencie des centaines de personnes. Ou encore alors qu'émerge une forme d'action nouvelle, comme celle menée par les Zadistes de Notre-Dame des Landes, en France, qui permet un beau « cadrage » (ou « angle », comme on dit dans le jargon), une belle histoire, qui orientera l'interprétation des significations sociales et politiques du conflit.

Sur le reste, c'est-à-dire sur l'essentiel, les coups de butoir plus ou moins discrets portés, au quotidien, sur la qualité de l'emploi, le bien-être des travailleurs et le soutien aux chômeurs et aux exclus du système, circulez, il n'y a (presque) rien à voir. La lutte des classes et les luttes syndicales « routinières » ne sont guère présentes dans les pages des gazettes, dans les journaux télévisés ou dans les matinales radio, si ce n'est en cas de dérapage ou de pagaille sur les routes.

Les sujets sociaux sont trop sombres, trop ardu : ils détourneraient les lecteurs et, dans leur sillage, les annonceurs publicitaires.

des autres comme la misère sur le monde. Cette focalisation sur le côté le plus spectaculaire des débats va-t-elle faciliter la compréhension des véritables enjeux ? On peut, hélas, en douter : c'est que les consommateurs des médias « traditionnels » disposent de fort peu d'outils pour appréhender ces problématiques complexes. Car, en dehors des jeux du cirque qui stimulent les récits journalistiques, la presse donne fort

sillage, les annonceurs publicitaires. Insuffisamment « sexys », les syndicats, le rapport salarial, la concertation sociale sont exclus de la presse papier et du petit écran.

De cette autocensure découle une conséquence majeure : un conflit n'est médiatisé qu'après les premières mobilisations des travailleurs, tandis que les décisions qui se trouvent à la source de ce conflit, elles, ont déjà fait l'objet d'un accom-

Les figures imposées du conflit social

La scénarisation du « format » télévisuel a déteint sur tous les autres médias. Ainsi, désormais, le traitement médiatique des conflits sociaux a ses figures imposées : il s'agit d'assigner des rôles à chacun. Dans le rôle des gêneurs, les grévistes. Dans le rôle des victimes, les travailleurs qui tentent de se rendre au boulot,

est plus conté

les élèves qui veulent rejoindre leur école, Monsieur et Madame Tout Le Monde qui désespèrent de ne pas pouvoir circuler et consommer librement. A la télé, les usagers inévitablement « pris en otage » témoignent des difficultés dans lesquelles les plongent les grévistes des TEC, de la SNCB et de tous ceux qui entravent la sacro-sainte liberté de circulation avec leur piquet de grève ou leur manifestation. Et c'est ainsi que s'opère un surprenant renversement médiatique : les travailleurs ne s'opposent plus à un gouvernement et/ou un patronat décidés à amputer leurs droits ou complices de la détérioration de leurs conditions de travail ; ils s'opposent entre eux. Seconde figure imposée du traitement médiatique d'un conflit social : l'effacement de ses enjeux réels au profit de sujets médiatiquement exploitables, si possible des thèmes à suspense, riches en controverses et en rebondissements, porteurs de « petites phrases choc ».

Ainsi, la grève à la SNCB, le 10 juillet dernier, n'a-t-elle été abordée que sous l'angle de l'entrée en vigueur du service minimum, accueilli avec « grand soulagement » par les usagers. Et les « débordements de casseurs » en marge des grandes manifestations, l'« infiltration » de ces dernières par le PTB, la « radicalisation » de la grève ou encore l'aspect « musclé » des mouvements d'opposition ont généralement davantage de succès, dans les gazettes et sur le petit écran, que les enjeux compliqués de l'actualité sociale et les raisons des grèves et manifestations. Il est évidemment plus facile et accrocheur d'ouvrir le JT sur l'« immense pagaille » engendrée par les mouvements sociaux que sur le décryptage compliqué et nuancé des décisions

politiques et leur impact sur notre avenir.

Enfin, qui dit mise en scène dit, aussi, individualisation des luttes. Plus faciles et plus rapides à réaliser qu'une enquête, les portraits d'élèves, de parents, de navetteurs, de commerçants perturbés par les grèves sont aussi plus accrocheurs : ils font appel à l'intime, à l'émotion. C'est par ce mode narratif que les consommateurs des médias découvriront les répercussions des grèves sur les citoyens. C'est par ce biais, aussi, qu'ils découvriront les grévistes eux-mêmes, souvent ravis de se prêter au jeu du portrait ou du micro-trottoir, croyant ainsi servir le mouvement. Mais voilà : ce faisant, on ne parle plus de la cause collective, de ce qui réunit, mais bien de ce qui distingue. Et les antagonismes politiques et sociaux, les rapports de forces, la lutte de classes, tout se dissout ainsi dans la psychologie individuelle.

Les invisibles

La dimension psychologique joue aussi dans l'identification plus ou moins forte des journalistes avec leur sujet. Les journalistes se perçoivent comme des intellectuels un brin artistes, et se fantasment une appartenance au cercle du (contre-)pouvoir : ils ne s'identifient pas aux ouvriers, pas plus qu'aux « pauvres ». Ainsi, par exemple, pour Béatrice Delvaux, éditorialiste en chef du *Soir*, il y a des grèves « civilisées » et des grèves « de voyous » (1). Les voyous : ceux

qui prennent les usagers en otage ou partent spontanément en grève. Les civilisés, en l'occurrence : les pilotes de Brussels Airlines. On voit mal, à première vue, ce qui distingue un conducteur de train luttant contre la dégradation du métier et le pilote d'avion qui dénonce la pénibilité du sien. Si ce n'est, peut-être, la mise plus seyante du second, reflet d'un milieu social différent, dont l'éditorialiste se sent peut-être plus proche ? « *La classe ouvrière, sa vie, ses difficultés, ses rêves, ses réalités, sont totalement sous-représentés dans les médias*, souligne Jean-Paul Marthoz, journaliste, ✎

Dans le rôle des gêneurs, les grévistes. Dans le rôle des victimes, les travailleurs qui tentent de se rendre au boulot.



⇒ Expliquer les enjeux sociaux avec pédagogie, c'est compliqué. Et pas très « sexy ». La presse n'en raffole pas.

essayiste, chroniqueur au *Soir* et professeur de journalisme international à l'UCL. Avec cela, la question des inégalités sociales est gravement négligée. Or il s'agit là d'une question fondamentale de la chose politique. Cette "invisibilité" du prolétariat et des inégalités contribuent fortement au populisme » (lire son interview en p. 89).

Les mêmes journalistes dénoncent plus volontiers les tracasseries dont sont victimes les itinérants du spectacle et autres artistes en butte à l'intransigeance bornée de l'Onem que celles qui accablent les usagers des CPAS ou les familles précarisées à la recherche d'un logement. « Pour s'intéresser à ces sujets-là, il faut un minimum d'empathie, estime Martine Vandemeulebroucke, ex-journaliste au *Soir*, actuellement collaboratrice free-lance à la revue d'actualité sociale *Alter Echos*, et chroniqueuse à *Ensemble !* (lire son billet d'Humeur en p.94). Moi, je viens d'un milieu très défavorisé : mes grands-parents appartenaient au Quart-monde ouvrier. J'ai vécu avec mes parents pendant des années dans un appartement insalubre à Saint-Josse. Les mécanismes de la précarité et de l'exclusion sociale, les difficultés des jeunes défavorisés à rester dans le système scolaire, tout cela, je connais. Ce n'est pas le cas de la plupart de mes collègues, qui ne s'intéressent aux sujets sociaux que par le biais de l'émission *Viva for life*. »

Miroir, mon beau miroir...

Un sujet du JT de la RTBF du 19 juillet a condensé toute l' « ingénuité »



Flickr

lade ». « Cela m'a permis de me rendre compte que j'étais bien à la maison, avec mon chien et mes amis », conclut cette dame éclatante dans sa robe jaune, sur sa terrasse bordée de fleurs et de verdure, probablement nichée dans un petit village cosu du Brabant wallon... Qui aurait songé, dans la chaîne de service public, à aller interroger la famille Congole, vivant à six dans un appartement d'un 50 mètres carrés surchauffé, au cœur de la capitale ?

Les journalistes « assis » (à la différence des reporters et autres enquêteurs qui traînent leurs basques sur le terrain), ceux qui tirent leurs informations des cercles du pouvoir et de leurs communicants, fréquentent un microcosme auquel ils s'identifient presque sans s'en rendre compte. La

broucke), les journalistes éco, eux, sont plutôt de centre-droit. Ainsi que le relèvent les sociologues Michel et Monique Pinçon, « ces journalistes libéraux ne mentionnent jamais la violence des riches. Ils inversent le sens de la responsabilité en attribuant l'origine de la violence aux plus démunis », aux travailleurs précarisés, aux jeunes aux abois, et se gardent bien de mettre en cause les dégâts provoqués par les spéculateurs et la fraude fiscale. Les luttes syndicales ne sont guère présentes dans leurs pages, pas plus que dans les journaux télévisés ou dans les matinales radio, si ce n'est en cas de dérapage ou de pagaille sur les routes.

Au nom du « tort causé à l'économie »

Et, au paroxysme de la crise, les médias, sans toujours en avoir conscience, adoptent le plus souvent une attitude de discréditation de la grève au nom du tort causé à l'économie (le pays « bloqué »), des difficultés imposées aux usagers, aux travailleurs, aux étudiants, etc., et tout cela en vain. Lorsqu'une grève est mal ou peu suivie, ou encore lorsque ses effets paralysants sont limités, les médias ne sont pas loin de s'en féliciter. A l'instar du *Figaro*, au lendemain de la longue grève de la SNCF du printemps dernier (28 jours de grève sur trois mois) : le quotidien conservateur s'est félicité de ce que « les syndicats n'ont plus, aujourd'hui, la capacité de bloquer le pays. La France

Les antagonismes politiques et sociaux, les rapports de forces, la lutte de classes : tout se dissout ainsi dans la psychologie individuelle.

(l'aveuglement ?) journalistique. La rédaction avait décidé de traiter du beau temps sous l' « angle » de ces Belges qui ont décidé de profiter de l'été au pays. A l'antenne, « Michèle, commerciale dans une entreprise de sanitaires » qui, pour la première fois, « reste à la maison en été », pour le grand bonheur de « Harry, son fidèle teckel, qui vient d'être ma-

sociabilité mondaine consolide ainsi les liens et leur efficacité, et rejailit sur la façon dont ils vont rendre compte de leurs sujets.

Alors que la plupart des journalistes francophones sont considérés comme appartenant plutôt au centre-gauche (« Mais ils ont le progressisme intellectuel, désincarné », nuance la journaliste Martine Vandemeule-



ne s'est pas retrouvée bloquée et les clients de l'entreprise ferroviaire, bien que gênés au quotidien, ne sont pas restés à quai ». Et le journaliste d'égrener les raisons de l'échec de la grève : le service garanti, l'absence de convergence des luttes sociales, le système D favorisé par l'émergence d'applis mettant les individus en connexion et offrant ainsi des alternatives de transport aux voyageurs et, enfin, le fait que « depuis 2006, aucun exécutif n'a reculé face à la rue » (2).

Certes, *Le Figaro* n'est pas un modèle de presse progressiste. Mais dans « nos » journaux aussi, l'idée que la fermeté du gouvernement Michel met les syndicats à la peine et rend la lutte sociale « traditionnelle » obsolète fait son chemin. « La contestation face au gouvernement Michel semble faiblir, écrit ainsi Bernard Demonty dans *Le Soir* du 28 juin dernier, à la veille (!) de la grève des cheminots contre la réforme des pensions. Il faut d'abord y voir les divergences de vue entre syndicats sur la manière de réagir aux mesures du gouvernement (...). » Et le journaliste de conclure son article avec cette réflexion de Jean Faniel, directeur du Centre d'information sociopolitiques (Crisp) : « Il y a aussi un effet de résignation. »

There Is No Alternative

Antonio Cocciolo, ancien ouvrier et puis délégué syndical chez Caterpillar Gosselies, président de la FGTB Charleroi & Sud Hainaut depuis 2015, dénonce ce qu'il ressent comme

de l'« arrogance » de la part de certains journalistes. « Dès qu'ils peuvent taper sur les organisations syndicales et les ringardiser, ils s'en donnent à cœur joie. Paradoxalement, c'est encore plus vrai dans la presse populaire que celle dite "de qualité". Les articles de *Sud-presse* sont généralement bien pires que ceux du *Soir* ou de *La Libre*. » Comme si la pensée unique avait réussi à faire adopter, par les catégories dominées de la société - et les médias qui les ciblent -, les modes de pensée des couches dominantes, et ce à l'encontre de leurs propres intérêts...

En résumé : tout est présenté comme si on n'avait pas le choix. « *There Is No Alternative* », ainsi que le martelait Margaret Thatcher, ex-Première ministre conservatrice britannique. On exclut d'entrée de jeu qu'il existe des alternatives aux réformes des pensions et des allocations de chômage. Dans un tel contexte, pas étonnant que les « vieux » syndicats soient considérés comme dépassés : ne tentent-ils pas en vain de rallumer la flamme d'une conflictualité sociale dépassée, car peu efficiente dans son approche des défis du présent et, plus encore, de l'avenir ?, observe Marc Sinnaeve, chargé de cours en Information sociale à l'Ihecs (*lire son interview en p. 92*).

Le Courrier hebdomadaire du Crisp a livré les résultats d'une enquête sur la perception des organisations syndicales : on y apprend, sans surprise, que près de 48% des électeurs francophones et 43% des néerlandophones souscrivent à l'idée selon laquelle les syndicats se préoccupent insuffisamment des problèmes de demain (3).

Journalistes observateurs, mais aussi acteurs

Dans la littérature rendant compte du traitement médiatique des

conflits sociaux, l'idée est répandue que celui-ci dépend essentiellement des stratégies de communication des acteurs du conflit. Et ce n'est évidemment pas entièrement faux : après un « flop » médiatique, les syndicats remettent d'ailleurs eux-mêmes en cause leur stratégie de communication (Marc Gobelet n'était pas suffisamment charismatique, disait-on par exemple, même en interne, pour justifier les insuccès de l'ancien patron de la FGTB dans la presse). Les contestataires médiatisés s'enorgueillissent, eux, de leur capacité d'organiser des actions qui intéressent les journalistes et leur permettent ainsi de sensibiliser l'opinion. On oublie,

Certains journalistes distillent le sentiment que l'Etat est « bloqué », que des « tabous » indépassables plombent la Sécurité sociale.

en disant cela, que les journalistes ne sont pas seulement spectateurs, mais aussi acteurs (parfois à leur insu) de l'actualité sociale.

Ainsi relaient-ils avec une grande ingénuité le vocabulaire aseptisé des banquiers qui, pour parler des employés qu'ils licencient, disent pudiquement agir sur la « variable salariale ». Ou parlent-ils d'« unités » lorsqu'ils relaient les communiqués de l'Onem sur les chiffres du chômage. Ou encore de « coût du travail » ou de « charges » pour parler des indispensables cotisations à la Sécurité sociale. Sans compter l'adjectif ↗



La pauvreté et l'exclusion n'ont pas droit de cité dans les gazettes. Si ce n'est par l'angle du « spectaculaire ».

**« La plupart de mes collègues ne s'intéressent aux sujets sociaux que par le biais de l'émission Viva for life. »
(Martine Vandemeulebroucke, journaliste)**

⇒ « sauvage » qu'ils accolent invariablement à une grève spontanée, pendant laquelle, évidemment, les grévistes « se croisent les bras ». Et, lorsqu'on leur fait le reproche d'avoir le réflexe néolibéral, ils s'insurgent en chœur contre un procès injuste : c'est qu'ils n'ont même pas conscience d'user d'un vocabulaire aseptisé ou orienté, ou d'une novlangue connotée.

Fréquemment aussi, certains journalistes de la presse *mainstream*, le plus souvent ceux qui sont versés à la rubrique Eco, distillent le sentiment que l'Etat est « bloqué », que des « tabous » indépassables plombent la Sécurité sociale, l'avenir des pensions, les caisses de chômage. Ils alimentent, le plus souvent en toute bonne foi, la rengaine des pourfendeurs de la sphère publique. Cela ne les empêche pas de prendre leurs distances avec Emmanuel Macron lorsque ce dernier dit trop haut, et trop fort, ce qu'eux pensent spontanément tout bas. A savoir, en substance, que l'« on met un pognon de dingue dans les minima sociaux (...) » (4).

Les pauvres ne font pas recette

Plus maltraités encore, les sujets traitant de la pauvreté et de l'exclusion sociale : ceux-là n'ont pratiquement aucun droit de cité dans la « grande presse ». « A partir du début des années 2000, au Soir, il était devenu impossible d'y consacrer un sujet, témoigne Martine Vandemeulebroucke. Je les

rendue à une conférence de presse présentant le « plan hiver » d'accueil des populations fragilisées, et particulièrement des demandeurs d'asile, durant la période hivernale. L'hiver précédent s'était caractérisé par un afflux massif de demandeurs d'asile et une saturation rapide des centres d'accueil : des familles entières s'étaient retrouvées à la rue, alors qu'il gélait dehors. Il me semblait donc tout à fait pertinent de m'enquérir des mesures qui allaient être mises en place pour éviter la répétition d'une telle situation. Mes responsables m'ont rappelée : "Martine, reviens, ton sujet ne nous intéresse pas ! Tu le proposeras en hiver, s'il y a une crise." C'est cela, la politique éditoriale du grand quotidien francophone... »

Certes, et ce n'est pas là le moindre des paradoxes, le métier de journaliste se dégrade, et nombre de rédacteurs et de rédactrices connaissent les affres de la précarisation professionnelle et devraient donc s'identifier davantage à tous ceux qui dénoncent la dictature de la rapidité, de la rentabilité, de la flexibilité. Mais des journalistes sont aussi de plus en plus nombreux, de plus en plus jeunes, de plus en plus corvéables et malléables, et pas toujours excellemment formés. Ils ont souvent peu d'appétence pour les arides matières sociales et de politique économique : tout cela fait que ces sujets sont traités de manière superficielle. « Il y a vingt-cinq ans d'ici, les journalistes connaissaient leur sujet, se rappelle Coccio, qui en a

qu'ils ne traiteront pas du fond, mais de la forme... »

Les syndicats ringardisés

L'aridité de ces matières et la complexité des enjeux contribuent à donner des syndicats une image archaïque. A l'image des acquis sociaux qu'ils défendent, très souvent qualifiés « de papa » dans la presse. Et contrairement aux réformes sociales, le plus souvent jugées « audacieuses » (5).

A présent que tout est « com » et « image », que la démocratie n'existe plus qu'au travers d'une mise en scène savamment orchestrée, les syndicats sont vus comme des dinosaures inadaptés à la société de la communication, c'est-à-dire à la société « tout court ». Leur organisation hiérarchique toujours très pyramidale – et souvent un brin machiste – les rend également peu attrayants aux yeux des jeunes journalistes, spontanément plus intéressés par les « nouveaux mouvements sociaux » aux modes décisionnels plus collaboratifs. « Les médias contribuent à donner des syndicats une image éculée ou "institutionnelle", traînant dans leur sillage une odeur de naphthaline, poursuit Coccio. Dès qu'ils en ont l'occasion, ils dénoncent l'absence de cohésion interne, la prétendue opacité des comptes, l'intransigeance, les agendas "politiques" cachés. Jamais je n'ai vu d'articles sur le thème de "Que se passerait-il si les syndicats disparaissaient ?" »

La pensée unique a réussi à faire adopter, par les catégories dominées de la société, les modes de pensée des couches dominantes.

ennuyais clairement avec ça. On me disait : les problèmes des pauvres, la politique des CPAS ou de l'Onem, l'exclusion sociale, tout ça, ça n'intéresse pas nos lecteurs, pour la plupart issus de la bonne classe moyenne. »

Sans compter qu'en journalisme, de plus en plus, seuls comptent le présent, la crise, la nouveauté : « Un jour, peu avant l'hiver, je m'étais

vu défiler plus d'un à Cartepillar du temps où il y travaillait. Les enjeux – en matière de métallurgie, automobile, sidérurgie, aéronautique, leviers économiques des Régions, etc. - dont se saisissaient les organisations syndicales, ils les maîtrisaient. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. La plupart du temps, je me rends compte qu'ils ne comprennent pas vraiment ce que je dis. Et alors, je sais

Le temps constitue un autre handicap pour la médiatisation de l'action syndicale : la réalité sociale est complexe, on l'a dit. Les évolutions sont le plus souvent lentes, et agissent en profondeur sur le tissu sociétal. Les événements brutaux, tel un licenciement collectif, sont plus spectaculaires, certes, et donc plus faciles à médiatiser, mais ne constituent le plus souvent que la face émergée de l'iceberg. Pour rendre compte finement des changements imprimés sur le monde du travail, le sort des travailleurs et la réalité sociale, il faut s'intéresser aux choses sur la longueur. Or les journalistes

aujourd'hui ne disposent plus de ce temps long. Ils sont soumis à la dictature de l'instantanéité et contribuent désormais exclusivement à la fabrication d'un « produit » prêt à consommer, et non plus à une œuvre éducative. « Les évolutions

doublée d'un chouïa de sentiment de supériorité. Ils connaissent mal les réalités médiatiques, et ont la caricature facile. Ils leur arrivent de confondre presse « de qualité » et presse « militante ». « Depuis que je travaille pour Alter Echos et que je

Sciences sociales et directeur adjoint de l'Institut de promotion sociale Saint-Laurent (Liège) (6). Il faut élargir le champ de la caméra pour comprendre l'effet systémique des interactions sociales, politiques et communicationnelles. Epictète le disait déjà : « Ce qui trouble les hommes, ce ne sont pas les choses mais ce qu'ils en pensent ». Ce qu'ils en pensent, ce qu'ils en disent, ce qu'ils en font, et la manière dont cela s'articule : c'est tout cela qu'il faut changer si l'on veut que le monde reste (ou redevenue) vivable pour le plus grand nombre. □

« Jamais je n'ai vu d'articles sur le thème de "Que se passerait-il si les syndicats disparaissaient ?" » (Antonio Cocciolo, syndicaliste)

sociales, celles du monde du travail, des droits des travailleurs, etc., ne peuvent s'appréhender que sur un temps long. Le temps syndical est un temps long, entrecoupé d'actions – grèves, manifestations – "immédiates". Si les médias ne retiennent que ces dernières, parce qu'elles ont davantage d'impact, on perd le sens en profondeur », ramasse Cocciolo.

Le tissu associatif et les médias : je t'aime moi non plus

Pour être de bon compte, il faut aussi pointer la relation de coopération conflictuelle qu'entretiennent entre eux les médias et les mouvements sociaux. Les associations de terrain actives dans les matières sociales éprouvent souvent une méfiance atavique envers la presse, parfois

peux couvrir les matières sociales, je suis confrontée à des difficultés invraisemblables pour obtenir de l'info, auxquelles je ne m'attendais absolument pas, souligne Martine Vandemeulebroucke. D'abord, ces associations font rarement preuve d'une grande combativité pour faire connaître les réalités dont elles s'occupent. Ensuite, quand un journaliste s'intéresse à leurs actions, elles émettent parfois des exigences – telle celle de relire l'article avant parution ou encore d'être les seuls interlocuteurs contactés dans le cadre de l'article - inacceptables aux yeux de tout journaliste professionnel. » Ainsi, « pour comprendre finement la manière dont les conflits sociaux sont traités dans les médias, on ne peut pas se focaliser sur la seule analyse des contenus des productions médiatiques », observe Gérard Pirotton, docteur en

(1) « Brussels Airlines : une grève civilisée », Béatrice Delvaux, *Le Soir* du 18 mai 2018.

(2) « Pourquoi la grève ne paie plus », par Marc Landré, *Le Figaro* du 18 juillet 2018.

(3) « Syndicats et syndicalisme : perceptions et opinions », Marc Swyngedouw, Koen Abts et Bart Meuleman, *Courrier hebdomadaire du Crisp*, n°2298, 2016.

(4) Propos tenus par Emmanuel Macron le 12 juin dernier, au cours d'une réunion de travail avec ses conseillers, pendant laquelle il s'entraînait pour son discours au 42e Congrès de la Mutualité, le lendemain. Ces mots, diffusés sous la forme d'une vidéo sur Twitter, ont fait le buzz.

(5) « Les acquis sociaux de papa sous pression », Bernard Demonty, *Le Soir* du 24 mai 2014.

(6) « Traitements médiatiques des conflits sociaux. Un cadre pour le penser », *Recherches en communication* n°37.

La démocratie mise en scène

Les médias télévisuels, et les débats qu'ils nous offrent, véhiculent une image tronquée de la société. En quête d'audimat, ils mettent en scène la réalité et fabriquent un monde scénarisé. Et qui nous détourne du sens des choses.

Isabelle Philippon (CSCE)

La démocratie telle qu'elle apparaît au petit écran, telle qu'elle est débattue sur les plateaux de télé au cours d'émissions pourtant réputées « sérieuses », est une mise en scène. Les débats politiques télévisuels – notamment ceux du dimanche midi – ne sont rien d'autre qu'un spectacle, un jeu, un match

de catch arbitré, « modéré » dit-on dans le milieu, par un ou une journaliste garante du rythme, d'une circulation dynamique de la parole. Il ou elle est là pour couper, relancer, rompre le cours des choses dès qu'elles deviennent un peu longues ou complexes, c'est-à-dire avant que le téléspectateur ne puisse ressen-

tir une once d'ennui et être tenté de zapper sur la chaîne concurrente. La dimension antagoniste prend le pas sur le contenu, et c'est ainsi que « la parole se calque sur le format imposé par la scénarisation », comme le relève Jean-Marie Piemme, écrivain de théâtre et de fiction, dramaturge, professeur de théâtre et de dramaturgie

Pour Jean-Marie Piemme, la télé a contaminé les autres médias. Et nous contraint à l'insignifiance.



⇒ à l'Insas, et par ailleurs fin observateur des mœurs télévisuelles (1). « La flèche doit atteindre son but, et le but, ce n'est pas le fond, mais la qualité du spectacle », ramasse-t-il. Ainsi, lorsqu'une problématique sociale complexe est débattue à l'écran, ce n'est pas la clarté des enjeux qui va déterminer le degré de qualité du débat, mais le sens de la répartie, de la formule. « Si vous avez sur le plateau un panzer qui vient asséner ses petites phrases, le journaliste sera content. La télé, c'est du spectacle, et l'info, du divertissement. Nous courons vers l'insignifiance. »

Un océan d'insignifiance

Lorsqu'on lui objecte que, quand même, il existe des émissions intelligentes, et des journalistes consciencieux, responsables et pédagogues, Piemme rétorque, décidément désabusé, que : « Oui, il surnage quelques journalistes qui ne sont pas des saltimbanques, et qui campent sur de petits îlots de signification, disséminés dans un océan d'insignifiance. » Il concède cependant que « la radio est plus diverse que la télé » et qu'il y a, notamment

« Il surnage quelques journalistes qui ne sont pas des saltimbanques, et qui campent sur de petits îlots de signification. »

à France Culture, « de la place pour discuter ». Des « discussions » qui se déroulent alors, le plus souvent, en dehors des heures de grande écoute, et assument d'avoir un public assez restreint. « La richesse et la diversité du vocabulaire utilisé dans les médias

sont inversement proportionnelles à l'audience que l'on vise, note Piemme. Plus la cible est large, au plus le stock de mots utilisé est restreint. Plus l'émission assume d'être confidentielle, plus ce stock s'enrichit. » D'où son amour du théâtre et de

« son audience minuscule » : « Une chose mal faite vue par tout le monde reste une chose mal faite. Une chose bien faite vue par un petit nombre reste une petite chose bien faite ». Et sa méfiance

« Il faudrait pouvoir filmer quelqu'un qui mange mal pendant des années, et assister à sa dégradation progressive. »

envers ce même théâtre lorsqu'il vise l'audience, l'abondance : « Un théâtre est dangereusement médiatique quand il produit beaucoup pour beaucoup sans autre raison que de produire beaucoup pour beaucoup », lit-on dans ses « Prises de position » (2).

Le chômeur qui mange son chien

Mais revenons-en à la presse audiovisuelle : comment explique-t-il que des sujets tels la pauvreté et l'exclusion y trouvent si peu de place ? « Ces sujets-là, on ne les traite qu'au travers de témoignages ou d'images pathétiques, qui vont marquer les esprits, pendant un – tout – petit moment, avant de passer à autre chose. Ce faisant, de nouveau, on privilégie le spectacle au détriment du fond, on se dispense d'une réflexion à long terme. » Et le temps, justement, est une dimension essentielle pour rendre compte des injustices sociales : « Il faudrait pouvoir filmer quelqu'un qui mange mal pendant des années, et assister à sa dégradation progressive. Mais cette lenteur des choses n'est pas compatible avec le temps télévisuel. La société est divisée entre les immobiles et les gens en mouvement. Les médias font évidemment partie du monde en mouvement, aux prises au changement constant, à une course en avant, à l'impérialité de faire du neuf

en permanence et, si possible, avant les concurrents. »

La dictature de la vitesse, et aussi de la nouveauté : pour Jean-Marie Piemme, ces deux ingrédients dénaturent le visage du monde vu à la télé, et interdit au média télévisuel de faire œuvre pédagogique en rendant compte du social : « Celui qui traverse des difficultés de vie récurrentes, quotidiennes n'a pas droit de cité : ce n'est pas une bonne info. Les médias cherchent en permanence l'extraordinaire dans l'ordinaire. Le chômeur qui mangerait son chien, lui, ferait un bon sujet. »

Les certitudes, ça rassure

On imagine donc que ce citoyen engagé, cet homme de théâtre exigeant

et inspiré affectionne un théâtre lui aussi engagé, le « théâtre-action ». Ce serait sous-estimer la complexité du bonhomme, sa méfiance envers toute parole d'Évangile. « Le théâtre pose un regard sur la réalité ; il n'est pas le réel, et ne doit pas non plus "prêcher" sur ce réel. Depuis ses origines, dans l'Antiquité grecque, le théâtre montre les rapports de forces qui traversent le monde, sans pour autant prêcher la bonne parole ni trouver des solutions. Ils montrent les relations complexes entre les vivants, ainsi que les relations parfois tumultueuses entre les âmes et les corps.

Du théâtre-action, il aime la générosité mais conteste la créativité : « Il tourne le plus souvent au message simple, à la chose connue, attendue. Il ne fouille pas la réalité mais l'épale. Fouiller la réalité, c'est mettre le doigt sur des contradictions insolubles. Le théâtre engagé n'aime pas ces contradictions indépassables ; il lui préfère les certitudes. Les certitudes, ça rassure, mais elles tapent rarement dans le mille. » □

(1) Il est l'auteur, notamment, de *Bruxelles, printemps noir*, *Les Pâtisseries*, *Jour radieux* et *Le blond, la blonde et la blondinette*. Il a également écrit un ouvrage sur la communication télévisuelles : *La télévision comme on la parle*, Labor, 1978.

(2) <https://www.jeanmariepiemme.be/non-fiction/prises-de-position/>

« Il faut rendre la parole aux invisibles »

La presse a délaissé la question des inégalités sociales, et elle ne représente plus l'ensemble de la société. Pour l'essayiste Jean-Paul Marthoz (*), elle se fourvoie.

Isabelle Philippon (CSCE)

Ensemble ! : Vous avez, comme journaliste, usé vos semelles sur le terrain dans de nombreux pays du monde et en particulier aux Etats-Unis. Vous répétez souvent qu'un journaliste doit s'immerger dans la société dont il parle. Le fait-on assez ?

Jean-Paul Marthoz : Je suis de plus en plus frappé par ceci : les journalistes sont tentés de ne parler que des gens qui leur ressemblent, et aux gens qui leur ressemblent. Nos lecteurs, nos sujets, nos informateurs, tout cela forme un univers assez homogène. Quand j'étais journaliste au *Soir* et qu'on m'envoyait en reportage pendant trois semaines aux Etats-Unis ou ailleurs dans le monde (c'était le bon temps !) avant des élections, par exemple, j'avais le temps de prendre le pouls d'une société, et de me rendre compte qu'elle était multiple, fracturée, et que certaines de ses composantes m'étaient totalement étrangères. C'est cela qu'il faut faire : s'immerger dans la société. Mais on ne le fait (presque) jamais. De moins en moins, en fait... Aujourd'hui, on se contente de faire du « micro-trottoir », et on a l'illusion, ce faisant, qu'on donne la parole aux gens. C'est évidemment une illusion.

Qui/que faut-il rendre responsable de cette absence de reportages de terrain : ceux qui dirigent les médias ? Les budgets insuffisants ?

Il faut d'abord imputer cela au changement sociologique du métier de journaliste. Avant, dans les années 1960, les journalistes étaient principalement des hommes sans entraves. Ils avaient le langage cru, ils écumaient les bars enfumés, causaient avec plein de monde de tous les milieux, et se formaient sur le tas. Au-



Jean-Paul Marthoz, journaliste, essayiste, professeur de journaliste et chroniqueur.

jourd'hui, les journalistes sont issus des grandes écoles et se sont rapprochés de l'« élite intellectuelle ». Ils ont perdu le contact avec le monde du travail et les « petites gens ». Aux Etats-Unis, le célèbre journaliste de radio Studs Terkel (1) dénonçait déjà, dans les années 1970 – 1980, ce glissement sociologique de la profession, le fait que les journalistes s'éloignaient du monde du travail. Lui, il n'avait de cesse de donner la parole aux classes populaires, aux ouvriers, et s'immergeait dans leur monde, dans leur réalité. C'est là une des fonctions essentielles du journalisme : donner une voix à toutes les couches de la société. Cela contribue à la fierté de tous les citoyens, et c'est un important facteur de cohésion sociale. Cela fait défaut aujourd'hui, et c'est dangereux.

Dangereux... ?

Un jour ou l'autre, on le paiera cher. Le journalisme, aujourd'hui, rend compte de la réalité d'une élite et de celle des « extrêmes » : les migrants dont on parle beaucoup (en bien ou en mal), les délinquants, les – très – pauvres, etc. On ne parle quasiment plus du monde ouvrier dans

les médias, ni du « prolétariat », si ce n'est en cas de problème : quand il y a une grève (ah !, les images d'ouvriers en grève autour d'un brasero en hiver...), un accident de travail, une restructuration. Sinon, toute cette frange importante de la population est exclue des médias. Il ne faut donc pas s'étonner que la classe ouvrière éprouve une grande méfiance envers les journalistes, qui parlent comme l'élite, fréquentent l'élite, ressemblent à l'élite. La question de la

« Le journalisme rend compte de la réalité d'une élite et de celle des "extrêmes". On ne parle quasiment plus du monde ouvrier. »

représentation de tous les citoyens, quelle que soit leur classe sociale, est fondamentale. Les journaux doivent rendre compte de leurs aspirations, de leurs boulots, de leurs difficultés. Sinon, on ne voit pas venir des phénomènes de société extrêmement importants, comme la montée du populisme dans les rangs de ceux qui ont voté pour Trump aux Etats-Unis...

L'historien et sociologue français Pierre Rosanvallon a attiré l'attention, outre-Québécois, sur la nécessité de remédier à la mal-représentation d'un monde ouvrier atomisé en une myriade de métiers sans usines : agents de sécurité, aides à domicile, technicien(ne)s de surface, livreurs de pizzas, caristes, préparateurs de commandes en ligne, etc. « *Le* »

⇒ *manque de représentation est moins narratif que politique*, souligne-t-il dans « Le Parlement des invisibles », le texte qui a servi de manifeste de lancement à la collection « Raconter la vie » (2). *Des vies non racontées sont de fait des vies diminuées, niées, implicitement méprisées* », dit-il. Et c'est très vrai. Et oui, c'est dangereux, car cela ouvre la porte à l'humiliation, au désenchantement, et au populisme.

L'argument invoqué par les directions des rédactions pour passer sous silence certains sujets est souvent qu'« il faut s'adresser à ses lecteurs et à ses auditeurs ». Les consommateurs de médias qui s'intéressent aux questions politiques et économiques appartiennent majoritairement à la « bonne classe moyenne ». La classe populaire, elle, dit-on, s'y intéresse peu, et préfère les sujets légers, divertissants... Qu'importe ! La question n'est pas de savoir si le politique, l'économique ou le social intéressent les gens ou pas, c'est une obligation de rendre compte de la réalité de tous les citoyens ! Les médias, surtout les médias de service public et les journaux de qualité, doivent refléter le monde tel qu'il est. Et puis, les sujets sérieux ne sont pas nécessairement ennuyeux : on peut faire du très bon journalisme, passionnant, rythmé, nerveux, en faisant des reportages sur des réalités sociales dont on ne rend habituellement compte nulle part. Aux Etats-Unis, des journaux très sérieux, plutôt élitistes, tels *The New Yorker* et *The Philadelphia Inquirer*, ont réalisé des séries d'articles sur des pans délaissés de la population. L'*Inquirer* a remporté plusieurs fois le prestigieux prix Pulitzer pour ses reportages dans les profondeurs de la société américaine, et pour avoir illustré comment, en quelques

décennies, les politiques publiques américaines avaient plongé l'Amérique dans la crise. Evidemment, tout le monde ne peut pas faire cela sans tomber dans le « prêchi prêcha » et la caricature : il faut vraiment une très belle plume, une grande humilité et une immense ouverture d'esprit pour y arriver.

Plus près de chez nous, le journal *Le Monde* a, lui aussi, publié de beaux reportages sur les exclus, notamment sous la plume de Florence Aubenas...

Oui oui, on fait parfois de bonnes choses chez nous aussi. Quand *Le Soir*, en collaboration avec la RTBF, a fait sa série « Noir Jaune Blues » (3), il a montré qu'il s'intéressait au terrain. Mais c'est trop rare : on ne fait cela qu'à l'occasion de quelques « coups » médiatiques. Allez passer de temps en temps quelques jours à La Louvière, et vous serez étonnée de l'univers que vous allez y découvrir. On a en tête que les habitants sont pour la plupart d'origine italienne, mais ça date ! Aujourd'hui, il y a plein de gens d'origine brésilienne. Il y a pas mal de Roms aussi. Si davantage de journalistes allaient traîner au marché du Midi (Bruxelles), ils auraient pu se rendre compte de la modification du tissu sociologique : c'est là qu'on a vu apparaître, en premier lieu, cette population brésilienne qui, aujourd'hui, constitue 13% de la main-d'œuvre sur les chantiers de construction. En parlant avec eux, on en apprend beaucoup sur

leurs conditions de travail, et sur la façon dont les chantiers de construction sont attribués. En arpentant le terrain, en descendant dans divers quartiers, en papotant avec les gens : c'est là qu'on sent battre le cœur de la société telle qu'elle est, et que l'on se rend compte des évolutions, et ce bien avant que les sociologues (s') en rendent compte.

Le plus souvent, ce n'est pas cette démarche-là qu'on a dans les médias. On rend compte de « phénomènes », et les « phénomènes » sont souvent caricaturaux. On va traiter de la pauvreté en dirigeant le projecteur sur la pauvreté « extrême ». De l'ex-

clusion sociale en braquant le projecteur sur des « paumés ». On va parler des ouvriers par le biais des grèves ou d'une restructuration de grande ampleur. A part cela, la manière dont on rend compte des choses est influencée par les professionnels de la communication qui dictent le discours.

« Garder l'œil rivé sur un écran et réagir à toutes les petites phrases lâchées sur Twitter, ça ne sert à rien. »

Antonio Cocciolo, président de la FGTB Charleroi & Sud Hainaut, nous a dit son irritation par rapport aux journalistes qui connaissent de moins en moins les entreprises, le secteur public, bref, le fonctionnement économique et social de la société. Vous partagez ce constat ?

Oui. Pour savoir réellement ce qui se passe dans les grosses boîtes et dans les services publics telle la SNCB, il faut prendre le temps d'enquêter, il faut éplucher les chiffres, comprendre les enjeux. Et pour y arriver, il faut sonder le terrain et avoir des informateurs à tous les étages, et depuis longtemps. Quand les agents de la SNCB font grève « pour leur pension », personne n'y comprend rien, y compris dans les médias. Le dossier SNCB est extrêmement compliqué et touche à plein de domaines différents : la mobilité, la lutte contre la pollution, la Sécurité sociale, etc. Si on ne maîtrise pas tout ça, on ne peut pas rendre compte des choses de manière professionnelle. Il en va de même pour les conditions de travail des pilotes de la Brussels Airlines, par exemple : les pilotes disent blanc ; les

Le monde ouvrier est quasiment absent des médias, et c'est dangereux, estime Jean-Paul Marthoz.



porte-parole disent noir. Les journalistes se contentent souvent de rapporter ce que disent les uns (une demi-vérité) et les autres (une autre demi-vérité). Mais, en journalisme, une demi-vérité + une demi-vérité, cela ne fait pas une vérité.

La connaissance fine de la réalité et des enjeux : n'est-ce pas, aussi, ce qui permet aux médias d'être réellement indépendants par rapport aux différents pouvoirs ?

Bien sûr ! C'est ce qui permet de contester les arguments patronaux et/ou syndicaux, ceux de l'Etat et de tous les « communicants ». C'est ce qui permet de poser les bonnes questions, les questions impertinentes, les questions qui fâchent. Dans notre métier, nous devrions être totalement libres vis-à-vis de tous les pouvoirs : mais pour ce faire, il faut connaître ce dont on parle et ce dont les autres nous parlent, pour ne pas se laisser enfumer. Attention, l'idée n'est pas d'être perçus comme des journalistes « impartiaux », « objectifs ». On sait ce que ça veut dire, être « objectif », pour les gens : ils vous considèrent comme tel lorsque vous pensez comme eux. Non : il s'agit de comprendre le plus finement possible les choses, pour tenter de les faire comprendre dans toute leur complexité.

Comprendre les choses finement, cela demande du temps, et donc des moyens, ce dont les journalistes bénéficient de moins en moins...

On trouve de moins en moins de journalistes spécialisés : on leur demande d'être « généralistes », ce qui est une bêtise. Mais même



se rend compte que les choses sont beaucoup plus fines que ce que l'on croit souvent. Parlez à un « petit » patron, et vous verrez que ses réflexions sont parfois fort proches de celles des syndicalistes. C'est intéressant de se rendre compte de ça, de « respirer » cela, plutôt que de ne rendre compte de la lutte des classes qu'au travers des grèves et autres conflits sociaux « spectaculaires », qui opposent les « bons » et les « méchants ».

Fondamentalement, est-ce que la presse se voit encore comme un outil d'intérêt public, ayant certaines obligations ?

Non, et pourtant elle le devrait. La presse devrait s'inspirer du « rapport Hutchins », ce texte fondateur

ceux pour qui elle est exercée. Dans cette perspective, la presse se doit de traiter de tous les sujets fondamentaux. Les inégalités sociales en font partie : c'est une question politique fondamentale. Aujourd'hui, elle est totalement négligée par la « grande » presse. Celle-ci tente de cerner le plus fidèlement possible les caractéristiques de ses « consommateurs », dans le but de lui parler de ce qui lui plaît. En termes économiques, ça peut se défendre (quoi que...). En termes journalistiques, c'est une aberration... □

(*) Jean-Paul Marthoz a été journaliste au *Soir*, et il a aussi occupé des fonctions de dirigeant de rédaction (chez *Trends-Tendances* et à *La Libre*). Aujourd'hui, il rédige des essais, enseigne le journalisme international à l'UCL et est chroniqueur au *Soir*.

« La liberté de la presse n'est pas seulement la liberté de ceux qui l'exercent, mais aussi celle de ceux pour qui elle est exercée. »

les « généralistes », on pourrait les faire aller sur le terrain : c'est cela, l'urgence. Au lieu de ça, on leur demande de garder l'œil rivé sur leurs écrans et de réagir à toutes les petites phrases lâchées sur Twitter, ce qui ne sert absolument à rien, si ce n'est à entretenir les caricatures. Quand on cause vraiment avec les gens, on

de 1946 portant le nom du recteur de l'université de Chicago qui, à l'époque, présida la commission d'enquête ayant pour but de définir le rôle de l'information dans le « monde libre ». Ce texte dit, en substance, que la liberté de la presse n'est pas seulement la liberté de ceux qui l'exercent, mais aussi celle de

(1) Louis « Studs » Terkel (1912-2008) s'est notamment rendu célèbre par ses ouvrages d'histoire orale, tel « *Working - Histoires orales du travail aux Etats-Unis*, Editions Amsterdam, Paris, 2005). C'est l'une des grandes figures de la gauche radicale américaine.

(2) « Raconter la vie » est une collection de témoignages, entre récit de vie et journal de terrain, publié sur Internet, avec un prolongement éditorial (au Seuil).

(3) Pendant huit mois, entre octobre 2017 et juin 2018, des journalistes et des photographes ont sillonné Bruxelles et la Wallonie pour écouter les gens, entendre leur vision de la société, leurs problèmes d'emploi, de logement, etc., ainsi que leurs aspirations.

« Nous ne supportons plus la conflictualité »

Marc Sinnaeve, chargé de cours à l'Ihecs, scrute la façon dont l'histoire sociale contemporaine est médiatisée. Le capitalisme, dit-il, a gagné la guerre de la communication. Interview.

Isabelle Philippon (CSCE)

Ensemble ! : Comment percevez-vous le traitement des questions sociales par la presse mainstream ?

Marc Sinnaeve : Il faut d'abord s'entendre sur ce qu'on entend par « social » : la question sociale recouvre beaucoup de choses très différentes. A mes yeux, la question sociale, c'est avant tout la précarisation et l'augmentation des inégalités. Et sur ce point, il faut bien constater que les journalistes ne montent plus tellement au créneau. Les jeunes générations se sentent spontanément davantage d'affinités avec les thèmes défendus par les nouveaux mouvements sociaux (l'écologie, l'altermondialisme, les « zadistes »,

du reste. Plein de gens s'engagent dans la Plateforme citoyenne pour venir en aide aux sans-papiers du parc Maximilien, par exemple. Ils font cela spontanément, sans nécessairement s'impliquer en politique. Ces mouvements de solidarité sont ressentis par beaucoup comme plus sympathiques, plus sincères et plus utiles que les actions défendues par les syndicats, desquels on se méfie désormais presque autant que des partis. Cela tient aussi au fait que ces mouvements ont, en apparence en tout cas, une organisation plus horizontale et plus collaborative, un fonctionnement plus démocratique que ceux des syndicats. Le milieu social dans lequel ils recrutent est, aussi, plus proche de celui des journalistes. Bref, tout concourt à les rendre plus intéressants que les « vieux » syndicats aux yeux des journalistes.

De nouveau, ce n'est pas une volonté de leur part. Le néolibéralisme a gagné la bataille des idées : il est devenu « naturel » et n'est même plus ressenti comme une idéologie. Les jeunes générations de journalistes sont complètement déconnectées des enjeux politiques, économiques et sociaux, de la lutte des classes, des rapports de forces, tout ça. En dehors des engagements « sociétaux » évoqués plus haut, l'action politique, l'engagement au sein d'un « pilier » (syndicat, parti, mutuelle, etc.) ne les tente plus, ou rarement. Avant, les journalistes « sociaux » étaient souvent recrutés dans les rangs de ces « piliers » : ils avaient non seulement une bonne connaissance des matières sociales, mais aussi un goût pour l'action collective, au sein de laquelle ils avaient fait leurs armes. Ils étaient idéalistes, parfois un brin manichéens : le monde était divisé entre les « bons » et les « méchants », il leur offrait des repères qui leur permettait de se situer et de lire le monde. Aujourd'hui, tout cela ne leur parle plus : seule compte, pour eux, la liberté de chercher ce qu'ils veulent. Mais pour chercher, encore faut-il avoir des balises : ce n'est plus le cas. Les journalistes sociaux n'existent plus, la profession s'est « déspecialisée ». Ajoutez à cela que le néolibéralisme et l'individualisme, sont devenus l'horizon indépassable, et tout concourt à ce que l'action collective soit marginalisée, ringardisée elle aussi.

Et, au contraire, tout concourt à « ringardiser » les syndicats...

Il ne s'agit pas d'une volonté délibérée dans le chef des journalistes, mais plutôt d'une sorte d'éloignement culturel. Les syndicats ont une structure interne compliquée, rigide, relativement figée, et hiérarchisée à l'ancienne. Ils apparaissent en décalage avec les aspirations à de nouvelles formes de démocratie, plus spontanées et moins institutionnelles. Les syndicats sont de plus en plus assimilés aux institutions, et on les voit de moins en moins comme un contre-pouvoir. A l'heure où l'individualisme règne en maître, ils paient aussi le prix de la marginalisation de l'action collective.

Et les journalistes se rendent donc complices de cet individualisme forcé ?

Les grèves ne sont plus à la mode ?

Plus trop, en effet, même si on en parle, puisqu'elles font l'événement. On ne parle plus que des « chocs » : le « choc » Caterpillar, le « choc » Carrefour, etc. Une grève générale,



Marc Sinnaeve, chargé de cours à l'Ihecs : « Le traitement de l'info est de plus en plus dépolitisé. »

la défense des migrants, etc.) qu'avec la « vieille » question de la lutte des classes. Ces nouveaux mouvements ont développé un *modus operandi* davantage susceptible d'être médiatisé - des « actions », et non plus des grèves, qui font de bonnes images -, et se sont forgé une image plus moderne, plus jeune, que celle véhiculée par les syndicats. Bref, ils sont plus « sympas » et ils passent mieux à la télé. Et comme la télé a dicté ses règles de grammaire aux autres médias, les actions menées par les syndicats ont désormais moins le vent en poupe.

Les journalistes, dites-vous, se sentent culturellement plus proches de ces nouveaux mouvements sociaux que de la lutte syndicale traditionnelle...

Oui, comme beaucoup de citoyens,

c'est un « choc » aussi. Mais le reste du temps, tout ce qui amène à la grève, le lent détricotage des emplois, l'exclusion progressive des chômeurs, les coups portés au maillage social, tout ça, on en parle très peu. En outre, lorsqu'elles gênent le sacrosaint droit à la mobilité, quand elles entravent la liberté de se déplacer, les grèves sont vues comme totalement inadaptées au monde « moderne ». C'est ainsi que les grèves des Tec ou celles des agents de la SNCB sont particulièrement impopulaires : elles sont souvent perçues comme totalement archaïques.

Il y a donc des grèves plus « légitimes » que d'autres...

C'est très clair. Quand une entreprise ferme, quand des travailleurs sont plongés en plein désarroi, alors on en parle : d'eux, et aussi de leurs proches. On les montre avec beaucoup de bienveillance, on prend leur parti. Les grèves « affectives » sont bien vues. En revanche, quand la

de les « intéresser » à l'entreprise, de les faire « collaborer » à la prise de décision, etc., tout est fait pour lisser ces rapports de forces, non ?

La conflictualité, c'est pourtant l'essence même de la vie, des interactions entre les gens, qui doivent évoluer et s'entendre au-delà de leurs intérêts divergents et opposés. L'ordre normal des choses s'inscrit dans la conflictualité, et la société s'est donné les moyens de la gérer pacifiquement, par des mécanismes de résolution des conflits telle la concertation sociale. Mais, aujourd'hui, on confond la conflictualité avec le conflit lui-même, et on confond souvent le conflit avec la violence, qui promet de belles images : un docker qui retourne une voiture, cela frappe davantage les esprits qu'une négociation sociale portant sur des enjeux compliqués, et qui se solde le plus souvent par un compromis. Le conflit est visible, la conflictualité est devenue invisible. Or la violence, c'est précisément la conséquence d'une

ciété du présent, de l'immédiateté : du passé, on fait table rase. Même le bien-être, le confort et la réussite sociale doivent être rapides : les jeunes, biberonnés à l'image du succès foudroyant d'un Mark Zuckerberg, ne se reconnaissent plus dans l'ouvrier qui gagne sa vie durement...

« On ne perçoit plus le social que comme une béquille qui contribue à réduire les douleurs infligées par le système économique. »

Or le social ne peut s'appréhender qu'à travers les luttes du passé et leurs héritages...

Ce n'est qu'en regardant le passé qu'on en perçoit tout le sens, et toute l'importance. La lutte des classes n'est pas née de rien, mais bien de l'exploitation des travailleurs par les détenteurs du capital : et cela, ça paraît renvoyer à des temps très anciens... La signification du mot « social » a évolué dans le temps. Après avoir renvoyé à la notion de « lutte », il a été assimilé à la prospérité : entre les années 1945, et jusqu'au début des années 1980, on ne jurait que par l'« ascenseur social », qui était un véritable moteur de richesse nationale. Le « social » allait de pair avec la vitalité économique. Aujourd'hui, on confond « social » et « assistance ». Quand Elio Di Rupo lui-même, qui est pourtant socialiste, parle de « social »,

on dirait un curé : il évoque les « précarisés », les « pauvres », les « exclus ». On ne perçoit plus les actions sociales que comme des béquilles qui contribuent tant bien que mal à réduire les douleurs infligées par les dérives du système économique. C'est un peu comme l'« humanitaire », mais en moins sexy. Mais ce n'est pas cela, le « social » ! C'est la défense des droits des travailleurs, et pas ces actions sympathiques qu'on met en place pour venir en aide aux « basses classes ». □



grève sert à créer un rapport de forces entre les travailleurs et la direction, ou entre les travailleurs et le pouvoir politique, là, les médias sont beaucoup moins bienveillants. Les journalistes n'ont plus vraiment conscience de la conflictualité du rapport social. Perdre son job, ça n'est pas ringard, mais envisager les relations entre travailleurs et patrons sous l'angle des rapports de forces, ça, ça l'est.

A l'heure où l'on parle beaucoup de « responsabiliser » les travailleurs,

conflictualité qui n'a pas été prise en charge au travers de procédures de résolution de conflits, qui n'a pas été considérée comme suffisamment légitime. L'enjeu, aujourd'hui, c'est l'image et les représentations. La conflictualité est jugée dépassée, impuissante à résoudre les problèmes des gens.

N'est-ce pas la dictature de la vitesse, aussi, qui impose ses règles ?

Absolument ! On vit dans une so-

Camarade Médor

Martine Vandemeulebroucke (journaliste indépendante)

Il paraît que les bouchers sont inquiets. Pas au point de demander à Jan Jambon l'autorisation de créer une milice privée pour les protéger mais ils songent à demander une protection policière. Ce qui les inquiète, ce sont les activistes vegan qui, en France, barbouillent les vitrines voire saccagent ces commerces au nom de la cause animale. Nous avons des relations compliquées avec les animaux. Deux souvenirs de cet été caniculaire me reviennent. Le premier, c'est un reportage chez un fermier bio qui tentait de ramener ses vaches vers les étables pour les nourrir. Les vaches, élevées pour leur viande, se trouvaient dans des champs où tout était brûlé par la sécheresse. Le fermier était très inquiet parce que ses bêtes avaient faim. Je l'ai entendu appeler « ses filles » par leur nom pour qu'elles daignent le suivre et s'approcher de la bétailière où attendait une belle meule de foin. En vain. J'ai été touchée par l'angoisse de ce fermier. On me traitera de naïve car ce qui compte pour un éleveur, c'est que ses bêtes soient grasses pour être abattues non ? Pas sûre en ce qui le concerne.

L'autre souvenir, c'est ce SDF à Bruxelles. A côté de l'écuille de son chien, ce petit mot : « pour acheter de l'eau ». Bon, je doute que son labrador boive de la Badoit et certains diront que c'est bien joué pour attirer le passant. Mais, à nouveau, ce raisonnement est peut-être trop simpliste. D'ailleurs, ce sans-abri devrait être prudent. En France comme en Belgique, des militants de la cause animale ont enlevé des chiens aux



sans-abri parce qu'ils estimaient les bêtes maltraitées par les conditions de la vie en rue. Pour le sans-abri, ils s'en foutent sans doute.

Nous avons des relations compliquées avec les animaux. Entre les discours des chasseurs, des éleveurs qui défendent leur bifteck et ceux des militants de la cause animale qui libèrent les animaux de cirque ou kidnappent des cochons à l'abattoir, on a l'impression que défendre les intérêts des uns (Médor ou le sans-abri), c'est nier celui des autres. Dans tous les cas, on est dans le dogmatisme ou le manichéisme. D'où mon étonnement en découvrant cette intervention de Jocelyne Porcher sur France Culture à propos du travail animal, « ce trou dans la raquette des sciences sociales ». Pour la chercheuse, en dénonçant les animaux de cirque, les chiens policiers ou les chevaux de trait, on méconnaît des « travailleurs ». L'idée de « *comportement naturel* », dit Jocelyne Porcher, ne veut plus rien dire « *lorsqu'on parle d'animaux domestiques qui interagissent avec l'homme depuis deux mille ou trois mille ans* ». C'est à partir de ses recherches sur les pathologies psychiques liées à l'activité professionnelle que Porcher s'est intéressée à l'animal et à son « investissement » dans le job qui lui est demandé. Un chien de berger, observe-t-elle, peut désobéir à son maître si celui-ci commet une erreur susceptible de mettre le troupeau en danger « *parce qu'il a un objectif en tête et connaît les procédures pour y arriver* ». Un éléphant de cirque, un cheval de course se donnent des compétences, et il n'y aura pas de souffrance animale si ce travail est pensé, réfléchi, investi. Comme chez l'être humain.

SYNDIQUEZ-VOUS !



Bien sûr, cette approche ne dit rien sur la brutalité de l'abattage industriel ni sur l'élevage en tant que tel qui conduit à séparer le veau de sa mère, à enfermer les poules. Mais imaginer le bœuf, le chien ou le cheval comme des collègues de travail... l'idée me plaît. Et elle permet alors de considérer Médor comme le partenaire du sans-abri et mon chat chasseur de mulots comme un travailleur qui mérite ses croquettes. Reste la question essentielle : faut-il les encourager à se syndiquer ? □

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



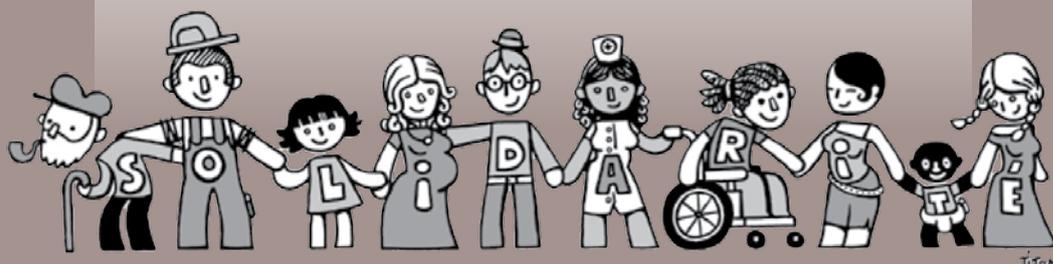
Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ- NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 30 euros/an : organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

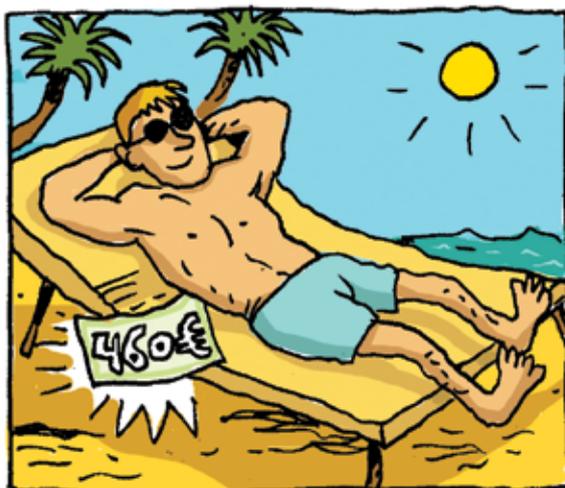
Merci à tou(te)s
pour votre soutien !

LE REVENU DE BASE, UN REVENU INCONDITIONNEL PAR RAPPORT...

- ... AUX AUTRES REVENUS OU PATRIMOINES.



- ... À L'ACTIVITÉ OU À LA DISPONIBILITÉ AU TRAVAIL



- ... AU TYPE DE MÉNAGE

